

CINQUIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 4 novembre 2025

Séance du mardi 4 novembre 2025, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) ¹⁾
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ²⁾
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCE

Présents : 94 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M. Quentin Di Meo	M. Jérôme Bueche
M. Richard Gigon	M. François Perret
M. Baptiste Hunkeler	M. Marius Hofer
M ^{me} Brigitte Leitenberg	M ^{me} Jennifer Hirter
M ^{me} Océane Musitelli-Taillard	M. Gregory Huguelet-Meystre
M ^{me} Brigitte Neuhaus	M ^{me} Jasmine Herrera

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellation

DDTE

25.169

27 octobre 2025, 12h05

Interpellation du groupe Vert'Libéral

Entente cartellaire dans la construction : restaurer la confiance est nécessaire

Par le biais de l'enquête fouillée d'*ArcInfo*¹ sur les ententes cartellaires dans le canton de Neuchâtel, qui s'étendent au-delà des quatre entreprises déjà concernées et couvertes par la question 25.382, on apprend les interactions et la complaisance présumées des pouvoirs publics. Cette affaire sape la confiance et la crédibilité du politique, et éclabousse l'intégrité de ce secteur économique.

Le Conseil d'État peut-il nous informer sur les suites qu'il entend donner à cette affaire, notamment s'il entend assainir les procédures et pratiques en cours jusque-là ? Un dialogue entre tous les acteurs est, à tout le moins, nécessaire.

Par ailleurs, le Conseil d'État compte-t-il mettre en place un outil informatisé permettant de traiter et de comparer des offres pour son usage et celui des communes ?

Développement

Dans le dernier article de l'enquête, le directeur suppléant de la Commission de la concurrence (COMCO), M. Frank Stüssi, mentionne la réaction du Conseil d'État des Grisons, qui a fait suite à la révélation d'une entente cartellaire dans son canton. Le passage suivant est cité : « Êtes-vous entendus par les pouvoirs publics, lorsque vous les rendez attentifs à cette proximité problématique ? – Cela dépend des cantons. Aux Grisons, le conseiller d'État de tutelle a réuni les responsables des communes et a signifié qu'il ne voulait plus jamais voir ce type de cartels dans son canton. Il nous a aussi donné la parole pour expliquer la nuisibilité des ententes. Ce soutien est précieux. » Notre groupe souhaite s'enquérir d'une telle intention du Conseil d'État, le cas échéant.

On apprend par ailleurs que parmi les exemples récents, où des ententes cartellaires ont été défaites, les prix pratiqués ont baissé de 30% (canton du Tessin) à 70% (canton de Zurich), ce qui est pour le moins déconcertant pour notre groupe.

Enfin, M. Frank Stüssi dit que les cantons peuvent recenser les données des offres pour disposer de points de comparaison, ajoutant : « [...] Pour cela, il faut travailler de façon informatisée. Malheureusement, certains cantons, comme à ma connaissance Neuchâtel, privilégient encore le papier. Cela rend compliquée toute détection des cartels. » Des progrès sont donc encore à faire dans notre canton sur ce volet.

¹Articles *ArcInfo* :

(1/3) [Angle des entreprises](#)

(2/3) [Angle des pouvoirs publics](#)

(3/3) [Interview du directeur suppléant de la COMCO](#)

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autre signataire : Mireille Tissot-Daguette.

Motions

DSJS

25.168

26 octobre 2025, 11h05

Motion des groupes socialiste et VertPOP

Séparations parentales : protéger les enfants et améliorer la sécurité concernant le contrôle coercitif

Le Conseil d'État est invité à renforcer la prise en charge des séparations impliquant des enfants dans des situations de violences domestiques, en accordant une attention particulière au phénomène de « contrôle coercitif » (cf. développement). Ce dernier constitue un enjeu central qui appelle des réflexions approfondies dans le cadre judiciaire. Les mesures attendues incluent notamment :

- 1) La création d'un groupe de travail cantonal, mandaté à un prestataire externe, réunissant des expert-e-s, des professionnel-le-s formé-e-s, des associations spécialisées du terrain, ainsi que des personnes concernées, afin d'estimer les coûts sociétaux et individuels engendrés par le contrôle coercitif et d'élaborer des recommandations à mettre en œuvre pour protéger les victimes. Ce groupe de travail s'appuiera notamment sur l'état de la recherche en criminologie et sur le dernier [rapport du GREVIO](#), organe de suivi indépendant chargé de veiller à la mise en œuvre de la [Convention d'Istanbul](#).
- 2) La mise en place de formations à la détection et à la prise en charge du contrôle coercitif et à ses risques, à destination des juges, des intervenantes sociales et intervenants sociaux et des autres actrices et acteurs institutionnel-le-s concerné-e-s (cf. art. 15, Convention d'Istanbul).
 - a) À défaut, promouvoir le recours à l'expertise de professionnel-le-s, notamment en psychologie ou en psychiatrie, afin de permettre aux autorités judiciaires de disposer d'évaluations plus efficaces.
 - b) Intégrer une réflexion approfondie sur l'intérêt supérieur de l'enfant, avec l'aide de professionnel-le-s en psychologie développementale, reconnaissant que les enfants sont eux-mêmes victimes directes de violences, y compris lorsqu'ils en sont seulement témoins (cf. art. 31 et 56, *Ibid.*).
- 3) Une réforme des critères encadrant les enquêtes sociales menées par l'office de la protection de l'enfant (OPE), sur mandat de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), afin qu'elles intègrent une évaluation globale et centralisée de l'ensemble des formes de violences en jeu, portant une vigilance accrue en cas d'asymétrie des forces et des actes de violence documentés.
- 4) Automatiser l'intervention de l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE) afin de veiller au versement des contributions d'entretien de l'enfant, de prévenir l'émergence ou l'escalade des violences et d'assurer la transmission de manquements à l'APEA, tout en permettant aux parents, par accord mutuel, de ne pas recourir à cette prestation.
- 5) La mise en œuvre de mesures spécifiques pour les victimes :
 - a) Veiller à une meilleure application et surveillance des principes déontologiques dans les procédures judiciaires, en particulier pour garantir un traitement respectueux des parties.
 - b) Adopter des mesures de contrôle et de sanctions visant à prévenir l'instrumentalisation de l'enfant pour initier des procédures judiciaires abusives, coûteuses pour l'État et source de précarisation pour les victimes.
 - c) Améliorer les possibilités de comparaître au tribunal en l'absence de l'auteur-e des violences (cf. art. 56, *Ibid.*).
 - d) Proscrire les tentatives de médiations et de conciliations dans les contextes de violences domestiques, qu'elles soient économiques, psychologiques, sexuelles ou physiques (cf. art. 48, *Ibid.*).
 - e) Étendre les dispositifs garantissant un encadrement sécurisé lors des droits de visite, en tenant compte de toutes les formes de violences (art. 31, *Ibid.*), afin de permettre un

exercice élargi des droits de visite, tout en limitant les recours excessifs aux tribunaux liés aux incidents lors des échanges de l'enfant.

- f) Identifier les biais structurels qui restreignent les droits des justiciables à bénéficier de mesures de protection de la personnalité prévues par le Code civil (art. 28 ss CC), de par l'existence d'un enfant commun avec l'auteur-e des violences.
- 6) D'examiner les voies et moyens dont il dispose pour formuler des recommandations relatives aux propositions suivantes, relevant du droit fédéral :
 - a) Exiger une compensation financière pour le parent gardien lorsque le parent non gardien renonce à exercer son droit de visite sur l'enfant commun. En cas d'absences répétées, mettre en place des sanctions et ajustements rapides afin de protéger l'intérêt de l'enfant et d'éviter toute précarisation organisationnelle ou professionnelle du parent gardien.
 - b) Faciliter l'autorisation de déménagement du parent gardien avec son enfant à l'intérieur du canton (ou dans un périmètre plus restreint), en cas d'autorité parentale conjointe, afin de réduire les recours procéduraux abusifs.
 - c) Dans les cas de condamnations pour tentative d'homicide ou d'assassinat du co-parent, retirer l'autorité parentale du parent condamné afin de protéger l'enfant contre toute instrumentalisation et prévenir la poursuite des violences (cf. art. 31, *Ibid.*), tout en garantissant à l'enfant le droit fondamental de connaître l'identité de ses deux parents.

Développement

Les séparations impliquant des enfants constituent un terrain particulièrement propice aux violences domestiques. Elles se traduisent souvent par un contrôle coercitif qui consiste en l'accumulation de violences psychologiques, procédurales et économiques, fréquemment exercées à travers l'instrumentalisation de l'enfant commun. Or, ces dynamiques restent encore trop souvent banalisées par les instances judiciaires et sociales, qui ne les identifient pas comme un signal d'alarme majeur dans l'escalade des violences domestiques. À ce titre, le GREVIO, organe indépendant chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, souligne comme particulièrement préoccupante la difficulté, en Suisse, de déposer plainte pour ce type de violences, alors même qu'il s'agit d'un « *indicateur du risque léthal associé aux violences entre partenaires intimes* » (GREVIO, point 219, p. 66). Au Parlement fédéral, le parti socialiste (postulat [24.4642](#)) et le parti libéral-radical (interpellation [24.3595](#)) ont récemment souligné l'inquiétude suscitée par l'absence de prise en charge adéquate du phénomène de contrôle coercitif.

Par ailleurs, le 12 septembre 2025, le quotidien [24 heures](#) a documenté des situations alarmantes en Suisse romande, où l'instrumentalisation de l'enfant dans les procédures de séparation alimente un harcèlement judiciaire, contribuant à la surcharge des autorités compétentes (APEA, tribunaux civils). Un tel phénomène se doit d'être limité, ne serait-ce que pour désengorger les autorités judiciaires. Enfin, le rapport du GREVIO met en évidence la nécessité pour la Suisse de prendre des mesures urgentes, en particulier dans la détermination des droits de garde et de visite, afin d'assurer une meilleure protection des victimes (cf. Rapport du GREVIO, point 175, pp. 56-57, lettres a-h).

Au-delà des souffrances individuelles que cela engendre, les carences de prise en charge entraînent un coût sociétal considérable : pertes d'emploi, endettement, surcharge des instances judiciaires (APEA), sociales (OPE) et médicales (notamment le CUP à Pourtalès). Conformément à la [Stratégie Égalité 2030](#) de la Confédération et à la Convention d'Istanbul, qui engagent la Suisse à renforcer la protection contre les violences domestiques et à garantir un accès effectif à la justice, nous demandons au Conseil d'État de prendre en compte ces éléments et de mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Première signataire : Misha Müller.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Mathias Gautschi, Célia Jeanneret, Nathalie Ljuslin, Sandrine Chauvy, Edith Magali Barblan, Karim Djebaili, Amina Chouiter Djebaili, Yasmina Produit, Baptiste Hunkeler, Anne Bramaud du Boucheron, David Moratel, Christian Mermet, Antoine de Montmollin, Patricia Sörensen, Romain Dubois, Marinette Matthey, Éric Flury, Laetitia Mauerhofer, Fabienne Robert-Nicoud, Hugo Clémence, Pauline Schneider, Katia Della Pietra, Emil Margot, Sarah Bertschi, Emma Gossin, Marius Hofer, Alina Oppikofer, Catherine Loetscher, Diane Skartsounis, Yves Pessina, Jasmine Herrera, Patrick Erard, Lara Zender, Monique Erard, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Laurence Castillon, Sarah Blum, Julien Gressot, Céline Dupraz.

DSDC

25.173

31 octobre 2025, 9h38

Motion du groupe socialiste

Pour un meilleur encadrement des stages d'avocat-e

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à instituer un organe tripartite chargé de surveiller les conditions dans lesquelles se déroulent les stages d'avocat-e et de veiller à la qualité de la formation des avocat-e-s stagiaires. L'organe sera composé d'avocat-e-s – dont des avocat-e-s de moins de cinq ans de pratique ou des avocat-e-s stagiaires –, de magistrat-e-s et de représentant-e-s de l'autorité cantonale.

Cet organe aura notamment les compétences suivantes :

1. Se saisir d'office, sur plainte ou sur dénonciation, de toute situation problématique relative au stage, notamment en cas de conditions de travail abusives, de tâches inappropriées, de harcèlement moral ou sexuel, ou de manquements à l'encadrement ;
2. Recevoir et traiter de manière confidentielle les signalements des stagiaires concernant leurs conditions de travail ou l'encadrement de leur formation ;
3. Signaler à l'autorité de surveillance tout acte susceptible d'entraîner une mesure disciplinaire à l'encontre du maître ou de la maîtresse de stage ;

Prononcer si nécessaire des sanctions appropriées à l'encontre du maître ou de la maîtresse de stage, allant de l'avertissement au retrait temporaire ou définitif d'engager des avocat-e-s stagiaires.

Développement

L'article publié le 3 octobre 2025 dans *Arcinfo* a mis en lumière des témoignages préoccupants d'avocat-e-s stagiaires neuchâtelois-e-s. Ces récits révèlent de graves manquements dans le suivi et l'encadrement du stage, ainsi que l'absence d'organe de surveillance apte à recueillir des signalements relatifs aux conditions de travail abusives ou aux tâches inappropriées imposées par les maîtres ou les maîtresses de stage. Au-delà de ces carences structurelles, les stagiaires subissent une forte pression pour exécuter leur travail avec rigueur et efficacité, malgré des conditions salariales insuffisantes. Cette situation engendre une discrimination socio-économique dans l'accès à la profession d'avocat-e, réservant de fait cette voie à celles et ceux disposant de ressources financières et mentales suffisantes pour supporter de telles conditions.

Ces lacunes ont des conséquences à plusieurs niveaux : elles affectent significativement la qualité de la formation des futur-e-s avocat-e-s, et elles font peser des risques concrets sur les justiciables lorsque des stagiaires insuffisamment encadré-e-s interviennent seul-e-s dans la gestion de dossiers, sans supervision adéquate. Dans la mesure où la profession d'avocat-e joue un rôle central dans la protection des droits des citoyen-ne-s, il est essentiel de garantir une formation conforme à des normes de travail décentes.

Par ailleurs, plusieurs cas de harcèlement sexuel au sein de cabinets d'avocat-e-s en Suisse romande ont été dénoncés publiquement ces dernières années¹. Dans la grande majorité des cas, les victimes sont des avocates stagiaires, qui n'osent pas dénoncer les faits par crainte de répercussions professionnelles. Cette réalité souligne la vulnérabilité des stagiaires face aux abus de pouvoir et démontre, une fois encore, la nécessité d'introduire un mécanisme de signalements sûr auprès d'un organe capable de recevoir et traiter ces derniers de manière confidentielle.

À l'instar de la « Chambre du stage » instituée dans le canton de Vaud², la création d'un organe de surveillance tripartite, notamment avec la présence d'un-e jeune avocat-e (ayant moins de cinq ans de pratique) ou d'un-e avocat-e stagiaire, permettrait garantir le respect de conditions de travail dignes et une formation de qualité des avocat-e-s stagiaires.

Sources :

¹<https://www.rts.ch/info/regions/val-de-romandie/11301518-plusieurs-cas-de-harcèlement-sexuel-au-sein-des-etudes-davocats-vaudoises.html>

²<https://www.vd.ch/justice/registres-professionnels/registre-cantonal-vaudois-des-avocats/chambre-du-stage>

Première signataire : Misha Müller.

Autres signataires : Christian Mermet, Emma Gossin, David Moratel, Fabienne Robert-Nicoud, Nathalie Ljuslin, Pauline Schneider, Emil Margot, Laetitia Mauerhofer, Alina Oppikofer, Marius

Hofer, Hugo Clémence, Romain Dubois, Magali Edith Barblan, Antoine de Montmollin, Sandrine Chauvy.

DSJS

25.174

26 octobre 2025, 11h05

Motion de député-e-s interpartis

Et si le canton promouvait davantage les coopératives ?

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui soumettre un rapport accompagné de modifications législatives nécessaires au renforcement de la promotion de l'habitat à utilité publique en coopérative dans le canton de Neuchâtel.

Ce rapport devra inclure :

1. La définition d'un plan cantonal de développement de l'habitat d'utilité publique coopératif, en collaboration avec les communes, les coopératives d'habitant-e-s et les actrices et acteurs de l'aménagement, visant à :
 - atteindre une proportion cible de 10% de logements en coopérative dans les zones de pénurie du parc immobilier cantonal d'ici à 2040 ;
 - reconnaître explicitement le rôle social et environnemental de ces coopératives, notamment celles où les habitant-e-s sont impliqués dès la conception, la gouvernance, la construction et la durée de vie du bâtiment.
2. Des mesures pour faciliter l'accès au foncier, incluant :
 - la mobilisation du sol public, via le droit de superficie (DDP) déjà en usage, et l'encouragement aux communes à céder ou à mettre à disposition des terrains à des conditions favorables à des coopératives ;
 - une priorisation aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP) comme acheteurs lors de la vente ou du transfert de propriété de biens immobiliers (bâtiments ou terrains) appartenant à une entité publique d'immeubles (bâtiments ou bien-fonds) par des collectivités publiques (État, communes ou syndicats), des établissements publics décentralisés ou d'autres entités publiques décentralisées ;
 - la modification des règles cantonales d'aménagement du territoire afin d'intégrer explicitement les objectifs de développement de l'habitat coopératif dans les instruments de planification à tous les niveaux, avec, par exemple, dans les plans d'affectation du sol, la création de zones réservées ou affectées prioritairement au logement d'utilité publique (comme cela se fait à Bâle ou à Zurich) ;
 - dans les zones de pénurie et dans les localités où le prix du foncier ou des loyers est en hausse sur ces quinze dernières années (ou autre critère objectif), une base légale explicite pour prévoir que les projets constructifs qui atteignent quatre appartements comprennent une proportion déterminée de 25% de logement d'utilité publique (LUP), et que ceux qui atteignent une certaine importance (par exemple, 2'000 m² de surface de plancher) comprennent 25% de MOUP ;
 - le soutien à la mise en place d'une stratégie foncière active de la part des communes pour pouvoir développer une stratégie du logement à utilité publique.
3. Des propositions de soutien fiscal et administratif, comprenant :
 - en tant que projet d'utilité publique, des exonérations totales ou partielles des droits de mutation (lods) à l'achat du bien-fonds, de l'impôt foncier et de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital pour les projets coopératifs à but non lucratif, en particulier pour les coopératives participatives (il existe une double imposition sur ce bien-fonds par l'imposition à la fois de la coopérative et des prêts chirographaires des coopérateurs et coopératrices) ;
 - un accompagnement administratif dédié pour lever les obstacles liés aux autorisations, à la gouvernance participative, à la conception typologique innovante, et au montage économique.

4. L'Office du logement devrait mettre plus l'accent sur les actions suivantes :

- sensibiliser et accompagner les communes, qui jouent un rôle central dans la planification, le zonage et l'allocation du foncier ;
- soutenir les groupes d'habitant-e-s dans leurs démarches de projet coopératif participatif (conception, financement, construction, gestion) ;
- promouvoir l'innovation typologique, sociale et écologique, et encourager les instances de qualité de vie (espaces communs, aménagements collectifs, lien social) ;
- soutenir la fédéralisation des coopératives d'habitation, en particulier celles qui sont participatives et innovantes ;
- renforcer l'implication de la commission cantonale du logement dans une politique de soutien à l'habitat coopératif participatif ;
- acquérir des terrains en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP) grâce à un fonds qui leur serait attribué.

5. Un mécanisme de suivi, sous la forme d'un rapport quadriennal du Conseil d'État au Grand Conseil, avec :

- des indicateurs quantitatifs (nombre de logements coopératifs, part participative, durée de projet, coûts, loyers) ;
- des indicateurs qualitatifs (innovation, mixité sociale, durabilité, implication des habitant-e-s dans la vie du quartier) ;
- une évaluation des obstacles rencontrés et des modifications législatives nécessaires pour atteindre les objectifs.

Développement

Le canton de Neuchâtel, comme de nombreux autres cantons en Suisse, fait face à une pénurie persistante de logements abordables. Les loyers pèsent de plus en plus lourd sur le budget des ménages, en particulier des jeunes, des familles et des personnes âgées. Dans ce contexte, le modèle de l'habitat en coopérative – et en particulier celui des coopératives participatives – représente une réponse concrète, structurelle et durable à ces enjeux.

Les coopératives d'habitat sont des entités à but non lucratif, où les loyers servent exclusivement à couvrir les coûts réels de construction, de gestion et d'entretien. Elles permettent ainsi de proposer des logements jusqu'à 25% moins chers que ceux du marché privé. En plus de répondre à un besoin urgent d'accessibilité, elles favorisent la mixité sociale, la participation citoyenne, la solidarité de voisinage et des pratiques durables sur le plan environnemental. Un rapport de l'Office fédéral du logement¹ relève également que les logements d'utilité publique (LUP), dont font partie les coopératives d'habitat, assument une importante fonction stabilisatrice, en particulier dans les villes, étant donné que leurs loyers, fixés sur la base des coûts, sont nettement moins élevés que les prix du marché. Ce rapport relève aussi que ces coopératives d'habitation se distinguent par « *une densité d'occupation plus forte* », ce qui signifie une utilisation plus économe du sol.

Dans le canton de Genève, l'initiative populaire cantonale « Pour + de logements en coopérative » a été largement acceptée le 28 septembre 2024, avec 60% des voix. Ce texte vise à porter à 10% la part de logements en coopérative dans le parc immobilier genevois d'ici à 2030, en recourant aux outils fonciers publics, à des mesures fiscales incitatives et à un encadrement politique clair. À Zurich, cette part atteint déjà les 20%, et vise les 33% d'ici à 2050, preuve que ce modèle peut se développer avec succès dans un cadre économique libéral, sans nuire au dynamisme urbain ni à la qualité architecturale.

Le canton de Neuchâtel, aujourd'hui en retard sur ce terrain, ne compte qu'environ 4% de logements en coopérative, d'après une estimation relayée par *ArcInfo*. Sa loi sur l'aide au logement (LAL2), du 30 janvier 2008 ([RSN 841.00](#)) et son règlement d'exécution du 22 décembre 2008 ([RSN 841.010](#)) mettent pourtant déjà en place un système de promotion des maîtres d'ouvrage d'utilité publique relativement complet. Le dernier rapport sur la politique de logement, datant de 2018², visait 5% de logements d'utilité publique et l'octroi d'un crédit-cadre quadriennal de 18 millions de francs sur huit ans, de 2019 à 2026.

Ce socle juridique doit maintenant être renforcé par des mesures spécifiques et ciblées.

Les principaux obstacles rencontrés sont les suivants :

- Accès au foncier : Le processus de recherche de terrains constructibles et abordables financièrement constitue l'un des principaux obstacles auxquels les coopératives doivent faire face. Le canton ne disposant que de peu de terrains constructibles, c'est avant tout aux communes que revient le rôle de mise à disposition de terrains. Celles-ci ne disposent souvent pas des connaissances suffisantes en matière de droit de superficie (DDP). L'État peut alors jouer un rôle important à ce niveau, en diffusant les informations relatives aux avantages de la mise à disposition de DDP pour les communes, et encourager les privés à en octroyer.
- Manque de coordination et soutien administratif : L'Office du logement neuchâtelois, qui ne comprend que 1,9 EPT, fait preuve d'un beau dynamisme, mais peut difficilement accompagner l'ensemble des projets coopératifs, d'autant plus si l'objectif quantitatif double. Des moyens supplémentaires doivent être mis à disposition pour soutenir l'habitat coopératif, en particulier participatif, ce qui permettrait de faciliter les relations entre collectivités publiques et sociétés coopératives, en coordonnant, par exemple, une plateforme d'échanges et de rencontres, ou en accompagnant les projets. Le système de soutien aux coopératives est en effet complexe et imbriqué, nécessitant la combinaison de divers types de soutiens à des échelles différentes.

Au moment de lever ces obstacles, les coopératives participatives (parfois appelées coopératives d'habitant-e-s) doivent faire l'objet d'un soutien particulier. Même s'il n'existe pas encore de différenciation formelle entre les types de coopératives, la logique actuelle de rentabilité ou de volume favorise les structures plus grandes, au détriment de ces initiatives portées par des groupes d'habitant-e-s, souvent considérées – à tort – comme moins « efficaces ».

Or, comme le met très bien en valeur une étude réalisée par le Service des communes et du logement du canton de Vaud et le Laboratoire de sociologie urbaine de l'EPFL³, les coopératives participatives apportent une réelle plus-value en matière d'innovation sociale, architecturale et territoriale. Les habitant-e-s sont directement associés à la conception et à la construction de leur habitat, ce qui permet de mieux répondre aux besoins spécifiques, d'inventer de nouvelles typologies de logement et de penser l'habitat comme un lieu de vie collectif, et non comme une simple addition de surfaces locatives. Les coopératives participatives s'inscrivent dans une vision plus large de l'aménagement du territoire : elles créent une nouvelle « *qualité de ville* », car elles contribuent à la cohésion sociale dès la phase de projet » et s'engagent sur l'ensemble du cycle de vie du quartier. Elles construisent non seulement des immeubles, mais aussi des structures économiques, sociales et écologiques pérennes. Ces coopératives peuvent poser des conditions d'effort (on ne loue pas de logement à des ménages qui ont des revenus trop élevés) ou d'occupation (on ne loue pas de logement à des ménages qui le sous-occuperaient) qui permettent d'être très efficace en matière de politique sociale. Ces projets favorisent également la démocratie locale, l'inclusion intergénérationnelle et la transition écologique, notamment par la mutualisation d'espaces, la réduction des consommations, la végétalisation des extérieurs ou l'encouragement à la mobilité douce. Ils accueillent souvent des initiatives citoyennes (jardins partagés, épiceries participatives, ateliers, vente de produits locaux) qui redonnent du sens au mot « quartier ».

Pour finir, il est important de démystifier certains clichés fréquemment associés à ce type de logements. Les coopératives d'habitat ne sont pas des ghettos élitistes réservés à une minorité privilégiée, ni du logement social bon marché. Au contraire, ce sont des projets ouverts, solidaires, diversifiés, qui permettent de construire des quartiers vivants, accessibles, durables et affranchis de la logique spéculative du marché immobilier. Une enquête menée par le canton de Vaud confirme que, « *de par leur politique financière, les coopératives semblent ainsi non seulement contribuer à réduire la pénurie de logements financièrement accessibles pour la majorité, mais aussi favoriser la mixité sociale* »⁴. Le rapport de la Centrale d'émission pour les coopératives d'habitation et autres maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP) (CCL), cité plus haut, relève aussi que « *la part des personnes ayant un niveau de formation bas est la plus élevée dans les logements coopératifs* » et que « *les coopératives atténuent donc les effets de la gentrification et permettent de lutter contre l'éviction de certains groupes de population* ».

Le logement est un droit social, pas une marchandise. Il est temps que le canton de Neuchâtel renforce les conditions politiques, fiscales et législatives favorables à l'essor de l'habitat coopératif, notamment dans sa forme participative, pour répondre aux besoins réels de sa population et bâtir une politique du logement à la hauteur des défis sociaux, écologiques et économiques du XXI^e siècle.

Sources :

¹<https://www.bwo.admin.ch/dam/fr/sd-web/VTdjXJ5NoY7i/GemeinnuetzigesWohnen.pdf>

²https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2018/18023_CE.pdf

³https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privee/logement/fichiers_pdf/161013_etude-cooperatives-bd.pdf

⁴https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privee/logement/fichiers_pdf/161013_etude-cooperatives-bd.pdf

Première signataire : Nathalie Ljuslin.

Autres signataires : Antoine de Montmollin, Josiane Jemmely, Barbara Blanc, Misha Müller, Laetitia Mauerhofer, Aurélie Gressot, Mathias Gautschi, Joëlle Eymann, Yves Pessina, Sandrine Chauvy, Katia Della Pietra, Christine Ammann Tschopp, Romain Dubois, David Moratel, Laurence Castillon, Sarah Bertschi, Emma Gossin, Olivier Beroud, Alina Oppikofer, Yasmina Produit, Sarah Blum, Anne Bramaud du Boucheron, Marina Schneeberger, Stéphanie Skartsounis, Emil Margot, Julien Gressot, Mireille Tissot-Daguette, Marius Hofer, Catherine Loetscher, Maxime Auchlin, Hugo Clémence, Lara Zender, Blaise Fivaz, Marinette Matthey, Jasmine Herrera, Jennifer Hirter, Magali Edith Barblan, Patrick Erard, Brigitte Leitenberg, Patricia Sörensen, Céline Dupraz, Mauro Moruzzi, Christian Mermet, Diane Skartsounis, Celia Jeanneret, Cloé Dutoit.

Postulats

DFFI

25.171, ad 25.037

30 octobre 2025, 22h09

Postulat du groupe socialiste

Compenser pleinement les charges de centre

Le Conseil d'État est prié de transmettre au Grand Conseil un rapport analysant la question de la compensation des charges de centre dans le système péréquatif intercommunal actuel et, le cas échéant, de proposer les mesures permettant de compenser pleinement ces charges.

Développement

Les charges de centre supportées par certaines communes ont clairement été identifiées dans le rapport BSS de septembre 2020, par exemple dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs. Ces charges sont aujourd'hui compensées par un versement de 6 millions de francs à la ville de Neuchâtel et de 6 millions de francs répartis entre les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Or, en l'état, le rapport BSS explique clairement que ce montant a été fixé de manière politique et non déterminé « scientifiquement ». Il s'agit aujourd'hui de faire le point sur ces charges de centre et leur compensation, notamment au vu de la tendance existante au renforcement de l'importance régionale des centres urbains.

Premier signataire : Romain Dubois.

Autres signataires : Marius Hofer, Antoine de Montmollin, Anne Bramaud du Boucheron, Marinette Matthey, Célia Jeanneret, Laetitia Mauerhofer, Emma Gossin, Yasmina Produit, Katia Della Pietra, Misha Müller, David Moratel, Éric Flury, Patricia Sörensen, Hugo Clémence, Emil Margot, Christian Mermet.

DFFI

25.175, ad 25.010

31 octobre 2025, 11h58

Postulat du groupe VertPOP

Impôt à la source sur une base volontaire pour lutter contre le surendettement

Le surendettement étant fortement lié aux arriérés d'impôts, il est proposé d'étudier la mise en place d'un impôt à la source sur une base volontaire ou facultative.

Développement

Le surendettement étant fortement lié aux arriérés d'impôts, il est proposé d'étudier la mise en place d'un impôt à la source sur une base volontaire ou facultative. Demandée depuis des années par les milieux associatifs et caritatifs en charge de la lutte contre le désendettement, cette pratique existe déjà pour certaines catégories de contribuables (permis B, F ou autre). Le canton de Bâle-Ville l'a d'ailleurs tout dernièrement introduit.

L'impôt à la source permet ainsi de prévenir les risques d'endettement, notamment chez les jeunes, tout en offrant aux ménages à risque la possibilité de bénéficier d'une vision plus précise de leur situation financière. Il limite ainsi les taxations d'office et leur cortège de conséquences.

Du côté des collectivités, l'impôt à la source favorise l'entrée de revenus pour l'État et les communes, tout en limitant les frais de recouvrement et les frais de poursuite.

Premier signataire : Cédric Dupraz.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Laurence Castillon, Julien Gressot, Christine Ammann Tschopp, Mathias Gautschi, Aurélie Gressot, Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Lara Zender, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Françoise Jeandroz, Nicolas de Pury, Sarah Blum, Olivier Beroud, Richard Gigon, Céline Dupraz, Catherine Loetscher, Armin Kapetanovic.

DSJS

25.172

31 octobre 2025, 8h25

Postulat de la commission de gestion et d'évaluation

Comment intégrer et cadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les travaux des député-e-s et de l'administration cantonale

La commission de gestion et d'évaluation (COGES) demande au Conseil d'État d'étudier la mise en place d'un guide des bonnes pratiques et d'outils, ainsi que d'un cadre juridique, pour accompagner l'utilisation de l'IA dans les commissions du Grand Conseil et, de manière plus large, pour les député-e-s et le Conseil d'État dans le cadre de leurs activités politiques.

Parallèlement, le même processus doit être conduit pour accompagner l'utilisation de l'IA au sein de l'administration cantonale.

Développement

Nous vivons une révolution dans l'exercice des missions administratives et de gestion avec l'arrivée de l'IA et de ses très puissants et séduisants outils.

Lors des débats au sein de la COGES, s'est posée la question du recours à l'IA pour analyser des documents confidentiels. Le cadre juridique, qui est clair quant à la non-divulgaration de documents internes confidentiels, semblait beaucoup moins clairement perçu dans le cadre du recours à l'IA pour travailler ces mêmes documents.

Dans le prolongement de la question technique liée à la confidentialité, la question juridique mériterait d'être spécifiée ; un document confidentiel ne peut être communiqué à des tiers, mais l'IA peut-elle, doit-elle, être assimilée à un tiers ?

Au-delà du thème de la confidentialité, l'influence sur le contenu et l'orientation des décisions par les outils de l'IA doit aussi faire l'objet d'une réflexion pour garantir aux actrices et acteurs de la vie politique, ainsi qu'à l'administration cantonale, l'exercice de leurs missions en toute indépendance.

La création d'une cellule transversale dédiée à la science des données et à l'IA, rattachée au service de statistique, semble rejoindre les préoccupations de la COGES. L'opportunité d'élaborer de nouveaux outils d'accompagnement pour l'intégration de l'IA dans nos pratiques serait une judicieuse réponse à ces nouvelles questions.

Premier signataire : Stéphane Rosselet, président de la COGES.

Questions

DDTE

25.401

9 octobre 2025, 18h22

Question du groupe UDC

Pièges photo et respect de la sphère privée

La multiplication dans nos forêts des pièges photo installés par des amateurs de faune sauvage pose de sérieuses questions quant au respect de la sphère privée et peut contrevenir aux lois¹, des personnes pouvant être prises en photo ou en vidéo à leur insu.

Le canton compte-t-il prendre des mesures pour encadrer cette pratique, comme l'obligation de rendre explicitement visibles les pièges photo pour les promeneurs ?

¹Avis du préposé à la protection des données et à la transparence Jura-Neuchâtel (PPDT) 2017-1749, mis à jour le 6 avril 2021

Article 13 de la Constitution fédérale

Loi fédérale sur la protection des données

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Jennifer Angehrn, Daniel Berger, Quentin Geiser, Loïc Frey, Damien Schär, Florent Guye, Raymond Clottu, Jean-Pierre Brechbühler, Jenna Mannino, Christiane Barbey, Gil Santschi.

DSDC

25.402

13 octobre 2025, 8h39

Question Céline Dupraz

Malaise au service pénitentiaire

Les démissions et absences s'enchaînent au sein du service pénitentiaire (SPNE). À ce jour, il ne reste qu'une cadre sur les cinq que compte l'office d'exécution des sanctions et de probation qui est présente et non démissionnaire. Une investigation est-elle envisagée ? Le SPNE peut-il garantir le bon encadrement des personnes dont il a la responsabilité ? Comme pour d'autres services ayant révélé des problèmes de management, le SRHE prend-il des mesures visant à vérifier les compétences des personnes recrutées ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteure : Céline Dupraz.

DSDC

25.403

24 octobre 2025, 13h10

Question du groupe UDC

Manifestation non autorisée : signalements au Ministère public ?

Lors de la manifestation non autorisée en faveur de la Palestine le 5 octobre dernier à Neuchâtel, la circulation routière a été bloquée en bas de la rue de l'Hôtel-de-Ville et le trafic ferroviaire interrompu.

Les articles 237 et 239 du Code pénal répriment de tels actes. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si la police cantonale a dénoncé au Ministère public les organisateurs et participants identifiés et, si oui, combien l'ont été ? Et quelle est la procédure judiciaire ou autre qui suivra ?

Premier signataire : Florent Guye.

Autres signataires : Quentin Geiser, Raymond Clottu, Jennifer Angehrn, Damien Schär, Roxann Barbezat, Gil Santschi, Christiane Barbey, Evan Finger, Jean-Pierre Brechbühler, Jenna Mannino, Niels Rosselet-Christ, Loïc Frey, Daniel Berger.

DECS

25.405

28 octobre 2025, 16h30

Question Jasmine Herrera

Prévention de la dette : les jeunes s'inquiètent

Au cours de la session cantonale des jeunes, des jeunes de différents âges ont constaté que certains et certaines n'ont pas pu bénéficier des cours de prévention sur l'endettement. Dès lors, ils et elles souhaitent savoir quels cours sont dispensés à l'école obligatoire et au secondaire 2 concernant le surendettement. Ces cours ont-ils eu lieu ? Sinon, quand sont-ils prévus ?

Question rédigée par Ghzlan, Mostafa, Margaux, Yanis, Raafat, Tiago, Aymen, Skifter, Leila, Gabriel et Lilian.

Auteure : Jasmine Herrera.

DECS**25.406****28 octobre 2025, 18h17****Question Olivier Beroud****Durée de traitement des dossiers de subsides et impact sur les assuré-e-s**

Selon les informations du répondeur cantonal, il s'écoulerait actuellement quatre mois entre le dépôt d'une demande de subsides LAMal et la décision effective. Cependant, entre le dépôt du dossier au GSR et la décision finale, le délai peut atteindre cinq mois, période durant laquelle le ou la requérant-e doit assumer une prime sans le subside auquel il ou elle aurait droit. Le Conseil d'État considère-t-il ces délais et cette procédure comme acceptables ?

Auteur : Olivier Beroud.

DSDC**25.407****28 octobre 2025, 18h17****Question Olivier Beroud****Partenariat Confédération – Garde nationale du Colorado : risques et implications pour le canton de Neuchâtel**

À la suite de la signature par la Suisse du partenariat « State Partnership Program » avec la Garde nationale du Colorado, unité américaine parfois présentée comme le « bras armé interne » du très clivant président Trump, quel est l'avis du Conseil d'État sur les risques politiques ou diplomatiques d'un tel accord ? Ce partenariat pourrait-il entraîner des échanges de personnel ou des activités sur le sol neuchâtelois, et selon quelles modalités ?

Auteur : Olivier Beroud.

DDTE**25.408****29 octobre 2025, 6h32****Question Cloé Dutoit****Réemploi d'objets et de matériaux dans le secteur de la construction : état des lieux sur la réponse au postulat 19.112 et inspiration de bonnes pratiques d'autres cantons**

Suite à l'acceptation du postulat [19.112](#) en 2019, puis au refus de son classement en 2022 :

- Où en est le Conseil d'État dans ses travaux pour apporter une réponse satisfaisante au postulat susmentionné (création d'une ressourcerie, sensibilisation du milieu concerné, etc.) ?
- Entend-il s'inspirer des récentes mesures étudiées ou implémentées dans d'autres cantons ([économie circulaire](#) et projet de décret [23_LEG_125](#) VD, [Frisource](#) FR, [Materium](#) GE, [Directive JU](#)) et [communes](#) ?

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Catherine Loetscher, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Laurence Castillon, Stéphanie Skartsounis.

DSDC**25.409****29 octobre 2025, 11h43****Question Alexandre Brodard****Situation de la LNM : des mesures sont-elles nécessaires ?**

Selon une enquête journalistique publiée tout récemment, la situation de la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM), fleuron du tourisme neuchâtelois, s'aggraverait au niveau de la gestion humaine et de l'état de la flotte. Soucieux de cet état de fait et d'une situation insatisfaisante qui perdure, nous demandons au Conseil d'État son analyse de la situation et si des mesures sont envisagées pour améliorer les choses.

Auteur : Alexandre Brodard.

DFFI**25.410****30 octobre 2025, 19h46****Question du groupe UDC****Mandats de prestations en lieu et place de subventions ?**

Dans une optique de bonne gouvernance et d'efficacité de la dépense publique, ne serait-il pas opportun de favoriser les mandats de prestations plutôt que les subventions, afin de mieux encadrer les engagements réciproques entre le canton et les bénéficiaires et de garantir une plus grande transparence dans l'utilisation des fonds publics ?

Premier signataire : Raymond Clottu.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Florent Guye, Quentin Geiser, Damien Schär, Jenna Mannino, Loïc Frey, Evan Finger, Jean-Pierre Brechbühler, Christiane Barbey.

DECS**25.411****30 octobre 2025, 19h46****Question du groupe UDC****Lenteur dans le paiement des RHT : délais de plus de trois mois**

Plusieurs entreprises signalent actuellement d'importants retards dans le versement des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). Cette situation génère de fortes tensions de trésorerie et fragilise inutilement le tissu économique local. Le Conseil d'État est-il informé de ces retards et quelles mesures concrètes entend-il mettre en œuvre pour réduire ces délais et garantir un versement plus rapide des indemnités RHT ?

Premier signataire : Raymond Clottu.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Florent Guye, Quentin Geiser, Damien Schär, Jenna Mannino, Loïc Frey, Evan Finger, Jean-Pierre Brechbühler, Christiane Barbey.

DDTE**25.412****30 octobre 2025, 23h22****Question Cédric Dupraz****Shell : le passage un peu « chelou » de la pompe à l'électrique ?**

Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques evpass sera entièrement repris, le 30 novembre 2025, par le groupe pétrolier Shell AG. Cette reprise aura-t-elle un impact sur le déploiement de ce type de bornes dans le canton ? La société Viteos, dont le canton est actionnaire, doit-elle adapter sa stratégie ? Enfin, au-delà des modalités d'utilisation, les usagers seront-ils concernés par une éventuelle évolution des coûts des recharges ?

Auteur : Cédric Dupraz.

DSJS**25.413****31 octobre 2025, 7h08****Question Blaise Courvoisier****Plan stratégique RHNe**

Le Grand Conseil et, avant lui, la commission Santé auront-ils enfin prochainement l'opportunité d'étudier le plan stratégique de RHNe, qui nous avait été promis pour le premier semestre 2025 ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

DSDC**25.414****31 octobre 2025, 9h08****Question Pauline Schneider****Investissements controversés de la CPCN dans l'armement : quelle marge de manœuvre pour le Conseil d'État ?**

Dans son rapport de durabilité de 2024, la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) explique que des actions et obligations cotées aux secteurs sensibles représentent 3,8% de la fortune analysée. Le Conseil d'État peut-il confirmer sur la base de ces chiffres que 27,3 millions de francs sont investis dans des entreprises d'armement ? Quelle est sa position sur ce sujet ? Et, finalement, a-t-il une marge de manœuvre qu'il envisage d'utiliser afin qu'à l'avenir la CPCN n'investisse plus dans ce domaine ?

Première signataire : Pauline Schneider.

Autre signataire : Hugo Clémence.

DDTE**25.415****31 octobre 2025, 9h39****Question de député-e-s interpartis****Ça avance ou PAL ?**

Selon le planning, les plans d'aménagement locaux (PAL) communaux auraient dû être établis en 2021 et adoptés par les Conseils généraux respectifs en 2024¹. Force est de constater que les délais ne sont tenus dans aucune commune.

Le Conseil d'État peut-il nous informer de l'état d'avancement des PAL, en établissant un comparatif avec les autres cantons et en indiquant où sont les freins à l'établissement de ces PAL ainsi que les moyens mis en place pour aboutir rapidement à la fin du processus ?

¹https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/04_Plans_affectation_generaux/Revision_PAL_Seance_information_3_I_Introduction.pdf

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

Autres signataires : Katia Della Pietra, Hugo Clémence, Matthias Gautschi, Emil Margot, Christian Mermet, Sarah Bertschi, Raymond Clottu, Christiane Barbey, Sandrine Chauvy, Sloane Studer, Jean-Pierre Brechbühler, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Roxann Barbezat, Geiser Quentin, Evan Finger, Damien Schär, Loïc Frey, Jennifer Angehrn, Gil Santschi.

DSDC**25.416****31 octobre 2025, 9h57****Question du groupe Vert'Libéral****Polarisation politique : outils suffisants pour prévenir tous débordements ?**

Le débat politique se polarise aussi chez nous. Des événements, ces derniers mois, nous préoccupent, tels que des débordements avec des casseurs dans des manifestations dans des cantons voisins ou les tags qui ont été faits sur la Collégiale et dans d'autres endroits du Littoral.

Quels sont les instruments à disposition du canton pour éviter ce genre d'événements ? Que fait le canton pour améliorer la prévention ? Quels outils législatifs ou sécuritaires manquent pour prévenir ces situations ?

Première signataire : Mireille Tissot-Daguette.

Autres signataires : Mauro Moruzzi, Blaise Fivaz, Jennifer Hirter, Maxime Auchlin, Brigitte Leitenberg.

DSDC**25.417****31 octobre 2025, 11h41****Question Mathias Gautschi****Icdf27 : entre choix contestés et financement piégé ?**

Après l'annonce de son départ surprise de la direction de La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse, lcdf27, comment Simone Toendury peut-elle laisser derrière elle des choix jugés clivants et un flou sur les critères d'attribution ? Par ailleurs, est-il exact que les projets soutenus partiellement (par exemple à 30 ou 50%) ne pourront pas solliciter d'autres aides cantonales ou communales, voire celle de la Loterie Romande ? Le Conseil d'État compte-t-il exiger plus de transparence et de cohérence dans la gestion et la communication de lcdf27 ?

Auteur : Mathias Gautschi.

DDTE

25.418

31 octobre 2025, 12h00

Question du groupe UDC

Dermatose nodulaire

La dermatose nodulaire a déjà causé des dégâts considérables dans les troupeaux, notamment en France et en Italie, où de nombreux bovins ont dû être abattus. En Suisse, les cantons de Genève, de Vaud et du Valais ont mis en place des mesures de prévention, notamment en vaccinant les bêtes. Vacciner est-il une option pour le canton de Neuchâtel ? Sinon, pourquoi ?

Premier signataire : Loïc Frey.

Autres signataires : Daniel Berger, Gil Santschi, Damien Schär, Evan Finger, Florent Guye, Frédéric Schlosser, Quentin Geiser, Raymond Clottu, Jennifer Angehrn, Niels Rosselet-Christ, Roxann Barbezat.

Motion populaire

DSDC

25.170

30 octobre 2025

Motion populaire d'un groupe de citoyen-ne-s

Abonnement général annuel Onde Verte à bas prix pour tous !

Nous demandons l'introduction d'un abonnement général (AG) annuel au prix moyen de 16 francs par mois (actuel 106 francs) offrant à chaque citoyen-ne du canton un accès illimité à tous les transports publics du territoire neuchâtelois. Pour ce faire, l'actuel produit des billets et abonnements Onde Verte encaissés auprès des usagers sera couvert par l'ensemble des habitant-e-s ayant domicile dans le canton de Neuchâtel, soit 32,5 millions de francs répartis entre 170'000 personnes de 6 ans et plus¹.

Pour assurer une équité entre les zones desservies et non desservies, une différenciation financière peut être envisagée.

¹Chiffres : Rapport Onde Verte 2024 / Subv. Plan Climat / Portail statistique NE Population 2024.

Développement

Aujourd'hui, le coût des transports publics (TP) est élevé et dissuasif, notamment pour les familles !

Cette nouvelle formule d'AG coûte mensuellement moins cher que le prix d'un billet aller-retour Neuchâtel–La Chaux-de-Fonds (= 22 francs).

Comme on peut le voir ci-dessous, l'application de cette motion permet de diminuer fortement le coût de l'AG Onde Verte zone 5 et +, soit une réduction annuelle de 4'341 francs pour une famille de CINQ personnes, 1'086 francs pour un adulte et 723 francs pour un enfant (dès 6 ans)*.

Prix des abonnements des TP aujourd'hui :

Abonnement annuel Onde Verte zones 1+2 (= une ville)			Abonnement annuel Onde Verte zones 5 et + (= AG)		
Famille de 5 personnes :	2 x 684 fr. (adultes)	= 1'368 fr.	Famille de 5 personnes :	2 x 1'278 fr. (adultes)	= 2'556 fr.*
	3 x 487 fr. (enfants)	= 1'461 fr.**		3 x 915 fr. (enfants)	= 2'745 fr.* **
		<u> </u>			<u> </u>
		= 2'829 fr. par an			= 5'301 fr. par an

À noter que les billets individuels restent également chers. Pour un court parcours, un enfant se rendant trois fois par semaine à une activité paye six fois 2,20 francs (2,40 francs dès 16 ans) ou une carte multi-course de 11 francs par semaine (12 francs dès 16 ans), soit plus de 500 francs par année.

Pour atteindre les objectifs de leur Plan climat, les Autorités doivent continuer à motiver la population à accroître l'utilisation des transports collectifs. En y parvenant, il en résultera une réduction du trafic individuel qui, par là même, libérera le réseau routier et permettra de renoncer à la construction de nouvelles infrastructures routières extrêmement coûteuses tant sur le plan financier que sur les plans climatique (rejets de CO₂ – énergie grise) et environnemental (préservation du paysage, des terres agricoles, de la biodiversité, des ressources naturelles, etc.).

Pour y arriver, il s'agit de trouver rapidement une solution pour augmenter l'attractivité des TP, notamment au niveau de leur prix, très élevé.

Cette motion représente une solution évidente et instaure une notion de solidarité cantonale pour agir ensemble à l'amélioration climatique et environnementale pour le bien de chacune et chacun d'entre nous, tout en réalisant individuellement de belles économies financières !

Au vu de l'urgence climatique, l'urgence est demandée.

*= y compris subvention de l'État plafonnement à 4 zones.

**= y compris subvention de l'État de 5% pour l'abonnement junior, soit rabais de 48,15 francs (si demandé par le client via l'obtention d'un bon sur internet).

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Lucien Willemin, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Motion populaire munie de 312 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	—
DSDC 25.018ce Annexe 2 Annexe 3 25.018com 29 avril et 30 septembre 2025 Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel Rapports du Conseil d'État et de la commission Prévoyance à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
DFFI 25.036ce 25.036com 20 août et 21 octobre 2025 Révision du dispositif de maîtrise des finances Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple

DFFI 25.037ce 25.037com 27 août et 22 octobre 2025 Gestion et répartition des revenus fiscaux communaux des personnes morales Rapports du Conseil d'État et de la commission Fiscalité à l'appui – d'un projet de loi modifiant la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) – d'un projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) Amendement : cf. tableau des amendements réunis	Débat libre Projet de loi n°1 (LPFI) : vote à la majorité simple Projet de loi n°2 (LFinEC) : vote à la majorité simple Postulat 25.171 : Position du Conseil d'État : (sera donnée en session) Vote à la majorité simple
DDTE 25.029ce 25.029com 21 mai et 19 octobre 2025 Paquet climat fédéral : regroupements et assainissements énergétiques des centres d'entretien routier avec la Confédération Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui de quatre décrets octroyant quatre crédits d'engagement de : – 51'925'000 francs pour la construction du centre d'entretien routier mixte Canton-Confédération des Montagnes (CERM), dont 34'695'000 francs à la charge du canton ; – 46'303'000 francs pour l'assainissement énergétique et l'agrandissement du centre d'entretien routier mixte Canton-Confédération de Boudry (CEB), dont 11'041'000 francs à la charge du canton ; – 18'997'000 francs pour l'assainissement énergétique et l'agrandissement du centre d'entretien routier mixte Canton-Confédération de Cressier (CEC), dont 5'597'000 francs à la charge du canton ; – 4'724'000 francs pour l'assainissement des centres d'entretien cantonaux de La Brévine et de Boudevilliers (CTB)	Débat libre Projet de décret n°1 (CERM) : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Projet de décret n°2 (CEB) : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Projet de décret n°3 (CEC) : vote à la majorité simple Projet de décret n°4 (CTB) : vote à la majorité simple
DSJS 25.026ce 25.026com 14 mai et 23 septembre 2025 Vitamine 2 Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion et d'évaluation à l'appui – d'un projet de décret octroyant un crédit d'engagement de 6'280'000 francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement du service de protection de l'adulte et de la jeunesse et d'un centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine ; – d'un projet de décret octroyant un crédit complémentaire de 700'000 francs au rapport 19.003 du 25 juin 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale	Débat libre Projet de décret n°1 (SPAJ + pôle territoire, mobilité et patrimoine) : vote à la majorité simple Projet de décret n°2 (regroupement et optimisation logement administration cantonale) : vote à la majorité qualifiée de 3/5

DECS 25.038ce 25.038com 10 septembre et 21 octobre 2025 Institutions sociales – Cautionnements Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui – d'un projet de loi modifiant la loi sur les subventions (LSub) ; – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 54'100'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5
DSJS 25.017ce 25.017com 29 avril et 23 septembre 2025 Assainissement du patrimoine Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 13'521'000 francs au crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5
DFFI 25.009ce 25.009com 17 février et 9 mai 2025 Protection de l'intégrité sexuelle des élèves Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation en réponse à la motion 24.114, du 8 février 2024, « Protection de l'intégrité sexuelle des élèves et sensibilisation déontologique des enseignant-e-s »	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion 24.114 : vote sur le classement
DECS 25.010ce Annexe 25.010com 17 février et 15 septembre 2025 Lutte et prévention contre le surendettement Rapports du Conseil d'État et de la commission Prestations sociales présentant le plan d'action 2025-2028 des mesures de lutte contre le surendettement, à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS) et en réponse à la motion 21.127 « Pour une prévention efficace face aux petits crédits »	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion 21.127 : vote sur le classement Postulat 25.175 : Position du Conseil d'État : (sera donnée en session) Amendement du groupe socialiste, du 4 novembre 2025 Vote à la majorité simple

25.012ce 25.012com 5 mars et 23 septembre 2025 Interdiction de se dissimuler le visage Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi d'application de la loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LALIDV) Amendement : cf. tableau des amendements réunis	DSDC	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
25.015ce Erratum 25.015com 9 avril et 26 août 2025 Audit de la bonne utilisation des subventions Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les subventions et la loi sur le contrôle des finances Amendement : cf. tableau des amendements réunis	DFFI	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
25.016ce 9 avril 2025 Taxe sur le stationnement privé Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 19.163, « Pour un développement durable des transports publics »	DDTE	Débat libre Postulat 19.163 : vote sur le classement
25.022ce 29 avril 2025 Gestion des déchets Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de réponse à trois postulats et une recommandation sur la gestion des déchets urbains	DDTE	Débat libre Postulats 17.101 , 22.153 et 22.157 : vote sur le classement
25.023ce 5 mai 2025 Biodiversité en estivages Rapport du Conseil d'État en réponse à la motion 20.200, « La biodiversité des estivages menacée ! »	DDTE	Débat libre Motion 20.200 : vote sur le classement
25.030ce 21 mai 2025 Déductions fiscales – Subventions Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 20.155 « Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie »	DDTE	Débat libre Postulat 20.155 : vote sur le classement

DECS 25.601com 12 février 2025 Bourses de transition écologique Rapport de la commission Prestations sociales à l'appui – d'une motion « Soutien à la réorientation dans les métiers de la transition écologique » – d'une motion « Soutien à des projets collectifs contribuant à la transition écologique »	Débat libre Motion 25.109 : Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple Motion 25.110 : Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DSJS 25.602com 18 février 2025 Puff Rapport de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi de santé et la loi sur la police du commerce (Puff)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion 25.117 : Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE 25.603com 20 mars 2025 Pétition – Situation en Palestine Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition « Fermer les yeux, c'est soutenir un régime génocidaire. La Suisse doit cesser d'être complice de l'État d'Israël »	Débat libre Projet de résolution 25.127 : vote à la majorité qualifiée de 2/3 Vote sur l'acceptation du rapport
DECS 25.604com 25.604com FALC (version FALC) 20 mars 2025 Pétitions pour une participation politique des personnes vivant avec un handicap (PVH) Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse aux pétitions acceptées lors de la session inclusive pour les droits des personnes vivant avec un handicap, du 13 juin 2024, « Pour une représentation politique inclusive et participative » et « Pour l'accessibilité universelle des structures, de l'information politique et du matériel de vote »	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport Postulat 25.131 : Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE 25.607com 25.607 avis ce 30 avril et 21 mai 2025 Droit des aîné-e-s Rapport des commissions Droit des retraité-e-s et législative à l'appui d'un projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution) Tableau des amendements réunis	Débat libre Projet de décret : vote en 1^e lecture à la majorité simple

25.614com 28 août 2025 Organisation du Grand Conseil Rapport du bureau du Grand Conseil et avis de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)	DSDC Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
--	--

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
DSJS	DDTE	DECS	DSDC	DFFI / Présidence
	25.382 DDTE 25.394 DDTE *	25.391 DECS *	25.402 DSDC *	
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DSJS	DDTE	DECS	DSDC	DFFI / Présidence
25.413 DSJS	25.401 DDTE 25.408 DDTE 25.412 DDTE 25.415 DDTE 25.418 DDTE	25.405 DECS 25.406 DECS 25.411 DECS	25.403 DSDC 25.407 DSDC 25.409 DSDC 25.414 DSDC 25.416 DSDC 25.417 DSDC	25.399 DFFI * 25.400 DFFI * 25.404 DFFI 25.410 DFFI

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DDTE 25.169 27 octobre 2025 Interpellation du groupe Vert'Libéral Entente cartellaire dans la construction : restaurer la confiance est nécessaire	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
DSDC 25.170 30 octobre 2025 Motion populaire d'un groupe de citoyen-ne-s Abonnement général annuel Onde Verte à bas prix pour tous !	(Vote sur l'urgence Position du Conseil d'État : refus de l'urgence et refus de la motion (développement de la position en session) Vote à la majorité simple
DECS 25.177 4 novembre 2025 Interpellation Armelle von Allmen Benoit Accueil d'enfants de Gaza	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée

Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations	Commentaires
DDTE 25.102 10 janvier 2025 Interpellation Céline Barrelet L'eau, cet or bleu qui peut manquer et qu'on gaspille quand même !	(l'auteure a renoncé à développer le 30 septembre 2025) (réponse écrite du Conseil d'État transmise le 24 octobre 2025) Indice de satisfaction

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DECS 25.105 17 janvier 2025 Interpellation du groupe socialiste Quand l'industrie et l'horlogerie éternuent...	(urgence refusée le 21 janvier 2025) (développement de M. Antoine de Montmollin le 30 septembre 2025) Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DFFI 25.115 16 février 2025 Interpellation de député-e-s interpartis CPNE : pourquoi tant de départs ?	(développement de M. Christian Mermet le 30 septembre 2025) Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DSJS 25.124 14 mars 2025 Interpellation du groupe socialiste Enfants placés, qu'en est-il à Neuchâtel ?	(M. Hugo Clémence a renoncé à développer le 30 septembre 2025) Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DSDC 25.129 24 mars 2025 Interpellation du groupe UDC Liberté pour les uns, calvaire pour les autres ?	(M^{me} Roxann Barbezat a renoncé à développer le 30 septembre 2025) Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
PRÉSIDENCE 25.130 31 mars 2025 Interpellation du groupe UDC Préaffranchissement des enveloppes de vote	Demande de développement ? Pas de vote
DSJS 25.133 13 avril 2025 Interpellation Fabio Bongiovanni Prise de participation de RHNe dans le groupe Volta : chronique d'un échec annoncé ?	Demande de développement ? Pas de vote
DECS 24.212 29 novembre 2024 Motion Christine Ammann Tschopp Restitution des taxes environnementales fédérales également aux bénéficiaires de l'aide sociale	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

<u>24.214</u> 3 décembre 2024 Motion de député-e-s interpartis Pour une législation visant à protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux	DFFI	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.216</u> 4 décembre 2024 Postulat du groupe socialiste Rendre la formation de conducteur-trice de camions plus accessible	DFFI	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>25.108</u> 6 février 2025 Motion des groupes socialiste et VertPOP Pour une caisse publique cantonale ou intercantonale et un réseau intégré de soins	DSJS	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple
<u>25.112</u> 14 février 2025 Motion Jasmine Herrera Respecter la volonté populaire en matière de mobilité douce	DDTE	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>25.113</u> 14 février 2025 Motion des groupes socialiste et VertPOP Loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), article 2 : appliquons enfin la loi !	DECS	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple
<u>25.123</u> 14 mars 2025 Postulat Maxime Auchlin (initialement déposé par Pierre-Yves Jeannin) Pour une gestion durable des anciennes mines du canton de Neuchâtel	DDTE	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>25.128</u> 19 mars 2025 Postulat de la commission Mobilité Analyser et renforcer les mécanismes incitatifs pour la construction de vestiaires dans les entreprises neuchâteloises	DDTE	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>25.132</u> 9 avril 2025 Motion Christine Ammann Tschopp La réserve de lissage dérape	DFFI	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>25.134</u> 15 avril 2025 Motion populaire François Bonnet Promotion de la culture du châtaignier	DDTE	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

<u>25.135</u> 12 mai 2025 Motion du groupe VertPOP Lutte contre les plantes envahissantes et promotion de la biodiversité – Plan d'action pour encourager les particuliers et les communes à passer à l'action	DDTE	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>25.136</u> 12 mai 2025 Motion du groupe VertPOP Distances des arbres et plantations – Dépoussiérer le droit actuel face aux enjeux du réchauffement climatique	DDTE	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple
<u>25.138</u> 19 mai 2025 Interpellation Mireille Tissot-Daguette (initialement déposée par Aël Kistler) La ligne directe en attente, pas le Plan climat !	DDTE	Demande de développement Pas de vote
<u>25.143</u> 16 juin 2025 Interpellation du groupe Vert'Libéral Avons-nous subi quinze ans de concurrence fiscale déloyale ?	DFFI	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.145</u> 20 juin 2025 Projet de résolution de député-e-s interpartis Accès à la procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires	DSJS	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
<u>25.148</u> 25 juin 2025 Postulat de député-e-s interpartis Pour une reconnaissance et une revalorisation des parents d'accueil de jour	DSJS	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>25.149</u> 25 juin 2025 Postulat de député-e-s interpartis Pour une meilleure reconnaissance des enseignant-e-s 1-2H	DFFI	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>25.150</u> 26 juin 2025 Interpellation du groupe UDC Où sont la transparence et la cohérence de l'État ?	DSJS	Demande de développement Pas de vote
<u>25.151</u> 2 juillet 2025 Interpellation Richard Gigon Nous faut-il un centre de réhabilitation de la faune ?	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote

<u>25.152</u> 22 août 2025 Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre Climat changeant, cadre inchangé ? Il est temps de faciliter les PAC réversibles	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.155</u> 27 août 2025 Interpellation Brigitte Neuhaus Les réseaux de chauffage à distance sont-ils vraiment favorables à l'environnement ?	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.157</u> 27 août 2025 Interpellation du groupe socialiste Quel soutien pour les indépendant-e-s neuchâtelois-e-s ?	DECS	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.160</u> 29 août 2025 Interpellation Patrick Erard Les PFAS ne vont pas faire pschitt mais glouglou	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.161</u> 29 août 2025 Interpellation du groupe socialiste Pour une gouvernance éthique de l'intelligence artificielle dans les services publics	DSJS	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.163</u> 18 septembre 2025 Interpellation Sarah Blum Salaires : mauvaise place des enseignant-e-s neuchâtelois-e-s (cycles 1 et 2) en comparaison romande	DFFI	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.164</u> 26 septembre 2025 Interpellation Alain Rapin P+R : une stratégie pour une mobilité durable et accessible dans le canton de Neuchâtel	DSDC	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
<u>25.165</u> 26 septembre 2025 Interpellation des groupes socialiste et VertPOP Sortir de la logique réactive face à l'augmentation des populations de loups ?	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.166</u> 26 septembre 2025 Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre Mendicité – La loi neuchâteloise est-elle conforme à la CEDH ?	DSDC	Demande de développement ? Pas de vote

<u>25.167</u> 26 septembre 2025 Recommandation de député-e-s interpartis Soutenir l'investissement productif dans les entreprises (amortissements immédiats)	DFFI	Vote à la majorité simple
<u>25.168</u> 26 octobre 2025 Motion des groupes socialiste et VertPOP Séparations parentales : protéger les enfants et améliorer la sécurité concernant le contrôle coercitif	DSJS	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple
<u>25.172</u> 31 octobre 2025 Postulat de la commission de gestion et d'évaluation Comment intégrer et cadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les travaux des député-e-s et de l'administration cantonale	DSJS	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple
<u>25.173</u> 31 octobre 2025 Motion du groupe socialiste Pour un meilleur encadrement des stages d'avocat-e	DECS	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple
<u>25.174</u> 31 octobre 2025 Motion de député-e-s interpartis Et si le canton promouvait davantage les coopératives ?	DSJS	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple
<u>25.176</u> 4 novembre 2025 Interpellation François Perret Combien de vergers qui dérangent	DDTE	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
<u>25.178</u> 4 novembre 2025 Postulat de député-e-s interpartis Favoriser l'intégration par l'accès aux bourses d'études pour les titulaires du permis S	DECS	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple

Le président : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session. Nous commençons par quelques communications, vous les connaissez, ce sont toujours les mêmes.

D'une part, nous vous rappelons d'annoncer avant chaque prise de parole vos liens d'intérêts. C'est notre nouvelle manière de fonctionner, nous ne pouvons pas vous reprendre là-dessus si vous l'oubliez puisque nous ne connaissons évidemment pas tous vos liens d'intérêts. C'est une démarche volontaire et qui repose sur la responsabilité individuelle, nous vous faisons donc confiance.

D'autre part, pour votre information, les communications concernant les rapports envoyés en commission et les élections dans les commissions vous ont été transmises par courriel.

Bonne session à toutes et à tous !

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – Une démission a été annoncée depuis la dernière session :

- M^{me} Corinna Weiss, députée de la liste du parti socialiste, a démissionné avec effet au 26 septembre 2025. Elle est remplacée par M^{me} Sandrine Chauvy, députée suppléante. Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE SUPPLÉANTE

Le président : – À la suite de l'accession de M^{me} Sandrine Chauvy à la fonction de députée, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de députée suppléante devenu vacant par M^{me} Marie-Jeanne Tschudi, première vient-ensuite de la liste du parti socialiste.

Nous prions l'huissier de faire entrer la nouvelle membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M^{me} Marie-Jeanne Tschudi : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux du 2 septembre 2025 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 29 septembre 2025. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Élections dans des commissions

Nous devons procéder à différentes élections dans des commissions :

- commission Climat et énergie : M. Julien Gressot est remplacé par M^{me} Françoise Jeandroz ;
- commission Encouragement activités culturelles : M^{me} Corinna Weiss, démissionnaire, est remplacée par M^{me} Marie-Jeanne Tschudi.

**CAISSE DE PENSIONS POUR LA FONCTION PUBLIQUE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL****25.018****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

**d'un projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction
publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)**

(Du 29 avril 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Cédric Haldimann occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière**Le président* : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

M. Cédric Haldimann (LR-LC) : – La commission a examiné ce rapport le 8 septembre 2025 en présence de la cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC) ainsi que des représentants de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN). En préambule du traitement de ce rapport, le directeur de la CPCN a présenté à la commission, de manière très exhaustive et avec une agile vulgarisation, l'état actuel de la Caisse de pensions, afin que la commission étudie la situation avec toutes les clés de compréhension nécessaires ; qu'il en soit ici chaleureusement remercié. Pour sa part, le Conseil d'État a rappelé que ce rapport avait été établi sous la précédente législature et qu'il devait être traité rapidement, afin que ses effets puissent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Les impacts financiers sont par ailleurs déjà intégrés au budget 2026.

Concrètement, il s'agit de restituer 10,3 millions de francs aux assurés actifs et 15,5 millions de francs aux employeurs affiliés, dont 3,9 millions de francs pour l'État de Neuchâtel. Le gain réalisé par les institutions liées à l'État, regroupant toutes les entités garanties par la corporation, se monte, pour sa part, à 7,3 millions de francs. Les enjeux financiers sont donc bien réels. Cette mesure fait suite à l'amélioration très nette de la situation financière de la CPCN. Le taux de couverture progresse régulièrement, et l'objectif de 80% fixé par la Confédération et par le monde politique est désormais atteint. Dans ce contexte, le Conseil d'État et le Conseil d'administration de la CPCN proposent de réduire les cotisations de recapitalisation, jugées aujourd'hui trop élevées. Cette réduction, répartie à 60% en faveur des employeurs et 40% pour les employés, permettrait autant d'alléger la charge financière publique que d'améliorer l'attractivité salariale du canton, ceci en diminuant également les charges sociales supportées par les employés eux-mêmes. La commission a pris note que cette proposition avait été soutenue à la quasi-unanimité du Conseil d'administration de la Caisse, où siègent les principaux employeurs, les communes et les organisations syndicales représentant les employés. Seul le Syndicat des services publics (SSP) s'y est opposé, comme en témoignent les courriers reçus par l'ensemble de la députation ces derniers jours.

Concernant une suppression totale des cotisations de recapitalisation, élément soulevé par certains commissaires, le Conseil d'État a jugé cette option possible à terme, mais non réaliste à court terme. Elle nécessiterait de nouvelles projections financières qui pourraient fragiliser la stabilité du système. Pour reprendre l'image du directeur de la CPCN, lorsque l'on sort des soins intensifs, on ne supprime pas instantanément la médication, on la réduit. L'horizon de 2030 paraît plus approprié pour envisager une suppression complète.

La question d'une indexation des rentes a également été soulevée, mais il a été rappelé que les retraités bénéficient déjà, pour la plupart, d'un régime généreux et plus avantageux que les actifs.

Par souci d'équité intergénérationnelle, aucune indexation n'est envisagée à ce stade, et cela a été bien compris et accepté par la commission.

Concernant la cotisation d'épargne, une partie de la commission a questionné sur la possibilité de transformer la cotisation de recapitalisation en cotisation d'épargne au bénéfice des assurés actifs. Au-delà de la hausse de la prime de risque qu'engendrerait la cotisation d'épargne, il a été rappelé que seuls 10% des assurés profitent actuellement du plan Épargne+ proposé par la Caisse, ce qui montre que cette forme d'épargne complémentaire ne répond pas entièrement aux attentes. Par ailleurs, les assurés disposent toujours de la possibilité d'effectuer des rachats volontaires.

Enfin, la commission a discuté du contexte économique et des incertitudes liées notamment aux marchés financiers. Néanmoins, la majorité a estimé que les réserves de fluctuation de valeurs et autres provisions existantes de la Caisse assument déjà ce rôle de stabilisation et offrent une sécurité suffisante.

En conclusion, malgré quelques réserves, la commission a jugé les explications du Conseil d'État convaincantes, et recommande à la quasi-unanimité, 12 voix pour et une abstention, d'accepter la proposition de réduction des cotisations de recapitalisation.

Le président : – Nous donnons la parole aux groupes.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Le groupe VertLibéral a pris connaissance du rapport du Conseil d'État et de la commission Prévoyance au sujet du projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), et nous en remercions les auteurs. À ce propos, permettez-nous tout d'abord de féliciter et de remercier les gestionnaires de la Caisse pour la rigueur et l'engagement qui ont abouti à un projet réjouissant pour les cotisants. Bon, nous direz-vous, ils ont fait leur job. Oui, mais lorsqu'il est bien fait, cela mérite d'être relevé.

Comme vous avez tous lu ce rapport avec attention, nous ne reviendrons pas sur les chiffres et pourcentages évoqués. À nos yeux, deux éléments sont à retenir. Tout d'abord, la Caisse est à bout touchant en 2025 avec le taux de couverture de 80%, dont l'échéance était fixée à 2052 par le droit fédéral, ce qui a pour effet, et c'est le deuxième élément, et non le moindre, la baisse du financement global de 2%, passant ainsi de 3,8% à 1,8% des salaires cotisants. Il est même envisagé de supprimer intégralement cette cotisation d'ici 2030. Notre groupe étant d'avis que prudence est mère de sûreté, il n'y est pas favorable. En effet, au vu de l'instabilité qui règne dans le monde actuel, avec un shérif qui se prend pour le roi du monde et ce qui se passe à l'Est, il nous paraît de bon aloi de conserver un soupçon de marge tant et aussi longtemps que nous ne pouvons pas présumer de la suite.

En conclusion, notre groupe soutient la proposition du Conseil d'administration par la voix du Conseil d'État et de la commission, et il acceptera le projet de modification de l'article 46, alinéa 1, de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub).

M. Niel Smith (VertPOP) : – Si l'on devait choisir deux mots pour résumer ce rapport 25.018, deuxième de son genre, ce seraient sûrement « stabilité » et « sécurité ». Ces mots ne sonnent pas très de gauche, nous vous l'accordons, mais cela nous réjouit tout de même, car c'est bien ce dont la Caisse a besoin aujourd'hui. Et franchement, nous préférons être ici pour défendre un rapport « stabilité et sécurité », très en avance sur la trajectoire convenue, plutôt que d'être celui qui a présenté le plan d'assainissement en 2013. Aujourd'hui, le ciel s'éclaircit et nous passons gentiment d'une logique d'urgence vers une logique de consolidation.

Nous disons « stabilité » parce qu'avec plus de vingt ans d'avance, la Caisse a atteint le but visé. Elle peut donc songer à s'ancrer durablement dans un socle sain et continuer à rouler sans ses petites roues, en se passant progressivement de sa cotisation d'assainissement. Il s'agit à présent de trouver un rythme de croisière sans les remèdes et pansements prévus par le plan d'assainissement, pour reprendre, là aussi, les mots du directeur de la Caisse.

Pourquoi « sécurité » ? Parce qu'on y va par étapes. Pas de précipitation. Comme le rappelle la fable, « *patience et longueur de temps font plus que force ni que rage* ». Cette prudence que nous saluons exclut à ce stade une indexation des rentes et des idées telles que le transfert d'un point de cotisation vers l'épargne, qui ont été mises sur la table et discutées en commission Prévoyance. Cette dernière idée, séduisante en apparence certes, rehausserait les prestations cibles et

alourdirait donc les charges, notamment la prime de risque pour les plus techniques d'entre vous. Même si, à terme, c'est ce à quoi nous aspirons, ceci n'est tout simplement pas judicieux en phase de stabilisation, et nous l'entendons. Nous profitons ici de dire un petit mot de remerciement à la direction de la Caisse pour la qualité du travail et la clarté des réponses en commission.

Sur le plan politique, le groupe VertPOP acceptera très majoritairement le rapport. Certains collègues du Parti ouvrier et populaire (POP) s'abstiendront toutefois, considérant que certaines revendications syndicales n'ont pas été suffisamment considérées. Nous entendons certes ces réserves, mais la ligne de prudence graduelle demeure la plus responsable pour la majorité d'entre nous.

En bref, on consolide, on termine l'assainissement, ensuite, on rouvre le chantier de l'amélioration des prestations des actifs et de la situation des rentiers face au coût de la vie, et, à ce moment-là, nous choisirons d'autres mots.

M^{me} Yasmina Produit (S) : – Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité la baisse partielle des cotisations de recapitalisation proposée dans ce rapport. Cette mesure traduit la bonne santé retrouvée de la Caisse de pensions de la fonction publique (CPCN), le sérieux du travail mené ces dernières années par le Conseil d'administration. Elle permet de rendre une partie des efforts consentis par les employé-e-s et les employeurs sans compromettre la stabilité du système.

Cependant, notre groupe souhaite exprimer plusieurs préoccupations et attentes claires. Tout d'abord, dans un contexte mondial incertain, marqué par une instabilité croissante du marché – nous ne reviendrons pas sur les détails évoqués par différents préopinants –, le chemin de croissance de la Caisse doit être consolidé dans la durée. Nous ne voudrions pas voir imposer demain de nouvelles hausses de cotisations ou de coupes de prestations. Ensuite, nous devons garder à l'esprit la question de l'équité intergénérationnelle. Comme cela a été soulevé par le rapporteur dans le rapport, mais aussi par les préopinants, les générations futures de retraité-e-s ne bénéficieront pas des mêmes conditions que celles du passé. Leur sécurité dépendra de la pérennité des mécanismes de financement que nous déciderons dans l'avenir. Cette préoccupation ne doit pas être perçue comme un frein, mais comme une responsabilité envers celles et ceux qui suivront.

Le groupe socialiste insiste également pour que le Conseil d'État n'applique pas des coupes linéaires dans les institutions autonomisées ou sous mandat de prestations à la suite des baisses de ces cotisations. Les montants non dépensés doivent être réinvestis dans le soutien du personnel selon les besoins spécifiques des différents employeurs, publics ou parapublics.

Nous tenons à remercier vivement le Conseil d'État, le Conseil d'administration, la direction de la Caisse ainsi que tous les services impliqués pour la qualité du travail et la clarté des explications, ainsi que pour la pédagogie dont ils ont fait preuve sur un sujet aussi complexe. Les réponses apportées à nos nombreuses questions ont été d'une excellence rare qui mérite ici d'être soulevée, permettant une compréhension approfondie des enjeux.

En résumé, le groupe socialiste soutient la baisse partielle des cotisations de recapitalisation, appelle à la vigilance face à la conjoncture internationale instable, réaffirme la nécessité de préserver la solidarité entre les générations et exige que les montants non dépensés soient réinvestis dans le soutien du personnel.

M^{me} Michelle Grämiger (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre soutient la proposition du Conseil d'État visant à réduire les cotisations de recapitalisation de la Caisse de pensions de 3,8% à 1,8%. La Caisse se porte bien. Le degré de couverture dépasse déjà 80%, objectif prévu pour 2052. Les réserves et provisions atteignent 1,4 milliard de francs, soit 25% de la fortune, preuve d'une gestion rigoureuse et prudente, saluée aussi par l'expert agréé et le Conseil d'administration.

Cette solidité financière justifie qu'on allège enfin la charge des cotisations sans fragiliser la Caisse. Les employés verront leur pouvoir d'achat augmenter et ceux qui le souhaitent pourront investir les 0,8% économisés dans le plan Épargne+, renforçant ainsi leur prévoyance de manière volontaire. La réduction proposée corrige donc un déséquilibre concurrentiel pour les employeurs publics neuchâtelois, souvent désavantagés dans la recherche de personnel qualifié par rapport aux cantons voisins.

Nous sommes contre l'idée d'une indexation automatique des rentes. Cela reviendrait à favoriser encore les anciennes générations parties à la retraite avec des conditions déjà avantageuses, au détriment des actifs qui supportent aujourd'hui les cotisations les plus lourdes.

Enfin, rappelons que la CPCN offrait déjà des bonnes prestations : très bonne couverture en cas de risque, invalidité et décès, prestations de retraite quasi inchangées malgré le passage à la primauté des cotisations, comparaison favorable avec les autres caisses publiques latines.

Le groupe libéral-radical – Le Centre votera donc oui à ce projet de modification de loi.

M. Loïc Frey (UDC) : – Le groupe UDC prend acte avec un grand intérêt du rapport sur l'état de la Caisse de pensions de la fonction publique (CPCN). Ce sujet est vital, car il touche à la sécurité financière de milliers de concitoyens et à la crédibilité de notre canton. Notre position est claire et repose sur un principe simple : la prudence prime sur l'opportunité. Nous tenons tout d'abord à saluer et à remercier chaleureusement la CPCN pour l'énorme travail effectué sur ce dossier. L'engagement et le professionnalisme de la Caisse sont à relever, car ils garantissent la pérennité de notre système de prévoyance. Nous reconnaissons que, grâce à ces efforts, nous avons aujourd'hui une certaine avance dans le plan de recapitalisation.

Malgré ces signaux encourageants, dans sa grande majorité, notre groupe est contraint d'exprimer son refus concernant la proposition de diminution des cotisations. Nous sommes d'avis de refuser toute baisse du taux de cotisation tant que le niveau de couverture de 100% ne sera pas atteint de manière durable. Notre position n'est pas un manque de confiance, mais une nécessité de prudence et de responsabilité à long terme. Au vu de la conjoncture économique actuelle, les marchés financiers, qui restent volatils, ainsi que les hausses de taux d'intérêt créent des risques pour les bilans techniques de notre caisse. Face à ces incertitudes, il est impératif d'accumuler une marge de sécurité robuste aujourd'hui. C'est le seul moyen responsable d'éviter de devoir infliger un ajustement douloureux à nos cotisants et rentiers dans un avenir proche. La sécurité de la prévoyance doit primer sur l'allègement immédiat. Pour une minorité du groupe, ce n'est pas à une seule génération de payer les pots cassés d'une gestion catastrophique par le passé. De plus, le pouvoir d'engagement avec des points de pénalité par rapport aux autres cantons rend l'engagement de nouveaux employés plus difficile.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous faisons le choix de la responsabilité à long terme. Nous ne voulons pas hypothéquer l'avenir de notre régime de prévoyance pour un bénéfice fiscal minime et temporaire. La grande majorité de notre groupe votera donc contre la baisse des cotisations proposée, réaffirmant notre engagement pour un régime de pensions à 100% de couverture avant tout allègement.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Nous allons emprunter une analogie qui a été moult fois rappelée par le rapporteur et par les députés qui ont pris la parole, c'est l'analogie médicale, et nous allons vous parler de la renaissance d'une patiente exemplaire. En 2012, la Caisse de pensions était gravement malade : seulement 51% de force vitale avec la nécessité de la mettre sous perfusion. Des médicaments coûteux et surtout de généreuses transfusions venant de ses enfants, les cotisants et cotisantes, assurés actifs et employeurs. Pendant plus de dix ans, ils et elles ont accepté un traitement lourd et coûteux pour lui sauver la vie. Aujourd'hui, non seulement la Caisse a atteint son objectif de guérison fixé pour 2052, mais elle l'a dépassé, retrouvant 85% de ses capacités, une sortie des soins intensifs et même de l'hôpital.

Pour accepter sa sortie de l'hôpital, les médecins ont exigé préalablement qu'une médecine préventive soit mise en place. Trois mesures ont été décidées. Un solide bouclier protecteur, « réserve et provision », représentant 1,65 milliard de francs, ou 28% de son corps financier, autrement dit de sa fortune. Ce bouclier est trois fois supérieur à 2018, six fois supérieur à 2014, et il était inexistant en 2012 avant le versement à cet effet de 270 millions de francs par les employeurs affiliés. Deuxième mesure : un taux technique abaissé de moitié, équivalent à la vaccination de la Caisse contre des maladies attendues ou l'amortissement de moitié d'une hypothèque avec les cotisants et cotisantes comme propriétaires, se préparer au pire, infléchir le coût de son loyer pour s'assurer que même un revenu en baisse reste suffisant si les marchés financiers devaient s'éroder.

Et, enfin, une hygiène de vie irréprochable, éliminant toute dépense superflue ou tout excès avec la compression de charges, en particulier les frais de fonctionnement. Le travail discret des médecins a surtout exploité un puissant traitement invisible : l'amortissement, prendre en charge à l'avance les dépenses de demain. Le résultat, c'est l'effort de la Caisse pour couvrir ses charges, qui est passé d'un marathon éreintant, plus de 6% de compression d'énergie au milieu des années 2000, à un parcours abordable, avec moins de 1,5%.

Aujourd'hui, la Caisse est sortie des soins intensifs, et même de l'hôpital, comme nous le disions. Elle dispose de surcroît d'une médecine préventive, elle a consolidé ses forces : ceinture, bretelles et parachute. Ses besoins en vitamines sont quatre fois moindres, sa prévention aux vaccinations est trois fois plus efficace. Dans une approche d'extrême prudence, ses médecins ont même veillé à maintenir une légère médication afin de prévenir toute rechute. Elle peut désormais avancer sereine sur un chemin de croissance sécurisé, au bénéfice de toutes celles et tous ceux qu'elle protège.

Le Conseil d'État, à l'instigation du Conseil d'administration de la Caisse, propose donc de réduire la médication de 3,8% à 1,8%, et donc le financement ordinaire de la Caisse de 24,5% à 22,5%. Cette réduction ne touche ni l'épargne ni les prestations. C'est simplement la reconnaissance du chemin parcouru. Après les sacrifices de plus d'une décennie, il est juste que les assurés et les employeurs affiliés respirent enfin un peu. Cela a été dit par le rapporteur, cela représente 10,3 millions de francs de pouvoir d'achat supplémentaire et 15,5 millions de francs pour les employeurs.

Le président : – La parole est aux membres du Grand Conseil.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Une partie de notre groupe reconnaît que la situation financière de la CPCN s'est nettement améliorée. Le taux de couverture dépasse désormais 80% et les bases de la Caisse sont solides. Il est donc légitime de réévaluer les cotisations de recapitalisation.

Mais nous partageons aussi plusieurs réserves exprimées notamment par le SSP dans son courriel à la députation du 29 octobre. Cette baisse profite avant tout aux employeurs publics, sans garantir de contreparties satisfaisantes pour les assurées actives et assurés actifs. Or, ce sont justement ces personnes qui ont le plus contribué à l'assainissement de la Caisse en subissant à la fois une réduction de leurs rentes projetées et des cotisations élevées. Nous aurions souhaité que la baisse proposée soit en partie transformée en cotisation ordinaire ou qu'une partie de ces économies soit réinvestie dans les rentes ou les salaires les plus bas. Cela ne coûterait rien de plus à l'État, mais donnerait un vrai sens social à cette évolution.

Pour ces raisons, une partie de notre groupe, toute petite, s'abstiendra lors du vote final. Non pas par opposition de principe, mais pour marquer notre désaccord avec le fait que cette amélioration de la situation de la Caisse ne profite pas davantage à celles et ceux qui la font vivre.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. L'entrée est-elle combattue ? Cela n'a pas l'air d'être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 82 voix contre 10.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

RÉVISION DU DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES FINANCES**25.036****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

d'un projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

(Du 20 août 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Francis Krähenbühl occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière*Le président* : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – La commission des finances a examiné le projet de loi visant à modifier le traitement comptable des prêts consentis par l'État, actuellement considérés comme des investissements entrant dans le calcul de l'autofinancement. Cette approche limite artificiellement la capacité d'investissement du canton, alors même que la quasi-totalité des prêts, 99%, sont remboursés. La modification proposée consiste donc à exclure ces prêts du calcul de l'autofinancement, permettant ainsi de libérer environ 10 millions de francs, voire plus, pour d'autres investissements dès le budget 2026.

Lors du débat d'entrée en matière en commission, certaines réserves ont été exprimées. Un commissaire s'inquiétait que cette mesure revienne à accroître l'endettement de l'État, déjà à hauteur de 1,8 milliard de francs, ce qui lui paraissait irresponsable. D'autres pensent au contraire qu'il ne s'agit pas d'un endettement supplémentaire, les prêts étant remboursables et donc neutres à long terme sur la trésorerie cantonale. Depuis 2018, les remboursements ont d'ailleurs dépassé les nouveaux prêts durant trois exercices. Des précisions ont été demandées sur la comptabilisation des intérêts, ainsi que sur l'impact potentiel sur la notation financière du canton. Il a été répondu qu'une hausse non maîtrisée des investissements pourrait, à terme, fragiliser la note de crédit du canton, voire renchérir le coût de la dette. Néanmoins, la majorité de la commission a jugé que cette adaptation permettra de mieux refléter la réalité économique des prêts et, grâce à la prudence qui prévaut en la matière, d'accroître la marge d'investissement public sans détériorer la situation financière à long terme de l'État.

L'entrée en matière et le projet de loi ont été acceptés par 12 voix contre 3, et la commission propose donc au Grand Conseil de l'adopter.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Evan Finger (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance avec une attention très particulière de ce rapport et en remercie ses auteurs. On nous présente aujourd'hui cette révision du frein à l'endettement comme une simple clarification technique. Mais soyons honnêtes, ce projet n'a rien de technique. Il s'agit d'une manœuvre, d'une magouille comptable destinée à contourner les garde-fous que nous, Grand Conseil – et surtout le peuple neuchâtelois –, avons instaurés à travers la votation populaire du 5 juin 2005. Ils avaient été instaurés à l'époque pour éviter précisément ce que le Conseil d'État est en train de faire : dépenser de l'argent que nous n'avons pas. Le canton de Neuchâtel n'a plus de *cash-flow* positif. Les comptes de ces dernières années le montrent clairement : le flux d'exploitation est négatif, d'une trentaine de millions de francs par année. Autrement dit, même sans investir un seul franc, nous dépensons déjà plus que ce que nous gagnons. Chaque investissement est donc financé à 100% par la dette.

Dans ce contexte, on nous propose aujourd'hui d'exclure les prêts du calcul du frein à l'endettement, afin de se donner artificiellement plus de marge pour investir, c'est-à-dire changer les règles parce que le Conseil d'État n'arrive plus à les respecter. Nous n'avons plus d'argent, mais nous faisons comme si de rien n'était. Nous changeons la loi pour continuer à investir sans le reconnaître dans les indicateurs du frein. C'est une fuite en avant financière, un aveuglement volontaire face à la réalité de nos comptes et de la réalité financière de notre canton. Notre dette, au sens étroit, atteint déjà 1,8 milliard de francs, et d'ici quatre ans, selon le propre plan du Conseil d'État, elle dépassera les 2,2 milliards de francs. Et pourtant, au lieu de corriger notre trajectoire, on décide d'assouplir les règles. Au lieu de réduire les dépenses de fonctionnement, on préfère bricoler la loi.

Cette réforme crée une illusion, elle donne le sentiment d'une amélioration alors qu'elle ne fait que masquer la dégradation de notre situation financière, et nous savons tous comment ces histoires se terminent : avec une dette qui enfle, des charges d'intérêt qui augmentent et des générations futures qui en payent la facture. Le groupe UDC refuse d'être complice de cette illusion. Nous refusons qu'on maquille les chiffres pour éviter d'affronter la réalité. Notre canton n'a pas besoin de nouvelles astuces comptables, il a besoin de rigueur, de transparence et de courage politique, le courage de dire non aux dépenses que nous ne pouvons pas nous permettre, le courage de remettre nos finances sur pied avant qu'il ne soit trop tard.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC votera résolument non à ce projet, parce que la responsabilité financière n'est pas une option, c'est un devoir envers les Neuchâteloises et les Neuchâtelois, et surtout pour l'avenir de notre canton.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL) : – Le groupe VertLibéral acceptera ce projet de loi qui permet de comptabiliser les investissements réels dans le calcul du frein à l'endettement. Ces dernières années, l'enveloppe des investissements a augmenté et la proportion des investissements réalisés lors des comptes a aussi augmenté. Nous commençons enfin à enrayer le manque d'investissement chronique que notre canton a pu connaître. Notre groupe est conscient que notre canton est endetté et que ce changement sortira l'octroi et le remboursement des prêts aussi du calcul de l'autofinancement.

Cependant, comme nous pouvons le voir dans le budget qui nous occupera la prochaine session, les 70% d'autofinancement des investissements sont respectés en piochant dans la réserve conjecturelle et sans réelle vision d'économie pour ne pas vivre en dessus de nos moyens. Donc, pour notre groupe, ce changement de loi n'est pas le problème concret concernant la dette de notre canton, et nous devons continuer à investir pour que notre canton puisse rattraper le retard pris et pour réaliser la transition énergétique. Ce souhait d'investissement, dont plusieurs gros investissements sont là ou bientôt là, doit être associé à un possible besoin de rationalisation des ressources de l'État.

En résumé, notre groupe soutiendra ce projet de loi qui permet de mieux représenter le volume des investissements.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Une courte intervention de notre part pour vous dire que le groupe VertPOP soutient la révision du dispositif de maîtrise des finances. Sans revenir sur le mécanisme de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), ni paraphraser ce qui a déjà été dit ou ce qui figure dans le rapport, cette modification permettra principalement d'augmenter le volume des investissements nécessaires à nos collectivités. Les attentes sont nombreuses, que ce soit pour les installations sportives, les établissements de santé ou l'assainissement du patrimoine immobilier de l'État, par exemple. Toutes ces infrastructures amènent une plus-value concrète à la population.

De manière plus générale, le dispositif du frein à l'endettement, avec ses multiples contraintes, prend probablement trop de place dans la gestion des finances publiques ; on le vit chaque année en période budgétaire. Il est appréciable de parfois s'en libérer un peu, comme aujourd'hui via cette modification législative justifiée.

Finalement, certains craignent une augmentation de l'endettement de l'État, mais il faut noter que 99% des prêts sont remboursés, comme cela a été dit par le rapporteur, d'après les informations que nous avons eues en commission.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Le groupe socialiste sera favorable à l'unanimité à la proposition de modification législative qui nous est proposée. Et sans vouloir polémiquer de manière inutile sur un sujet qui rassemble assez largement les différents groupes au sein de ce parlement, nous aimerions répondre à quelques arguments qui ont été avancés par le rapporteur de commission, notamment dans sa transcription des débats, et puis en particulier par le porte-parole du groupe UDC.

Sur l'endettement, nous aimerions rappeler que nous avons traité ici, au sein de ce parlement, en 2023, d'une réponse à un postulat qui demandait une approche rationnelle de l'endettement. C'est toute une étude scientifique qui avait été menée en partenariat avec l'Université de Neuchâtel (UniNE) pour estimer où se trouvait le niveau d'endettement dans le canton de Neuchâtel, en cumulant les différents échelons, et pour analyser à quel point c'était ou non problématique. La conclusion de ce rapport, parmi d'autres, c'était notamment que l'endettement cumulé des différents échelons pour le territoire à Neuchâtel était de 32%, et, si on compare cela aux recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) par exemple, qui se situent entre 50% et 80%, ou à celles de la Banque mondiale qui se situent à 80%, on voit qu'on est dans un niveau d'endettement tout à fait acceptable dans le canton de Neuchâtel. Par ailleurs, une série de *crash-tests* avait été menée dans cette étude, qui montrait que quelles que soient les variations des paramètres économiques qui pouvaient arriver, la dette ne serait pas un problème à court terme pour le canton de Neuchâtel et ne ferait pas courir de risques démesurés aux finances publiques. Et d'ailleurs, dans le rapport, sur la question de commission, le groupe libéral-radical *« reconnaissait que l'endettement relatif, exprimé en pourcent par rapport au produit intérieur brut (PIB) cantonal, était tolérable, surtout en comparaison internationale »*.

Au vu des différents éléments cités ici, on se dit donc que cette partie des études et des éléments qui ont été présentés au Grand Conseil n'a pas été pleinement enregistrée, et nous trouvons dommage qu'on ne prenne pas le temps d'examiner les faits, les dossiers, les analyses sérieuses qui ont été effectuées lors de la précédente législature, et qu'on préfère préparer des envolées lyriques sur des questions de magouilles financières avec des considérations pas forcément précises sur le niveau d'endettement et sur la situation réelle d'endettement dans le canton de Neuchâtel. Donc, nous plaiderions pour une vue plus factuelle et moins dogmatique sur ces questions ici, au sein de notre parlement.

Une deuxième réponse concernant la nécessité d'investir. Il faut être clair, si on refuse la proposition législative qui est celle du Conseil d'État, on devra réduire les investissements dès le prochain budget. Nous croyons qu'on est toutes et tous ici au courant de la situation dans laquelle se trouve l'économie neuchâteloise et qu'il est absolument nécessaire de mener une politique contracyclique, d'investir pour soutenir l'économie, et c'est d'ailleurs ce sur quoi on s'est mis d'accord toutes et tous en lien avec la recommandation acceptée lors de la session précédente ou celle d'avant, sauf erreur, sur l'économie neuchâteloise. Une raison de plus, donc, pour accepter ce projet de modification législative qui permet de soutenir les investissements de l'État durant cette période difficile.

Et puis, finalement, sur le fond, il apparaît qu'un prêt qui est totalement remboursé n'augmente pas l'endettement à long terme, cela va de soi, et il paraît donc logique, d'un point de vue économique et financier, que ces éléments ne soient pas pris en compte dans les mécanismes qui visent justement et précisément à limiter l'endettement du canton de Neuchâtel à long terme. Nous dirions donc presque que cette modification législative est plus cohérente que la situation actuelle avec les mécanismes de frein à l'endettement qui ont été voulus par la population neuchâteloise.

Vous comprendrez donc que c'est pour toutes ces raisons que le groupe socialiste acceptera à l'unanimité la modification législative proposée.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre accueille favorablement la proposition du Conseil d'État visant à modifier la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), afin d'exclure du calcul du frein à l'endettement les prêts octroyés par l'État. Actuellement, ces prêts sont considérés comme des investissements à part entière, ce qui réduit d'autant la marge de manœuvre financière du canton en matière d'investissements réels dans les infrastructures publiques. En pratique, ces prêts constituent des décaissements temporaires. Ils sont pour la plupart, quasiment en totalité remboursés, parfois même avec des intérêts. Ils ne constituent pas une charge durable pour les finances cantonales. Leur inclusion dans le calcul du volume d'investissement fausse donc la lecture du dispositif de maîtrise des finances et limite inutilement la capacité d'action de l'État.

La révision proposée corrige cette distorsion sans modifier le cadre global de prudence budgétaire mis en place depuis plusieurs années. Elle permettra de libérer des moyens supplémentaires – de l'ordre de 10 à 14 millions de francs, cela a été dit – qui pourront être affectés à de vrais projets d'investissement, concrets, qu'il s'agisse d'infrastructures, de transition énergétique ou du patrimoine bâti.

Le groupe libéral-radical – Le Centre tient toutefois à souligner qu'il ne doit en aucun cas s'agir d'une incitation à la dépense. L'État doit poursuivre une politique budgétaire rigoureuse, soucieuse de préserver sa capacité d'emprunt et la confiance des marchés financiers. Notre groupe veillera donc à ce que les moyens libérés soient utilisés avec discernement, dans le respect des priorités et possibilités budgétaires à long terme.

Enfin, il convient de rappeler que le taux de réalisation des investissements budgétés reste aujourd'hui de l'ordre de 70% à 80%. Le principal défi n'est donc pas tant de dégager de nouvelles capacités d'investissement que de renforcer la planification, la priorisation et la capacité d'exécution des projets déjà décidés.

En conclusion, le groupe libéral-radical – Le Centre recommande à la quasi-unanimité au Grand Conseil d'accepter le projet de loi tel que présenté par le Conseil d'État, tout en réaffirmant l'importance d'une gestion financière responsable, garante de la stabilité des finances publiques et de la crédibilité du canton de Neuchâtel en tant qu'emprunteur.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – D'abord, merci pour l'accueil globalement positif fait à ce projet. Le rapporteur et les porte-parole des groupes ont été très complets ; nous n'y revenons pas. Quelques mots, par contre, pour ceux qui s'inquiètent de la dette : soyez assurés qu'elle continue de nous préoccuper aussi. Cependant, et cela a été dit, il faut rappeler que sur la durée, les prêts n'ont pas engendré d'augmentation d'endettement structurel puisqu'ils sont remboursés. Il s'agit de décaissements provisoires. Un prêt, lui, pour sa part, sert à promouvoir ou soutenir temporairement une organisation dans son activité, mais ne donne aucun moyen supplémentaire à l'État pour l'exercice de ses tâches, car nous n'achetons et ne construisons rien pour notre patrimoine.

La sortie des prêts du calcul du frein n'est ainsi pas une manœuvre. Au contraire, elle nous paraît en adéquation avec la volonté de votre Autorité, de la population, d'atteindre un volume d'investissement net compris entre 4,5% et 5,5% des revenus déterminants. En effet, lorsque le volume d'investissement minimum a été fixé, les prêts n'étaient pas considérés comme des investissements, de sorte qu'on peut en déduire que la volonté était bien celle d'avoir un minimum d'investissement au sens habituellement reconnu, soit pour l'acquisition et le développement de biens durables. On peut imaginer que lorsqu'en 2018, les prêts ont été comptabilisés dans les investissements, le niveau des enveloppes d'investissement de l'époque n'a pas alerté quant au biais que cela pouvait avoir sur le calcul du frein et, partant, la limitation artificielle des investissements. On ne change donc pas les règles parce que cela nous chante, mais bien pour corriger un biais. Les investissements que votre Autorité a votés sont nombreux et conséquents, qu'il s'agisse d'assainissement des bâtiments, d'entretien des routes, et nous en passons. Les projections nous montrent que les enjeux pour intégrer ces projets dans les budgets futurs vont être conséquents. Il s'agit ici de se donner les moyens de réussir ces projets centraux pour le canton, son attractivité et sa durabilité.

Nous vous invitons donc à valider le projet qui vous est soumis.

Le président : – La parole est aux membres du Grand Conseil.

M. Evan Finger (UDC) : – Quelques mots. Malheureusement, si la plupart des pays membres de l'OCDE ont un taux d'endettement extrême et beaucoup plus élevé que Neuchâtel, eh bien, nous en sommes bien désolé pour eux. Ce n'est pas pour autant qu'on doit suivre leur modèle.

Quelque part, il est aussi important de rappeler que plus nous nous endettons, plus notre situation financière baisse et plus les prêteurs vont accorder des taux élevés à Neuchâtel. Aujourd'hui, ce n'est pas une menace, bien sûr, nous n'avons pas dit que c'était une menace à court terme, c'est

une menace à long terme. Quand, dans quelques dizaines d'années, nous allons renouveler tous nos emprunts et que les taux vont augmenter, la charge de la dette sera intenable pour l'État, et c'est là la préoccupation que notre groupe essaye de faire passer. Mais ce n'est pas une menace à court terme, nous n'avons jamais dit cela.

Maintenant, quelques éléments de fond. Nous croyons que beaucoup de groupes ont tourné le débat à l'envers sur ce rapport. Oui, les prêts ne sont pas, *in fine*, coûteux pour l'État, ce sont des décaissements qui vont au final être remboursés. Mais en sortant les prêts de ce calcul du frein à l'endettement, nous nous forçons à devoir investir plus. C'est, pour 2026, 10 millions de francs en plus d'investissement. Et, nous le répétons, nous n'avons pas de moyens pour investir, donc chaque franc que nous investissons est une dette en plus. Pour 2026, ce rapport engendre à lui seul une augmentation obligatoire de 10 millions de francs dans les freins à l'endettement, donc de 10 millions de francs supplémentaires que l'État doit investir, donc une augmentation de notre dette. C'est là la nuance du rapport. Oui, les prêts au sens strict que nous faisons ne coûtent presque rien à l'État, mais le fait que ce rapport nous force à investir plus dans le calcul du frein, cela, cela a un coût pour l'État. C'est là la chose importante qu'il faut comprendre pour ce rapport. Et non, ce n'est pas de l'alarmisme. Quelque part, c'est une vision à long terme de la dette qui, oui, dans plusieurs dizaines d'années, pourra et a un grand risque de coûter très cher à l'État.

Le président : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. L'entrée en matière est-elle combattue ? L'entrée en matière est combattue, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 82 voix contre 14.

Débat article par article

Loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 81 voix contre 14.

**GESTION ET RÉPARTITION DES REVENUS FISCAUX COMMUNAUX
DES PERSONNES MORALES****25.037****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

- **d'un projet de loi modifiant la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)**
- **d'un projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)**

(Du 27 août 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Evan Finger occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière**Le président* : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

M. Evan Finger (UDC) : – La commission Fiscalité s'est réunie à de nombreuses reprises, tant sur l'ancienne législature que sur celle-ci, pour traiter de ce thème, et plus précisément de ce rapport. Cet objet vise à remplacer le dispositif temporaire d'écêtement des ressources communales issues de l'impôt des personnes morales, en vigueur depuis 2024, par un mécanisme pérenne reposant sur deux piliers : d'une part, l'augmentation de l'effort péréquatif de 40% à 45%, et, d'autre part, la création d'une réserve de lissage obligatoire pour les communes. Ces deux mesures poursuivent un double objectif : réduire les disparités des ressources fiscales entre communes et garantir une meilleure stabilité face à la volatilité des revenus issus des entreprises.

Il est important de rappeler que cette réforme a été élaborée en étroite concertation avec les communes représentées par l'Association des communes neuchâteloises (ACN) et les deux villes-centres. Le nouveau modèle, validé à l'unanimité par l'Assemblée extraordinaire de l'ACN du 19 août 2025, ne concerne que les finances communales et n'a aucune incidence sur le budget de l'État. La commission a auditionné la cheffe de département, le service des contributions (SCCO) ainsi que l'ACN, et a pris connaissance des correspondances adressées par la ville de La Chaux-de-Fonds et par l'ACN.

Dans l'ensemble, la commission a reconnu la clarté et la cohérence du projet. Le fait de s'appuyer sur des mécanismes déjà existants plutôt que de créer un nouvel outil complexe a été salué. L'augmentation de l'effort péréquatif à 45% a trouvé un large soutien, jugée proportionnée à l'évolution des recettes et des disparités, et cohérente avec le rôle de l'État dans l'implantation des entreprises.

Le deuxième pilier, celui de la réserve de lissage, a toutefois suscité davantage d'échanges. Plusieurs commissaires ont relevé le paradoxe d'imposer aux communes la création d'une réserve, alors que le Modèle comptable harmonisé (MCH2) l'interdisait jusqu'ici. Le département a expliqué que ce revirement était nécessaire par la nécessité d'offrir aux communes un outil de stabilisation similaire à ceux dont dispose déjà le canton, pour faire face à la forte volatilité de l'impôt sur les personnes morales.

Certaines discussions ont porté sur la marge de manœuvre laissée aux communes et sur le niveau de détail prévu dans la loi. Plusieurs commissaires ont estimé que la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) devait se limiter à fixer les grands principes, laissant les modalités d'application au règlement.

La commission a également pris acte du courrier de la ville de La Chaux-de-Fonds, qui souhaitait un effort péréquatif encore plus élevé et une réflexion complémentaire sur le mécanisme de lissage, ainsi que de la prise de position de l'ACN, qui plaidait pour que la loi se limite à poser les principes de la réserve sans en détailler les modalités. Ces remarques ont été entendues par le Conseil d'État, qui a déposé un amendement allant précisément dans ce sens. Cet amendement, qui adapte le niveau de précision de la loi tout en maintenant un cadre clair, a été soutenu par la commission. Ainsi, les préoccupations exprimées ont trouvé une réponse concrète dans la version amendée du texte.

À l'unanimité, la commission Fiscalité recommande donc au plénum d'entrer en matière sur les deux projets de loi, d'adapter le projet de modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) tel que proposé par le Conseil d'État, et d'adopter le projet de modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) dans sa version amendée.

Pour conclure rapidement sur le postulat du groupe socialiste concernant les charges de centre, celui-ci ayant été déposé après la fin des travaux de notre commission, il n'a pas fait l'objet de discussions formelles pour ce rapport, mais a en effet été thématiqué par le biais de plusieurs questions et échanges.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Romain Dubois(S) : – La saga continue. Rappelons-en peut-être le scénario. Une évolution, ces dernières années, du contexte économique, du contexte financier a engrangé pour certaines communes des hausses de l'impôt des personnes morales (IPM), des hausses de bénéfices pour certaines entreprises basées dans notre canton. La problématique à la base de tout cela, est que, finalement, ces entreprises ne sont pas réparties de manière équitable sur notre canton et qu'il s'agit donc de se poser la question de la manière dont nous allons répartir cette manne supplémentaire. Alors, nous l'avons dit les dernières fois que nous discutons de ce thème-là, c'est une question positive que nous avons à nous poser aujourd'hui. Comment répartir de l'argent qui rentre dans les caisses des collectivités publiques ? Et il s'agit de ne pas l'oublier dans ce débat.

Dans les épisodes précédents de cette saga, nous avons voté sur un dispositif, qu'on pourrait qualifier un peu de « bricolé », qui avait dû être fait un peu dans la précipitation, un dispositif d'écêtement, qui a été un système temporaire, qui avait été prorogé une fois. Dans le cadre de ces débats, vous vous en rappelez probablement, le groupe socialiste avait tenu un discours et notamment défendu au sein de la commission un postulat qui avait été accepté par le plénum, qui visait, dans la répartition future et pérenne de l'impôt sur les personnes morales, à réduire les inégalités de revenus entre habitant-e-s, afin d'éviter concrètement que des communes dites « riches » reçoivent les montants de cet IPM, et puissent en quelque sorte le dilapider notamment par une forme d'arrosoir fiscal. C'était là l'inquiétude du groupe socialiste.

Aujourd'hui, il faut le dire, avec le dispositif pérenne qui nous est proposé, il y a une certaine satisfaction, et presque même une satisfaction certaine, quant aux résultats. La nouvelle répartition se base sur le système de péréquation actuel, elle vient renforcer l'effort péréquatif. Alors, tout d'abord, un argument positif par rapport à cela, c'est que c'est un gage de stabilité, c'est un gage de cohérence du système. On vient simplement manipuler un paramètre dans un système déjà existant. Cela permet de mieux le comprendre, et cela permet aussi d'assurer la stabilité de ce système sans venir réinventer la roue et introduire un nouveau système parallèle. Et puis surtout, pour le groupe socialiste, il y a le principe même à la base de la péréquation communale déjà existante, qui est de réduire les inégalités entre les communes selon les revenus fiscaux à la fois des personnes physiques et des personnes morales, parce que très concrètement, on va regarder, dans les communes, quelles sont les communes qui ont les revenus fiscaux les plus élevés par habitant et puis celles qui ont le plus bas. On va regarder la différence et on va réduire cette différence. On est donc en plein dans la réduction des inégalités entre les communes, entre la richesse des habitants et des communes de manière générale. C'est donc exactement ce que demandait le groupe socialiste dans le postulat qui avait été déposé en commission, et ce que demandait la majorité du plénum qui l'avait soutenu. Nous ne pouvons donc qu'être satisfaits par la proposition qui nous est faite aujourd'hui.

Quant à la réserve de lissage, on peut déjà remercier M^{me} Christine Ammann Tschopp pour la belle description mathématique que nous en avons dans l'annexe du rapport de commission. Blague mise à part, nous pensons que c'est tout à fait pertinent de la part de M^{me} Ammann Tschopp, parce que

parfois, on a des dispositifs qui peuvent être assez complexes, décrits dans la loi, et c'est vrai que les décrire sous la forme mathématique, eh bien, c'est une forme qui est exacte. Lorsqu'on la lit, lorsqu'on arrive à la lire, on sait exactement ce qui en ressort et on évite ce que le français ou ce que la langue peut parfois apporter comme incertitudes. Nous pensons donc que c'est tout à fait positif et qu'on pourra se référer à cette annexe si on a des doutes quant au dispositif. Cette réserve de lissage, elle répond également à nos préoccupations. D'abord, parce qu'elle permet d'éviter un risque que nous identifions, qui était la dilapidation à court terme de ressources. On peut imaginer qu'une année, grâce au contexte conjoncturel, une entreprise sur un territoire communal fasse un bénéfice extraordinaire ou pendant quelques années de suite, et puis que la commune en question décide soit de baisser les impôts, soit – malheureusement moins souvent – de distribuer de nouvelles prestations, et que, quelques années après, elle se retrouve dans une situation difficile parce que l'entreprise fait des pertes ou que ses revenus diminuent nettement, et là, forcément, doit se poser la question de diminution ou de suppression de prestations ou d'augmentation du coefficient fiscal qui a été récemment diminué. Ce genre de questions-là, on le sait, est extrêmement difficile à faire passer. Cette réserve de lissage amène donc de la stabilité et représente un dispositif anticyclique d'un point de vue économique, ce qui, encore, est dans la pensée, dans les idées du groupe socialiste, puisqu'il permet d'investir lorsque le contexte conjoncturel est plus difficile, et, à l'inverse, peut-être renforcer l'État et renforcer l'assise financière de l'État lorsque la situation est favorable d'un point de vue financier.

Venons peut-être en deux mots sur la question de l'autonomie communale, parce qu'il a été dit plusieurs fois par rapport à ce rapport : « si toutes les communes sont d'accord, autant aller de l'avant sans en discuter ». Mais aujourd'hui, il nous revient quand même, en tant que Grand Conseil, en tant que législateur cantonal, d'adopter une loi. Il faut donc le faire en toute connaissance de cause, et en sachant aussi que le mécanisme que nous proposons là est un mécanisme qui vient réduire l'autonomie communale qui est garantie par la Constitution. Et si ce mécanisme est acceptable – il est important de le dire aujourd'hui –, c'est parce que les communes le demandent, c'est parce que les communes sont unanimement d'accord avec ce mécanisme ; mais il s'agira de s'en souvenir à l'avenir lorsque nous introduirons de tels dispositifs qui viennent réduire cette autonomie communale.

Le groupe socialiste, vous l'aurez compris, acceptera donc ce nouveau dispositif de réduction des inégalités entre les communes, ainsi que la modification en lien avec la réserve de lissage.

Quelques mots, nous le disons directement par efficacité, en lien avec notre postulat. Vu que la porte de la péréquation est rouverte ou est entrouverte avec ce rapport, et vu aussi ce qui se chuchote dans les couloirs au vu de l'avenir et de la discussion – et on en a un aperçu dans l'avis du Conseil d'État dans le rapport en lien avec les futures modifications éventuelles de la péréquation ou en tout cas de la répartition des charges entre le canton et les communes et ces réflexions-là –, eh bien, en vue de ces travaux à venir, il s'agit peut-être déjà de donner l'avis du législatif en lien avec ces travaux. C'est l'idée aujourd'hui du groupe socialiste en proposant ce postulat, pour ouvrir la discussion sur les charges de centre qui sont, rappelons-le, les charges en lien avec les communes de centre, les pôles urbains, qui ont assumé des charges plus élevées en lien avec les sports, en lien avec les loisirs, en lien avec le domaine de la culture, et qui, finalement, reçoivent dans ces domaines-là de la population qui vient des autres communes ou même des autres cantons et donc ont des charges supplémentaires qui sont aujourd'hui compensées à 6,5 millions de francs pour Neuchâtel et 6,5 millions de francs pour les Montagnes. Dans le rapport BSS 2020, on voit que ces charges ne sont pas totalement compensées et sont calculées finalement aujourd'hui de manière politique. Il s'agit donc aujourd'hui d'avoir une réflexion scientifique, nous avons envie de dire, une réflexion financière. On ne sait pas sur quel chemin elle va nous mener ; peut-être va-t-elle simplement nous permettre de rester sur le chemin sur lequel nous sommes aujourd'hui en matière de compensation des charges de centre, mais au moins, nous resterons sur ce chemin en toute connaissance de cause. Profitons donc de cette porte ouverte ou entrouverte pour nous poser cette question et étudier la question des charges de centre de manière plus approfondie.

M^{me} Isabelle Augsburger (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre salue le travail effectué par le Conseil d'État. C'est un travail qui a été collaboratif, cela a été dit, avec les communes, ce que nous saluons tout particulièrement. Les communes elles-mêmes – nous avons encore reçu un courrier – se sont montrées très enthousiastes avec les deux propositions de modification de loi sur lesquelles nous devons voter aujourd'hui.

Nous n'allons pas entrer dans tous les détails puisque beaucoup ont déjà été évoqués, mais l'instauration d'une réserve de lissage met un terme à un système qui était provisoire et qui avait été introduit dans une situation d'urgence, et cela, il faut le rappeler ; c'était le système de l'écrêtage. Cela permettra aux communes de faciliter leur gestion financière sur le moyen et le long terme, et, par voie de conséquence, cela profitera également aux cantons. Des communes qui ont des finances bien gérées, c'est un canton fort.

En ce qui concerne la modification du système péréquatif, il permet de revenir à un équilibre qui a déjà été connu en 2020. Le groupe libéral-radical – Le Centre salue cette proposition. Cette proposition s'appuie également sur le fait que le travail de promotion économique pour attirer et faire rester des entreprises dans le canton, ce qui peut favoriser certaines communes, est un travail qui est effectué par le canton. Il nous apparaît donc juste que le système péréquatif soit rééquilibré en ce sens.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera donc à l'unanimité, ou dans sa très grande majorité en tout cas, les deux modifications de loi proposées avec les amendements qui sont proposés. En ce qui concerne le postulat qui a été déposé, nous vous informons que nous demanderons une suspension d'audience après la prise de position du Conseil d'État.

M^{me} Catherine Loetscher (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a lu avec attention le projet de modification de la LFinEC qui nous a été soumis. Les points principaux ayant été bien développés par le rapporteur et les personnes qui ont parlé avant nous, nous n'allons pas rallonger. Nous sommes très heureux d'avoir un mécanisme de péréquation qui permet de lutter un peu contre les injustices. Dans un canton, l'état de santé des communes est très important : si une commune ne va pas bien, comme elles ont des engagements les unes envers les autres, il est très important qu'il n'y ait pas trop de disparités, parce que cela pourrait vraiment nuire à la cohésion de notre canton. Certaines communes ont la chance d'être un pôle économique désigné par le canton, d'autres pas. C'est bien que, quand même, cette disparité entre les communes puisse être, en quelque sorte, compensée par ce mécanisme de péréquation.

Par ailleurs, l'aspect obligatoire des réserves, ainsi que, quelque part, comme pour nos cartes de crédit, les limites des retraits que les communes pourraient effectuer sur ces réserves – limites que les communes ont acceptées, c'est quelque chose quand même dont il faut tenir compte –, sont intéressants dans le contexte actuel où la lisibilité de l'avenir économique n'est pas très bonne. Cela permettra notamment aux communes qui, tout à coup, rencontreraient des difficultés financières de pouvoir quand même terminer des projets, comme des projets – on l'espère, en tout cas – en lien avec la transition écologique si nécessaire actuellement.

À la grande majorité de notre groupe, les deux projets de loi ainsi que l'amendement du Conseil d'État seront donc acceptés. Quant au postulat du groupe socialiste, nous allons demander, pas comme le groupe libéral-radical – Le Centre une suspension d'audience, mais une suspension de séance, aussi parce que nous n'avons pas eu non plus l'occasion d'en parler.

M^{me} Jennifer Hirter (VL) : – Le groupe VertLibéral a pris connaissance du rapport du Conseil d'État ainsi que de celui de la commission sur la gestion de l'impôt des personnes morales (IPM) pour les communes de notre canton. La solution trouvée permet d'instaurer une stabilité, se libérant de la solution transitoire mise en place pour les exercices de 2024 et 2025. Nous ne développerons pas plus loin les détails du *deal* qui nous est soumis ici, étant donné qu'ils ont été largement développés par nos préopinants.

Nous saluons la solution choisie qui s'appuie sur un mécanisme existant, certes – la péréquation financière intercommunale –, ainsi que le travail qui s'est fait en collaboration avec les communes. Si nous saluons effectivement le travail effectué et donc son cadre général, car il renforce la cohésion du canton, nous souhaitons ici souligner un point, c'est que quand on parle d'IPM, le canton touche, lui aussi, une énorme part de cet IPM, soit, nous croyons, 60%.

Finalement, c'est peut-être un sujet qui a été traité en commission, mais qui ne nous est pas accessible, le Conseil d'État peut-il nous dire en quoi le mécanisme proposé ici se différencie de celui appliqué actuellement à la réserve de lissage du canton, modèle très discutable et mis au défi au travers de la motion 25.132, dont nous débattons le fond très prochainement ?

Nous concluons ainsi : le groupe acceptera les textes de loi amendés, satisfaisant ainsi les souhaits des communes.

M. Evan Finger (UDC) : – Cette fois au nom du groupe UDC. Le rapport que nous examinons aujourd'hui a une particularité essentielle. Il ne concerne que les communes. Il ne touche ni aux finances cantonales ni aux relations entre l'État et les communes. C'est une réforme horizontale élaborée en collaboration avec les communes, pour les communes. Nous allons dire beaucoup de fois le mot « commune », mais toutes les communes du canton, réunies au sein de l'ACN, ont approuvé ce projet. Elles ont négocié entre elles et ont trouvé un équilibre en collaboration avec le canton. Dans ces conditions, notre rôle au Grand Conseil n'est pas de réécrire ce texte, mais de respecter la volonté des entités autonomes que notre Constitution protège. L'article 139 garantit l'autonomie communale, y compris dans la gestion financière. Aller à l'encontre d'un consensus unanime des communes serait contraire à ce principe et à l'esprit même du fédéralisme suisse.

Certains membres de notre groupe peuvent, bien sûr, nourrir des réserves sur le fond, sur la pertinence d'un effort péréquatif accru, sur la rigidité du mécanisme de lissage ou même sur la philosophie de la redistribution. Mais ici, notre rôle n'est pas d'arbitrer un débat économique ou idéologique, notre rôle est de respecter une décision prise démocratiquement au niveau qui en a la compétence. Si toutes les communes du canton ont approuvé cette réforme, alors il ne revient pas au législatif cantonal d'y opposer une autre volonté. En votant ce rapport, nous affirmons que le canton ne s'arroge pas le droit de décider à la place des communes lorsqu'elles sont d'accord entre elles. C'est une question de cohérence constitutionnelle et de respect des compétences.

Notre groupe soutiendra donc ce projet, non pas parce qu'il est parfait, mais parce qu'il est légitime et par respect simple du fédéralisme. La légitimité locale mérite notre plein respect. Notre groupe soutiendra également l'amendement du Conseil d'État, qui répond totalement aux attentes exprimées par l'ACN et par la ville de La Chaux-de-Fonds. Pour conclure, nous serons bref, nous accepterons le postulat du groupe socialiste. Notre groupe rejoint totalement la nécessité de ce postulat.

Le président : – Avant de passer la parole au Conseil d'État, nous vous proposons une marche à suivre. Nous allons donc entendre la position du Conseil d'État, suite à quoi nous terminerons le débat libre, voterons l'entrée en matière, traiterons des deux lois, et notamment de l'amendement du Conseil d'État, et ensuite nous ferons la pause avec une distribution des salles pour que les groupes puissent discuter du postulat. Après la pause, nous traiterons du postulat. Cette marche à suivre vous convient-elle ? Nous ne voyons pas d'opposition, donc nous allons procéder de cette manière. Nous passons la parole au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous devons vous avouer que nous sommes particulièrement ravie de vous présenter ce rapport aujourd'hui qui marque effectivement la fin d'une saga, comme l'a rappelé le porte-parole socialiste. C'est le résultat d'un long travail, plus d'une année de travail, de très nombreuses séances avec les communes pour vous soumettre aujourd'hui le fruit d'un consensus. Et nous aimerions remercier les représentantes et représentants des communes, ainsi que leurs services, de même que les services de l'État, qui ont travaillé d'arrache-pied sur les nombreuses idées de système pérenne, plus ou moins créatives pour certaines, qui se sont succédé au cours des mois, en challengeant les chiffres, les données, pour arriver à la solution qui vous est présentée. Une solution simple, lisible, qui s'appuie sur les mécanismes existants. Une solution qui permet en plus, et cela a été dit, de contenir intégralement le creusement des écarts de disparité de ressources fiscales entre les communes. C'est l'augmentation de l'effort péréquatif de 40% à 45%, mais ce n'est pas tout. Le consensus trouvé repose sur un autre élément qui est voté séparément, mais qui, finalement, fait partie d'un tout. C'est l'introduction d'une réserve de lissage, qui était souhaitée par les communes.

Au sujet de cette réserve de lissage, et pour répondre à la représentante du groupe Vert'Libéral, nous aimerions dire que le choix a été fait de ne pas utiliser le même mécanisme pour la réserve de lissage communale que celui pour la réserve cantonale – le fameux filtre que vous connaissez parfaitement –, dans la mesure où, avec plusieurs communes, il était beaucoup plus compliqué à utiliser et ce n'était pratiquement pas faisable d'utiliser ce filtre. On a donc choisi une solution simple qui permet aux communes d'avoir une prédictibilité des différents montants à considérer pour leurs réserves.

Toute la question était de savoir ce que l'on mettait dans la loi, puisque lorsque l'on touche à l'autonomie des communes, les prescriptions légales de délégation doivent être suffisamment

précises dans la loi, mais d'un autre côté, on devait aussi entendre les communes qui souhaitent avoir un peu plus de marge de manœuvre. C'est donc l'amendement du Conseil d'État qui vous est proposé et qui propose des fourchettes. Il lui appartiendra ensuite, dans un règlement d'exécution, de préciser les chiffres, naturellement en concertation avec les communes, en bonne intelligence, comme cela a été fait jusqu'à maintenant.

Nous vous proposons donc de suivre l'avis unanime de la commission et de valider ce dispositif. S'agissant du postulat, le Conseil d'État ne s'y oppose pas. Il pourra être intégré aux réflexions que nous débutons maintenant avec les communes, sur, effectivement, l'analyse de l'évolution des flux financiers canton-communes.

Le président : – L'entrée en matière du premier projet de loi est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière du projet de loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi modifiant la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

Le président : – Nous passons au second projet de loi. Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière du projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Article premier de la loi de révision. –

Article 50e LFinEC. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État :

Article 50e, alinéas 1, 2, 3, 4 et 5 (nouveau)

¹Chaque commune crée une réserve de lissage des revenus de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Sous réserve de l'alinéa 3, une attribution à celle-ci est obligatoire si un excédent est constaté entre, d'une part, les revenus provenant de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales et, d'autre part, la

moyenne de ces revenus sur les exercices précédents, majorée d'un pourcentage fixé par le Conseil d'État, entre 10 et 30%. La part du produit de l'impôt redistribuée entre toutes les communes en application de la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes, du 2 décembre 2013, est prise en compte dans le calcul.

²L'attribution doit correspondre à un pourcentage minimum fixé par le Conseil d'État, entre 20 et 60%, de l'excédent tel que défini à l'alinéa précédent.

³L'attribution n'intervient que si le montant de la réserve inscrit au bilan ne dépasse pas un pourcentage fixé par le Conseil d'État, entre 30 et 60%, de la moyenne de ces revenus sur les (suppression de : cinq) exercices précédents et si le résultat total du compte d'exploitation de la commune demeure excédentaire ou à l'équilibre après l'attribution.

⁴Un prélèvement à la réserve de lissage des revenus de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales ne peut intervenir qu'en cas de baisse de ces revenus au regard de leur moyenne sur les exercices précédents. Le montant prélevé doit être inférieur à un pourcentage maximal, fixé entre 20 et 40% par le Conseil d'État, de la baisse observée.

⁵Le Conseil d'État fixe le nombre d'exercices précédents pris en compte pour le calcul des moyennes.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Article 50e LFinEC. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

POSTULAT

DFFI

25.171, ad 25.037

30 octobre 2025, 22h09

Postulat du groupe socialiste

Compenser pleinement les charges de centre

Le Conseil d'État est prié de transmettre au Grand Conseil un rapport analysant la question de la compensation des charges de centre dans le système péréquatif intercommunal actuel et, le cas échéant, de proposer les mesures permettant de compenser pleinement ces charges.

Développement

Les charges de centre supportées par certaines communes ont clairement été identifiées dans le rapport BSS de septembre 2020, par exemple dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs. Ces charges sont aujourd'hui compensées par un versement de 6 millions de francs à la ville de Neuchâtel et de 6 millions répartis entre les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Or, en l'état, le rapport BSS explique clairement que ce montant a été fixé de manière politique et non déterminé « scientifiquement ». Il s'agit aujourd'hui de faire le point sur ces charges de centre et leur compensation, notamment au vu de la tendance existante au renforcement de l'importance régionale des centres urbains.

Premier signataire : Romain Dubois.

Autres signataires : Marius Hofer, Antoine de Montmollin, Anne Bramaud du Boucheron, Marinette Matthey, Célia Jeanneret, Laetitia Mauerhofer, Emma Gossin, Yasmina Produit, Katia Della Pietra, Misha Müller, David Moratel, Éric Flury, Patricia Sörensen, Hugo Clémence, Emil Margot, Christian Mermet.

Le président : – Le premier signataire souhaite-t-il développer le postulat ?

Romain Dubois(S) : – Nous serons très bref parce que nous avons développé ce postulat tout à l'heure, donc nous écoutons volontiers la discussion s'il y en a une pour répondre aux éventuels arguments.

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole. Le postulat est-il combattu ? Cela n'a pas l'air d'être le cas, **le postulat est donc accepté.**

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

PAQUET CLIMAT FÉDÉRAL : REGROUPEMENTS ET ASSAINISSEMENTS ÉNERGÉTIQUES DES CENTRES D'ENTRETIEN ROUTIER AVEC LA CONFÉDÉRATION 25.029

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

à l'appui

de quatre décrets octroyant quatre crédits d'engagement de :

- **51'925'000 francs pour la construction du centre d'entretien routier mixte Canton-Confédération des Montagnes (CERM), dont 34'695'000 francs à la charge du canton ;**
- **46'303'000 francs pour l'assainissement énergétique et l'agrandissement du centre d'entretien routier mixte Canton-Confédération de Boudry (CEB), dont 11'041'000 francs à la charge du canton ;**
- **18'997'000 francs pour l'assainissement énergétique et l'agrandissement du centre d'entretien routier mixte Canton-Confédération de Cressier (CEC), dont 5'597'000 francs à la charge du canton ;**
- **4'724'000 francs pour l'assainissement des centres d'entretien cantonaux de La Brévine et de Boudevilliers (CTB)**

(Du 21 mai 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Stéphanie Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – La commission des finances a discuté du rapport très détaillé concernant l'assainissement énergétique des centres d'entretien routiers dans une seule séance.

Débutons par les objectifs poursuivis par ce rapport. Le Paquet climatique fédéral 2020-2030 s'applique à l'administration fédérale. Il demande aux différents départements d'intensifier leurs efforts visant à réduire les gaz à effet de serre et la consommation d'énergie de leurs infrastructures. D'ici à 2030, les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 50% par rapport à 2006. Pour l'Office fédéral des routes (OFROU), il s'agit donc de réaliser l'assainissement énergétique de l'ensemble des centres d'entretien dévolus aux routes nationales. Le Conseil d'État doit, quant à lui, suivre l'objectif d'atteindre la neutralité carbone pour 2040 par le biais de sa politique climatique et d'entretien des bâtiments cantonaux. Ainsi, Confédération et canton partagent un même objectif, notamment en matière d'assainissement des centres d'entretien routier.

Actuellement, au niveau cantonal, il existe seize sites d'entretien principaux dispersés sur le territoire. Le service des ponts et chaussées (SPCH) a donc, dans un premier temps, mené une réflexion afin de réorganiser les différentes tâches dévolues à l'entretien des routes. L'analyse a montré que six centres d'entretien permettaient de couvrir le territoire en garantissant des délais d'intervention de trente minutes en tous points du canton, hiver comme été. Sur ces six centres, trois peuvent être développés et assainis en collaboration avec la Confédération. Une telle collaboration apporte des synergies intéressantes et limite les besoins en surface au niveau tant des volumes des bâtiments que des espaces extérieurs. Il s'agit du centre d'entretien routier mixte canton-Confédération des Montagnes (CERM), du centre d'entretien routier mixte canton-

Confédération de Boudry (CEB) et du centre d'entretien routier mixte canton-Confédération de Cressier (CEC), qui concernent les projets de décret n°1 à 3.

Concernant la durabilité des infrastructures, pour ces trois sites, deux concours et un mandat d'étude parallèle ont été organisés sur la base de cahiers des charges qui exigeaient des hauts standards énergétiques et de construction afin d'atteindre les objectifs de décarbonation, en particulier : les espaces chauffés sont réalisés selon le standard Minergie-P et/ou la classe AA du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) ; les projets doivent intégrer des dispositifs *low emission* ou *no emission* – pour ceux qui ne connaissent pas ce terme, nous pouvons donner un exemple : le chauffage, l'éclairage et la ventilation doivent être conçus au moyen de systèmes passifs afin de réduire le besoin en énergie ; le choix des matériaux doit être porté sur des matériaux de construction renouvelables, écologiques et locaux, notamment le bois qui sera principalement utilisé pour les éléments porteurs et les façades ; le réemploi direct des matériaux est également encouragé.

À la suite de doutes de la commission concernant la production de chauffage et d'électricité, le Conseil d'État a confirmé que l'utilisation des énergies fossiles sera totalement abandonnée au profit des énergies renouvelables. La pose de panneaux photovoltaïques permettra de produire de l'électricité en quantité suffisante pour couvrir la consommation des sites et contribuer à l'évolution du parc de véhicules vers la motorisation électrique.

Concernant les surfaces administratives, la commission s'est demandé si la mutualisation de places de travail permettrait de diminuer les surfaces chauffées. Il a été répondu par la négative, car le personnel est réparti en trois divisions, donc chaque centre doit accueillir son propre personnel administratif et les chef-fe-s de projet à la fin de la journée pour consigner les travaux qu'ils ont faits pendant la journée.

Concernant le stationnement du personnel, les employés seront intégrés au plan de mobilité du canton, qui prévoit notamment des mesures de mobilité interne.

Maintenant, sur les projets et leurs financements, les coûts seront répartis en fonction des surfaces allouées et de chacune des entités : le canton par le SPCH et la Confédération par l'OFROU. Le centre d'entretien des Montagnes à La Chaux-de-Fonds est un nouveau site qui doit être construit intégralement aux Grandes-Crosettes. Il sera propriété conjointe de l'État de Neuchâtel et de l'OFROU. La copropriété convenue est de 67% pour le canton et 33% pour la Confédération. Conformément au prorata des surfaces, soit pour un total d'environ 52 millions de francs, 35 millions de francs sont à charge du canton.

Concernant le centre d'entretien de Boudry, le projet consiste en la rénovation des bâtiments existants et la construction de bâtiments complémentaires et un sous-sol. Le programme prévoit des surfaces et locaux propres à chacune des entités, et vise systématiquement la mutualisation des espaces lorsque cela a du sens du point de vue d'une exploitation rationnelle et efficiente. Dans ce cas-là, la copropriété se monte à hauteur de 24% pour l'État de Neuchâtel, soit environ 11 millions de francs à la charge du canton, sur un total de 46 millions de francs.

Concernant le centre d'entretien de Cressier, le projet prévoit la rénovation de la halle existante et la réalisation de trois nouveaux bâtiments conçus selon la règle des cinq « R » : refuser, réduire, réutiliser, recycler, rendre à la terre. Compte tenu de la nature peu favorable du terrain, le projet ne prévoit pas la construction de sous-sol. Les surfaces sont réparties à hauteur de 30% pour l'État de Neuchâtel, soit 5,6 millions de francs à charge du canton sur un total de 19 millions de francs. Concernant le planning des projets, pour les trois centres d'entretien, les appels d'offres seront lancés d'ici fin 2025 jusqu'à mi-2026, puis les mises en service seront faites dans le courant 2028 à 2029.

Concernant l'assainissement des points d'appui de Boudevilliers et de La Brévine, ce sont les deux centres cantonaux existants qui sont maintenus en activité. Le centre de Boudevilliers dessert le Val-de-Ruz et le centre de La Brévine dessert la vallée de La Brévine. Les travaux à planifier consistent principalement à assainir les bâtiments. De ce fait, la nécessité d'études préalables n'a pas été jugée judicieuse. Seule une expertise *Energy Performance, Indoor environmental Quality and Retrofit* (EPIQR+) a été réalisée, afin de définir les grandes lignes des assainissements à mener et les coûts qui en découleront. De ce fait, la définition des besoins en intervention et le financement des travaux sont intégrés dans la demande de crédit d'environ 4,7 millions de francs qui concerne le quatrième projet de décret. Malgré ces explications, une commissaire considère que le projet d'assainissement des centres d'entretien cantonaux de La Brévine et de Boudevilliers n'est pas

abouti et elle s'oppose aux projets de décret y relatifs. Concernant le planning pour ces deux projets, il va aussi s'étendre entre 2026 et 2030.

Concernant le Val-de-Travers, une étude est en cours pour regrouper les équipements existants sur un seul site d'exploitation. Ce projet n'est cependant pas suffisamment avancé et fera l'objet d'une autre demande de crédit.

Pour la gouvernance, la conduite de chaque projet est assurée par le service cantonal des bâtiments (SBAT). Pour la réalisation de ces projets, trois chef-fe-s de projet du SBAT seront nécessaires à hauteur de trois équivalents plein temps (EPT) durant toute la durée du crédit de construction, soit cinq ans. Des moyens supplémentaires devront être prévus lors des phases de construction.

Enfin, concernant les économies liées au regroupement et à l'assainissement des sites, certains et certaines commissaires ont jugé modeste l'économie attendue, à savoir 150'000 francs pour les économies d'énergie ainsi que la suppression d'un équivalent plein temps pour un total de quelque 300'000 francs par an. D'autres ont regretté l'absence d'éléments chiffrés s'agissant de l'assainissement des bâtiments actuels. En effet, ils et elles ont souligné que cela aurait probablement permis de mieux percevoir les avantages des importants investissements à engager. Pour donner suite à la séance, le coût de l'assainissement des sites actuels sans construction de nouveaux centres avec la Confédération a été évalué par le Conseil d'État. Finalement, le surcoût d'investissement se monterait à 1,54 million de francs, auquel il faut ajouter un assainissement énergétique qui ne répondra pas aux critères d'efficacité optimaux, la perte de synergie avec la Confédération, ainsi que l'impossibilité d'économiser un EPT vu le maintien de douze sites d'exploitation. Sur dix ans, le surcoût d'un assainissement des sites actuels se monterait donc au moins à 3 millions de francs. De plus, bien que leurs destins ne soient pas clairement définis à ce jour, les centres existants pourront être valorisés. Un premier chiffrage montre qu'une valorisation de l'ordre de 10 millions de francs pourrait résulter d'une vente à des collectivités publiques ou à des tiers.

Au terme de l'examen du rapport, la commission a jugé qu'elle avait reçu assez d'explications complémentaires pour se positionner. Elle a par la même occasion remercié les différents services impliqués pour ce rapport très complet, qui a permis de comprendre facilement les tenants et les aboutissants de l'assainissement des centres d'entretien routier. Par conséquent, à l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter les projets de décret n°1, 2 et 3, octroyant chacun un crédit d'engagement pour la construction du centre d'entretien des Montagnes, pour l'assainissement énergétique et l'agrandissement des centres d'entretien de Boudry et de Cressier. Concernant l'assainissement des centres d'entretien cantonaux de La Brévine et de Boudevilliers, c'est par 14 voix contre une que la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret n°4.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le regroupement et l'assainissement de nos centres d'entretien routier sont devenus une nécessité. En effet, nos infrastructures actuelles sont obsolètes et ne répondent plus aux exigences modernes en matière de performance, de sécurité et de normes environnementales. Face à cette réalité, il est indispensable de revoir notre modèle et d'adapter nos centres aux besoins actuels.

Dans cette optique, notre groupe est pleinement favorable à la création d'une synergie avec la Confédération. Une telle coopération permettrait de transformer nos centres d'entretien en structures plus performantes, plus efficaces, tout en garantissant une gestion optimisée à long terme des coûts d'entretien. Ce partenariat serait un atout décisif pour renforcer notre réseau routier, tout en contribuant à une économie substantielle sur les opérations d'entretien des bâtiments.

Du point de vue financier, la rationalisation des centres d'entretien, en les regroupant sur six sites au lieu de seize actuellement en place, entraînera des économies notables sur les frais de maintenance des infrastructures. Cette approche est non seulement pragmatique, mais également stratégique, en permettant de concentrer les ressources et d'optimiser l'utilisation des équipements.

Notre groupe acceptera à l'unanimité les quatre projets de décret.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Le rapport 25.029 vise à moderniser et regrouper plusieurs infrastructures cantonales et fédérales. Il s'agit d'un ensemble d'investissements totalisant 122 millions de francs, dont 56% à charge de la Confédération et 44% à charge du canton. Quatre projets de décret de crédit d'engagement sont proposés : 51,9 millions de francs pour le nouveau centre d'entretien des Montagnes, dont 34,7 millions de francs à la charge du canton, 46,3 millions de francs pour la rénovation de l'agrandissement du centre mixte de Boudry, dont 11 millions de francs pour le canton, 19 millions de francs pour le centre mixte de Cressier, dont 5,6 millions de francs à charge cantonale, et 4,7 millions de francs pour la rénovation des centres cantonaux de La Brévine et de Boudevilliers, entièrement à notre charge. Le coût total à la charge du canton dépasse donc les 55 millions de francs.

Les projets visent à supprimer totalement 730'000 kWh d'énergie d'origine fossile – 230'000 kWh de mazout et 500'000 kWh de gaz – grâce à la pose de panneaux photovoltaïques et l'installation de pompes à chaleur. Le bois sera privilégié pour les constructions dès le rez-de-chaussée, le béton restant justifié dans les sous-sols pour des raisons de densification. Ces investissements traduisent la volonté d'exemplarité énergétique du canton et de la Confédération en abandonnant petit à petit les énergies fossiles.

Les cinq centres emploieront environ 60 collaborateurs répartis en trois divisions, cela a été dit. Le potentiel de réduction de personnel est considéré comme épuisé. Cinq EPT avaient déjà été supprimés lors d'une précédente réorganisation, et seule la réduction supplémentaire d'un EPT est possible en raison des impératifs de salage et de déneigement. Personne n'a en effet envie de revivre les péripéties du 21 novembre 2024 avec les abondantes chutes de neige dans le bas du canton, avec des services de déneigement totalement débordés, malgré un engagement exemplaire, et le chaos qui s'est ensuivi.

Les anciens sites seront vendus à leur valeur vénale, estimée à 10 millions de francs. Ils ne sont pas encore déduits du crédit global. Ces ventes devront passer par le transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier avec approbation parlementaire.

Les économies représentent donc un EPT et 140'000 francs par an d'énergie. Nous ne cachons pas que certains, dans notre groupe, s'attendaient à plus, mais cela représente tout de même environ 3 millions de francs sur dix ans, auxquels il faut ajouter la vente des bâtiments non réutilisés pour environ 10 millions de francs, soit un ordre de grandeur d'économie de 13 millions de francs sur dix ans. Si on conservait tous les bâtiments actuels, il faudrait de toute façon les assainir, ce qui coûterait à peu près la même chose, mais sans la participation quasi systématique de la Confédération. L'occasion est donc bonne à saisir plutôt que d'attendre.

Le groupe libéral-radical – Le Centre accepte ce rapport et les investissements y relatifs à l'unanimité.

M^{me} Nathalie Ljuslin (S) : – Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité les quatre projets de décret proposés. Ces projets représentent un investissement majeur permettant de regrouper et d'assainir nos centres d'entretien routier avec un soutien important de la Confédération. En tant que groupe socialiste, nous portons cependant une attention particulière au coût total qui reste très conséquent. Cela dit, les informations présentées en commission nous ont rassurés. La construction à neuf se justifie par rapport à un simple assainissement des sites existants, qui serait finalement encore plus coûteux et moins efficace, notamment sur les plans énergétique et organisationnel.

Nous saluons dans ces projets l'amélioration des conditions de travail du personnel ainsi que les ambitions écologiques, avec notamment diminution des énergies fossiles, panneaux photovoltaïques et usage de matériaux locaux. Mais le groupe socialiste insiste pour que ces promesses soient concrètes avec des indicateurs vérifiables, un réemploi des matériaux dans la construction, et, au vu de l'actualité, qu'il y ait une veille particulière sur la transparence des marchés publics, alors que certaines entreprises neuchâteloises font l'objet d'investigations pour ententes illicites.

Enfin, ces investissements climatiques pour les routes sont une étape importante, certes. Nous espérons toutefois que la prochaine priorité ira clairement au renforcement de l'offre en matière de transports publics, en particulier dans le haut du canton et dans les Vallées.

Le groupe socialiste votera donc à l'unanimité, tout en restant vigilant sur les coûts, l'efficacité écologique et le maintien d'un service public de proximité.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL) : – Pour le groupe VertLibéral, la réflexion menée avec la Confédération pour le regroupement et l'assainissement des centres d'entretien routier nous paraît complètement pertinente. La localisation semble répondre aux besoins en pouvant atteindre tous les endroits en maximum trente minutes, été comme hiver. Les projets élaborés conjointement avec la Confédération sont réfléchis sous plusieurs angles, entre les matériaux utilisés, la lumière naturelle dans les bâtiments, la source d'énergie et sa consommation, ainsi que la production d'électricité. Grâce à la vision sur le long terme de ces bâtiments, ils respecteront les normes Minergie-P et CECB AA, comme cela a été déjà dit.

Concernant le projet cantonal, pour les centres d'entretien cantonaux de La Brévine et de Boudevilliers, notre groupe émet quelques réserves. Il est marqué dans le rapport qu'ils respecteront seulement la norme Minergie et non Minergie-P comme pour les autres projets. De plus, les projets ne sont pas encore aboutis et aussi bien préparés que les centres d'entretien partagés avec la Confédération. Même si nous comprenons le choix du Conseil d'État de ne faire qu'une seule demande de crédit, nous sommes déçus qu'il n'ait pas pris plus de temps pour finaliser ces deux derniers projets.

Cependant, notre groupe est rassuré concernant les anciens centres d'entretien ne répondant plus aux normes actuelles et qui ne seront pas assainis, qui sont déjà en discussion pour retrouver une nouvelle vie. Le Conseil d'État a déjà émis qu'il manquait des places dans le canton pour les entreprises. Nous espérons que ces centres trouveront des preneurs et, après assainissement, pourront commencer leur nouvelle vie.

En résumé, notre groupe soutient ces demandes de crédit, même s'il émet quelques réserves pour les dernières demandes.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Nous n'allons pas revenir sur le contenu du rapport que nous avons déjà longuement commenté. La majorité du groupe VertPOP salue les mesures de regroupement et d'assainissement des centres d'entretien routier, qui vont dans le sens des objectifs de réduction des émissions carbone à 2040. Il reste néanmoins circonspect sur la finalité de ces assainissements qui continuent à s'inscrire dans une vision très routière et peu durable de la mobilité. En effet, le transport individuel motorisé et le trafic routier industriel et de service représentent 22% des émissions à effet de serre totales du canton.

Concernant la rationalisation des surfaces dédiées à l'entretien des routes, le regroupement des centres va, certes, permettre de valoriser les sites devenus inutilisés. Toutefois, le groupe rappelle que cela a aussi demandé d'étendre globalement la zone à bâtir par la mise en zone de 2,6 hectares sur des surfaces d'assolement aux Grandes-Crosettes.

Enfin, certains membres du groupe émettent également des réserves sur les projets de Boudevilliers et de La Brévine, qu'ils estiment peu aboutis.

Dès lors, les projets de décret n°1, 2 et 3 seront majoritairement acceptés. Les avis pour le projet de décret n°4 seront plus partagés.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord pour l'appréciation réalisée par les groupes quant à ces différents projets, appréciation très positive, et merci à la rapporteure de commission pour son rapport complet sur le rapport lui-même et sur nos travaux. Nous tenterons dès lors de rester le plus synthétique possible.

Nous aimerions rappeler, certains l'ont fait, qu'on a aujourd'hui seize sites avec entrepôts pour exploiter nos routes cantonales, des centres qui ont entre trente et cinquante ans d'âge et qui n'ont plus fait l'objet, ces dernières années, d'investissements particuliers. Ils sont donc devenus vraiment vétustes, à différents niveaux. Certains sont, on peut le dire, des passoires énergétiques. Ils sont insécures en termes d'exploitation. Vis-à-vis de notre personnel, on a une obligation à les moderniser. Et puis, Mesdames, on peut considérer que nos centres actuels sont genrés, puisque faits à une époque où le personnel, notamment de terrain, n'était constitué que d'hommes. Aujourd'hui, on intègre de plus en plus de femmes dans les équipes, ce qui est très bien, et cela

nécessite de ce point de vue-là aussi des investissements dans l'infrastructure – les vestiaires, les douches, etc. – pour que chacun soit à l'aise dans son travail, aussi dans l'exploitation des routes nationales.

Ces sites sont vétustes, il y a donc une nécessité de modernisation, et puis avec le défi climatique, et aussi la volonté de la Confédération – pas seulement la volonté, mais l'obligation de la Confédération – il s'agit d'avancer avec des investissements importants pour réduire de moitié les émissions de CO₂ dans ces bâtiments d'ici à 2030. Et le Conseil d'État, bien sûr, avec son Plan climat, veut aussi aller de l'avant vers la neutralité carbone, et, de ce point de vue-là, doit investir dans ces bâtiments.

Nous avons donc joint nos objectifs confédéraux et cantonaux pour nous dire : « Mais à la fin, faut-il investir sur seize sites ou bien commencer à regrouper ? » Bien sûr, réduire les consommations énergétiques de manière drastique, donner plus d'efficacité, d'efficience à tout le système, et c'est ce que nous avons fait, vous l'avez bien compris, en passant de seize sites à six sites à terme, trois sites mixtes Confédération-canton et trois sites cantonaux, Boudevillers, La Brévine et, à terme, Couvet. Pour Couvet, nous reviendrons vers vous pour un crédit, nous mûrissons actuellement ce projet. Donc, nous regroupons, nous optimisons ou maximisons les synergies avec la Confédération, avec sa participation, vous l'avez entendu, à 56% *in globo*, c'est un montant important. Nous l'avons conventionné et nous vous motivons – mais nous croyons que nous n'avons pas besoin de le faire de manière très importante – à saisir cette opportunité, car les économies prévues par la Confédération dans les années à venir font qu'il serait bien de mettre sous toit ces crédits, ratifier cette convention, qu'on puisse aller de l'avant avec ces trois sites mixtes dont vous avez largement parlé, qui permettent, encore une fois, d'optimiser, de maximiser les synergies d'entretien du réseau routier cantonal et national. Vous avez constaté que nous voulons assainir pleinement énergétiquement les sites et exploiter tout le potentiel renouvelable qui sera mis à disposition, en particulier sur l'infrastructure via le photovoltaïque.

Ce n'est pas anodin : on va mettre sur le marché, à terme, seize sites actuels devenus obsolètes qui seront très utiles à l'artisanat, aux entreprises neuchâteloises qui cherchent de telles infrastructures pour développer, moderniser leur activité dans le terrain. On a déjà pas mal d'intéressés. Le moment venu, on devra bien sûr faire des appels d'offres publics pour mettre en vente ces différents sites pour un montant aujourd'hui estimé à quelque 10 millions de francs.

Nous aimerions encore dire, au-delà des économies, que pour nous, un objectif très important est aussi de sécuriser les conditions de travail de notre personnel. La vétusté des entrepôts actuels, des sites actuels fait que l'on a des progrès à faire, effectivement, pour la sécurité au travail. Ces crédits le permettront.

Nous en venons maintenant à vos différentes questions. Peut-être à l'adresse du groupe libéral-radical – Le Centre : vous évoquiez les économies annoncées, 3 millions de francs sur dix ans, les 10 millions de francs de vente de sites actuels. En faisant un peu la relecture du dossier, nous n'aimerions pas en mettre notre main à couper ici, mais nous pensons que l'effet de synergie, en regroupant les sites, en les faisant mixtes aussi avec la Confédération, pourrait nous permettre de faire des économies dans les biens, services et marchandises (BSM) qui ne sont pas traités jusque-là. C'est du fonctionnement à terme. On pense que 5% d'économies sur les BSM pourraient permettre de nouveau une économie de 150'000 francs par année. Sur dix ans, c'est de nouveau 1,5 million de francs à ajouter aux économies préannoncées. Nous n'aimerions pas le signer ici, mais nous pensons qu'il y a des potentiels complémentaires à réaliser.

Pour ce qui est du groupe socialiste, vous nous dites qu'on construit six nouveaux centres. Alors, ce n'est pas tout à fait la réalité. Nous aurons trois centres qui seront assainis, les centres de Boudevillers, La Brévine et Cressier, un centre qui sera assaini et agrandi, c'est du côté de Boudry, et deux centres qui seront, bien sûr, neufs, il s'agit du CERM pour les Montagnes neuchâteloises, c'est incontournable de pouvoir créer un site du côté de La Chaux-de-Fonds, et potentiellement, à terme, Couvet, avec un nouveau site qui permettra à six anciens sites actuels d'être désaffectés et valorisés sur le marché. Nous vous garantissons bien sûr que dans l'attribution des mandats, on passera par des marchés publics ouverts. et quand il y a un marché public ouvert, la concurrence est forte. C'est sur les marchés, sur invitation – et nous y reviendrons tout à l'heure en réponse à une interpellation –, que des problèmes ont été connus, notamment par les communes, ces dernières années.

Pour ce qui est des Vert'Libéraux et une partie du groupe VertPOP, pour ce qui est des centres de Boudevillers et de La Brévine, en fait, là, on n'agrandit pas particulièrement, on ne fait que de

l'assainissement, et cela a toute son importance bien sûr : assainissement énergétique, assainissement également de la gestion des eaux de ces sites. Cela ne nécessite pas un projet aussi détaillé que typiquement le CERM à La Chaux-de-Fonds ou le site de Boudry, qui sont des agrandissements avec des volumes très importants nouveaux. On est vraiment là dans de l'assainissement pur, qui demandera, bien sûr, des permis de construire avec l'évaluation de tout le détail du projet, bien sûr l'atteinte des exigences énergétiques fixées par la loi, etc. Tout cela sera fait, mais ce sont des projets qui ne sont pas vraiment complexes, qu'on maîtrise dans le domaine du bâtiment sans réelle difficulté et qui ne nécessitaient pas une maturité plus forte dans le rapport qu'on vous soumet aujourd'hui. Les autres sites, eux, nécessitaient d'arriver jusqu'à l'avant-projet, ce qui est le cas pour Boudry, Cressier et le CERM à La Chaux-de-Fonds, pour dignement vous les présenter aujourd'hui. Voilà la différence du degré de maturité qui, à notre avis, est complètement justifiée pour aller de l'avant avec Boudevilliers et La Brévine. Nous vous enjoignons à soutenir ces crédits pour qu'on puisse véritablement aller de l'avant avec l'assainissement énergétique, la production d'énergies renouvelables, etc.

Nous terminons avec la question du groupe VertPOP sur le centre des Montagnes neuchâteloises. Vous avez dit dans votre rapport que 2,6 hectares de surfaces d'assolement (SDA) seraient mobilisés pour ce nouveau centre. Ce n'est pas le cas. On n'est pas là devant des surfaces d'assolement. De ce point de vue-là, cela ne pose pas une difficulté majeure, considérant que la surface agricole utile cantonale est restée stable ces dernières années. Et vous savez que dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la révision des plans d'aménagement locaux (PAL), on va rendre quelque 80 hectares de terres aujourd'hui à bâtir à la zone agricole. De ce point de vue-là, nous pensons complètement justifié de pouvoir concentrer cette activité sur un site qui est déjà particulièrement urbanisé au Bas-du-Reymond.

Merci pour vos voix favorables à ces différents projets, et très utiles en termes énergétiques et pour nos équipes.

Le président : – La parole ne semble plus être demandée. Nous allons donc procéder aux différents votes, en commençant par le projet de décret n°1. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **l'entrée en matière du projet de décret octroyant un crédit d'engagement de 51'925'000 francs pour la construction du centre d'entretien routier mixte Canton-Confédération des Montagnes (CERM), dont 34'695'000 francs à la charge du canton, est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret

octroyant un crédit d'engagement de 51'925'000 francs pour la construction du centre d'entretien routier mixte Canton-Confédération des Montagnes (CERM), dont 34'695'000 francs à la charge du canton

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

Le président : – Nous passons au projet de décret n°2. L'entrée en matière ne nous semble pas combattue, **l'entrée en matière du projet de décret octroyant un crédit d'engagement de 46'303'000 francs pour l'assainissement énergétique et l'agrandissement du centre**

d'entretien routier mixte Canton-Confédération de Boudry (CEB), dont 11'041'000 francs à la charge du canton, est donc acceptée.

Débat article par article

Décret

octroyant un crédit d'engagement de 46'303'000 francs pour l'assainissement énergétique et l'agrandissement du centre d'entretien routier mixte Canton-Confédération de Boudry (CEB), dont 11'041'000 francs à la charge du canton

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

Le président : – Nous passons au projet de décret n°3. L'entrée en matière ne nous semble pas combattue, **l'entrée en matière du projet de décret octroyant un crédit d'engagement de 18'997'000 francs pour l'assainissement énergétique et l'agrandissement du centre d'entretien routier mixte Canton-Confédération de Cressier (CEC), dont 5'597'000 francs à la charge du canton, est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret

octroyant un crédit d'engagement de 18'997'000 francs pour l'assainissement énergétique et l'agrandissement du centre d'entretien routier mixte Canton-Confédération de Cressier (CEC), dont 5'597'000 francs à la charge du canton

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

Le président : – Finalement, nous passons au projet de décret n°4. L'entrée en matière ne nous semble pas être combattue, **l'entrée en matière du projet de décret octroyant un crédit d'engagement de 4'724'000 francs pour l'assainissement des centres d'entretien cantonaux de La Brévine et de Boudevilliers (CTB) est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret

octroyant un crédit d'engagement de 4'724'000 francs pour l'assainissement des centres d'entretien cantonaux de La Brévine et de Boudevilliers (CTB)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 91 voix contre 2.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

VITAMINE 2**25.026****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

- **d'un projet de décret octroyant un crédit d'engagement de 6'280'000 francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement du service de protection de l'adulte et de la jeunesse et d'un centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine**
- **d'un projet de décret octroyant un crédit complémentaire de 700'000 francs au rapport 19.003 du 25 juin 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale**

(Du 14 mai 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christian Mermet occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière*Le président* : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

M. Christian Mermet (S) : – La commission de gestion et d'évaluation (COGES) a traité le rapport 25.026 Vitamine 2 lors de ses séances des 26 août et 23 septembre derniers. Pour aller directement au but, la commission propose d'adopter les deux projets de décret, l'un pour le crédit d'engagement de 6'280'000 francs pour des travaux d'aménagement et de mobilier, et l'autre pour un crédit complémentaire de 700'000 francs pour le projet de regroupement de l'administration cantonale. À noter que ces crédits sont interdépendants, nécessitant donc l'adoption conjointe des deux projets.

Plus en détail, sans reprendre l'entier du rapport du Conseil d'État, mais en soulignant ce qui a fait débat au sein de la COGES, nous pouvons vous dire ceci. D'abord, malgré le contexte économique incertain, le Conseil d'État soutient que le projet Vitamine 2 est justifié par les économies de loyer et l'amélioration de l'efficacité administrative qu'il apporte. Une partie de la commission aurait souhaité avoir déjà un bilan des effets du premier volet du projet Vitamine avant de se prononcer. De fait, la commission attend ces éléments et va les examiner avec soin dès qu'ils seront disponibles. Les économies annoncées incluent non seulement les loyers, mais aussi des réductions de coûts liées à l'aménagement, à l'énergie ainsi qu'à la mobilité. La commission relève que bien que certains services, comme le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), nécessitent un renforcement de ces ressources, des synergies devraient permettre une diminution globale des effectifs.

Le Conseil d'État justifie le crédit complémentaire par la nécessité d'aménagements spécifiques pour le service de la protection de l'adulte et de la jeunesse sur le site de Tivoli, et cela dans le cadre des réponses qu'il donne aux injonctions que lui a adressées notre Grand Conseil. Lors des débats en commission, le chef du département a annoncé que des ressources internes seront allouées pour gérer la surcharge de travail liée aux déménagements, avec notamment un budget de 30'000 francs par service pour les coûts de déménagement.

Sur le thème de la mobilité, la commission a entendu que le site de Tivoli dispose d'un parking souterrain peu utilisé, et la mobilité y est jugée adéquate, notamment grâce aux transports publics.

Lors des débats en commission, nous avons eu connaissance du fait que le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds a exprimé sa déception concernant la localisation de certains services

initialement prévus aux Docks, mais finalement déplacés à Neuchâtel. Ainsi, une partie de la commission regrette que l'office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI) ne se déplace pas à La Chaux-de-Fonds, alors qu'il est rattaché au service de la culture (SCNE) qui, lui, est déplacé à La Chaux-de-Fonds. Pour mémoire, dans le cadre du projet Vitamine initial, il était question d'un pôle culture-patrimoine à La Chaux-de-Fonds. Et parallèlement, s'agissant du Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et les professionnels des établissements scolaires (CAPPEs), récemment rattaché au service de la santé publique (SCSP), le Conseil d'État a jugé préférable qu'il rejoigne ce dernier sur le site de Tivoli, contrairement à ce qui était prévu dans le rapport initial. Le Conseil d'État a toutefois rappelé que l'organisation des services relève de sa compétence. La commission note néanmoins que des consultations et une information plus large aux communes auraient été souhaitables.

La commission s'est aussi inquiétée de la qualité des infrastructures pour l'accueil du public sur le site de Tivoli, notamment en matière d'accessibilité des services. Il a été répondu que le projet prévoit également un monitoring des espaces pour adapter les aménagements futurs selon les besoins.

Alors, pour conclure, par 14 voix et une abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter les deux projets de décret. Le premier projet de décret, de 6'280'000 francs, nécessite une majorité simple, tandis que le second requiert une majorité qualifiée des 3/5.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Daniel Berger (UDC) : – Étant donné que le contexte général a été bien cité par le rapporteur, nous vous rappelons que l'objectif du projet est d'optimiser l'utilisation des surfaces administratives, améliorer les conditions de travail, favoriser les synergies et la cohérence entre les services, réduire les coûts d'exploitation à long terme, et, évidemment, le point suivant est de poursuivre la stratégie Vitamine qui a été lancée avec le projet Vitamine 1.

Le groupe UDC salue la démarche du Conseil d'État visant à résoudre les problèmes des locaux du SPAJ et à améliorer la fonctionnalité globale de l'administration. Toutefois, nous exprimons certaines réserves quant au manque du bilan détaillé du projet Vitamine 1, alors que celui-ci devrait servir de référence avant le lancement de la phase 2. Le groupe UDC note en outre que les deux crédits – 6,28 millions de francs et 7,7 millions de francs – sont interdépendants et que l'adoption de l'un est conditionnée à celle de l'autre.

Avantages identifiés : rationalisation immobilière ; économie à long terme ; amélioration des conditions de travail ; cohérence administrative accrue, synergie entre services liés au territoire et au patrimoine ; modernisation du fonctionnement de l'État. Inconvénients et risques relevés : absence du bilan complet du premier projet Vitamine 1, ou partiellement complet ; contexte budgétaire fragile dans le cadre de l'endettement de nos finances ; risques de surcoût et de retard liés à l'évolution des prix des matériaux et aux aléas des chantiers publics ; et, enfin, bénéfices différés, des économies réelles ne se concrétisant qu'à moyen ou à long terme, donc pas pour l'année prochaine, pour le budget 2026.

Le groupe UDC estime que le projet Vitamine 2 répond à un besoin concret et urgent d'amélioration des infrastructures administratives, en particulier du SPAJ. Nous reconnaissons la pertinence stratégique du regroupement des services et la cohérence avec la politique immobilière cantonale. Cependant, nous soulignons la nécessité de renforcer la transparence du dispositif, notamment par la présentation du bilan du projet Vitamine 1 et d'un suivi financier précis du nouveau programme.

Le groupe UDC invite le Conseil d'État à assurer un suivi rigoureux des coûts et des délais, à garantir la communication transparente sur les gains d'efficacité attendus et à veiller à ce que le projet serve de référence méthodologique pour les futurs regroupements administratifs. De ce fait, nous recommandons d'accepter le projet Vitamine 2.

M^{me} Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste a examiné avec attention le rapport du Conseil d'État 25.026, Vitamine 2. Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme Vitamine 1, déjà porteur de résultats probants en matière de modernisation et de rationalisation de l'administration cantonale. Avec Vitamine 2, il s'agit d'aller plus loin dans la cohérence et l'efficacité de l'action publique en regroupant des services aujourd'hui dispersés, en améliorant les conditions de travail du personnel et en optimisant l'utilisation du patrimoine immobilier de l'État. Le projet répond à un

double objectif clair : premièrement, regrouper et réorganiser le service de la protection de l'adulte et de l'enfance (SPAJ), dont la dispersion actuelle nuit à la qualité du service rendu, et, deuxièmement, créer un centre de compétences pour le territoire, la mobilité et le patrimoine, permettant de renforcer les synergies entre les services complémentaires et d'améliorer la coordination des politiques publiques. Cette réorganisation menée dans les sites de Tivoli à Neuchâtel et des Docks à La Chaux-de-Fonds vise une modernisation plus fonctionnelle, plus durable et plus proche des citoyens. Elle offre aussi l'opportunité de mieux valoriser les bâtiments publics tout en générant des économies structurelles à long terme, notamment sur les loyers, l'énergie et la maintenance.

Le groupe socialiste tient à saluer la cohérence du projet qui combine une vision stratégique d'ensemble, un souci de l'équilibre territorial entre le Littoral et les Montagnes et une réelle prise en compte du bien-être du personnel et de l'accueil du public, notamment pour les services sociaux. Nous relevons également l'effort du Conseil d'État pour poursuivre la démarche environnementale et favoriser l'accessibilité universelle, en veillant à ce que les sites soient adaptés aux besoins de toutes et tous. Certes, comme tout projet de cette ampleur, des interrogations ont été exprimées, notamment à propos de la localisation et de la coordination interservices – cela a été relevé par le rapporteur –, mais nous considérons que Vitamine 2 apporte des réponses claires, concrètes et équilibrées dans la continuité d'une politique publique qui a déjà fait ses preuves. Enfin, les bénéfices attendus en matière de cohésion administrative, de durabilité, d'efficacité et d'attractivité du canton justifient pleinement l'investissement demandé.

En conclusion, le groupe socialiste, à l'unanimité, acceptera les deux projets de décret présentés par le Conseil d'État.

M. Hermann Frick (LR-LC) : – C'est avec beaucoup d'intérêt que le groupe libéral-radical – Le Centre s'est penché sur ce rapport 25.026 relatif au projet Vitamine 2, qui comprend deux projets de décret distincts, mais interdépendants. C'est précisément ce sujet qui a le plus prêté à discussion. En effet, pour une partie du groupe, cette liaison stricte limite drastiquement notre choix et impose le « tout ou rien ». C'est la raison pour laquelle cette minorité refusera les deux projets de décret.

Concernant le premier projet de décret portant sur un crédit d'engagement de 6'280'000 francs, le groupe libéral-radical – Le Centre salue le fait de concrétiser le regroupement du SPAJ sur deux sites. Cette consolidation des locaux du service de protection de l'adulte et de la jeunesse répond à un besoin réel et urgent relevé dans le rapport 24.603.

Néanmoins, nous restons un peu sur notre faim au sujet des économies réelles réalisées avec la mise en œuvre du premier programme Vitamine, puisque nous devons également nous prononcer sur une rallonge. On a un peu l'impression que le projet est saucissonné afin de mieux faire passer la pilule.

Vous l'aurez compris, la majorité du groupe libéral-radical – Le Centre soutient ce premier projet de décret, car répondant à une nécessité administrative et financière.

Pour le projet de décret demandant un crédit supplémentaire de 700'000 francs, si, pour le groupe libéral-radical – Le Centre, il se justifie par la nécessité de réaliser sur le site de Tivoli des aménagements spécifiques au profit du SPAJ, on a quand même, encore une fois, le sentiment que cette somme aurait dû être intégrée dans le projet Vitamine dès le départ, mais qu'elle ne l'a pas été pour ne pas trop charger le bateau. D'où, là aussi, le refus d'une partie des membres de notre groupe.

En outre, selon plusieurs retours d'utilisateurs, le site de Tivoli ne donne pas satisfaction à plusieurs égards. Il semble que le système de rendez-vous instauré pour avoir accès aux prestations de certains services ne répond pas aux attentes de la population. De plus, des améliorations en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, d'accueil du public et d'aménagement extérieur paraissent aussi indispensables.

Nous sommes cependant satisfaits de constater qu'un monitoring est effectué sur le site de Tivoli, afin d'évaluer le niveau de fréquentation des salles de réunion et des différentes capsules. L'avantage indéniable de ces aménagements réside dans la souplesse et la modularité. Encore faudra-t-il en tirer les bonnes conclusions pour les aménagements qui devront être réalisés à l'avenir. Par conséquent, nous demandons un suivi rigoureux des économies réalisées et un bilan détaillé de celles-ci à l'issue de la mise en œuvre complète du projet.

En conclusion, malgré ces remarques, le groupe libéral-radical – Le Centre, dans sa majorité, acceptera aussi ce crédit complémentaire.

M^{me} Lara Zender (VertPOP) : – Ce rapport présente et détaille les aménagements et financements nécessaires pour la deuxième phase du projet Vitamine, accepté en 2019 par notre Autorité. Le projet étant ainsi bien entamé, notre marge de manœuvre est de ce fait réduite. Les travaux de déménagement et les premières installations sur le site de Tivoli, voulus dans la phase 1, se sont déroulés en 2024. Le groupe VertPOP ne peut à ce sujet que rejoindre le commentaire du rapporteur de la commission, relevant et regrettant l'absence d'un bilan de ce premier déménagement et d'une enquête de satisfaction auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'État. En effet, plonger si aisément dans la seconde phase du projet sans disposer de bilan et de retour chiffré et détaillé sur la première phase, tant sur les économies et synergies entre les services, les surfaces louées et occupées actuellement, les charges diverses et les surcharges possibles occasionnées par le déménagement ou encore l'accessibilité, que sur la satisfaction des usagers et surtout l'adaptation et le degré de satisfaction des collaborateurs et collaboratrices, nous semble regrettable. Nous demandons donc au Conseil d'État qu'il présente au plus vite des éléments tangibles aux commissions concernées, comme il s'y est engagé suite aux demandes en commission. Le groupe VertPOP restera attentif à cet élément.

Cette seconde phase du projet Vitamine a tout de même l'avantage de s'appuyer sur les expériences de la première phase, et nous espérons que le Conseil d'État saura tenir compte des constats et problématiques qui ont pu émerger en 2024, notamment en ce qui concerne les services et les surcharges inhérentes de travail en lien avec ce type de changements. En effet, si les services concernés travaillent déjà sous pression, il est indispensable que des mesures d'accompagnement soient mises en place. Nous saluons en ce sens les budgets accordés à chaque service pour l'occasion, ainsi que la dotation en personnel. Nous tenons à insister sur les potentielles surcharges pour l'office des archives de l'État de Neuchâtel (OAEN), déjà très sollicité avec son propre déménagement.

À la lecture du rapport, nous ne pouvons que saluer la volonté du Conseil d'État de regrouper le SPAJ sur deux sites. Cela permet d'une part d'en améliorer l'accessibilité et d'autre part d'améliorer l'environnement de travail. Ce regroupement ne permet pas de résoudre les problématiques auxquelles fait face le service, il ne faut pas se voiler la face, mais il reste néanmoins une amélioration face à l'actuel éparpillement des centres.

Les réarrangements des services prévus dans l'ensemble du projet permettent une meilleure répartition des lieux de travail entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, et permettent de rendre les différents services, ou du moins les espaces d'accueil, plus facilement accessibles sur l'ensemble du canton. Cela permet également, en centralisant les services à la population, de renforcer leur accessibilité et de proposer des accueils communs permettant, on l'espère, de réduire des déplacements superflus vers Tivoli quand nous venons des Montagnes, dans le cas d'une prise de rendez-vous, par exemple.

Toutefois, certains éléments ne peuvent que nous chagriner dans les propositions présentées dans ce rapport et dans les premiers aménagements effectués. Bien que le site de Tivoli ait pu voir son importance renforcée tant auprès des usagers que des collaborateurs et collaboratrices, nous ne pouvons que déplorer le manque de renforcement en ce qui concerne l'accessibilité en transports publics. En effet, la desserte ne semble pas avoir évolué ces dernières années, et le Conseil d'État ne semble pas enclin à la renforcer si l'on se réfère au rapport de commission. Nous ne pouvons que déplorer cela. Favoriser la mobilité douce et encourager l'utilisation des transports publics dans ces aménagements doit représenter une nécessité pour le Conseil d'État qui se doit d'être exemplaire et proactif.

D'autre part, la décision du Conseil d'État de modifier la répartition initiale des services nous a laissés plus que perplexes, et les explications apportées n'ont pas réussi à nous convaincre. Alors que le projet de base permettait réellement une meilleure répartition entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, la donne commence à changer. En effet, voulu comme un pôle culture-patrimoine et formation-emploi, le centre des Docks se retrouve amputé de près d'un tiers de ses affectations. Si certaines s'expliquent pour des questions de synergie, d'autres, comme le maintien de l'office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI) à Neuchâtel alors que l'ensemble du service de la culture (SCNE) montera à La Chaux-de-Fonds, restent moins compréhensibles. Séparer un office de son service ne nous semble pas être la ligne à suivre et tendra davantage à affaiblir et fragiliser

ledit office. Le Conseil d'État a réaffirmé à plusieurs reprises, lors des discussions, sa volonté de ne pas éclater dans son fonctionnement le service de la culture. Toutefois, cette coupure semble témoigner du contraire, et le groupe VertPOP n'a pas été convaincu par les explications proposées. Nous regrettons clairement ce choix, d'autant plus au vu des volontés du canton de renforcer La Chaux-de-Fonds comme un pôle culture-patrimoine, en lien également avec les politiques chaux-de-fonnières et la future capitale culturelle suisse.

Vous l'aurez compris, le groupe VertPOP, malgré les éléments relevés précédemment, est convaincu de l'importance et de la nécessité de permettre aux services de réaliser ces aménagements dans les meilleures conditions possibles. Le groupe acceptera à l'unanimité ce rapport avec potentiellement quelques abstentions.

M^{me} Jennifer Hirter (VL) : – Le groupe VertLibéral a pris connaissance des rapports respectifs du Conseil d'État et de la commission traitant de l'évolution du projet Vitamine. Notre groupe soutiendra la demande de crédit d'engagement et celle du crédit complémentaire présentées au Grand Conseil. Très succinctement, le crédit d'engagement permettra de financer l'aménagement des espaces de travail en vue du regroupement du SPAJ sur deux sites au lieu des cinq, ainsi que le regroupement géographique des services dédiés au territoire, à la mobilité et au patrimoine. Le projet est pour nous cohérent et répond à une nécessité organisationnelle. Le crédit complémentaire est un complément au crédit d'engagement que nous avons voté en 2019 et répond à des besoins spécifiques du SPAJ quant à l'accueil du public, certes identifiés sur le tard.

Beaucoup de choses ayant été dites jusqu'à maintenant, nous soulèverons ici un point. En tant que groupe VertLibéral, nous restons surpris que le projet de regroupement des services du nouveau centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine, ainsi que le déménagement d'une partie du SPAJ sur le site de Tivoli n'aient pas été accompagnés ou complétés par la révision du plan de mobilité, et ce considérant particulièrement l'absence du bilan intermédiaire du projet Vitamine 1. En effet, une concentration des services sur un site entraîne logiquement une augmentation des va-et-vient sur ce même site. Nous parlons ici, et c'est chiffré dans le rapport, d'une augmentation de 43% des employés sur le site de Tivoli, qui s'accompagne *in fine* d'une augmentation des visiteurs. Nous émettons ainsi notre réserve sur ce sujet, estimant que l'exercice aurait dû inclure une revue du plan mobilité. Et cette réserve s'accompagne d'une question au Conseil d'État : le rapport du Conseil d'État ne contenant aucun chiffrage lié au plan de mobilité qui aurait besoin d'être revu selon les mots mêmes du Conseil d'État, le Conseil d'État s'attend-il à ne pas devoir engager de nouveaux financements en lien avec le plan de mobilité propre au site de Tivoli ?

Le président : – Nous passons la parole au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Merci à la commission ainsi qu'à l'ensemble des groupes pour leur entrée en matière favorable envers cette proposition, dont le mécanisme a été bien compris et rappelé par plusieurs porte-parole. Nous serons donc bref quant au mécanisme même. Vous l'avez bien compris, un double objectif du Conseil d'État : d'une part, répondre aux besoins du SPAJ, de par son éclatement sur plusieurs sites à Neuchâtel et son manque de place à La Chaux-de-Fonds, et, d'autre part, par un effet de cascade, enclencher un nouveau programme Vitamine concernant la création d'un pôle mobilité, patrimoine et territoire.

Ce qui est important à relever, même si la question du bilan semble, à ce stade, insuffisamment traitée, nous y reviendrons, c'est que la dynamique qui a été initiée par le programme Vitamine est positive au sein des services de l'État, et il importait au Conseil d'État de pouvoir la continuer avec la création de ce nouveau pôle à Tivoli pour regrouper des services relevant de départements différents, mais ayant des champs d'action relativement proches. Dès lors, pour mentionner le cas spécifique de l'OCPI, le Conseil d'État fait la lecture de la situation que son rapprochement avec d'autres services métiers agissant dans des domaines similaires aux siens aura plutôt tendance à renforcer le champ d'activité de l'OCPI plutôt qu'à diminuer son importance.

Nous ne serons pas plus long sur les doubles objectifs du programme pour nous attarder un peu sur la question du bilan. Le Conseil d'État est conscient, évidemment, qu'à ce stade, le bilan de Vitamine 1 peut sembler un peu léger. Ce n'est pas étonnant, Vitamine 1 a été lancé il y a une année seulement. Nous restons convaincus de la pertinence. Le bilan qui peut en être fait, c'est le bilan chiffré pour les loyers, où on peut clairement identifier quels sont les loyers que nous avons déjà pu

résilier au profit du regroupement des services. À ce titre-là, l'objectif final, une fois que l'ensemble des opérations Vitamine 1 et Vitamine 2 auront pu être déployées, avoisine le 1,5 million de francs. Aujourd'hui, la balance finale des loyers résiliés au profit des nouveaux loyers, une fois que l'on aura passé le petit cap d'inévitables doublons de certains loyers, se traduit par une économie de 715'000 francs ; ce montant-là pourra donc être doublé une fois que nous serons parvenus au terme de l'exercice. Ce bilan de Vitamine 1, nous nous étions déjà engagés à le faire, lors de la précédente législature, auprès de la commission de gestion et d'évaluation (COGES). Il va de soi que le lancement de Vitamine 2 nous poussera à présenter un bilan plus large que celui qui était imaginé au départ, mais nous sommes effectivement dans la même optique que celle qui a été exprimée par les groupes : celle de pouvoir montrer qu'au final, l'exercice Vitamine sera réussi non seulement sur le plan financier – ce qui sera facile à démontrer au regard des baux à loyer –, mais aussi que ce bilan intégrera également le bilan d'usage du site par les utilisateurs – que nous pouvons monitorer effectivement déjà maintenant en apportant certaines modifications à la manière d'organiser le travail sur le site de Tivoli – et le bilan du côté des collaborateurs et des collaboratrices. Tout un accompagnement a été mis en place dès le départ pour faciliter ce changement qui est important dans les pratiques de travail. On peut constater que, sur le site de Tivoli en tout cas, les indicateurs sont positifs par rapport aux collaborateurs, dont une grande majorité, après une première phase qui peut être parfois déstabilisante parce que l'environnement de travail change fortement, se disent satisfaits non seulement de leurs propres conditions de travail, mais aussi de la manière dont les prestations sont rendues envers les usagers. Il va donc de soi que nous allons continuer de suivre cette situation, de tirer aussi les enseignements de Vitamine 1 et du site de Tivoli pour adapter en conséquence les futures étapes liées au programme Vitamine.

Concernant le plan de mobilité du site de Tivoli, effectivement, le Conseil d'État fait l'analyse qu'à ce stade, au regard des développements attendus par Vitamine 2, les capacités de desserte du site restent suffisantes. En transports publics, il y a une ligne de bus qui s'arrête au pied du site, une ligne de train, la gare de Serrières, qui est à deux minutes du site de Tivoli ; les capacités actuelles sont suffisantes. Le parking situé sous le bâtiment principal de Tivoli offre aussi des disponibilités suffisantes pour les véhicules supplémentaires qui devraient être accueillis, en appliquant toujours des critères stricts pour les collaborateurs qui peuvent venir se parquer là. Il faut savoir aussi que c'est un quartier qui est susceptible d'évoluer fortement en lui-même, avec le projet toujours en cours de Tivoli Sud. Il faudra voir comment l'ensemble du quartier évolue pour voir si d'autres mesures doivent être prises en termes de mobilité au-delà des besoins spécifiques de l'État, mais à ce stade, en tout cas, nous sommes convaincus que ce qui est en place permettra d'absorber la présence supplémentaire de services sur le site de Tivoli, en rappelant que certains s'y trouvent déjà, à l'image du service des bâtiments (SBAT), par exemple, qui est déjà à Tivoli 5 et qui sera à terme à Maillefer 11A, en face.

Quelques mots au sujet de la présence de l'État dans les Montagnes, puisque cela a été relevé par le groupe VertPOP. Effectivement, entre la première version du programme Vitamine et la version actuelle, des changements sont intervenus, induits justement par cette dynamique Vitamine positive que nous souhaitons renforcer en priorisant avant tout les regroupements et les rapprochements de synergies compétences-métiers entre les services. Néanmoins, l'État reste fortement présent dans les Montagnes. Le dernier pointage en termes de répartition des emplois de l'administration cantonale au sens large, en incluant les enseignants du secondaire 2, montre que la proportion d'emplois totale de l'État dans les Montagnes est de 29%, taux qui correspond en tout point au pourcentage de la population des Montagnes au regard de la population totale du canton. Dès lors, pas de sous-présence de l'État dans les Montagnes. Au contraire, un État qui est aussi présent par d'autres biais que l'administration cantonale : on peut penser à certains établissements de droit public (EDP) comme l'Association Réseau Orientation Santé Social (AROSS), le dernier-né des EDP de la santé, qui a son siège à La Chaux-de-Fonds, tout comme NOMAD. On peut citer aussi, évidemment, le crédit que vous venez de voter au regard des centres d'entretien routier, avec aussi une localisation renforcée de l'État à La Chaux-de-Fonds avec le centre des Montagnes. Dès lors, même si le Conseil d'État est conscient, évidemment, d'avoir rebattu un peu les cartes du jeu, il reste convaincu que les réponses qu'il apporte à la présence de l'administration cantonale dans les Montagnes restent aujourd'hui tout à fait satisfaisantes, et le seront encore plus demain avec des services supplémentaires qui monteront toujours aux Docks comme cela était prévu.

Pour conclure, nous aimerions relever qu'effectivement, du côté du Conseil d'État, il était important, si ce n'est impératif, de lier les deux projets de décret. Nous avons entendu les réserves du porte-parole libéral-radical – Le Centre au nom de son groupe à ce sujet. Les démarches sont complètement liées, puisque si un projet ne peut pas se faire, en l'occurrence celui du SPAJ, ce

sont des effets en cascade indirects qui empêcheraient la réalisation du projet Vitamine 2 tel qu'il est prévu aujourd'hui, d'où l'importance d'avoir cette vision d'ensemble qui, de l'avis du Conseil d'État, ne ressemble pas à du saucissonnage. Le projet Vitamine est un véritable projet dynamique, ambitieux et novateur, qui inspire aujourd'hui d'autres cantons en Suisse, et il était difficile, au lancement du projet, d'imaginer quels allaient pouvoir être ces nouveaux développements. Le projet Vitamine 2 s'inscrit vraiment dans cette dynamique positive de Vitamine 1. Il n'est pas exclu que nous venions un jour avec une demande de crédit pour Vitamine 3. Certains services de l'administration ne sont pas encore aujourd'hui intégrés dans ces projets Vitamine 1 et Vitamine 2. Pour nous, c'est important d'avancer par étapes, de tirer les enseignements des premiers programmes de Vitamine. Encore une fois, ce n'est pas du saucissonnage, c'est simplement une manière d'avancer qui nous paraît plus pragmatique en tirant parti, encore une fois, des enseignements des premières étapes franchies.

Le président : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole, nous allons donc passer au traitement des deux projets de décret. Nous prenons le projet de décret n°1. L'entrée en matière ne nous semble pas être combattue, **l'entrée en matière du projet de décret octroyant un crédit d'engagement de 6'280'000 francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement du service de protection de l'adulte et de la jeunesse et d'un pôle territoire, mobilité et patrimoine est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret

octroyant un crédit d'engagement de 6'280'000 francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement du service de protection de l'adulte et de la jeunesse et d'un pôle territoire, mobilité et patrimoine

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 95 voix contre 2.

Le président : – Nous passons au projet de décret n°2. L'entrée en matière ne nous semble pas non plus être combattue, **l'entrée en matière du projet de décret octroyant un crédit complémentaire de 700'000 francs au crédit 19.003 du 25 juin 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale, est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret

**octroyant un crédit complémentaire de 700'000 francs au crédit 19.003
du 25 juin 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier,
dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement
de l'administration cantonale**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 98 voix contre 2.

INSTITUTIONS SOCIALES - CAUTIONNEMENTS**25.038****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

- **d'un projet de loi modifiant la loi sur les subventions (LSub)**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 54'100'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées**

(Du 10 septembre 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Manon Freitag occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous allons faire le débat sur l'entrée en matière, voir si tous les groupes arrivent à passer et, à un certain moment, nous allons interrompre le débat. Dans tous les cas, nous ne voterons pas ce matin, nous gardons les votes pour cet après-midi. Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – La commission des finances a examiné le rapport du Conseil d'État relatif aux cautionnements accordés aux institutions sociales et aux écoles spécialisées. Ce rapport, bien que d'apparence technique, revêt une importance certaine, puisqu'il vise à garantir la liquidité des institutions concernées et à leur permettre d'assurer la continuité de leurs prestations. Le cautionnement proposé s'inscrit dans la continuité du dispositif transitoire adopté en 2023, mais cette fois pour une durée alignée sur celle des futurs contrats de prestations, dont la signature est prévue d'ici la fin de l'année.

Le projet introduit également une modification de la loi sur les subventions. Celle-ci permettra aux institutions disposant d'une réserve de fluctuation de résultat de percevoir la totalité de leurs subventions au cours de l'année, et non plus seulement 80%. Cette adaptation répond à un problème de trésorerie souvent relevé : le décalage entre les charges engagées et les produits perçus. Cette modification a toutefois suscité un débat au sein de la commission. Certains membres ont estimé qu'il était difficilement justifiable pour l'État de verser la totalité de la subvention avant la réalisation complète des prestations, sans avantage concret pour le canton. D'autres ont considéré, au contraire, que cette mesure pouvait constituer un soulagement bienvenu pour les institutions les plus vulnérables financièrement et qu'il serait souhaitable d'envisager une extension à d'autres partenaires dans un second temps. Le Conseil d'État a précisé que seulement certaines institutions seront concernées par les cautionnements et qu'une plus petite partie disposait d'une réserve de fluctuation. Les montants ont donc été définis en fonction de leurs besoins réels et parfois revus à la baisse. Il est également rappelé que ce mécanisme d'avance complète est conçu pour des institutions qui accueillent des bénéficiaires souvent dans l'urgence, avec des charges importantes et fluctuantes. Par ailleurs, la commission a relevé que si ces cautionnements constituent un outil de soutien utile, ils impliquent également un risque pour les finances cantonales. En cas de défaillance d'une institution, la garantie publique peut être immédiatement appelée, ce qui peut avoir un impact sur le *rating* du canton. Les comptes 2024 font déjà état de plus de 100 millions de francs de cautionnements actifs auxquels s'ajoutent d'autres garanties importantes, notamment à la caisse de pensions.

En conclusion, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le projet de loi modifiant la loi sur les subventions (LSub) tel que proposé par le Conseil d'État par 12 voix et une abstention, d'entrer en matière et d'adopter à l'unanimité le décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 54,1 millions de francs pour le cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées.

Le président : – Avant de passer la parole aux groupes, nous passons la parole à M^{me} Anne Bramaud du Boucheron.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Nous signalons notre récusation sur ce dossier.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité tant la modification législative que le projet de décret proposés par le rapport du Conseil d'État. Sur les cautionnements en tant que tels, nous n'avons pas beaucoup d'éléments à ajouter à ce qui a été dit par la rapporteure de commission. Ces cautionnements permettent clairement à des institutions et aux écoles spécialisées d'assurer des missions essentielles pour la population neuchâteloise, que nous soutenons ici. Nous saluons aussi les choix effectués par le Conseil d'État qui permettent de réduire l'ampleur des cautionnements qui sont sollicités auprès de notre Autorité, et cela notamment grâce à la disposition proposée sur les institutions qui utilisent un mécanisme de fonds de fluctuation de résultat et qui permet donc de réduire l'ampleur du crédit proposé.

Nous avons questionné un point dans le cadre des travaux en commission, et, vous l'avez vu, cela a donné lieu à un amendement qui a ensuite été retiré. Ce point concerne la question de la limite de 80% fixée dans la loi sur les subventions (LSub) pour les financements partiels et provisionnels, et donc aucune subvention, selon la loi sur les subventions, ne peut dépasser 80% du montant total prévu. Il nous a été dit par plusieurs institutions – qui ne sont pas celles citées dans ce rapport – que cela peut poser certaines difficultés en termes de flux de trésorerie. Si votre seule recette est constituée par les ressources qui vous viennent de l'État, le fait que vous n'en receviez que 80% avant d'engager les dépenses et que vous deviez attendre, en deuxième temps, la réalisation des tâches pour recevoir le 20% restant peut poser des problèmes de trésorerie.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement, dans un premier temps, dans le cadre des travaux de commission, pour demander que pour l'ensemble des institutions et l'ensemble des subventions, on puisse aller, le cas échéant, selon le jugement du Conseil d'État, jusqu'à 100% de subventions lorsque cela s'avérerait pertinent. Il nous a été tout d'abord rappelé que cette règle des 80% s'inscrit dans la logique plus générale des contrats de prestations et de la bonne gestion des subventions qui a été mise en place par le Conseil d'État et qui a aussi été soutenue par le Grand Conseil, et puis surtout que l'État ne refusait jamais le dialogue avec une institution ou une entité subventionnée qui rencontrait des problématiques spécifiques de trésorerie. Nous relevons ce point ici et nous réjouissons que le Conseil d'État puisse entrer en matière et entrer en discussion avec des entités subventionnées qui rencontreraient des problèmes de trésorerie. Puis, deuxièmement, il nous a été répondu aussi, à raison, que le débat que nous amenions avec ce point-là dépassait le cadre des cautionnements qui sont concernés par le présent rapport, ce que nous entendons. Nous dirions donc, dans l'esprit constructif qui caractérise l'action du groupe socialiste, que nous avons finalement retiré notre amendement sur ce point-là, tout en maintenant nos préoccupations, en ayant entendu les réponses du Conseil d'État et en nous réservant la possibilité de revenir sur cette question dans un cadre différent et peut-être plus approprié.

En bref, notre groupe soutiendra à l'unanimité tant le projet de décret que le projet de modification de loi, tel que proposé par le Conseil d'État.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le groupe VertPOP remercie le Conseil d'État pour son rapport, et disons-le d'emblée, nous approuverons à l'unanimité le cautionnement de 54 millions de francs destinés aux institutions sociales et aux écoles spécialisées, ainsi que le projet de loi proposé.

En ce qui concerne le projet de loi, face aux difficultés de trésorerie des institutions mises à mal jusqu'à présent par un subventionnement qui n'est totalement versé qu'une fois leurs comptes bouclés, nous remercions le Conseil d'État de rechercher des pistes qui incitent les institutions à une bonne gestion d'une part, et minimise les risques pour l'État d'autre part. Nous considérons que la proposition de se baser sur l'existence d'une réserve de fluctuation pour verser la totalité de la subvention pendant l'exercice est un premier pas que nous soutiendrons, mais nous craignons que les institutions les plus fragiles n'en profitent pas.

Aussi, l'amendement socialiste désormais retiré recueillait notre sympathie. Son approche discrétionnaire nous paraissait toutefois un peu légère. D'autres pistes basées sur une panoplie de critères sont selon nous à explorer et nécessiteraient un approfondissement. Nous incitons vivement le Conseil d'État à poursuivre ses réflexions dans cette direction.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – La transition de la politique de couverture de déficit aux contrats de prestations pour les entités subventionnées ne se fait pas sans difficulté. Si, pour notre groupe, ce changement devait rimer avec une meilleure vision et une meilleure transparence des subventions octroyées par l'État, nous avons l'impression que nous n'avons pas encore atteint tous ces objectifs. Mais le projet de loi proposé va dans un sens qui nous paraît bon.

Il a été soulevé plusieurs fois par notre groupe qu'il n'était pas toujours pertinent d'octroyer seulement les 80% du subventionnement prévu par le contrat de prestations en attendant les comptes de l'entité, même si, dans un sens théorique, cela met une certaine pression aux entités subventionnées pour respecter le budget visé. Mais, dans les faits, la majeure partie des entités subventionnées, dont les institutions sociales et les écoles spécialisées, ont un budget constitué principalement de salaires, ce qui signifie que la marge est presque inexistante, et les entités se trouvent dans l'obligation de piocher dans leur fonds de fluctuation ou d'emprunter pour payer les salaires de la fin de l'année. Cette situation n'étant agréable pour personne, ce changement de loi nous paraît répondre aux préoccupations des différentes institutions et supprimer une situation aberrante qui coûte tant aux entités subventionnées qu'au canton. Cette proposition nous semble donc aller dans le bon sens.

Concernant les demandes de cautionnement, nous les accepterons, même si l'augmentation des coûts dans l'enseignement spécialisé et les institutions sociales nous préoccupe. Pour l'instant, aucune solution ne semble se dessiner concernant une baisse ou une stabilisation de ces coûts, alors que notre population n'augmente pas de manière comparable. Nous espérons voir des éléments stratégiques du Conseil d'État concernant ces thématiques.

En résumé, notre groupe acceptera le rapport, la demande de crédit ainsi que le projet de loi.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous allons être très bref. Notre groupe soutiendra cette demande de cautionnement qui constitue une garantie de l'État auprès des banques. Cette mesure permettra aux institutions sociales et aux écoles spécialisées d'avoir un accès à des prêts bancaires pour constituer leur fonds de roulement.

Notre groupe acceptera le rapport de la commission à l'unanimité.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre soutient à l'unanimité le projet de loi modifiant la loi sur les subventions ainsi que le projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement destiné au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées. Ce rapport, donc, nous l'avons déjà dit, très technique, répond à un besoin concret : il faut garantir la liquidité des institutions qui assurent des prestations indispensables à la population, tout en maintenant un cadre de gestion rigoureux et transparent. La mesure proposée, qui permet aux institutions disposant d'une réserve de fluctuation de résultat de percevoir la totalité de leurs subventions sur l'année en cours, corrige une situation de décalage financier qui fragiliserait certaines d'entre elles.

Notre groupe estime que cette adaptation est pragmatique. Elle ne crée pas de privilèges, mais ajuste le mécanisme à la réalité de la trésorerie de ces institutions dont les charges sont souvent engagées avant que les revenus ne soient effectivement versés. Elle s'inscrit aussi dans la logique de responsabilité qui encadre la Constitution et l'utilisation des réserves de fluctuation de résultat. Nous saluons également la clarté du dispositif de cautionnement proposé. Il repose sur une évaluation fine des besoins réels, tout en rappelant que ces garanties publiques représentent un engagement significatif pour l'État et doivent être gérées avec prudence.

En résumé, ce projet conjugue soutien ciblé, responsabilité financière et continuité du service public. C'est pourquoi le groupe libéral-radical – Le Centre vous invite à adopter tant le projet de modification de la loi sur les subventions que le projet de décret de crédit-cadre, tel que proposé par le Conseil d'État.

Le président : – Le Conseil d'État prendra la parole sur ce sujet après la pause de midi, si cela convient toujours.

TRANSFORMATION D'UNE PROPOSITION

La motion des groupes socialiste et VertPOP 25.113, « Loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), article 2 : appliquons enfin la loi ! », du 14 février 2025, a été transformée en postulat par ses auteur-e-s le 4 novembre 2025.

Le président : – Nous terminons notre session de ce matin. Nous libérons les cent estomacs que nous entendons gargouiller jusqu'ici et nous réjouissons de vous retrouver à 13h30 pour la reprise de nos travaux.

Séance levée à 12h00.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

CINQUIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 4 novembre 2025

Séance du mardi 4 novembre 2025, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 94 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M. Quentin Di Meo	M. Jérôme Bueche
M. Richard Gigon	M. François Perret
M. Baptiste Hunkeler	M. Marius Hofer
M ^{me} Brigitte Leitenberg	M ^{me} Jennifer Hirter
M ^{me} Océane Musitelli-Taillard	M. Gregory Huguelet-Meystre
M ^{me} Brigitte Neuhaus	M ^{me} Jasmine Herrera

¹⁾ Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

²⁾ Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE

25.176

4 novembre 2025, 11h00

Interpellation François Perret

Combien de vergers qui dérangent

Nous remercions le Conseil d'État de nous préciser combien d'arbres fruitiers haute-tige ont été abattus et combien de vergers haute-tige (nombre et surface) ont été détruits au sein de la zone à bâtir depuis le 3 septembre 2019 – date d'acceptation de la motion populaire [19.127](#) par le Grand Conseil.

Nous le remercions de préciser également le nombre d'arbres fruitiers haute-tige et de vergers haute-tige (nombre et surface) qui ont été colloqués en zone à bâtir depuis le 3 septembre 2019, à la fois lors de révisions partielles de plans d'aménagement locaux (PAL), mais aussi lors des révisions totales des PAL. Pour les révisions totales de PAL, nous l'invitons à prendre en compte les projets de nouveaux PAL soumis au préavis du service de l'aménagement du territoire (SAT) et les PAL adoptés par les Conseils généraux (état au 31 décembre 2025).

Finalement, nous remercions le Conseil d'État de chiffrer le nombre d'hectares de vergers qui ont disparu depuis 1995.

Développement

Malgré le dépôt de la motion populaire [19.127](#), les vergers ne sont toujours pas suffisamment protégés de la destruction. Nous remercions donc le Conseil d'État de nous indiquer le rythme auquel ce patrimoine arboré disparaît.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : François Perret.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Jasmine Herrera, Céline Barrelet, Monique Erard, Patrick Erard, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Laurence Castillon, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher.

DECS

25.177

4 novembre 2025, 11h15

Interpellation Armelle von Allmen Benoit

Accueil d'enfants de Gaza

Le canton de Neuchâtel semble, selon les médias, favorable au principe d'accueillir des enfants blessés provenant de Gaza. Cet accueil, dans le cadre de la tradition humanitaire, ne peut qu'être salué. Seulement, il soulève quelques interrogations de notre part :

- Selon la presse, les enfants accueillis peuvent être accompagnés de quatre proches. Comment s'assurer qu'aucun des proches n'est membre du Hamas ou d'une milice armée ?
- Quel statut obtiendront-ils ? Et le traitement reçu pourrait-il durer « à vie » ?
- Le service cantonal de la santé publique du canton de Neuchâtel explique dans *ArInfo* : « La question financière de ces accueils n'ayant pas été précisée par la Confédération, le canton assumera subsidiairement les surcoûts de ces prises en charge. » RTS Info rapporte de son côté que « les cantons d'accueil prendront en charge les frais médicaux et logistiques ». Qu'en est-il réellement ? Pourquoi ces deux discours ? Si le canton est responsable des frais médicaux et logistiques, à quel montant sont-ils évalués ? Sont-ils pris en charge par les assurances-maladie ?

Développement

Notre tradition humanitaire est centrale. Seulement, la France a fait une mauvaise expérience lors de son accueil de réfugiés. Il est dès lors nécessaire de se demander comment le canton de Neuchâtel règle la question des accompagnants et de la durée de l'accueil.

Le Conseil d'État fribourgeois refuse l'accueil d'enfants à cause d'« un *“manque de clarté” dans les conditions touchant à la prise en charge médicale et financière* ». Sur ce point, la RTS mentionne les propos d'Alexandre Vonlanthen, président du parti libéral-radical fribourgeois : « *Cela m'a étonné dans un premier temps, mais c'est une réponse assez sensée au vu du contexte financier du canton de Fribourg.* » La situation du canton de Neuchâtel est aussi compliquée et il est dès lors important d'éclaircir la question du financement.

L'urgence est demandée.

Auteure : Armelle von Allmen Benoit.

Le président : – Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil et du Conseil d'État, nous espérons que votre pause de midi a su satisfaire vos estomacs.

Avant de reprendre le traitement du rapport 25.038, Institutions sociales – Cautionnements, nous avons une bonne nouvelle à vous communiquer : nous adressons nos félicitations à notre collègue Baptiste Hunkeler, ainsi qu'à M^{me} Sera Pantillon, ancienne députée, pour la naissance, le 14 octobre, de leurs jumeaux Clément et Nouma.

(Applaudissements.)

RAPPORT 25.038 (SUITE)

Le président : – Nous reprenons les débats commencés ce matin, avec la prise de position du Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Sur cette belle nouvelle que vous venez de nous annoncer, nous reprenons effectivement le traitement du rapport lié au cautionnement pour les institutions sociales.

Comme l'a mentionné la rapporteure de la commission, c'est effectivement un rapport *a priori* plus technique et financier que véritablement politique. Néanmoins, c'est un rapport important, avec des enjeux significatifs pour l'État – vous l'avez mentionné dans plusieurs de vos interventions –, mais aussi, bien sûr, pour les institutions sociales et les écoles spécialisées qui sont concernées, puisque ces cautionnements sont destinés à assurer les liquidités de ces entités partenaires qui sont délégataires de tâches de l'État. Vous l'avez lu dans le rapport, elles sont huit à être concernées.

Le précédent rapport de cautionnement portait sur une durée de deux ans, pour la période 2024-2025, pour faire coïncider la durée des cautionnements avec celle des contrats de prestations.

C'est peut-être l'occasion ici de rappeler brièvement que, conformément à la volonté politique qui avait été exprimée tant par le Conseil d'État que par le Grand Conseil il y a déjà plusieurs années de cela, s'agissant de la gouvernance des partenariats, un important travail a été entrepris depuis 2022 avec les départements et les services concernés de ces domaines, ainsi que, bien sûr, avec l'ensemble des partenaires institutionnels, donc du domaine des institutions sociales pour adultes, mineur-e-s et écoles spécialisées. Nous devons dire que c'est un travail conséquent qui mobilise fortement toutes les actrices et tous les acteurs concerné-e-s, et qui a conduit à la validation par le Conseil d'État d'un modèle de prestations spécifique à ce secteur, pour tenir compte de la particularité des prestations qui sont fournies par ces institutions.

Nous avons eu une première version de ce modèle spécifique pour la période 2024-2025 et ce modèle a encore été adapté pour 2026, en étroite discussion et concertation avec les institutions partenaires. Nous avons pu tenir compte d'un certain nombre de leurs demandes, pas de toutes,

mais il y a eu un travail de concertation avec les différents partenaires. C'est ce modèle de contrat de prestations spécifique qui prévoit, pour ces institutions, la possibilité de constituer un fonds de fluctuation qui, *de facto*, justifie l'exception à la loi sur les subventions dont la modification vous est proposée avec le rapport sur les cautionnements.

Le fait, pour ces institutions, de pouvoir constituer un fonds de fluctuation permet à la fois une souplesse et une sécurité, tant pour les institutions que pour l'État, et, effectivement, permet d'envisager cette exception relative au versement de 100% de la subvention durant l'année et non 80% comme c'est prévu, de manière générale, dans la règle de base de la loi sur les subventions. Nous croyons que cet élément est de nature à véritablement tenir compte de la spécificité des prestations qui sont fournies par ces institutions. Cela réduit le besoin de cautionnement – vous l'avez lu dans le rapport –, encore une fois sans préteriter la sécurité tant de l'État que des partenaires.

Nous vous remercions globalement pour l'accueil que vous avez réservé à ce rapport. Nous nous permettons peut-être d'apporter quelques précisions ou réponses à l'une ou l'autre des interventions.

Concernant l'intervention de M. Antoine de Montmollin pour le groupe socialiste à propos de cette limite de 80%, qui est effectivement ancrée dans la loi sur les subventions, d'abord, merci d'avoir retiré l'amendement dont nous avons débattu en commission. Nous croyons que vous relevez que ce principe peut représenter potentiellement une difficulté pour d'autres partenaires de l'État qui n'ont pas cette possibilité de constituer un fonds de fluctuation. C'est vrai, cela peut représenter un défi pour ces partenaires-là. Mais c'est vrai aussi que le fait de ne verser que 80% durant l'année est une sécurité pour ces mêmes partenaires, si, par exemple, ils n'arrivent pas à fournir l'ensemble des prestations qui sont convenues dans le contrat, parce que s'ils n'arrivent pas à fournir ces prestations et qu'on leur versait, de façon imaginaire, 100% durant l'année, cela impliquerait pour ces partenaires de devoir ensuite restituer des montants à l'État pour les prestations qui n'ont pas été fournies, ce qui peut aussi être, évidemment, problématique pour ces partenaires. Nous croyons que cette règle de base est importante pour la gestion des subventions et des partenariats, mais, comme nous avons eu l'occasion de le dire en commission des finances, l'État, de manière générale, entretient des relations assez proches avec les partenaires à qui il délègue ou confie des tâches d'intérêt public – dans tous les départements, à notre connaissance, qui ont des contrats de prestations – et si l'une ou l'autre institution ou entité devait rencontrer un problème tout particulier pour une raison x ou y, évidemment que l'État serait toujours ouvert à analyser la situation et voir si une solution peut être trouvée. À vrai dire, en y réfléchissant, nous n'avons pas d'exemple significatif sur les quatre années qui viennent de s'écouler où l'État aurait dû intervenir, si ce n'est, peut-être, pendant la période du Covid-19, où c'était de toute façon déjà une situation particulière.

Nous ne savons pas si la remarque de la porte-parole du groupe VertPOP, M^{me} Christine Ammann Tschopp, portait sur la même préoccupation en disant que certaines institutions pourraient être en situation fragile. Nous voulons préciser que cette exception du versement de 100% concernera l'ensemble des institutions sociales – adultes, mineur-e-s et écoles spécialisées – qui font l'objet de ce contrat de prestations spécifique, quelle que soit la taille de leur structure. Pour les autres, c'est effectivement la règle générale que nous évoquions tout à l'heure, qui, encore une fois, nous croyons, permet de limiter les risques pour les institutions de devoir, au final, rembourser.

Peut-être une dernière remarque par rapport aux propos de la porte-parole du groupe VertLibéral sur l'évolution des charges dans ce domaine. Nous croyons que nous avons eu l'occasion déjà de le thématiser, notamment en marge du traitement sur la planification de l'offre des institutions sociales pour adultes. C'est vrai que ce sont des domaines – les adultes, les mineur-e-s, les écoles spécialisées – où les charges sont en croissance. Nous le voyons potentiellement parfois au travers de crédits supplémentaires. Le Conseil d'État est évidemment très conscient de cette situation et suit avec vigilance cet élément. Nous pouvons peut-être dire quand même que c'est aussi l'une des ambitions des objectifs de la planification – de façon tout à fait raisonnable et honnête, mais en mettant aussi potentiellement des moyens supplémentaires dans le domaine de l'ambulatoire – que de pouvoir limiter la croissance des charges, encore une fois avec l'objectif final de pouvoir prendre en charge, accompagner les adultes, les enfants et les mineur-e-s qui ont des difficultés et pour lesquels l'État a une responsabilité, qu'il délègue aujourd'hui à ses différents partenaires.

Voilà, Mesdames et Messieurs, pour les quelques réponses aux interventions. Il nous semble qu'il n'y avait pas de questions particulières du côté des groupes UDC et libéral-radical – Le Centre. Nous vous remercions encore une fois de l'accueil favorable que vous avez réservé à ce rapport.

Le président : – Nous avons une demande de prise de parole.

M. Vincent Martinez (LR-LC) : – Nous voulions simplement nous récuser, puisque nous sommes le directeur général de la Fondation Les Perce-Neige.

Le président : – Nous vous rappelons que nous sommes dans un débat libre ; à ce titre, les membres du Grand Conseil peuvent demander la parole.

Nous n'avons pas de demande de prise de parole. Dès lors, nous allons pouvoir traiter du projet de loi et du projet de décret, en commençant par le projet de loi modifiant la loi sur les subventions. Il ne semble pas y avoir d'opposition, **l'entrée en matière du projet de loi est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi modifiant la loi sur les subventions (LSub)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Le président : – Nous poursuivons avec le projet de décret. L'entrée en matière ne semble pas non plus être combattue. **L'entrée en matière du projet de décret est acceptée.**

Débat article par article

Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 54'100'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DDTE

25.382

8 septembre 2025, 11h12

Question Cloé Dutoit

Quelles suites donner à l'entente sur les prix pour l'entretien des routes ?

La Commission de la concurrence (COMCO) a récemment sanctionné quatre entreprises qui agissaient sous forme de cartel pour l'entretien des routes, y compris dans notre canton.¹

Sur ces dix dernières années, quels montants le canton a-t-il versés à l'une ou l'autre de ces entreprises pour des travaux d'entretien des routes ?

Les autorités cantonales et communales entendent-elles se coordonner pour demander une indemnisation pour le préjudice subi ?

Source :

¹<https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/cartel-romand-du-btp-4-entreprises-sanctionnees-pour-entente-sur-les-prix-28985981.html>

Auteure : Cloé Dutoit.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 2 octobre 2025

La question posée se réfère à la communication de la Commission de la concurrence (COMCO) du 2 septembre 2025 par laquelle elle inflige des amendes à deux entreprises pour des faits d'entente durant la période allant de 2009 à 2021 et qui concernent le canton de Neuchâtel. Les quatre entreprises se sont autodénoncées, deux d'entre elles ont été exemptées d'amende.

Sans avoir pu remonter jusqu'en 2009, le service des ponts et chaussées (SPCH) a repris les données comptables disponibles sur les dix dernières années, pour examiner l'éventuel effet que les ententes mises en évidence par la COMCO auraient pu avoir sur les montants payés aux entreprises concernées.

1. Types de travaux en cause

Les travaux concernés sont les interventions de gravillonnage et de pose de membranes gravillonnées.

Les gravillonnages sont des interventions relativement ponctuelles et légères qui servent à réparer localement les zones dégradées d'une chaussée dans l'attente d'une rénovation plus complète. La pose de membranes gravillonnées consiste à traiter un tronçon routier sur une largeur de chaussée complète par la mise en place d'un bitume à chaud gravillonné.

Jusque vers 2009 ou 2010, les travaux de gravillonnage étaient réalisés à la main par les cantonniers ou les ouvriers d'une entreprise mandatée à cet effet. L'inconvénient de cette exécution résidait dans la très grande approximation des dosages en bitume et en gravillon, qui conduisait à des réparations d'une qualité toute relative. À cette époque, des camions tout équipés sont apparus, qui dosaient précisément le bitume et le gravillon, et automatisaient la mise en place par épandage, rendant ces opérations beaucoup plus rapides et qualitatives. L'entreprise Wyss Fils SA s'est équipée d'une telle machine, suivie par l'entreprise Duckert SA un peu plus tard. Prodo SA et Bitusag SA ont suivi.

Sur la période allant de 2015 à 2025, le canton n'a confié l'exécution que d'une membrane gravillonnée, en 2018 dans le cadre d'une adjudication de gré à gré, après avoir négocié les prix en direct avec l'entreprise.

2. Marchés confiés et types d'adjudications

Les travaux de gravillonnage n'étant, par nature, que des réparations, ce sont les voyers-chefs du SPCH qui déterminaient les zones à traiter sur les routes cantonales des divisions d'entretien qu'ils géraient. Lors de leurs interventions, les entreprises mandatées étaient suivies par une équipe de cantonniers, réglant la circulation de part et d'autre du chantier mobile et veillant à ce que les zones identifiées soient correctement traitées.

De 2015 à 2017, les appels d'offres se faisaient sur invitation. Le SPCH lançait un appel d'offres en début d'année, comptant trois lots adjugés séparément, un pour chaque division d'entretien, sans définir précisément les zones ni la surface totale à traiter, puisque les besoins précis ne pouvaient être déterminés qu'après l'inspection des routes intervenant au cours du printemps, une fois la neige disparue et les chaussées sèches. Ces appels d'offres permettaient avant tout de réserver les camions pour la période de réfection à venir.

C'est ainsi que des montants-cadres de 100'000 à 120'000 francs étaient adjugés pour chaque région. Cependant, dès 2018, après avoir constaté à plusieurs reprises que les enveloppes adjugées étaient très diversement utilisées, voire pas dépensées, selon les régions – les besoins de réparation des routes après inspection s'étant souvent avérés bien moindres qu'initialement imaginé –, il a été décidé de ne plus lancer l'appel d'offres en début d'année, mais de louer les camions à la journée et de procéder aux réparations selon besoin uniquement. Seule la région du Val-de-Travers faisait figure d'exception, l'état des routes et les dégradations liées à l'altitude et à l'enneigement nécessitant beaucoup d'interventions.

La nouvelle méthode adoptée s'est traduite par des adjudications de gré à gré, sur la base de prix négociés directement avec l'entreprise concernée.

3. Entreprises actives par région et niveaux de prix pratiqués

Comme déjà constaté durant les années précédant 2015, la quasi-totalité des mandats adjugés lors d'appels d'offres sur invitation l'ont été, selon toute logique, à l'entreprise installée dans la région concernée : Duckert SA sur le Littoral et le sud du Val-de-Ruz, Wyss Fils SA au Val-de-Travers et dans les vallées des Ponts et de La Brévine, et Bitusag SA dans les Montagnes et au nord du Val-de-Ruz. Il n'y avait rien de choquant à ce niveau, la diminution des temps et des distances de déplacement en début et en fin de journée étant toujours favorable au niveau des prix pratiqués et en matière de consommation de carburant.

Quant aux prix unitaires pratiqués de 2015 à 2017 dans le cadre des appels d'offres sur invitation, ils se situaient entre 3,35 francs et 3,60 francs par mètre carré traité – un tarif plutôt bas en comparaison intercantonale –, alors que de 2018 à 2025, pour les mandats confiés de gré à gré sur la base de prix unitaires négociés, ils se sont sans surprise progressivement accrus de 3,60 francs à 4,30 francs, avec une augmentation particulièrement significative en 2022. En effet, c'est à cette période que le prix du bitume a plus que doublé, influençant directement à la hausse le coût des gravillonnages.

L'augmentation constatée des prix unitaires, à hauteur d'environ 20%, ne résulte donc pas de manipulations ou d'arrangements, mais de facteurs externes liés au contexte post-Covid, à l'explosion du prix de l'électricité (nécessaire pour chauffer les bitumes) et à une situation géopolitique compliquée qui prévaut encore actuellement.

4. Montants payés

Le canton de Neuchâtel compte 370 km de routes cantonales, qui se trouvent dans un état pouvant être qualifié de bon pour les routes refaites durant les 15 dernières années, soit environ 50 à 70 km, mais plutôt de critique à mauvais pour le reste. Ce sont ces tronçons routiers-là qui nécessitent des interventions de gravillonnage.

Le tableau ci-dessous montre les dépenses cumulées consacrées annuellement à ces opérations. Les montants adjugés n'ont jamais nécessité une procédure de marché public ouvert.

Année	Montant
2015	346'327.30
2016	333'065.80
2017	196'396.45
2018	79'520.20
2019	177'133.80
2020	168'015.40
2021	131'234.84
2022	220'194.20
2023	181'181.27
2024	159'429.60

La diminution des montants dépensés depuis 2017 résulte essentiellement de ce que les travaux de réfection sur la H20 n'étaient plus effectués à l'aide de gravillonnages, ont été financés par les investissements en 2017 et 2018, puis ont été suspendus en 2019 dans l'attente du transfert de la route dans le réseau des routes nationales, en 2020.

Ce tableau met également en évidence les besoins très variables en réfection de surface d'une année à l'autre, la rudesse de l'hiver et l'état de dégradation préexistant jouant un rôle significatif à cet égard.

5. Conclusion

Jusqu'en 2017, des appels d'offres sur invitation aboutissaient à des adjudications par région pour un montant global de quelque 300'000 à 350'000 francs qui n'était que partiellement dépensé, puisqu'il s'agissait de montants-cadres adjugés pour correspondre à un besoin estimé. Les besoins réels étaient plus précisément définis ultérieurement, une fois l'inspection printanière des routes effectuée. Cette pratique servait avant tout à réserver les camions équipés pour les travaux de gravillonnage.

Durant les sept dernières années, le SPCH n'a procédé qu'à des adjudications de gré à gré, sur la base de prix négociés. La pratique consistant à louer les camions équipés, avec leur chauffeur, permet d'effectuer uniquement les réparations nécessaires, en procédant secteur par secteur, sans prévoir des campagnes potentiellement coûteuses et rigides au niveau organisationnel.

Concernant l'évolution des prix d'environ 20% sur les dix dernières années, elle a été à la hausse comme dans tous les secteurs de la construction, dans une mesure similaire. Il ne semble pas que les ententes constatées par la COMCO aient eu un effet à ce niveau-là dans le canton de Neuchâtel, surtout par le fait de prix négociés directement avec les entreprises durant ces sept dernières années. Cette pratique a fait ses preuves pour obtenir des prix compétitifs.

Le Conseil d'État estime donc que le risque d'avoir subi un préjudice financier entre 2015 et 2017, durant la période des appels d'offres sur invitation, est très limité.

Pour ce qui est des communes, la même analyse devrait être réalisée par les autorités communales au cas par cas pour déterminer si un préjudice a été subi.

DDTE

25.394

26 septembre 2025, 11h14

Question de député-e-s interpartis

Prédations commises par les loups dans le canton de Neuchâtel – Où en est la rédaction du Plan loup cantonal ?

En juin 2024, la motion [23.245](#) a été acceptée. Elle empoignait notamment la problématique de la prédation sur les bovins, spécifique à notre canton. Or, les dernières prédations ont effectivement eu lieu sur des bovins et il est dès lors regrettable qu'il n'ait pas encore été donné suite à cette motion.

À quelle échéance le Plan loup cantonal sera-t-il publié ? Par ailleurs, quels impératifs empêchent une publication à brève échéance, si l'on considère la nécessité d'agir sur le plan cantonal ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Julien Gressot, Romain Dubois, Antoine de Montmollin, Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 3 novembre 2025

Le Conseil d'État met en œuvre son concept de gestion du loup depuis plus de deux ans maintenant. À l'instar des pratiques dans les autres cantons sous l'appellation de concept de gestion ou de plan loup (dans le canton de Vaud, par exemple) – ce n'est qu'une question de terminologie –, l'État de Neuchâtel prend une large série de mesures qui s'appuient sur les dispositions du droit fédéral en la matière. De par son statut d'espèce protégée en Suisse et en Europe, le loup – et sa gestion – relève en effet de la compétence de la Confédération, qui assure la haute surveillance, les cantons agissant en tant qu'autorités d'exécution.

Le concept de gestion neuchâtelois en vigueur, publié, sous forme synthétique, sur le site ne.ch, repose sur quatre domaines principaux, à savoir la protection des troupeaux, l'indemnisation des dommages, la régulation ainsi que la collecte des données et l'information. Une brève description des mesures en cours par domaine figure ci-après.

En ce qui concerne la protection des troupeaux, un accord de prestations a été établi avec la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), qui a la charge de fournir les conseils nécessaires aux éleveuses et éleveurs sur les mesures raisonnables pouvant être mises en œuvre, de les informer sur les soutiens financiers pouvant être obtenus et d'évaluer la qualité des protections mises en œuvre.

Les mesures principales soutenues conjointement par la Confédération et le canton sont l'installation de barrières électrifiées ainsi que l'acquisition, la formation et l'entretien de chiens de protection des troupeaux. D'autres mesures d'urgence peuvent également être financées après consultation préalable de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Il s'agit notamment de l'octroi d'une indemnité en cas de désalpe anticipée.

Des mesures complémentaires sont financées uniquement par le canton. Il s'agit en particulier de l'installation de barrières électrifiées plus hautes que le minimum fixé par le droit fédéral. De plus, le canton fournit un appui à l'association Organisation pour la protection des alpages (OPPAL) pour la surveillance de nuit des troupeaux de bovins et prend également en charge, dans ce cadre, le travail supplémentaire incombant aux éleveuses et éleveurs.

La question des mesures d'effarouchement est également intégrée au concept de gestion du loup. Avec le droit fédéral actuel, de telles mesures ne peuvent pas être confiées aux éleveuses et éleveurs, à moins qu'ils ou elles ne possèdent un permis de chasse, ce qui est très rarement le cas. Les gardes-faune professionnels ont en revanche tous été équipés de balles en caoutchouc. Celles-ci se sont révélées inefficaces pour effaroucher le loup, compte tenu de leur faible portée, de l'ordre de 30 mètres. D'autres essais ne sont pas exclus, mais la méthode semble peu prometteuse.

S'agissant de la subvention des dommages, les gardes-faune professionnels procèdent aux expertises des animaux prédatés, immédiatement après l'annonce. Seuls les animaux raisonnablement protégés selon le cadre fixé par le droit fédéral sont indemnisés. La Confédération participe à hauteur de 80% des dommages.

Dans le domaine de la régulation, le Conseil d'État agit dans le cadre légal fédéral, en coordination avec les autres cantons de l'Arc jurassien et les autorités françaises. Depuis 2023, trois loups isolés ont été prélevés à la suite de dommages répétés. Pour ce qui est des meutes, la compétence appartient d'abord à la Confédération. Dans le cas de la meute de la vallée de La Brévine, une autorisation de régulation partielle a été obtenue, portant sur le prélèvement de deux tiers des jeunes. Avec ces mesures ainsi qu'avec les opérations conduites dans le canton de Vaud, toutes les possibilités offertes par le droit fédéral sont actuellement utilisées.

Concernant la collecte des données et l'information, un monitoring du loup a été mis en place à l'échelle du canton et renforcé dès 2024 avec le concours des spécialistes de la fondation KORA. Un bulletin d'information faisant un état de la situation dans le canton et les régions voisines est de plus publié chaque mois sur le site internet du service de la faune, des forêts et de la nature. Ce site contient également des informations détaillées sur les observations, les dommages et les décisions de tir en cours. Enfin, le canton prépare une plaquette d'information à l'attention du grand public et soutient la création d'ateliers pédagogiques sur la question de la cohabitation.

Parallèlement aux diverses mesures en cours, une révision des bases légales cantonales a été engagée de manière à ce qu'elles soient parfaitement adaptées au nouveau droit fédéral. Une modification de la loi sur la faune sauvage (LFS) portant sur la prévention et l'indemnisation des dommages a été adoptée par votre Autorité en décembre 2024.

Le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil décrivant les différentes mesures engagées, résumées ci-dessus, est en cours de rédaction. Il sera finalisé durant le premier semestre 2026, comme le prévoit le délai usuel fixé dans la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) pour répondre à une motion. Nous tenons encore à relever que l'OFEV révisé actuellement le Plan Loup de la Confédération, suite à la modification récente du droit fédéral. La nouvelle mouture sera en principe publiée à fin 2026 ou début 2027. *De facto*, le concept cantonal sera ainsi amené à évoluer en fonction de ce document.

DECS**25.391****26 septembre 2025, 8h15****Question Christine Ammann Tschopp****Combien coûtent à notre canton des tarifs de douane américains de 100% sur les médicaments ?**

Le président des États-Unis a annoncé que des droits de douane de 100% seraient appliqués sur *« tout produit pharmaceutique de marque ou breveté, sauf si l'entreprise construit son usine pharmaceutique en Amérique »*.

Le Conseil d'État est-il en contact avec les entreprises pharmaceutiques de notre canton sur ce dossier ? Quel impact cette décision pourrait-elle avoir sur l'économie neuchâteloise et sur les finances de l'État ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteure : Christine Ammann Tschopp.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 20 octobre 2025

Dès le 1^{er} octobre 2025, un droit de douane de 100% aurait dû s'appliquer sur les produits pharmaceutiques produits hors des États-Unis lors de leur entrée sur le marché américain. Suite à un accord entre deux grands groupes pharmaceutiques (Pfizer et AstraZeneca) et l'administration Trump, il n'est toutefois pas facile de savoir clairement aujourd'hui si et quand l'accord pourrait entrer en vigueur.

Face à cette situation, le service de l'économie a dressé une liste de 19 sociétés pertinentes dans le domaine pharmaceutique à Neuchâtel et a vérifié avec ces entreprises dans quelle mesure elles pourraient être impactées dans le court terme.

Les retours sont relativement rassurants : pour 15 de ces sociétés, les impacts réels semblent être nuls (ou très faibles), soit parce qu'elles n'ont pas de production pharmaceutique propre, soit parce qu'elles ne produisent pas pour les États-Unis. Trois des sociétés sondées ont des sites de production aux États-Unis, ce qui devrait réduire les effets néfastes de ces taxes. Pour la dernière société analysée, l'impact des taxes est en cours d'évaluation.

Il y a donc encore un certain flou qui nous empêche d'estimer aujourd'hui l'impact économique et financier de ces décisions américaines. Nous manquons de visibilité pour savoir si et comment elles vont être appliquées. Par ailleurs, la capacité des grands acteurs internationaux à optimiser leur traitement en s'appuyant sur leur chaîne logistique est difficile à évaluer. Pour ces multinationales, leur présence en tant que site de production aux États-Unis pourrait être une échappatoire.

Finalement, le secteur pharmaceutique semble par nature être relativement résilient à court terme par rapport aux troubles géopolitiques. D'une part, sa production est (littéralement) vitale à la population générale, donc on peut présumer que toute décision pouvant restreindre son accès est politiquement risquée. D'autre part, la délocalisation ou relocalisation de cette production est un processus long et extrêmement coûteux. Il y a donc à penser que les considérations temporelles prises en compte devraient dépasser les annonces de l'administration du président Trump.

Cependant, le simple fait d'annoncer ces mesures brise un tabou économique aux potentielles répercussions. Si celles-ci semblent être limitées à très court terme, elles sont potentiellement problématiques à plus long terme. Elles pourraient en effet provoquer un ralentissement ou une réorientation des futurs projets de développement de médicaments à destination du marché américain, qui reste le plus attractif dans le monde.

Le canton, par son service de l'économie, continuera donc à suivre l'évolution de la situation de très près.

DSDC**25.402****13 octobre 2025, 8h39****Question Céline Dupraz****Malaise au service pénitentiaire**

Les démissions et absences s'enchaînent au sein du service pénitentiaire (SPNE). À ce jour, il ne reste qu'une cadre sur les cinq que compte l'office d'exécution des sanctions et de probation qui est présente et non démissionnaire. Une investigation est-elle envisagée ? Le SPNE peut-il garantir le bon encadrement des personnes dont il a la responsabilité ? Comme pour d'autres services ayant révélé des problèmes de management, le SRHE prend-il des mesures visant à vérifier les compétences des personnes recrutées ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteure : Céline Dupraz.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 20 octobre 2025

La situation difficile que rencontre actuellement le service pénitentiaire (SPNE) est connue du Conseil d'État. Le gouvernement y est très attentif. Il assure d'ailleurs depuis plusieurs mois un suivi étroit par l'intermédiaire de la cheffe du département, en concertation constante avec la cheffe du SPNE et le service des ressources humaines (SRHE).

Notre priorité dans ce suivi est de garantir la continuité de la mission hautement sécuritaire de l'encadrement des personnes judiciairisées et d'offrir de bonnes conditions de travail au personnel, tout en assurant une stabilisation à long terme du SPNE.

S'agissant plus spécifiquement des questions posées, il peut être apporté les éléments de réponse suivants.

La situation de l'office d'exécution des sanctions et de la probation (OESP) est à ce jour jugée insatisfaisante. En effet :

- Le turnover parmi les chef-fe-s d'office a été très fort durant les dix dernières années ;
- L'actuel chef d'office, entré en fonction le 1^{er} mars 2024, est, depuis le mois de juin 2025, en arrêt maladie de longue durée ;
- La personne qui assurait l'intérim, soit l'ancienne adjointe au chef d'office, a quitté l'office pour la PONE au 30 septembre 2025 ;
- Pour pallier ce départ, c'est une ancienne cadre de l'OESP qui, immédiatement après son entrée en fonction le 1^{er} septembre en qualité de cheffe de service adjointe, responsable opérationnelle du SPNE, a été détachée pour assurer l'intérim du poste de chef-fe d'office et consacre actuellement 100% de son activité à ce rôle ;
- Les difficultés de recrutement de spécialistes qui conjugueraient les compétences métier et les expériences managériales solides indispensables pour ces postes sont connues ;
- Des erreurs et des dysfonctionnements ont pu être documentés et ont mené à des suivis rapprochés, avec la fixation d'objectifs d'amélioration.

À ce stade, des mesures stabilisatrices ont été mises en œuvre par le département et la direction du SPNE, notamment :

- Le poste d'adjoint-e à la ou au chef-fe d'office vient d'être repourvu par une employée de l'OESP, actuellement spécialiste de l'unité des cas à risque. Cette personne entrera en fonction au 1^{er} janvier 2026 ;
- La fonction de chef-fe *ad interim* de l'office et celle de son adjoint-e étant assumées par des personnes issues de l'OESP, une continuité des missions de l'office et la part indispensable des actions régaliennes de l'OESP restent garanties ;
- Une redirection des charges et missions au travers des employé-e-s et de recrutements est opérée.

Des solutions sur le long terme doivent être trouvées pour que l'OESP puisse rapidement retrouver stabilité et sérénité.

Pour ce faire, un diagnostic structurel complet de l'office va être réalisé par un mandataire externe et, selon les résultats, une transformation en profondeur sera initiée. Celle-ci devrait permettre de clarifier les rôles, de fluidifier la communication et d'optimiser l'efficacité des actions sur le terrain.

Par ailleurs et parallèlement, le Conseil d'État mène une réflexion qui doit permettre de doter très rapidement et dans la durée le SPNE et l'ensemble de ses entités de ressources humaines supplémentaires pour qu'ils puissent faire face à leurs missions sécuritaires dans un cadre normalisé.

Concernant les postes de cadre du service, tous sont repourvus. En effet :

- La nouvelle directrice de l'Établissement de détention La Promenade (EDPR) a pris ses fonctions au 1^{er} juin 2025 ;
- La nouvelle directrice de l'Établissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPb) prendra ses fonctions le 1^{er} décembre 2025 ;
- Au départ de l'ancien chef du SPNE en date du 15 juin 2025, la succession a été immédiate, dès le 16 juin. Il n'y a donc pas eu de période d'absence à ce poste ;
- Le poste de cheffe de service adjointe, responsable opérationnelle, a été repourvu au 1^{er} septembre 2025 ;
- En ce qui concerne plus généralement le recrutement des cadres de la direction du SPNE, chaque personne est recrutée conformément au processus défini et appliqué par le SRHE ;
- Un assessment, confié à un prestataire externe, est réalisé lors de chaque recrutement ;
- Le profil professionnel de chaque postulant est soigneusement examiné. La procédure est menée en trois étapes : deux entretiens, entourant des mises en situation opérationnelles et de gestion de crise, ainsi qu'un assessment ;
- Le processus appliqué est conséquent, à la mesure de l'exigence des fonctions occupées. Suite à l'engagement de chaque cadre concerné-e, un processus de suivi de l'intégration est systématiquement appliqué, en stricte conformité avec les exigences définies par le SRHE et le SPNE.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le président : – Avant de passer aux réponses aux questions, nous vous informons qu'il a été porté à notre connaissance que certains groupes souhaiteraient une suspension de séance avant de pouvoir discuter de l'interpellation avec demande d'urgence qui nous est parvenue à midi ; Nous prévoyons donc, pour la suite de nos débats, le traitement des deux premières propositions déposées avec une demande d'urgence, puis de faire une suspension de séance d'une dizaine de minutes peut-être, pour que nous puissions ensuite traiter cette nouvelle interpellation.

DSJS

25.413

31 octobre 2025, 7h08

Question Blaise Courvoisier

Plan stratégique RHNe

Le Grand Conseil et, avant lui, la commission Santé auront-ils enfin prochainement l'opportunité d'étudier le plan stratégique de RHNe, qui nous avait été promis pour le premier semestre 2025 ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Une seule question adressée au DSJS, relative aux options stratégiques du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe).

Nous pouvons confirmer qu'effectivement, un temps plus conséquent a été demandé par le Conseil d'administration du RHNe pour livrer ces options stratégiques qui porteront sur les années 2026 à 2030. Pour diverses raisons : l'une, notamment, est de veiller à ce que ces options stratégiques

soient en adéquation avec la politique de santé publique 2025-2030 qui a été rendue par le Conseil d'État.

Le Conseil d'État a donc accepté ce délai de traitement supplémentaire. Il devrait recevoir tout prochainement les options stratégiques du RHNE, qui feront l'objet d'une communication de la part de l'hôpital d'ici à la fin de cette année.

Ces options stratégiques – qui, à ce stade, seront des propositions – seront ensuite étudiées par le Conseil d'État au cours des premiers mois de l'année prochaine. Le Conseil d'État veillera évidemment à échanger avec la commission Santé du Grand Conseil sur ces options stratégiques, lesquelles seront ensuite présentées, courant 2026, au Grand Conseil, qui, selon la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois, sera invité à en prendre acte. L'idée est que ces options stratégiques soient présentées en même temps que celles de Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD), pour veiller aussi à une bonne complémentarité entre les différentes options de ces deux établissements.

DDTE

25.401

9 octobre 2025, 18h22

Question du groupe UDC

Pièges photo et respect de la sphère privée

La multiplication dans nos forêts des pièges photo installés par des amateurs de faune sauvage pose de sérieuses questions quant au respect de la sphère privée et peut contrevenir aux lois¹, des personnes pouvant être prises en photo ou en vidéo à leur insu.

Le canton compte-t-il prendre des mesures pour encadrer cette pratique, comme l'obligation de rendre explicitement visibles les pièges photo pour les promeneurs ?

¹Avis du préposé à la protection des données et à la transparence Jura-Neuchâtel (PPDT) 2017-1749, mis à jour le 6 avril 2021

[Article 13 de la Constitution fédérale](#)

[Loi fédérale sur la protection des données](#)

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Jennifer Angehrn, Daniel Berger, Quentin Geiser, Loïc Frey, Damien Schär, Florent Guye, Raymond Clottu, Jean-Pierre Brechbühler, Jenna Mannino, Christiane Barbey, Gil Santschi.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence ainsi que le Conseil fédéral ont déjà confirmé que les dispositions relatives à la protection des données doivent être respectées lors de l'utilisation de pièges photographiques, que ce soit par des particuliers, des autorités ou des instituts de recherche.

Cela implique déjà, notamment, de placer, dans la mesure du possible, les pièges photographiques de sorte qu'aucun humain ne soit identifiable sur les photos ; l'obligation de faire figurer sur son appareil la finalité de son utilisation, ainsi que son identité et ses coordonnées ; et l'obligation de détruire ou anonymiser les prises de vue montrant des personnes reconnaissables.

Outre les dispositions sur la protection des données, des dispositions cantonales spéciales peuvent également s'appliquer. Le Conseil d'État envisage dès lors de limiter et d'encadrer la pose de ces pièges, comme c'est déjà le cas notamment dans les cantons de Fribourg et de Vaud.

Cette question fait ainsi l'objet d'une réflexion active par le service de la faune, des forêts et de la nature, pour une adaptation réglementaire et/ou législative, c'est encore à voir. Dans ce cadre, la problématique relative à la protection des personnes photographiées par ces pièges sera particulièrement prise en compte, soyez-en certains.

DDTE

25.408

29 octobre 2025, 6h32

Question Cloé Dutoit

Réemploi d'objets et de matériaux dans le secteur de la construction : état des lieux sur la réponse au postulat 19.112 et inspiration de bonnes pratiques d'autres cantons

Suite à l'acceptation du postulat [19.112](#) en 2019, puis au refus de son classement en 2022 :

- Où en est le Conseil d'État dans ses travaux pour apporter une réponse satisfaisante au postulat susmentionné (création d'une ressourcerie, sensibilisation du milieu concerné, etc.) ?
- Entend-il s'inspirer des récentes mesures étudiées ou implémentées dans d'autres cantons ([économie circulaire](#) et projet de décret [23_LEG_125](#) VD, [Frisource](#) FR, [Materium](#) GE, [Directive JU](#)) et [communes](#) ?

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Catherine Loetscher, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Laurence Castillon, Stéphanie Skartsounis.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Cette question est un état des lieux suite à un postulat traité à l'époque.

Madame la députée, Mesdames et Messieurs, la volonté de favoriser le réemploi de matériaux et d'éléments de construction s'est déjà concrétisée dans l'établissement du plan directeur sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux, de son petit nom PDS GIMM, qui a fait l'objet d'une consultation à l'époque – vous avez eu l'occasion, nous imaginons, d'y prendre part – et qui a finalement été adopté par le Conseil d'État le 14 mai de cette année.

Ce plan assure non seulement l'approvisionnement durable en matériaux de construction, mais également la mise en œuvre du plan cantonal de gestion des déchets qui, lui, a été mis à jour en 2021, en favorisant ainsi la valorisation et la réutilisation des matériaux issus du secteur de la construction, conformément à l'article 17 de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), au niveau fédéral. La mesure 8 du PDS GIMM porte expressément sur la valorisation des matériaux, en prévoyant une série d'actions comme « *favoriser le réemploi d'éléments de construction en proposant un espace de stockage et une plateforme d'échanges* ».

Notre département a également soumis à consultation publique, de mai à octobre de cette année, une adaptation partielle du plan directeur cantonal. Les travaux d'adaptation des fiches liées à la gestion des matériaux minéraux – la fiche E30, la fiche E31 et la fiche E32 – vont permettre de renforcer l'accent mis sur la valorisation de ces ressources. Les modifications du plan directeur seront soumises au Conseil d'État pour adoption au cours du premier semestre de 2026, après l'analyse actuelle des prises de position.

Dans le prolongement de cette adaptation partielle du plan directeur, la modification de la loi sur l'extraction des matériaux (LEM) et son règlement débute au sein de nos services actuellement, et viendra consolider le cadre réglementaire nécessaire à la gestion des ressources et à la mise en œuvre de ces orientations. Après consultation des intéressés, votre Autorité – le Grand Conseil – sera appelée à se prononcer sur la LEM.

Enfin, nous tenons à souligner que, dans le cadre des travaux du Plan climat 2, une série de mesures est prévue dans le domaine de la valorisation des matériaux minéraux, comprenant des actions d'incitation à la valorisation destinées aux acteurs du secteur et un soutien à la création des ressourceries, que vous appelez aussi de vos vœux. Ces actions visent à encourager le réemploi et la réutilisation des matériaux de déconstruction, contribuant ainsi à une économie circulaire et limitant l'exploitation des ressources naturelles primaires.

Bien entendu, les cantons s'inspirent les uns des autres, et nous ne manquerons pas de consulter nos voisins lorsqu'il s'agira de préciser les règles de droit et d'organiser leur mise en œuvre. Ainsi, avec le PDS GIMM, les fiches du plan directeur cantonal, la révision partielle de la LEM et les mesures du Plan climat 2, nous nous inscrivons dans la bonne mise en œuvre de la mesure R19, « *Mieux valoriser les matériaux minéraux* », du premier Plan climat adopté par votre Autorité en 2023.

Avec ces diverses mesures, comme annoncé, le Conseil d'État met en œuvre une politique volontariste en matière de valorisation des matériaux minéraux. Il en fera rapport à votre Autorité dans le cadre de la révision à venir de la LEM. Nous espérons vous avoir ainsi rassurée.

DDTE

25.412

30 octobre 2025, 23h22

Question Cédric Dupraz

Shell : le passage un peu « chelou » de la pompe à l'électrique ?

Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques evpass sera entièrement repris, le 30 novembre 2025, par le groupe pétrolier Shell AG. Cette reprise aura-t-elle un impact sur le déploiement de ce type de bornes dans le canton ? La société Viteos, dont le canton est actionnaire, doit-elle adapter sa stratégie ? Enfin, au-delà des modalités d'utilisation, les usagers seront-ils concernés par une éventuelle évolution des coûts des recharges ?

Auteur : Cédric Dupraz.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Une question qui s'adresse assez directement à l'entreprise Viteos, responsable de cette décision. Vous pourrez, au besoin, vous orienter vers l'entreprise Viteos, qui saura d'autant mieux y répondre, mais avec les éléments que l'on a mis en notre possession pour ce jour, nous allons tenter de répondre à votre interrogation.

EVPASS, comme vous le savez, est une plateforme de mise à disposition de bornes de recharge pour le grand public : elle y intègre des bornes possédées tant par EVPASS elle-même que par des tiers, par exemple Viteos. La plateforme EVPASS est utilisée par les tiers pour gérer la disponibilité des bornes, ainsi que l'encaissement des recharges effectuées sur celles-ci.

Tout d'abord, un peu d'historique : EVPASS a été fondée en 2016 par Green Motion, les Forces motrices valaisannes (FMV) et le fournisseur d'énergie argovien AEW. En 2021, Green Motion a été rachetée par Eaton, une entreprise irlandaise spécialisée dans les systèmes électriques et hydrauliques. Depuis 2022, Viteos, qui est propriétaire de l'ensemble de ses bornes de recharge, utilise la plateforme EVPASS. En février 2023, Shell Switzerland SA a conclu un accord de reprise intégrale du capital-actions et des activités de EVPASS.

À partir du 30 novembre – c'est tout bientôt –, l'offre de recharge EVPASS ne sera disponible que via l'application Shell. L'application et la carte de recharge EVPASS seront supprimées et remplacées par l'application Shell et une nouvelle carte de recharge Shell, qui pourra être obtenue gratuitement. Les comptes EVPASS ne seront pas migrés et toutes les données à caractère personnel seront supprimées après le 31 décembre de cette année, sous réserve des délais de conservation légaux. Par contre, le réseau de recharge EVPASS est maintenu, il faut juste passer par une autre application et utiliser une autre carte de recharge.

L'arrêt de la plateforme EVPASS a amené Viteos à changer de prestataire. Viteos a choisi de s'associer à eCarUp – il n'y a pas beaucoup de noms à consonance française dans cette affaire ! –, le seul prestataire offrant la possibilité d'intégrer des bornes de recharge Green Motion des premières générations à son réseau. L'ensemble des bornes Viteos ont été migrées au 1^{er} juin sur la plateforme eCarUp. Ce changement n'a pas d'impact sur la stratégie de Viteos, ni sur son plan de déploiement ainsi que sur sa tarification, qui restent la décision indépendante de Viteos.

D'autres gestionnaires de réseaux romands, tels que les Services industriels de Lausanne, Yverdon-les-Bains Énergies, etc., ont également opté pour cette plateforme. À ce jour, le réseau eCarUp compte près de 6'000 bornes publiques en Suisse.

Pour les utilisateurs disposant d'une carte EVPASS, celle-ci reste valable jusqu'à fin novembre. Passé ce délai, ils devront souscrire, s'ils le souhaitent, un nouvel abonnement auprès de Shell ou se tourner vers d'autres prestataires.

Il faut savoir que l'enregistrement sur une plateforme n'est, par ailleurs, pas obligatoire pour utiliser les bornes de Viteos. L'utilisateur peut utiliser la fonction « Scan and Charge » de son mobile ou utiliser des cartes d'une multitude d'autres opérateurs pour recharger sur le réseau, tels que MOVE qui est très bien implanté dans le canton.

Nous pensons avoir été relativement complet. Pour plus d'informations – historiques même –, nous vous laissons voir chez Viteos ou chez eCarUp !

DDTE

25.418

31 octobre 2025, 12h00

Question du groupe UDC

Dermatose nodulaire

La dermatose nodulaire a déjà causé des dégâts considérables dans les troupeaux, notamment en France et en Italie, où de nombreux bovins ont dû être abattus. En Suisse, les cantons de Genève, de Vaud et du Valais ont mis en place des mesures de prévention, notamment en vaccinant les bêtes. Vacciner est-il une option pour le canton de Neuchâtel ? Sinon, pourquoi ?

Premier signataire : Loïc Frey.

Autres signataires : Daniel Berger, Gil Santschi, Damien Schär, Evan Finger, Florent Guye, Frédéric Schlosser, Quentin Geiser, Raymond Clottu, Jennifer Angehrn, Niels Rosselet-Christ, Roxann Barbezat.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – La dermatose nodulaire contagieuse cause en effet d'importants dégâts, vous le savez bien, là où elle se déclare. C'est une épizootie qui s'est déclarée en France et en Italie dernièrement. Il s'agit d'une épizootie hautement contagieuse. Toutes les mesures doivent donc être prises pour éviter qu'elle apparaisse en Suisse et dans le canton.

Mais les cantons ne peuvent pas décider de vacciner le bétail de manière autonome. Seule la Confédération est habilitée à le faire, selon les dispositions de l'Ordonnance fédérale sur les épizooties. En fait, la Confédération impose la vaccination aux cantons, qui doivent alors s'exécuter et vacciner leur bétail. Les cantons de Genève, du Valais et de Vaud ont ainsi vacciné leurs bovins suite aux ordres reçus de la Confédération.

Comme le canton de Neuchâtel n'est, à ce jour, pas inscrit dans une zone de vaccination – et nous devons en être très soulagés, Monsieur le député, et espérer que cela n'arrive jamais –, aucune vaccination n'est autorisée dans le canton. Même si nous le voulions, nous ne pourrions pas le faire selon les bases légales fédérales, qui sont très claires.

Mais cela ne nous empêche pas de prendre toutes les mesures de prévention possibles à ce stade. Nous aimerions notamment citer les informations transmises par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (le SCAV) aux vétérinaires praticiens ou aux éleveurs, notamment par le biais de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, mais aussi les préparatifs d'une éventuelle campagne de vaccination : le SCAV dispose d'ores et déjà d'un plan de vaccination de l'ensemble des bovins du canton, qui lui permettrait, avec l'appui des vétérinaires praticiens et la bonne collaboration des éleveurs et éleveuses, de vacciner tous les bovins du canton en moins de quinze jours. Nous sommes prêts.

La vaccination entraînerait, vous le savez, de nombreuses et longues restrictions des déplacements d'animaux, le cas échéant, raison pour laquelle tout doit être fait pour l'éviter. Mais elle deviendra indispensable et obligatoire si un cas de dermatose se déclare à moins de 50 kilomètres de nos frontières cantonales. Nous suivons dès lors la situation, notamment dans le Jura français, avec la plus grande des attentions.

DDTE

25.415

31 octobre 2025, 9h39

Question de député-e-s interpartis

Ça avance ou PAL ?

Selon le planning, les plans d'aménagement locaux (PAL) communaux auraient dû être établis en 2021 et adoptés par les Conseils généraux respectifs en 2024¹. Force est de constater que les délais ne sont tenus dans aucune commune.

Le Conseil d'État peut-il nous informer de l'état d'avancement des PAL, en établissant un comparatif avec les autres cantons et en indiquant où sont les freins à l'établissement de ces PAL ainsi que les moyens mis en place pour aboutir rapidement à la fin du processus ?

¹https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/04_Plans_affectation_generaux/Revision_PAL_Seance_information_3_1_Introduction.pdf

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

Autres signataires : Katia Della Pietra, Hugo Clémence, Matthias Gautschi, Emil Margot, Christian Mermet, Sarah Bertschi, Raymond Clottu, Christiane Barbey, Sandrine Chauvy, Sloane Studer, Jean-Pierre Brechbühler, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Roxann Barbezat, Geiser Quentin, Evan Finger, Damien Schär, Loïc Frey, Jennifer Angehrn, Gil Santschi.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Contrairement à ce qui est affirmé dans la question, quatre communes ont déjà adopté leurs plans d'aménagement locaux (PAL) et les ont mis à l'enquête en 2024. Il s'agit des communes de La Sagne, de Val-de-Ruz, de Brot-Plamboz et de Rochefort. Concernant les autres communes, elles ont toutes déposé un dossier au service de l'aménagement du territoire (SAT) à ce jour. Les derniers PAL sont arrivés cet été. Actuellement, 11 PAL sont ainsi en cours d'examen par les services cantonaux et 12 PAL sont en cours d'adaptation au sein des communes à la suite d'un premier examen préalable.

Concernant le comparatif avec les autres cantons – ce que vous demandez –, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) a établi l'année passée, dans le cadre des dix ans de la première étape de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT 1), un rapport d'avancement de la mise en œuvre de la LAT dans les cantons, sur lequel la présente réponse s'appuie.

En moyenne, pendant les cinq ans qui ont suivi l'entrée en vigueur de la LAT (donc en 2014 et en 2019), la majeure partie des cantons ont adapté leurs plans directeurs cantonaux, ainsi que leurs lois sur l'aménagement du territoire et les constructions. Le canton de Neuchâtel s'est doté d'un nouveau plan directeur conforme à la LAT et d'une loi (LCAT) mise à jour en 2019, ce qui correspond aux travaux demandés et exécutés dans la plupart des cantons.

Dans son rapport, l'ARE indique que 43% des communes suisses ont un PAL conforme au nouveau plan directeur cantonal (PDC) de leur canton. Elles n'ont ainsi pas l'obligation de réviser leur PAL. Il s'agit en particulier des communes urbaines. À travers la Suisse, celles-ci ont effectué des mises à jour plus régulières de leur instrument d'aménagement ; ce n'est pas tout à fait la réalité dans le canton de Neuchâtel, mais une réalité plus « helvétique » ou en tout cas plus présente dans d'autres cantons. Les 57% des communes restants sont en revanche obligées de réviser leur PAL afin d'être conformes à la LAT et au plan directeur cantonal dont elles dépendent ; c'est la réalité des communes neuchâteloises.

En avril 2024, sur les 1'221 communes suisses ne disposant pas de plans d'affectation conformes, 936 avaient transmis à l'ARE des informations concernant le début des travaux d'adaptation. Le quart restant des communes suisses n'avaient pas encore déposé de projet. En avril 2024 toujours, dans notre canton, un tiers des communes n'avaient pas déposé leur plan d'aménagement local, mais toutes l'ont fait à l'été de cette année. De ce point de vue, le retard a donc été rattrapé.

Ajoutons qu'aucun frein rédhibitoire dans la révision des PAL n'a été constaté. Mais chaque commune a ses propres spécificités, défis à traiter sur l'une ou l'autre thématique : la protection du patrimoine (ISOS), le redimensionnement de la zone à bâtir, l'emprise sur les surfaces d'assolement (SDA), la protection de la nature, etc. Les intérêts que les communes défendent et négocient dans le cadre de la révision des PAL prennent un certain temps. Il faut le dire : l'élaboration d'un PAL est un travail de longue haleine et complexe. Cela nécessite de prendre en compte de nombreuses politiques publiques à incidence spatiale en respectant le cadre légal cantonal et fédéral, ainsi que les plans directeurs régionaux et cantonaux.

De plus – et c'est quelque chose, nous pensons, qui est peu connu dans le canton de Neuchâtel –, la majeure partie des communes possèdent des PAL qui ont été adoptés la dernière fois dans les années 1990. Considérant que les PAL doivent être révisés normalement tous les quinze à vingt ans, cela signifie qu'une génération de PAL est manquante. En ajoutant la fusion des communes, qui nécessite de mettre ensemble les divers PAL existants, le redimensionnement de la zone à bâtir et l'adaptation des règlements à l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC), le travail est d'autant plus conséquent. C'est le travail

de deux générations que nous sommes en train de faire aujourd'hui, puisque cela fait depuis les années 1990 que cela n'a plus été fait, et nous planifions pour les quinze à vingt prochaines années.

Ainsi, afin de faciliter l'exercice des communes, le SAT a établi une large documentation depuis quelques années : des guides, qui ont été mis en consultation auprès de la Conférence des directeurs communaux de l'aménagement du territoire (CdC AT), des directives, un règlement-type pour faciliter la vie des communes sont donc mis à disposition. Des conférences dédiées aux communes pour présenter les principales thématiques du PAL ont également été organisées entre 2018 et 2022. Les services de l'État, dont les effectifs ont été un peu renforcés dans le début du processus, restent évidemment à disposition pour accompagner les communes dans leur processus.

Le président : – Monsieur le conseiller d'État, nous vous demandons de conclure, vous avez très largement dépassé le temps qui vous est attribué.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous avons bien pensé, mais c'est une question importante. Nous arrivons bientôt au bout de notre réponse... Allez, une minute !

Le président : – Vous avez 45 secondes !

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Il est également convenu d'une séance annuelle entre la CdC AT et les services du DDTE, en notre présence, pour faire un état de situation du bon avancement des travaux.

Nous regardons ce que nous pouvons encore vous dire...

Pour conclure, d'après l'ARE, les cantons prévoient que tous les plans d'affectation seront conformes au plan directeur d'ici à 2030. Les communes neuchâteloises, sauf recours au Tribunal fédéral, devraient également respecter ce délai, en concrétisant un maximum de PAL durant cette législature. Et c'est un objectif qui est partagé par les communes et le Conseil d'État, d'arriver au bout de ce travail pendant cette législature. Un bon et beau travail est en cours de part et d'autre.

Le président : – Avant de passer à la suite, nous aimerions saluer et souhaiter la bienvenue à la délégation des relations internationales de la ville de Besançon, qui nous rend visite et assiste à nos débats à la galerie. Besançon, qui est jumelée avec la ville de Neuchâtel, nous vous le rappelons. Bienvenue !

(Applaudissements.)

Le président : – Avant de donner la parole à M^{me} Florence Nater, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale, nous rappelons que le temps de réponse pour le Conseil d'État est de trois minutes par question. Nous faisons preuve de souplesse, mais nous devons tout de même intervenir quand cinq minutes sont dépassées !

DECS

25.405

28 octobre 2025, 16h30

Question Jasmine Herrera

Prévention de la dette : les jeunes s'inquiètent

Au cours de la session cantonale des jeunes, des jeunes de différents âges ont constaté que certains et certaines n'ont pas pu bénéficier des cours de prévention sur l'endettement. Dès lors, ils et elles souhaitent savoir quels cours sont dispensés à l'école obligatoire et au secondaire 2 concernant le surendettement. Ces cours ont-ils eu lieu ? Sinon, quand sont-ils prévus ?

Question rédigée par Ghzlan, Mostafa, Margaux, Yanis, Raafat, Tiago, Aymen, Skifter, Leila, Gabriel et Lilian.

Auteure : Jasmine Herrera.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Merci, Monsieur le président, pour ce rappel des règles. Nous allons tenter de tenir ce cadre !

M^{me} Jasmine Herrera se fait la porte-parole d'une question qui a été posée par les jeunes dans le cadre de la Session des jeunes. Et nous félicitons par ailleurs toutes et tous les jeunes qui se sont mobilisés durant cette session et particulièrement celles et ceux qui portent cette préoccupation de l'endettement. Cette question est bienvenue et nous permet de rassurer complètement les jeunes qui l'ont portée : la prévention de l'endettement est un sujet traité dans le parcours de formation des jeunes, aussi bien à l'école obligatoire que dans les filières du postobligatoire.

Votre Autorité a en effet adopté en 2020 une loi ambitieuse sur la lutte et la prévention contre le surendettement. En 2020, le Centre social protestant (CSP) animait déjà, à la demande des écoles, des ateliers de sensibilisation, « Les Ficelles du budget », ainsi que des « Cash-Cash Parties » sur ces questions d'endettement.

Avec la nouvelle loi, les Ficelles du budget sont, depuis 2021, dispensées dans tous les établissements du secondaire 2. Cette formation d'une durée de deux ou trois périodes a lieu en deuxième année pour les élèves du CPNE et en troisième année pour ceux et celles des lycées. Depuis 2021 et jusqu'ici, ce sont ainsi plus de 9'000 jeunes en formation au secondaire 2 qui ont bénéficié de ces cours de prévention.

Par ailleurs, pour les différentes filières professionnelles en voie CFC, le plan d'études de culture générale amène les apprenti-e-s à aborder les risques liés à l'endettement. Les personnes en formation sont également sensibilisées à l'importance d'établir un budget ; elles apprennent à le réaliser et sont en mesure de l'analyser.

Pour les élèves à l'école obligatoire et depuis la rentrée d'août 2024, le cours d'éducation à la citoyenneté propose aux élèves de 11^e année un volet sur la gestion administrative et budgétaire. Élaboré par le service de l'enseignement obligatoire, l'enseignement aborde des thèmes tels que les revenus, les dépenses, les assurances sociales et le surendettement.

DECS

25.406

28 octobre 2025, 18h17

Question Olivier Beroud

Durée de traitement des dossiers de subsides et impact sur les assuré-e-s

Selon les informations du répondeur cantonal, il s'écoulerait actuellement quatre mois entre le dépôt d'une demande de subsides LAMal et la décision effective. Cependant, entre le dépôt du dossier au GSR et la décision finale, le délai peut atteindre cinq mois, période durant laquelle le ou la requérant-e doit assumer une prime sans le subside auquel il ou elle aurait droit. Le Conseil d'État considère-t-il ces délais et cette procédure comme acceptables ?

Auteur : Olivier Beroud.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Disons-le d'emblée, le Conseil d'État considère que les délais d'attente actuels pour obtenir un subside à l'assurance-maladie ne sont pas acceptables. Au passage, il s'agit tout de même de préciser que la durée a diminué depuis septembre : au 31 octobre, soit vendredi dernier, le délai d'attente était de trois mois.

L'office cantonal d'assurance-maladie (OCAB) procède à un monitoring régulier de ces délais d'attente, avec l'objectif, partagé avec notre Autorité, de traiter les demandes dans un délai de deux mois, ce que nous considérons comme acceptable.

À propos de ces délais exceptionnels, il est essentiel de rappeler les décisions qui ont été prises par le canton ces dernières années dans le cadre des mesures significatives dans le domaine des subsides, qui ont été décidées en 2023 et 2024, puisque, en effet, les assuré-e-s des « catégories ordinaires », hors bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) ou d'aide sociale, ont eu un plus large accès aux subsides dès 2023-2024.

Pour vous donner quelques chiffres, en 2023, pour les bénéficiaires de catégories ordinaires, on comptait 13'000 personnes qui bénéficiaient d'un subside ; en 2024, elles étaient environ 19'000 ; et la tendance continue d'être haussière en 2025.

« Alors que fait-on ? » nous direz-vous. Nous avons pu engager temporairement, dès le printemps 2025, une collaboratrice déjà formée et expérimentée. Une autre nouvelle recrue, provenant d'un guichet social régional, a pu être formée et prendre rapidement et complètement ses nouvelles fonctions. Et nous avons inscrit 2 EPT supplémentaires au projet de budget 2026 qui est actuellement traité en commission.

Avec une augmentation de plus de 45% d'un nouveau public, des mesures organisationnelles supplémentaires sont indispensables, et nous travaillons actuellement à des mesures d'optimisation pour rendre le système plus simple et plus efficient, dans la perspective du début de l'année 2026. Des mesures qui devraient avoir des effets sur les assuré-e-s, mais aussi sur la charge de travail de l'office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études (OCAB) et des guichets sociaux régionaux (GSR).

Nous voulons dire aussi qu'une grande majorité des personnes qui sont dans l'attente de la décision de renouvellement ne perdent pas leur droit au subside. Celui-ci continue d'être versé, mais son montant reste identique à celui de l'année précédente. Et nous rappelons également que pour les nouveaux bénéficiaires, le droit au subside a un effet rétroactif à la date du dépôt de la demande.

DECS

25.411

30 octobre 2025, 19h46

Question du groupe UDC

Lenteur dans le paiement des RHT : délais de plus de trois mois

Plusieurs entreprises signalent actuellement d'importants retards dans le versement des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). Cette situation génère de fortes tensions de trésorerie et fragilise inutilement le tissu économique local. Le Conseil d'État est-il informé de ces retards et quelles mesures concrètes entend-il mettre en œuvre pour réduire ces délais et garantir un versement plus rapide des indemnités RHT ?

Premier signataire : Raymond Clottu.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Florent Guye, Quentin Geiser, Damien Schär, Jenna Mannino, Loïc Frey, Evan Finger, Jean-Pierre Brechbühler, Christiane Barbey.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Question sur les RHT, un outil évidemment particulièrement important et précieux, tout particulièrement par les temps qui courent.

L'augmentation des volumes RHT a déjà été identifiée depuis 2024 et s'est évidemment poursuivie en 2025, avec maintenant les effets qui se conjuguent en lien avec les taxes américaines.

Les effectifs à la Caisse cantonale Neuchâtel assurance chômage (CCNAC) affectés au contrôle et paiement des prestations de RHT ont déjà été renforcés, et la Caisse souhaiterait encore engager des ressources supplémentaires, mais il faut aussi dire que la formation nécessaire pour la maîtrise de la prestation est de plusieurs mois, et la CCNAC a préféré pour le moment affecter ses ressources internes à la délivrance des prestations pour ne pas accumuler davantage de retard. Mais dès qu'une capacité de formation sera retrouvée, le secteur sera renforcé par l'engagement d'une personne supplémentaire. La CCNAC est d'ailleurs en train de suivre plusieurs pistes pour augmenter les capacités de formation pour la RHT.

À cela, il faut ajouter des enjeux informatiques. Eh oui ! Il convient de souligner que le changement de système informatique – SIPAC 2.0 de son petit nom –, fourni par la Confédération, a eu pour effet de prolonger les durées de traitement, que ce soit pour les entreprises ou pour les caisses de chômage. Dans certains cas, la durée de traitement est plus que triplée, en particulier pour les entreprises qui comptent de nombreuses personnes.

La problématique a déjà été remontée plusieurs fois auprès du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), mais les améliorations attendues ne pourront être mises en œuvre qu'après le passage au nouveau système, cette fois-ci non pas pour les RHT mais pour l'indemnité de chômage, pour les

chômeurs et les chômeuses, et cela pour des raisons de capacités au niveau du SECO. Avant la fin du premier semestre 2026, malheureusement, aucun changement n'est attendu de ce côté-là.

Avec l'ancien système, les caisses de chômage avaient la possibilité de faire des avances RHT, dès que le décompte était en leur possession et que le droit était hautement vraisemblable. Or, cette possibilité a été supprimée. La CCNAC et nous-même également sommes intervenues à de nombreuses reprises auprès du SECO pour tenter d'obtenir un retour à la pratique admise dans l'ancien système, mais pour l'heure sans succès.

Peut-être encore un mot pour vous dire qu'actuellement, le délai de prise en charge du dossier à la CCNAC est d'un mois dès réception du décompte, le traitement pouvant prendre plus de temps si le dossier est incomplet, vous pouvez, nous imaginons, vous en douter.

Nous terminerons en disant que la période entre Noël et Nouvel An ne pourra malheureusement pas être utilisée pour avancer dans le traitement des demandes. En effet, compte tenu de la migration sur le nouveau système informatique au niveau du chômage complet – donc ce fameux SIPAC 2.0 – pour tout le monde, l'ensemble des caisses de chômage de Suisse ne disposera d'aucune ressource informatique du 22 décembre 2025 au 6 janvier 2026.

Plusieurs rencontres auront lieu ces prochaines semaines avec le SECO, et la CCNAC tentera une nouvelle fois d'infléchir le SECO sur la question des avances.

Nous terminerons en disant que d'autres mesures sont en cours d'examen, tant à l'interne qu'à l'externe, pour aussi dire, évidemment, que nous sommes conscients de ne pas vous rassurer totalement ou de ne pas répondre totalement à votre préoccupation, mais que la préoccupation est complètement partagée.

DSDC

25.403

24 octobre 2025, 13h10

Question du groupe UDC

Manifestation non autorisée : signalements au Ministère public ?

Lors de la manifestation non autorisée en faveur de la Palestine le 5 octobre dernier à Neuchâtel, la circulation routière a été bloquée en bas de la rue de l'Hôtel-de-Ville et le trafic ferroviaire interrompu.

Les articles 237 et 239 du Code pénal répriment de tels actes. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si la police cantonale a dénoncé au Ministère public les organisateurs et participants identifiés et, si oui, combien l'ont été ? Et quelle est la procédure judiciaire ou autre qui suivra ?

Premier signataire : Florent Guye.

Autres signataires : Quentin Geiser, Raymond Clottu, Jennifer Angehrn, Damien Schär, Roxann Barbezat, Gil Santschi, Christiane Barbey, Evan Finger, Jean-Pierre Brechbühler, Jenna Mannino, Niels Rosselet-Christ, Loïc Frey, Daniel Berger.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – La question ayant trait à une situation très précise, vous nous permettrez, et apprécierez, nous croyons, une réponse également très précise et concise.

La police neuchâteloise a effectivement ouvert une enquête à la suite de la manifestation non autorisée du 5 octobre 2025. Les deux meneurs, identifiés comme les responsables de l'événement, seront prochainement convoqués pour audition, dans le respect de leur droit d'être entendus. Ils seront dénoncés au Ministère public pour entrave aux services d'intérêt général, entrave à l'exploitation ferroviaire et participation à une manifestation non autorisée. Proportionnalité et adéquation sont ici les maîtres mots.

DSDC

25.407

28 octobre 2025, 18h17

Question Olivier Beroud

Partenariat Confédération – Garde nationale du Colorado : risques et implications pour le canton de Neuchâtel

À la suite de la signature par la Suisse du partenariat « State Partnership Program » avec la Garde nationale du Colorado, unité américaine parfois présentée comme le « bras armé interne » du très clivant président Trump, quel est l'avis du Conseil d'État sur les risques politiques ou diplomatiques d'un tel accord ? Ce partenariat pourrait-il entraîner des échanges de personnel ou des activités sur le sol neuchâtelois, et selon quelles modalités ?

Auteur : Olivier Beroud.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Alors, parfois, les questions nous font un peu voyager. Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous partons pour le Colorado, un État des montagnes de l'Ouest américain dont la capitale est Denver, qui compte 6 millions d'habitants. La totalité du territoire coloradien, comme ils le disent, est située au-dessus de 1'000 mètres ; les député-e-s chauds-de-fonnières et chauds-de-fonnières apprécieront. Et nous nous demandons parfois, en fonction de la personnalité ou de la couleur politique du député ou de la députée qui pose la question, quel est le lien, quelle est la raison de cette question. Cette fois-ci, nous croyons que nous avons trouvé, pour le député Olivier Beroud, et c'est Wikipédia qui nous donne cette information : depuis une trentaine d'années, le Colorado est à l'avant-garde des politiques environnementales et de développement durable des États-Unis, avec la Californie, l'Oregon et l'État de Washington. Il constitue également l'un des États les plus démocrates de la moitié ouest du pays.

Nous en venons donc au fond.

Il convient en premier lieu de rappeler le cadre constitutionnel qui régit la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons.

En vertu des articles 54 et 58 de la Constitution fédérale, la politique étrangère, la sécurité extérieure et la défense nationale relèvent – roulements de tambour – exclusivement de la compétence de la Confédération. Ces matières s'inscrivent dans le champ de la souveraineté nationale et ne peuvent, de ce fait, faire l'objet d'une décision ou d'une participation directe des autorités cantonales.

C'est pourquoi les cantons, dans l'esprit du fédéralisme coopératif, sont certes associés à la formation de la volonté fédérale lorsqu'une mesure les concerne directement, mais, en l'espèce, la collaboration évoquée concerne des aspects strictement fédéraux de politique de sécurité et de défense, de sorte que le canton n'est pas et aucunement acteur décisionnel dans ce processus.

Bien sûr, le Conseil d'État demeure attentif aux implications que de tels accords peuvent avoir sur son territoire. Si des retombées locales devaient se concrétiser, ce qui pour le moment n'est pas connu, le Conseil d'État veillerait à ce qu'elles s'inscrivent dans le respect des compétences cantonales et des principes de neutralité et de transparence qui guident l'action publique.

Donc, si nous résumons, le Conseil d'État n'est pas partie prenante à la décision de conclure une collaboration de défense avec un État tiers – et là, en l'occurrence, c'est la garde nationale du Colorado –, cette compétence appartenant exclusivement aux Autorités fédérales. Ce n'est donc pas demain que nous aurons des membres de cette garde sous les fenêtres de la salle du Grand Conseil. Il continuera néanmoins de suivre ce dossier avec attention dans le cadre du dialogue institutionnel qui lie les cantons et la Confédération, et cela ne nous empêche pas, peut-être, d'avoir à terme d'autres occasions d'en apprendre plus sur cet État qui possède le Parc national de Mesa Verde, inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

DSDC

25.409

29 octobre 2025, 11h43

Question Alexandre Brodard

Situation de la LNM : des mesures sont-elles nécessaires ?

Selon une enquête journalistique publiée tout récemment, la situation de la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM), fleuron du tourisme neuchâtelois, s'aggraverait au niveau de la gestion humaine et de l'état de la flotte. Soucieux de cet état de fait et d'une situation insatisfaisante qui perdure, nous demandons au Conseil d'État son analyse de la situation et si des mesures sont envisagées pour améliorer les choses.

Auteur : Alexandre Brodard.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Le Conseil d'État, par notre intermédiaire, a eu plusieurs contacts avec la présidence du Conseil d'administration et la direction de la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM) depuis le début de cette législature, et bien avant déjà par l'intermédiaire de notre prédécesseur. Le dernier en date remonte au 28 octobre et il réunissait, outre la LNM, les trois cantons commanditaires, soit les cantons de Fribourg, de Vaud et de Neuchâtel. La presse s'est d'ailleurs fait l'écho du résultat de cette rencontre, nous ne reviendrons pas là-dessus.

À ce stade, l'analyse du Conseil d'État est la suivante : il y a le feu au lac !

La LNM se trouve actuellement dans une situation financière difficile, avec d'importantes pertes prévues de nouveau pour l'année 2025. Il n'y a pas de risque de faillite dans l'immédiat, grâce à la postposition des créances des cantons, donc des crédits conditionnellement remboursables. En revanche, une diminution rapide des liquidités est constatée, ce qui impose une vigilance accrue pour les prochains mois.

L'état de la flotte nécessite d'importants travaux de mise aux normes et d'assainissement, qui devront être réalisés dès 2026 et ce sur plusieurs années. Ils se montent à plusieurs millions de francs.

Enfin, nous avons pris connaissance des problèmes qui existent entre la direction et certains collaborateurs de l'entreprise.

C'est pourquoi, en accord avec la présidence du Conseil d'administration et la direction de la LNM, les cantons ont décidé de demander un avis externe, afin de prendre des mesures qui soient appropriées. Le Conseil d'administration sera impliqué dans la démarche. Cette analyse portera en particulier sur la question de la gestion des ressources humaines et, évidemment, du modèle d'affaires actuel et futur de la LNM.

Les résultats de l'analyse sont attendus pour le début de l'année prochaine. Des discussions auront ensuite lieu avec les partenaires. Nous rappelons que nous sommes au même niveau que les cantons de Fribourg et de Vaud, et il est probable, voire très probable, que cela implique de saisir votre Autorité pour requérir des moyens financiers supplémentaires. Il est toutefois trop tôt pour articuler des chiffres.

DSDC

25.414

31 octobre 2025, 9h08

Question Pauline Schneider

Investissements controversés de la CPCN dans l'armement : quelle marge de manœuvre pour le Conseil d'État ?

Dans son rapport de durabilité de 2024, la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) explique que des actions et obligations cotées aux secteurs sensibles représentent 3,8% de la fortune analysée. Le Conseil d'État peut-il confirmer sur la base de ces chiffres que 27,3 millions de francs sont investis dans des entreprises d'armement ? Quelle est sa position sur ce sujet ? Et, finalement, a-t-il une marge de manœuvre qu'il envisage d'utiliser afin qu'à l'avenir la CPCN n'investisse plus dans ce domaine ?

Première signataire : Pauline Schneider.

Autre signataire : Hugo Clémence.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Le Conseil d'État est bien évidemment sensible à ces questions, et pour cause. On le rappelle régulièrement à la direction de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) ainsi que par ses représentant-e-s au sein du Conseil d'administration. La CPCN est toutefois un établissement autonome et ses décisions d'investissement sont du ressort exclusif de son Conseil d'administration.

La CPCN n'applique à ce jour pas de politique d'exclusion sectorielle, mais privilégie l'engagement actionnarial par l'exercice des droits de vote et dialogue par l'intermédiaire des « Ethos Engagement Pool ». La durabilité représente toutefois une préoccupation importante, comme l'illustre le rapport en question. Nous vous invitons à en prendre connaissance si ce n'est pas déjà fait.

Les 27,3 millions de francs mentionnés sont en effet investis dans des sociétés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est issu de l'industrie de l'armement ; ils ne représentent qu'une part minime de tous les placements de la CPCN, mais tout de même 5%. Même si la Caisse est déjà en réflexion concernant l'avenir de ces types de placement, le Conseil d'État s'engage à renforcer le dialogue avec elle s'agissant des questions de durabilité et d'éthique.

DSDC

25.416

31 octobre 2025, 9h57

Question du groupe Vert'Libéral

Polarisation politique : outils suffisants pour prévenir tous débordements ?

Le débat politique se polarise aussi chez nous. Des événements, ces derniers mois, nous préoccupent, tels que des débordements avec des casseurs dans des manifestations dans des cantons voisins ou les tags qui ont été faits sur la Collégiale et dans d'autres endroits du Littoral.

Quels sont les instruments à disposition du canton pour éviter ce genre d'événements ? Que fait le canton pour améliorer la prévention ? Quels outils législatifs ou sécuritaires manquent pour prévenir ces situations ?

Première signataire : Mireille Tissot-Daguette.

Autres signataires : Mauro Moruzzi, Blaise Fivaz, Jennifer Hirter, Maxime Auchlin, Brigitte Leitenberg.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Dans le contexte international tendu dans lequel nous vivons, des événements tels que ceux soulevés dans la question sont malheureusement inévitables. De fait, vu que les manifestations dont il est question ici ne sont pas dotées d'autorisation, la police neuchâteloise (PONE) ne dispose que de moyens limités pour les empêcher.

Toutefois, le Conseil d'État vous assure que la police analyse en tout temps les risques liés aux manifestations – autorisées ou non – et prévoit du personnel en fonction. Lors de la survenance de tels actes, la PONE agit avec proportionnalité pour éviter tout mécanisme d'escalade.

Dans la mesure où la plupart de ces actions de protestation sont préparées, puis déclenchées de manière clandestine, la PONE ne dispose d'aucune opportunité pour aller au contact des organisateurs et organisatrices de manière proactive ou préventive.

Et là, nous nous adressons à toutes celles et tous ceux qui se sentent concernés au-delà des rangs du Grand Conseil : une telle démarche serait toutefois souhaitable et permettrait de sensibiliser les manifestantes et manifestants aux risques pris, de leur signaler les conséquences en cas de poursuites pénales et de mettre en place un dispositif de sécurité publique adapté pour garantir la sécurité de toutes et tous.

La PONE est ouverte au dialogue, mais elle peut également procéder à l'évacuation des lieux si la situation présente trop de risques ou dure trop longtemps.

Afin d'augmenter les capacités d'investigation de la police lorsque les manifestations dégénèrent, l'installation de caméras de vidéosurveillance à certains endroits sensibles du canton constituerait une mesure efficace. Un tel dispositif contribuerait à prévenir, dans une certaine mesure, la commission d'infractions.

Le Conseil d'État et la police neuchâteloise estiment toutefois que les outils législatifs et sécuritaires actuels à disposition du canton sont suffisants et adéquats.

DSDC

25.417

31 octobre 2025, 11h41

Question Mathias Gautschi

lcdf27 : entre choix contestés et financement piégé ?

Après l'annonce de son départ surprise de la direction de La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse, lcdf27, comment Simone Toendury peut-elle laisser derrière elle des choix jugés clivants et un flou sur les critères d'attribution ? Par ailleurs, est-il exact que les projets soutenus partiellement

(par exemple à 30 ou 50%) ne pourront pas solliciter d'autres aides cantonales ou communales, voire celle de la Loterie Romande ? Le Conseil d'État compte-t-il exiger plus de transparence et de cohérence dans la gestion et la communication de Lcdf27 ?

Auteur : Mathias Gautschi.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Que de questions en 500 signes ! Cette densité reflète bien l'ampleur du projet ; c'est dire s'il mobilise les esprits.

Plus sérieusement, nous vous remercions pour votre question, qui témoigne de l'importance et des attentes que suscite ce projet.

Lors du dernier comité de Lcdf27, qui a eu lieu la semaine dernière, la directrice artistique a présenté les trois pans qui composent actuellement la programmation artistique : les 12 cartes blanches aux Anciens Abattoirs, les 30 projets du deuxième appel à projets (jusqu'à 100'000 francs de soutien) et les projets d'envergure initiés directement avec les actrices et acteurs culturel-le-s, à La Chaux-de-Fonds comme au niveau national ou international, en vue des temps forts de la manifestation.

Les raisons du départ de M^{me} Simone Toendury ont été rappelées lors de la dernière session du Grand Conseil, nous n'y revenons pas. Il convient toutefois de souligner que le processus de sélection des projets engagés a été mené selon les règles validées par l'association, laquelle assume pleinement la responsabilité des choix opérés. Et nous insistons sur cela, c'est vraiment important : aujourd'hui, il y a un processus de sélection qui n'est pas le fait du Conseil d'État et qui est géré de manière indépendante par l'association. Ladite association continue d'en assumer la responsabilité effective jusqu'en 2028. Dans l'intervalle, une évaluation globale de l'avancée du projet est en cours, afin de préciser le profil recherché pour assurer la continuité artistique dans les meilleures conditions.

Avant d'aller plus avant, Monsieur le député, nous tenons à dire très sincèrement que nous comprenons parfaitement la frustration et/ou la déception qui doit être celle des porteurs et porteuses de projet à réception d'une réponse négative. Un tel volume de propositions démontre tout à la fois la vitalité du milieu, les attentes et les envies, mais implique nécessairement des arbitrages. Plutôt que de parler de décisions « clivantes et injustes », nous privilégierions le terme « choix artistiques assumés », visant notamment à un équilibre entre les formats et les lieux, les enjeux et les intentions, les ancrages territoriaux et les esthétiques, le tout dans le respect du cadre budgétaire. C'est le propre d'un processus artistique sélectif, qui ne peut répondre positivement à toutes les attentes.

De même, nous pouvons entendre que certain-e-s puissent éprouver un sentiment d'injustice. Un tel volume de propositions témoigne de la richesse du milieu et suscite, naturellement, des attentes fortes. La sélection procède toutefois d'un choix curatorial assumé : une programmation ne peut intégrer toutes les propositions, aussi nombreuses et qualitatives soient-elles.

Quant à la communication, elle se poursuit selon un plan qui a été présenté récemment au comité et se déploiera jusqu'au premier semestre 2028. Nous serons attentifs et attentives, avec l'association, à ce que les prochaines étapes s'accompagnent d'une information claire et régulière, notamment si de nouveaux appels à projets sont lancés.

Nous avons également entendu les inquiétudes relayées dans l'espace public concernant les suites possibles pour les projets non retenus ou partiellement financés. Nous devons être claire : cela n'aura aucune incidence sur les demandes faites au canton. Elles seront examinées selon les critères habituels, sans traitement différencié. De même pour les projets qui ne s'inscriront pas dans la programmation de Lcdf27.

Enfin, nous rappelons l'engagement durable du canton en faveur de la culture. Dans un mois, le Grand Conseil se prononcera sur le budget 2026, qui prévoit la dernière tranche d'augmentation des moyens liés à la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC). Ces ressources consolidées viendront renforcer les soutiens aux projets et aux structures culturelles, et ce dès l'année prochaine. Nous avons entendu les réactions exprimées par le milieu culturel ; elles témoignent de l'importance de cet événement pour l'ensemble du territoire et de l'implication de celles et ceux qui y contribuent au quotidien.

Notre rôle est d'accompagner cette dynamique avec discernement en garantissant la qualité du processus, la transparence des étapes et la continuité du projet. Lcdf27 avance, avec ses exigences

et ses ambitions ; nous continuerons à soutenir sa construction dans un esprit de responsabilité, de clarté et d'écoute du terrain.

DFFI

25.404

24 octobre 2025, 16h27

Question des membres libéraux-radicaux de la commission Éducation

Examen final de culture générale, écrit ou oral ?

Suite à la réforme de la culture générale dans la formation professionnelle menée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, qui laisse aux cantons le choix entre un examen final écrit et un examen final oral en culture générale pour l'obtention du CFC, quelle est l'option choisie et confirmée par le Conseil d'État pour son application ?

Première signataire : Claudine Geiser.

Autres signataires : Corinne Schaffner, Caroline Juillerat, Christophe Peter, Vincent Martinez.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – L'enseignement de la culture générale en filière professionnelle a fait l'objet d'une révision menée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) entre 2022 et 2024. Cette révision a été menée avec tous les partenaires habituels de la formation professionnelle – cantons, Confédération, organisations du monde du travail –, avec un accompagnement pédagogique piloté par plusieurs hautes écoles pédagogiques.

Dans ce cadre, le Conseil d'État a répondu à la procédure de consultation fédérale lors de sa séance du 20 juin 2024 – vous trouverez cette position sur le site internet – et a ainsi soutenu le projet porté par le SEFRI et ses partenaires, y compris la suppression de l'examen écrit au profit d'autres modalités.

Une grande majorité des cantons, soit 17 cantons, qui représentent 70% des contrats d'apprentissage, ont également soutenu individuellement cette proposition. Il est à relever que la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), la conférence faîtière de toutes les écoles professionnelles et le syndicat des enseignants de culture générale ont également soutenu cette proposition.

Finalement, le SEFRI a décidé de laisser la liberté aux cantons de choisir un examen écrit ou un examen oral et a promulgué l'ordonnance fédérale, puis le plan d'études cadre fédéral.

Fort de cette liberté et des analyses déjà menées au niveau pédagogique, le canton de Neuchâtel mettra donc en place un examen oral. Les premiers auront lieu en juin 2029 pour les CFC en voie trois ans. En effet, après une analyse détaillée, la défense orale apparaît comme la modalité la plus cohérente, équitable et alignée sur les finalités du nouveau plan d'études cadre fédéral. Elle offre une réponse concrète aux défis soulevés par le contexte numérique et l'usage croissant de l'IA. La culture générale, loin d'être affaiblie, est au contraire consolidée par l'oral. Pensée critique, autonomie, capacité d'analyse et d'expression restent au cœur de la formation pour permettre aux apprenti-e-s de devenir des citoyen-ne-s ainsi que des professionnel-le-s avec des compétences directement utiles et pertinentes.

DFFI

25.410

30 octobre 2025, 19h46

Question du groupe UDC

Mandats de prestations en lieu et place de subventions ?

Dans une optique de bonne gouvernance et d'efficacité de la dépense publique, ne serait-il pas opportun de favoriser les mandats de prestations plutôt que les subventions, afin de mieux encadrer les engagements réciproques entre le canton et les bénéficiaires et de garantir une plus grande transparence dans l'utilisation des fonds publics ?

Premier signataire : Raymond Clottu.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Florent Guye, Quentin Geiser, Damien Schär, Jenna Mannino, Loïc Frey, Evan Finger, Jean-Pierre Brechbühler, Christiane Barbey.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Depuis 2015, dans le cadre du projet PartenariatNE, qui fait lui-même partie du programme de réforme de l'État, le canton de Neuchâtel a instauré progressivement le contrat de prestations comme outil principal pour l'octroi de subventions.

Ce projet vise à harmoniser la gestion des subventions, ainsi que les relations entre l'État et ses partenaires, des relations qui se concrétisent sous la forme de partenariats fondés sur la volonté commune de chaque partie de remplir une mission, d'atteindre des objectifs et de fournir des prestations déléguées par l'État ou présentant un intérêt public majeur.

C'est notamment dans ce cadre qu'a été élaboré le canevas de contrat de prestations, un modèle qui réunit les exigences minimales que les services doivent intégrer dans leurs contrats de prestations. Développé conjointement par l'office d'organisation (OORG), le service financier (SFIN) et le service juridique (SJEN), il permet aux services qui souhaitent passer un contrat de prestations avec une entité externe de suivre ce canevas de contrat et de le personnaliser selon leurs besoins propres. Le canevas permet donc aux services d'avoir les bonnes formulations, juridiquement correctes, pour la rédaction du contrat et de s'assurer d'intégrer l'ensemble des mentions indispensables à la bonne forme de leur contrat, en garantissant des pratiques cohérentes et homogènes dans les services de l'administration.

Dans le cadre du contre-projet à l'initiative pour une Cour des comptes, le Grand Conseil a d'ailleurs adopté une modification de la loi sur les subventions (LSUB), visant notamment à générer l'utilisation des contrats de prestations pour régler les relations entre l'État et les partenaires qu'il subventionne. Depuis lors, l'article 20 de la LSUB prévoit ce qui suit : « *En règle générale, les subventions sont allouées par le biais de contrats de droit public.* » Monsieur le député, vous voyez qu'effectivement, c'est bel et bien intégré, même dans la loi !

Ce que nous pouvons vous dire encore, c'est qu'aujourd'hui, toutes les subventions importantes sont allouées par le biais de contrats de droit public. Nous pensons notamment en particulier – nous en avons parlé ce matin avec l'intervention de notre collègue – aux institutions sociales ou scolaires du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) et du service de l'action sociale (SASO), qui ont – et cela a été un gros travail – des contrats de prestations.

Le président : – Nous en avons terminé avec les questions, nous pouvons donc passer aux objets B munis de la clause d'urgence. Notre proposition est de traiter l'interpellation 25.169 et la motion populaire 25.170, de faire une suspension de séance, puis de traiter la dernière interpellation avec demande d'urgence, 25.177. Cette façon de faire convient-elle aux groupes ? Cela semble être le cas.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous commençons donc avec l'interpellation du groupe Vert'Libéral 25.169, « Entente cartellaire dans la construction : restaurer la confiance est nécessaire », du 27 octobre 2025, pour laquelle l'urgence est demandée.

L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas. Nous demandons donc au premier signataire de défendre la demande d'urgence.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Nous n'avions pas remarqué que l'urgence était combattue, mais nous la défendons néanmoins. Question d'actualité, n'est-ce pas ? Il convient, à notre sens, d'obtenir des réponses, notamment en lien avec cette enquête d'*ArcInfo* très fouillée qui a été mise à disposition par le journal. Nous ne pouvons pas, en l'occurrence, permettre de laisser planer un discrédit plus longtemps sur ces questions-là, aussi dans le respect des deniers publics. En tant qu'entrepreneur,

des tricheries de la sorte sont, à notre sens, une honte. Elles contreviennent aux principes de saine concurrence et lèsent potentiellement le contribuable neuchâtelois.

Le président : – Nous ouvrons donc le débat sur l'urgence.

M. Romain Dubois (S) : – Le groupe socialiste s'opposera à l'urgence. Pas à l'importance de la question, car il partage, sur le fond, les considérations qui viennent d'être citées. Mais cette question a été plusieurs fois déjà évoquée dans notre parlement, notamment en décembre 2023 par la députée Christine Ammann Tschopp et par nous-même, par la députée Cloé Dutoit récemment. Nous avons déjà eu des questions adressées dans ce sens au Conseil d'État. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une question urgente, mais c'est une question importante. Il faut avoir des réponses de fond. De notre point de vue, c'est à la commission de gestion et d'évaluation (COGES) de se saisir de ce dossier, de mener des approfondissements en lien avec ces problématiques. On n'aura probablement pas aujourd'hui des réponses détaillées de la part du Conseil d'État qui dépassent celles qui ont déjà été données récemment sur ces questions-là. Aujourd'hui, la lumière doit être faite en COGES, et nous espérons que tous les groupes qui acceptent l'urgence aujourd'hui soutiendront aussi une investigation par la COGES.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP partage la considération qu'il y a déjà eu des interventions sur ce sujet, mais étant donné quand même l'importance du sujet, nous serions intéressés d'avoir les réponses du Conseil d'État, pour voir notamment si sa position a évolué suite aux dernières réponses qui se voulaient rassurantes. Nous sommes aussi tout à fait convaincus de la nécessité que la COGES se penche sur la question.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – En ce qui concerne le groupe libéral-radical – Le Centre, nous sommes également en faveur de l'urgence de cet objet. Il nous semble important d'avoir des réponses concernant cette interpellation. En ce qui concerne la COGES, nous laisserons ses membres prendre, eux, la décision ; ce n'est pas à nous, en plénum, de leur donner des instructions.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Nous allons procéder au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 47 voix contre 42.

DDTE

25.169

27 octobre 2025, 12h05

Interpellation du groupe Vert'Libéral

Entente cartellaire dans la construction : restaurer la confiance est nécessaire

Par le biais de l'enquête fouillée d'*ArcInfo*¹ sur les ententes cartellaires dans le canton de Neuchâtel, qui s'étendent au-delà des quatre entreprises déjà concernées et couvertes par la question [25.382](#), on apprend les interactions et la complaisance présumées des pouvoirs publics. Cette affaire sape la confiance et la crédibilité du politique, et éclabousse l'intégrité de ce secteur économique.

Le Conseil d'État peut-il nous informer sur les suites qu'il entend donner à cette affaire, notamment s'il entend assainir les procédures et pratiques en cours jusque-là ? Un dialogue entre tous les acteurs est, à tout le moins, nécessaire.

Par ailleurs, le Conseil d'État compte-t-il mettre en place un outil informatisé permettant de traiter et de comparer des offres pour son usage et celui des communes ?

Développement

Dans le dernier article de l'enquête, le directeur suppléant de la Commission de la concurrence (COMCO), M. Frank Stüssi, mentionne la réaction du Conseil d'État des Grisons, qui a fait suite à la révélation d'une entente cartellaire dans son canton. Le passage suivant est cité : « Êtes-vous

entendus par les pouvoirs publics, lorsque vous les rendez attentifs à cette proximité problématique ? – Cela dépend des cantons. Aux Grisons, le conseiller d'État de tutelle a réuni les responsables des communes et a signifié qu'il ne voulait plus jamais voir ce type de cartels dans son canton. Il nous a aussi donné la parole pour expliquer la nuisibilité des ententes. Ce soutien est précieux. » Notre groupe souhaite s'enquérir d'une telle intention du Conseil d'État, le cas échéant.

On apprend par ailleurs que parmi les exemples récents, où des ententes cartellaires ont été défaites, les prix pratiqués ont baissé de 30% (canton du Tessin) à 70% (canton de Zurich), ce qui est pour le moins déconcertant pour notre groupe.

Enfin, M. Frank Stüssi dit que les cantons peuvent recenser les données des offres pour disposer de points de comparaison, ajoutant : « [...] Pour cela, il faut travailler de façon informatisée. Malheureusement, certains cantons, comme à ma connaissance Neuchâtel, privilégient encore le papier. Cela rend compliquée toute détection des cartels. » Des progrès sont donc encore à faire dans notre canton sur ce volet.

¹Articles *ArcInfo* :

(1/3) [Angle des entreprises](#)

(2/3) [Angle des pouvoirs publics](#)

(3/3) [Interview du directeur suppléant de la COMCO](#)

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autre signataire : Mireille Tissot-Daguette.

Le président : – Nous invitons le premier signataire de l'interpellation pour son développement.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Notre développement sera finalement assez court dans la mesure où beaucoup a été dit dans l'interpellation. Nous ne reviendrons bien entendu pas non plus sur les détails qui ont été largement et consciencieusement développés par *ArcInfo*, que nous remercions pour son travail.

Nous avons déjà eu l'occasion de développer dans le débat sur l'urgence que, à notre sens, cette question, qui est rudement d'actualité, concerne bien entendu non seulement le contribuable, dont on pourrait présupposer qu'il est lésé dans l'affaire, mais aussi, notamment, nous, Autorité politique, dans le sens où un des volets de cette enquête concernait justement certaines proximités, peut-être une complaisance – selon le mot de certains – entre les politiques et les entreprises, ou en tout cas le domaine concerné.

À notre sens, il convient donc vraiment d'obtenir une réponse du Conseil d'État qui, au demeurant semble-t-il, a déjà une réponse toute prête, que nous écouterons avec une attention toute particulière.

Le président : – Nous donnons directement la parole au Conseil d'État pour sa réponse.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – En préambule, sachez que nous nous exprimons très volontiers au nom du Conseil d'État, quand bien même, sur ce sujet, la compétence transversale en matière de politique et de réglementation des marchés publics se situe au service juridique de l'État (SJEN) et non au service des ponts et chaussées (SPCH) ou au service des bâtiments (SBAT). C'est bien du côté du SJEN que les questions sont réglées et gérées.

La procédure de la Commission de la concurrence (COMCO) qui nous occupe ici semble en effet concerner en particulier le domaine de la construction, et notamment du génie civil, d'où notre réponse, au nom du Conseil d'État naturellement. Pour votre information préalable encore, sachez que ni votre serviteur ni le SPCH n'ont été sollicités par la COMCO dans le cadre de ces enquêtes, ce qui laisse penser que les affaires en jeu touchent en particulier les communes neuchâteloises ; c'est ce qu'on a pu lire aussi dans les pages d'*ArcInfo*. Comme vous, nous sommes toutefois dans l'attente du jugement de la COMCO, pour idéalement fin 2026, afin d'avoir les idées vraiment claires sur l'enquête.

Mais, dans tous les cas, le Conseil d'État vous rejoint pleinement quant au fait que des ententes entre entreprises, indépendamment du domaine d'activité, soit en vue de pratiquer des prix plus élevés, soit pour se répartir les marchés mis en soumission, sont illégales et inacceptables.

Cela étant dit, la loi sur les marchés publics (LCMP) prévoit trois cas de figure, très pratiques, au niveau des appels d'offres, dont un semble réellement problématique : les procédures sur invitation. Et c'est l'analyse qui semble être faite par la COMCO. De leur côté, les mises en soumission par le biais d'appels d'offres ouverts permettent de faire pleinement jouer la concurrence, alors que les appels d'offres débouchant sur des adjudications de gré à gré permettent de s'adresser d'emblée à des entreprises fiables et de négocier directement les prix avec celles-ci. C'est donc réellement la catégorie des procédures sur invitation qui, selon la COMCO et selon nous aussi, est problématique, les soumissionnaires étant faciles à identifier et des ententes pouvant être discutées entre intéressés. Ces offres ne peuvent légalement pas, il faut le savoir, faire l'objet de négociations, obligeant ainsi l'adjudicateur – une commune, un établissement parapublic ou l'État – à en choisir une telle qu'elle a été déposée, en fonction de critères prédéfinis et objectifs.

Pour ce qui concerne les travaux routiers conduits par le canton, les appels d'offres ne sont quasiment jamais menés en procédure sur invitation. Quasiment jamais. Et les quelques rares cas vécus durant ces dernières années n'ont pas soulevé de doutes quant à une éventuelle entente, ni quant à un niveau de prix trop élevé de la part du service métier. En fait, ces dernières années, un cas douteux a été identifié, qui concernait un appel d'offres ouvert, dont les prix déposés avaient probablement fait l'objet d'une entente pour favoriser l'adjudication à un soumissionnaire donné. L'appel d'offres en question a été interrompu par le DDTE, notre département, et le cas a été transmis à la COMCO pour être examiné dans le cadre de la procédure actuellement en cours. Nous tenons à un respect impeccable de la loi.

Il faut relever le fait que les prix pratiqués dans les appels d'offres ouverts menés par le canton pour ses travaux routiers – généralement de manière conjointe avec les communes concernées pour les travaux en localité, on parle ici de grands chantiers – sont reconnus comme plutôt bas en comparaison intercantonale.

De ce point de vue, dans le respect de la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP) et de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), nous maintenons notre pratique actuelle des appels d'offres ouverts pour les grands mandats et de gré à gré pour les plus petits travaux, en ne recourant que pour des cas exceptionnels aux procédures sur invitation.

Nous restons naturellement très vigilants quant à la conformité des offres reçues. Un monitoring est en place, quand bien même la procédure en cours de la COMCO – et ses potentielles sanctions – aura assurément pour effet d'avoir dissuadé les entreprises de recourir à de telles pratiques d'entente. Le Conseil d'État a par ailleurs déjà averti la Fédération neuchâteloise des entrepreneurs (FNE) et ses membres que de telles pratiques sont intolérables, et il le rappelle régulièrement.

Pour ce qui est des communes notamment, s'agissant de compétences et de responsabilités bien définies institutionnellement et légalement, principalement par la toute nouvelle loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), le Conseil d'État a institué le Centre de compétences dédié aux marchés publics (CCMP), auparavant appelé Organe de référence, dédié donc à une bonne mise en œuvre de la LCMP, centre de compétences qui est effectivement souvent sollicité par des entités publiques – les communes en particulier – ou même privées souhaitant éviter des erreurs d'interprétation et d'application de la loi et de l'accord intercantonal.

Le Centre de compétences, piloté par le SJEN, chargé d'informer et de conseiller les organismes qui lancent des marchés publics, vise à s'assurer qu'aucune entité adjudicatrice ne pêche par ignorance dans le domaine concerné, ce qui n'est naturellement possible que si les adjudicateurs se soucient de respecter la loi. Divers membres du Centre de compétences, dont des représentants du SPCH et du SBAT, interviendront d'ailleurs à la fin de ce mois de novembre lors d'une séance d'information *ad hoc*, notamment destinée aux communes et aux entreprises pour les informer des changements de pratiques découlant de l'AIMP et de la nouvelle LCMP de 2024. Cette séance sera aussi l'occasion d'aborder la question des ententes et d'autres risques de dénaturation de la législation en matière de marchés publics, dont, par exemple, l'utilisation de critères discriminatoires. Reste à planifier l'organisation d'une rencontre entre une délégation du Conseil d'État et une délégation de la Conférence des directeurs communaux dans le domaine travaux publics, services industriels et gestion des déchets (CdC TPSI) pour traiter à nouveau de ce problème.

Finalement, quant à la question de l'informatisation, il est bien évident – et vous le citez clairement dans votre interpellation – que, contrairement à ce qu'allègue M. Frank Stüssi dans la presse, qui aurait par ailleurs pu avoir la courtoisie de prendre contact avec le canton avant de s'exprimer dans les médias, toutes les offres dans le domaine du génie civil sont transmises sous forme informatique, ce qui permet de les analyser et de les comparer, ainsi que de disposer de données comparatives en matière de prix de référence. Cette pratique a cours dans le canton de Neuchâtel depuis une trentaine d'années.

Cette démarche est cadrée par la norme SIA 451, intitulée « Mise à disposition et utilisation des données dans le processus de construction », qui définit un standard garantissant que les offres puissent être comparées. Des outils informatiques d'édition et d'analyse des offres existent depuis longtemps, qui permettent d'effectuer un travail systématique et fiable. Les données résultant d'appels d'offres publics ouverts sont utilisées comme référence pour juger de l'acceptabilité des prix déposés dans le cadre de demandes d'offres en vue d'adjudications de gré à gré notamment.

En synthèse, les pratiques de l'État en matière d'appels d'offres dans le domaine du génie civil sont strictement cadrées et respectent scrupuleusement la LCMP. Les appels d'offres sur invitation ne sont quasiment pas pratiqués. Les offres issues de marchés ouverts ou de procédures de gré à gré sont analysées et jaugées à l'aune d'un vaste assortiment de données disponibles pour détecter les éventuels problèmes, respectivement négociant strictement les prix dans le cadre de procédures de gré à gré. Lorsque nous découvrons des problèmes – nous l'avons démontré il y a une année environ –, nous dénonçons le cas à la COMCO.

Quant au rôle de l'État, il l'assume de manière volontariste via la nouvelle LCMP et le Centre de compétences cantonal pour les marchés publics.

Avant de conclure et pour clarifier un élément important, notamment en lien avec l'article paru dans *ArclInfo* la semaine dernière donnant la parole aux représentants des partis politiques, la réponse donnée par le Conseil d'État, le 2 octobre, portait exclusivement sur l'enquête finalisée par la COMCO sur les travaux de gravillonnage. Et, pour rappel, les mandats attribués par l'État ces sept dernières années dans le domaine du gravillonnage l'ont été de gré à gré après négociation des tarifs, limitant fortement les risques de préjudice pour l'État. Cette affaire n'est pas à confondre avec la procédure en cours, dont nous attendons avec intérêt, comme vous, le jugement de la COMCO pour fin 2026.

Finalement et, nous l'espérons, pour vous rassurer, sachez que la Confédération via l'OFROU, qui adjuge des montants et des chantiers importants, n'est pas en train de disqualifier les entreprises neuchâteloises ; nous dirions même bien au contraire. Les entreprises neuchâteloises, dans l'attribution des mandats de grands projets neuchâtelois, ont montré leur dynamisme et leur compétitivité, ce qui leur a permis, encore dernièrement, d'obtenir des mandats relativement importants. Cela démontre que nous voulons que la loi soit bien respectée et que la compétitivité en marché ouvert des entreprises neuchâteloises ou de gré à gré, puisque nous négocions les tarifs, soit globalement assurée, mais nous sommes bien sûr dans l'attente du jugement de la COMCO d'ici la fin de l'année prochaine. Sachez, par ailleurs, pour ce qui est de la commission de gestion et d'évaluation, que nous avons eu l'occasion – pas dernièrement, mais à l'une ou l'autre occasion – d'aborder ces questions avec la sous-commission. C'est volontiers que nous pouvons partager à nouveau cette question-là avec la sous-commission ou avec d'autres – d'autres départements sont concernés – dans le traitement du budget 2026, par exemple, puisque c'est la prochaine occasion de traiter ces questions financières.

Le président : – Nous donnons de nouveau la parole au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Merci, Monsieur le conseiller d'État, pour cette réponse extrêmement complète, qui nous rassure d'un certain côté.

Nous entendons tout à fait que les communes sont particulièrement concernées. Nous avons entendu que la responsabilité, en tout cas la partie qui a trait à l'État, est assez limitée. Pour l'informatique, nous avons appris quelque chose, donc merci pour cette mise au point.

Tout comme vous, tout comme l'essentiel du Grand Conseil nous pensons, nous attendons aussi avec impatience cette fin de l'enquête et les conclusions qui seront données.

Et, enfin, à l'attention peut-être de M. Romain Dubois qui, du coup, voulait refuser l'urgence, nous nous réjouissons de l'invitation de la commission de gestion et d'évaluation (COGES) pour parler de ce sujet à l'attention du groupe Vert'Libéral.

MOTION POPULAIRE AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous passons à la motion populaire d'un groupe de citoyen-ne-s 25.170, « Abonnement général annuel Onde Verte à bas prix pour tous ! », du 30 octobre 2025, pour laquelle l'urgence est demandée.

L'urgence est-elle combattue ? Elle l'est par un certain nombre de personnes visiblement, nous allons donc ouvrir le débat sur l'urgence, et nous tenons à saluer le premier signataire de la motion populaire, qui assiste à nos travaux depuis la galerie.

M^{me} Patricia Borloz (LR-LC) : – Au vu de nos fonctions au sein d'Onde Verte, nous nous récusons sur cet objet.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous nous opposons à l'urgence sur cet objet, puisqu'il arrive un petit peu comme la grêle après les vendanges. Nous rappelons que la commission Transports publics est encore dans ses travaux pour pouvoir traiter justement de ce type de question, peut-être pas cette proposition spécifique, et donc il s'agirait là, au mieux, d'un doublon, au pire, d'un parasitage des travaux de la commission. Dès lors, nous nous opposons à l'urgence et, nous le disons d'emblée, nous nous opposerons également au texte de fond pour les mêmes raisons.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Notre groupe a pris connaissance de cette motion populaire relative à un abonnement général annuel Onde Verte à bas prix pour tous.

Nous comprenons la démarche entreprise par les motionnaires, qui fait certainement suite à la décision de notre Grand Conseil du 30 septembre écoulé de classer le décret du 2 octobre 2018 par une courte majorité. Est-il nécessaire de rappeler qu'en regard de l'article 82, alinéa 2, de la Constitution fédérale, ce décret accordant la gratuité pour toutes et tous est irrecevable, car anticonstitutionnel ?

La démarche entreprise et soumise à notre Autorité nous rappelle que nous sommes en démocratie et que les citoyennes et les citoyens sont en droit de s'exprimer, mais nous nous opposons à l'urgence, car nous souhaitons que la commission *ad hoc* traite cette motion. Il s'agit de la commission Transports publics, qui ne doit pas être court-circuitée et qui est parfaitement compétente pour analyser et gérer le problème des coûts des transports publics et, bien entendu, elle ne manquera pas d'examiner avec toute l'attention nécessaire la motion qui nous est soumise.

Dès lors, le groupe Vert'Libéral vous invite à accepter la motion populaire 25.170 et à la transmettre à ladite commission pour examen et traitement.

M. Marius Hofer (S) : – Le groupe socialiste reconnaît que cette motion populaire pose une question qui mérite d'être débattue, et réaffirme, s'il le fallait encore, la volonté de la population d'agir sur le coût des transports publics.

Toutefois, il ne semble pas qu'une raison particulière vienne justifier l'urgence demandée, ceci d'autant plus, comme cela a déjà été dit, que la commission Transports publics travaille en ce moment sur un contre-projet à la suite de l'invalidation de l'initiative « Transports publics gratuits ».

Le groupe socialiste refusera donc l'urgence à l'unanimité et, si celle-ci devait être acceptée, ce qui ne semble pas être le cas, demandera une brève suspension de séance ou tâchera de profiter des dix minutes de suspension déjà accordées.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Bien que l'augmentation de l'utilisation des transports publics soit un objectif prioritaire pour notre groupe et que nous soyons totalement conscients de l'urgence climatique, bien que nous espérons aussi que cette motion soit acceptée par le Grand

Conseil et que l'on puisse en débattre en commission Mobilité dans le cadre de ses travaux, à ce stade, notre groupe refuse l'urgence, car il estime qu'il ne s'agit pas d'un objet d'actualité en tant que tel, qui demande un traitement immédiat pour qu'il garde tout son sens. Nous gardons donc toute notre énergie pour le traiter en commission, nous l'espérons.

M. Gregory Huguelet-Meystre (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre s'oppose à la demande d'urgence déposée. Pourquoi ? Parce que, dans le fond, cette motion, est une réaction à la décision récente de notre institution de déclarer irrecevable l'initiative pour les transports publics gratuits. On avait pu le lire dans la presse : il était question de mettre une pression sur la commission. Voici la première salve, munie d'une clause d'urgence.

Or, de quelle urgence parle-t-on ici ? Cette clause d'urgence se fonde sur l'urgence climatique. Or, ici, il ne s'agit pas de répondre à un événement imprévu. On ne nous propose rien de moins qu'une réforme complète du système de financement des transports publics et d'imposer une taxe à la population dès l'âge de 6 ans. Cette réflexion mérite donc une concertation, un travail sérieux, le cas échéant, et pas un passage en force. L'urgence climatique, à notre sens, ne doit pas servir de prétexte à des décisions improvisées en commission et elle doit faire plutôt l'objet d'un travail nourri, réfléchi, parlementaire, laissant le temps pour traiter de cette question.

Le président : – La parole est maintenant au Conseil d'État.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, chef du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Tout d'abord, nous devons préciser un élément très important : les commanditaires, c'est-à-dire nous et les communes, n'ont pas la compétence de la tarification des transports publics, celle-ci est une compétence des entreprises des transports via la communauté tarifaire Onde Verte. Le canton ne peut donc pas imposer de tarif.

C'est notamment pour ces raisons que les réductions actuelles pour les jeunes et les réductions supplémentaires en discussion en commission se font sur un modèle de « Rail Bons », donc des rabais sous la forme de bons. C'est le moyen que nous avons trouvé pour que la grille tarifaire, les taux de couverture et le modèle de recettes de l'Office fédéral des transports (OFT) ne soient pas impactés, mais aussi pour s'assurer que les cofinancements de la Confédération restent assurés. Ces « Rail Bons » sont financés par le budget cantonal, donc le pot commun.

Le président : – Madame la conseillère d'État, nous nous permettons de vous rappeler que nous sommes dans le débat sur l'urgence.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, chef du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Tout à fait ! Nous avons une page... Nous ne prendrons plus la parole ensuite !

Ensuite, la proposition contenue dans la motion soulève un problème juridique par l'imposition de l'achat d'un abonnement à toute personne résidant dans le canton, qu'elle compte utiliser ce service ou non. Cela touche au principe de la liberté individuelle et il pourrait être considéré comme inégal de demander la même contribution à chaque citoyen et citoyenne indépendamment de son revenu, de son âge ou de ses aptitudes à en bénéficier, etc.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Motion d'ordre !

Le président : – Motion d'ordre ?

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Avec toute notre sympathie pour un débat pour lequel nous sommes en train de refuser l'urgence, nous pensons que le Conseil d'État devrait se contenter de dire s'il accepte ou pas l'urgence, plutôt que de nous expliquer quelle est sa position.

Le président : – Nous acceptons cette motion d'ordre. Nous n'avons plus de demande de prise de parole, le débat sur l'urgence est donc terminé. Nous allons donc procéder au vote qui se déroule à la majorité simple.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 97 voix sans opposition.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous passons au troisième objet avec demande d'urgence que nous avons à traiter aujourd'hui, qui a été déposé aujourd'hui même. Il s'agit de l'interpellation Armelle von Allmen Benoît 25.177, Accueil d'enfants de Gaza.

Pour laisser suffisamment de temps au Conseil d'État pour prévoir une réponse et ne pas simplement répondre qu'il n'a pas eu le temps de collecter tous les éléments, la proposition que nous vous faisons, c'est de cumuler la pause que nous ferons entre 15h30 et 16h avec la suspension de séance ; à 16h, nous voterons sur l'urgence, et si l'urgence est acceptée, le Conseil d'État répondra à l'interpellation au tout début de notre séance en soirée, à 19h30.

Cela convient-il à tout le monde ? Nous ne voyons pas d'opposition, nous supposons donc que cela convient à tout le monde. Nous avons donc encore vingt-cinq minutes pour traiter des objets B non urgents avant de faire cette pause-suspension de séance.

INDICES DE SATISFACTION SUR LA RÉPONSE ÉCRITE À UNE INTERPELLATION

Le président : – Dans l'ordre de traitement qui nous est suggéré par l'ordre du jour, nous poursuivons donc avec l'interpellation 25.102.

DDTE

25.102

10 janvier 2025

Interpellation Céline Barrelet

L'eau, cet or bleu qui peut manquer et qu'on gaspille quand même !

Dans notre région marquée par l'habitat dispersé, il n'est pas rare que des habitations isolées ou non, à l'instar de fermes, voire de villages comme Le Pâquier, exploitent une ou plusieurs petites sources. Ce type d'alimentation en eau est problématique lors de sécheresses marquées et prolongées. Ainsi, le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

- Combien de bâtiments habités à l'année sont dans une situation précaire d'alimentation en eau lors de sécheresses conséquentes ? Pour combien d'habitants ?
- Quelle est la politique cantonale pour assurer un approvisionnement en eau sûr et pérenne à ces habitations, tout en préservant l'ensemble du système hydrologique local ?

Les fuites d'eau dans le réseau sont un défi pour les communes. Le renouvellement des conduites demande des investissements conséquents et nécessite du temps, alors même que cette eau nous serait particulièrement précieuse et utile en période de sécheresse. De plus, avec le dérèglement climatique, le risque d'incendie de forêt s'accroît encore. Les lisières forestières, exposées au sud et situées à proximité d'agglomérations, sont les plus susceptibles de voir se déclarer un incendie provoqué par un mégot mal éteint. Ainsi, le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

- Quel est le pourcentage de « pertes réseau » de chaque commune ?
- Quels soutiens apporte le canton pour l'entretien et le remplacement des réseaux de distribution d'eau ?
- Quelle approche a-t-il développée pour la lutte active contre les incendies de forêt à proximité des villes et villages, particulièrement du point de vue de la capacité du réseau d'eau à répondre aux besoins en eau ?

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Niel Smith, Jean-Marie Rotzer, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Jasmine Herrera, Yves Pessina, Nicolas de Pury, Daniel Sigg, Armin Kapetanovic, Monique Erard, Richard Gigon, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Patrick Erard, Emile Blant, Marc Fatton, François Perret, Aurélie Gressot, Cloé Dutoit.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 octobre 2025

En 2019, dans le cadre d'une demande de crédit pour les améliorations foncières, il avait été évalué qu'une centaine d'exploitations agricoles n'étaient pas reliées au réseau d'eau potable. En ce qui concerne les habitations privées, l'inventaire précis n'existe pas, mais il s'agit sans doute d'un minimum 300 habitations.

L'approvisionnement en eau de boisson est une tâche communale. D'une manière générale, les règlements communaux prévoient que toutes les zones à bâtir doivent pouvoir être raccordées au réseau de distribution d'eau de boisson. Cette règle découle du droit de l'aménagement du territoire. Hors périmètre urbain, les propriétaires doivent disposer d'une installation privée (source, citerne).

Pour exemple, lors de la connexion privée de la cité des Planchettes, par Groupe E, au réseau d'eau de la ville de La Chaux-de-Fonds, il a été demandé à la commune des Planchettes si elle voulait que ce réseau soit étendu jusqu'à l'entier de la localité. Cette dernière a, de nouveau, quand bien même elle aurait bénéficié du soutien du fonds des eaux, décliné cette offre en indiquant que les habitants avaient tous investi dans des installations individuelles et que la commune ne souhaitait pas être raccordée.

Actuellement, comme demandé par le canton, plusieurs plans généraux d'adduction d'eau (PGA) ont été finalisés, tels que ceux de Milvignes, Val-de-Travers et Val-de-Ruz, et d'autres sont déjà bien avancés. Ces plans permettent, d'une part, de qualifier les ressources (en qualité, en quantité et en vulnérabilité) et, d'autre part, d'avoir une vision de l'ensemble du réseau de distribution et des ouvrages (état, bouclage, zone de pression, réserve incendie, redondance, plan en cas de pénurie grave). Le PGA doit également inclure une planification chiffrée des mesures à mettre en place.

Pour l'agriculture, les aides à titre d'améliorations structurelles sont un des piliers de la politique du Conseil d'État, avec le soutien de la Confédération (OFAG), pour assurer un approvisionnement en eau de qualité et en quantité suffisante.

Quelques projets d'adduction d'eau hors périmètres urbains pour relier les bâtiments agricoles et non agricoles sont en cours dans les secteurs de Beauregard et de Boinod. La région du Grand Chaumont fait également partie d'un projet d'alimentation et d'évacuation des eaux usées porté par la ville de Neuchâtel. Une mesure PGA est en cours au Pâquier. Il s'agit d'une étude hydrogéologique pour une recherche en eau qui pourrait permettre de compléter les apports des sources, qui ne suffisent souvent plus à couvrir les besoins en eau de cette localité en période d'étiage. Le PGA doit par ailleurs disposer d'une évaluation des fuites dans les réseaux. Il n'a pas été rare qu'il soit nécessaire de mettre en place, en début d'étude, un système fiable de comptage d'eau.

Sans un comptage précis des volumes d'eau, il est impossible d'avoir une connaissance juste des pertes. Selon les données récoltées dans les PGA, ces pertes sont bien un réel défi. La société faitière pour les distributeurs de gaz, d'eau et de chaleur SVGW indique qu'un taux de fuite de 20% est admissible. Les réseaux examinés dans le cadre des PGA présentent des pertes supérieures, atteignant 40%, voire davantage.

La production de l'eau potable est coûteuse. Or, quand bien même l'eau perdue à cause des fuites rejoint nos horizons aquifères, il paraît paradoxal d'inciter les particuliers à économiser l'eau alors que les réseaux de distribution en perdent chaque année plusieurs centaines de milliers de mètres cubes. Chacun sait que le prix de l'eau doit permettre de couvrir tous les frais et d'assurer le maintien de valeur des infrastructures, car le compte de l'eau doit être autoporteur. Conscient de l'importance de la problématique des fuites, le Conseil d'État a inscrit une mesure dans le Plan climat 2 pour encourager et soutenir les communes dans la recherche active de ces fuites. L'assainissement qui en découle sera à la charge des communes.

Au niveau des stratégies mises en place pour lutter contre les incendies de forêt, le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), en collaboration étroite avec l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), a fait établir une analyse du risque d'incendies de forêt pour chaque massif forestier du canton. Elle permet d'identifier lesquels sont les plus sensibles de ce

point de vue. Suite à cela, un concept de gestion et de prévention des incendies de forêt est en cours d'élaboration. Il contient notamment un atlas identifiant les éléments stratégiques pour les sapeurs-pompiers lors des interventions, dont les points d'eau disponibles.

L'ECAP souligne que dans le cas des feux de forêt et de végétation, les principales spécificités sont l'accès parfois difficile – sans chemin carrossable – au lieu du sinistre et l'absence d'eau à proximité. Actuellement, deux camions transporteurs d'eau, d'une contenance de 18'500 litres chacun, peuvent être engagés pour appuyer les engins d'extinction (motopompes et camions tonnes-pompes).

Dans les secteurs inaccessibles par des moyens terrestres, le recours aux hélicoptères est nécessaire, pour autant que les conditions météorologiques le permettent. Depuis plusieurs années, une attention particulière est portée à cette problématique lors d'extensions et d'interconnexions de réseaux d'eau potable. Citons, par exemple, le cas de la Communauté des eaux neuchâteloises (CEN), où le réservoir de l'Essert (Frochaux) sert à pallier les manques de certaines réserves incendie communales. Quelques bornes hydrantes stratégiquement placées (en lisière de forêt, où un accès carrossable est existant) ont été installées sur le tracé des conduites de transport entre réservoirs. D'autres projets en cours d'étude sont également visés par ces mesures (notamment Beauregard – Le Locle – Les Brenets).

D'autres opportunités apparaîtront avec la mise en place de mesures prévues dans les PGA validés et en cours d'élaboration.

Les PGA, les améliorations structurelles agricoles, le Plan climat et la stratégie de lutte contre les incendies de forêt sont les outils en place pour atteindre les objectifs visés.

Le président : – Nous donnons la parole à la première signataire de l'interpellation pour son indice de satisfaction sur la réponse écrite du Conseil d'État.

M^{me} Barrelet Céline (VertPOP) : – Merci au Conseil d'État pour sa réponse. Nous retenons que tous les plans généraux d'adduction d'eau n'ont pas encore été finalisés et espérons que le canton pourra soutenir les communes restantes pour une rapide finalisation.

À ce propos, nous regrettons que le Conseil d'État n'ait pas exploité ces neuf derniers mois pour dresser un état des lieux complet et synthétique, commune par commune, dans sa réponse. Nous saluons le fait qu'une mesure pour encourager et soutenir les communes dans la recherche active des fuites d'eau soit inscrite au Plan climat 2. Pour l'assainissement qui en découlerait, il serait néanmoins souhaitable que le canton puisse allouer des moyens d'investissement pour les communes. Sont-ils déjà évalués ? Finalement, tant les communes que le Conseil d'État devront prendre en compte la nécessité de préserver les sources toujours naturelles et de revitaliser les sources qui ne servent plus à l'eau de boisson. Inscrite dans la convention-programme Nature 2025-2028, l'élaboration du premier inventaire cantonal des sources doit aussi être une des priorités de la préservation de la ressource eau de notre canton. Les Vert-e-s y veilleront.

INTERPELLATIONS

DECS

25.105

17 janvier 2025

Interpellation du groupe socialiste

Quand l'industrie et l'énergie éternuent

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.)

Le président : – Nous donnons la parole au Conseil d'État pour sa réponse.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Vous avez rappelé, Monsieur le président, un calendrier entre le 17 janvier et le

30 septembre et la situation d'aujourd'hui, qui nous montre, par ailleurs, que les choses peuvent, si on ne le savait pas encore, évoluer très, très vite, mais ce n'est pas forcément le sujet de l'intervention.

Une interpellation avec plusieurs questions.

La première question concerne la position du Conseil d'État dans le cadre des négociations en lien avec la fermeture du site de l'entreprise Faulhaber. Pour répondre à cette première question, Monsieur le député, au moment de l'annonce de la volonté de fermeture de l'entreprise Faulhaber, le service de l'économie, en collaboration notamment avec le service de l'emploi et le service des contributions, a immédiatement pris contact avec la société, tant son management local que sa haute direction, afin d'envisager l'ensemble des scénarios qui auraient permis de maintenir une activité et des emplois sur le site chaud-de-fonnier. La direction locale a fourni un travail considérable afin de proposer un scénario qui soit viable pour le site. Scénario qui a obtenu le soutien de l'État, confirmé par un courrier d'intention du Conseil d'État adressé aux propriétaires de l'entreprise. Malheureusement, et selon toute vraisemblance, la décision retenue a été prise en amont de la consultation, rendant inutiles toute aide et tout scénario de reprise, aussi rentable soit-il. Dans ce cas de figure, l'État a ainsi joué son rôle de partenaire des acteurs économiques locaux, mais dans ce cas-là, malheureusement, en vain.

Votre deuxième question interrogeait sur le fait de savoir si l'entreprise Faulhaber avait bénéficié, par le passé, d'avantages qui pouvaient donner lieu aujourd'hui à des réclamations de l'État. En réponse à cette deuxième question, nous pouvons vous confirmer que les rétrocessions et les réclamations possibles peuvent concerner, par exemple, des mesures de claw-back sur l'aspect fiscal. Nous pouvons vous affirmer que la vérification se fait de manière systématique, tant par le service des contributions que par le service de l'économie. En l'occurrence, aucun claw-back ne pouvait être réclamé à l'entreprise.

Vous posez ensuite la question de savoir si, selon le Conseil d'État, le cas de l'entreprise Faulhaber ne met pas en lumière le manque d'outils à sa disposition pour faire face à ce type de situation, et vous souhaitez savoir si d'autres outils sont à l'étude, à l'image du fonds de soutien à l'industrie existant dans le canton de Vaud. Le Conseil d'État considère que les outils à disposition sont appropriés. Certes, le choix a été fait, il y a quelques années, de renoncer à un fonds conjoncturel qui était dédié spécifiquement à l'économie. Aujourd'hui, potentiellement, le Conseil d'État peut requérir auprès de votre Autorité une mobilisation de la réserve de politique conjoncturelle en cas de situation le justifiant. C'est ce que le Conseil d'État a fait par ailleurs dans le cadre du rapport qui a été récemment transmis à votre Autorité, en lien avec la situation conjoncturelle et l'impact des droits de douane états-unis. On peut par ailleurs rappeler qu'en termes de soutien, le principal soutien que l'État accorde aux entreprises lors de revers conjoncturels – nous l'avons évoqué tout à l'heure en réponse à une question – est un outil fédéral : la réduction de l'horaire de travail (RHT). Cet outil est efficace. Au niveau cantonal, on peut relever que les aides qui sont octroyées dans le cadre de l'appui au développement économique ne sont pas, à proprement parler, des aides conjoncturelles, mais elles sont liées à des projets d'innovation. Cependant, lors de baisses conjoncturelles, il peut être approprié pour les entreprises d'investir dans de nouveaux projets pour conquérir de nouveaux marchés ou diversifier leurs produits. À ce titre, les aides de l'État peuvent donc intervenir et des mesures d'appui au développement économique sont prévues, justement, dans le plan d'action cantonal que nous évoquons tout à l'heure, sur lesquelles nous revenons brièvement.

Vous nous demandez ensuite si, de manière générale, le Conseil d'État partage les inquiétudes du groupe socialiste au sujet des perspectives économiques, en particulier dans le secteur secondaire et l'horlogerie. Il faut ici souligner, en réponse à cette question, que les services de l'État, en particulier le service de l'emploi, le service de l'économie et le service des contributions, rencontrent, de manière générale, régulièrement les entreprises, afin de faire le point sur la situation conjoncturelle et structurelle qu'elles vivent. Lorsque la situation l'exige, une plateforme économie-emploi qui réunit les services que nous venons de mentionner, les représentants des milieux économiques et la direction du Département de l'économie et de la cohésion sociale peut être activée pour assurer une forte réactivité de l'État. Cette plateforme est activée depuis ce printemps et elle s'est réunie d'ores et déjà à trois reprises depuis la rentrée du mois d'août. Nous avons eu une rencontre de la plateforme pas plus tard qu'hier. Il est vrai que depuis le dépôt de votre interpellation en janvier, la situation conjoncturelle s'est beaucoup dégradée. Elle s'inscrit désormais dans un contexte marqué par la détérioration conjoncturelle du climat et par l'augmentation substantielle des droits de douane américains sur les produits suisses, relevés, comme on l'a déjà

évoqué, à 39% depuis le 7 août de cette année. Compte tenu de la structure de l'économie cantonale, fortement exportatrice et industrialisée, ces développements affectent directement les entreprises et l'emploi dans le canton.

Nous insistons : aujourd'hui et suite à la rencontre que nous avons eue pas plus tard qu'hier, la situation est vraiment préoccupante, même si, en regard global au niveau suisse, les dernières prévisions Centre de recherches conjoncturelles (KOF) ne semblent pas être si alarmistes, mais pour la situation des cantons tels que Neuchâtel, la situation est vraiment préoccupante. Afin de limiter ces effets et d'accompagner les entreprises confrontées à ces contraintes externes extraordinaires, le Conseil d'État a élaboré et vous a présenté un plan d'action cantonal spécifique. C'est un train de mesures définies en concertation avec les représentants des acteurs économiques concernés, qui vise à préserver l'emploi et la compétitivité, tout en renforçant la capacité d'adaptation de l'économie cantonale. Les mesures proposées comprennent notamment la mise en place d'une hotline dédiée aux entreprises, du coaching pour l'innovation d'affaires, des soutiens ciblés à l'innovation et à la diversification, un renforcement des instruments d'aide au développement économique, le financement de formations durant la période des RHT, ainsi que des aides au recrutement. Ce dispositif est conçu pour soutenir la résilience industrielle, faciliter la montée en compétence et la montée en gamme, et accompagner les adaptations nécessaires face à ces nouvelles données commerciales. Pour cela, vous l'avez vu, le Conseil d'État sollicite un crédit de 7,9 millions de francs, inscrit aujourd'hui au titre d'amendement au budget 2026. Au vu du caractère conjoncturel, donc temporaire, de la situation et afin de permettre un déploiement rapide, le Conseil d'État propose une compensation de ce montant par un prélèvement sur la réserve conjoncturelle.

Enfin, dans un contexte où les entreprises font face à une accumulation de pressions externes, le Conseil d'État inscrit ce plan d'action dans une volonté de moratoire. Celui-ci vise à préserver les équilibres issus des évolutions intervenues ces dernières années dans le cadre du partenariat social, notamment en matière d'accueil extrafamilial, de salaire minimum ou de contrat-formation, mais aussi à éviter l'introduction de nouvelles contraintes, taxes ou réglementations cantonales tant que la situation conjoncturelle reste dégradée.

Vous posez également la question de savoir si le Conseil d'État craint une tendance globale à la désindustrialisation. Pour répondre à cette question, nous dirions que, malgré ce contexte très particulier, le Conseil d'État reste confiant quant à la valeur et à la richesse du tissu industriel. Mais il est vrai que l'enjeu de préserver ces compétences et ces savoirs en Suisse est aujourd'hui particulièrement important. C'est sûr que si tout ce savoir-faire industriel se délocalise hors de notre pays, il ne reviendra pas, et cela, c'est une vraie préoccupation. Cela implique, bien sûr, que la Suisse doit rester attractive, veiller à ne pas charger le coût du travail, assurer un cadre clair avec l'Union européenne et les différents partenaires commerciaux, et maintenir un investissement conséquent dans l'éducation, la recherche et l'innovation. Nous dirions qu'il s'agit aussi, au niveau politique, de porter la voix des cantons industriels au niveau de l'ensemble du pays, en rappelant que ce tissu industriel potentiellement local rapporte à la richesse globale du pays.

Enfin, votre dernière question, sur les questions, justement, de dépendance de l'économie neuchâteloise et de la diversification : où en est-on dans la diversification dans le canton de Neuchâtel ? Pour répondre à cette dernière question, nous sommes en mesure de vous confirmer que la diversification de l'économie neuchâteloise est aujourd'hui déjà une réalité. La nomenclature générale des activités, le NOGA, soit la base de données des entreprises suisses selon leur secteur d'activité, ne reflète, c'est vrai, que marginalement cette diversification. Mais, aujourd'hui, de nombreux sous-traitants qui, hier, ne faisaient que de l'horlogerie produisent désormais pour le domaine médical, la connectique, le spatial ou encore l'aéronautique. La richesse de la diversité économique du canton peut se voir, et nous vous invitons à aller surfer sur la cartographie industrielle des domaines d'activité stratégiques, les fameux DAS, qui sont développés par le service de l'économie et qui sont visibles sur le site [Industrialsmartmap.ch](https://industrialsmartmap.ch).

M. Antoine de Montmollin (S) : – Très satisfait de la qualité et de la complétude des informations qui nous ont été données. Néanmoins, inquiet, bien sûr, quant à la situation économique, et encore plus par rapport au moment où a été déposée cette interpellation. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans le cadre du budget avec le paquet supplémentaire proposé par le Conseil d'État. Et puis peut-être aussi, à plus long terme, il s'agira de se demander comment l'économie neuchâteloise peut évoluer dans le cadre d'une forme de démondialisation globale qu'on peut envisager, mais nous

pensons que ce débat dépasse le temps imparti pour un indice de satisfaction, donc nous nous arrêtons là.

DFFI

25.115

16 février 2025

Interpellation de député-e-s interpartis

CPNE : pourquoi tant de départs ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.)

Le président : – Nous donnons la parole au Conseil d'État pour sa réponse.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous pouvons dire que, depuis la création du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) en 2022, nous avons enregistré des départs, certes, mais six départs sont des départs à la retraite. Eh oui, nous n'avons pas encore augmenté l'âge de la retraite, mais nous vous invitons à déposer un objet si vous le souhaitez ! Dans ces départs, nous comptons cinq démissions et deux cas de mobilité interne parmi les membres de la direction, donc sur 37 à 39 membres de direction, cela dépend des années. Au regard du reste de l'administration, le CPNE ne fait donc figure ni d'élève particulièrement bon ni de mauvais élève.

Une analyse plus pointue des raisons des démissions enregistrées permet de mettre en évidence, outre les départs à la retraite, une volonté de réorientation professionnelle pour quatre démissions sur cinq, ou l'accession à un poste à responsabilité supérieure dans un autre cas, par exemple comme responsable dans une haute école spécialisée bien connue dans le canton. Ce poste de membre de direction de l'ACP au CPNE peut, dans ce dernier cas, être considéré comme un tremplin.

Grâce à un délai de préavis de six mois, la relève a toujours pu être assurée dans les temps, sans conséquences pour les élèves ni pour les collaboratrices et collaborateurs des écoles, qui ont systématiquement eu une personne de référence. Il faut relever que les postes de direction proposés au sein du CPNE suscitent toujours un grand intérêt, avec en moyenne 40 candidatures par poste, ce qui n'est de loin pas toujours le cas pour les autres postes de cadre au sein de l'administration cantonale. Pour cette fonction exigeante dans un environnement dynamique, nous notons également un intérêt de la part des directeurs d'école obligatoire de rejoindre le CPNE, ce qui est plutôt un bon signe. Deux directions de pôle ont à leur tête aujourd'hui d'anciens cadres de direction de l'école obligatoire.

Avec la mise en place du CPNE, l'autonomie budgétaire s'est fortement accrue pour les directions de pôle par rapport aux écoles des trois anciennes structures. Par ailleurs, les directions de pôle ont la possibilité de participer aux réunions cantonales et intercantionales, ce qui était la prérogative des trois anciennes directions de centres. Cela donne de l'attrait à la fonction.

Cela étant, bien sûr, la direction générale du CPNE et le département œuvrent pour le bien-être de ces collaboratrices et collaborateurs, en ayant mis en place, entre autres, un parrainage pour les nouvelles collaboratrices et les nouveaux collaborateurs. De plus, une enquête de satisfaction est également menée tous les trois ans auprès du personnel. Celle de 2024 a relevé une stabilité par rapport aux résultats de 2021, soit avant la création du CPNE, en dépit des années Covid-19 qui ont marqué les premières années de vie du CPNE.

Il n'y a donc pas de crise au sein du CPNE, loin de là. Les mouvements de personnel sont naturels, au sein de cette structure comme au sein de toute autre structure. Il est réjouissant que les collaboratrices et collaborateurs du CPNE puissent aussi saisir des opportunités pour évoluer dans le monde professionnel. Mais nous restons attentifs, comme dans tous les services d'ailleurs.

Finalement, le traitement du postulat de la commission Éducation 23.223, Bilan de la création du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), est en cours de traitement et il sera alors peut-être l'occasion de vous présenter en détail les résultats, notamment de l'enquête de satisfaction.

Le président : – Nous donnons la parole au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Christian Mermet (S) : – Nous dirions que notre satisfaction est modérée, puisque le message qui nous est transmis est que, finalement, tout va bien, alors que les messages que nous recevons et les mouvements au sein de la direction nous indiquent plutôt qu'il y a malaise, il y a difficulté. Nous pensons que nous resterons attentifs à surveiller cet établissement.

(Suspension de séance.)

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous poursuivons nos travaux. Comme convenu avant la suspension de séance et la pause, nous passons à l'interpellation Armelle von Allmen Benoit 25.177, Accueil d'enfants de Gaza, déposée ce jour avec une demande d'urgence. Si l'urgence de l'interpellation est acceptée, le Conseil d'État donnera sa réponse en début de soirée, afin d'avoir le temps de préparer une réponse complète. Et si l'urgence est refusée, l'interpellation reprendra sa place dans l'ordre du jour selon l'ordre habituel.

L'urgence est-elle combattue ? C'est le cas, nous donnons donc la parole à la première signataire pour la défense de l'urgence.

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Nous ne sommes pas friande du fait de déposer des objets juste pour en déposer. Dernièrement, la presse a relayé plusieurs articles en lien avec la prise en charge en Suisse d'enfants blessés à Gaza et les prises de position des différents cantons. Ces articles ont soulevé certaines interrogations de notre part.

Poser une question en 500 signes était un petit peu limite. En effet, sans les explications qui nous semblent nécessaires, nous avons 1'081 signes. Nous avons donc hésité à déposer une interpellation ou pas, sachant que du moment que nous allions devoir voter sur l'urgence, nous perdions un peu du temps au programme. En discutant aujourd'hui, nous avons remarqué que nous n'étions pas la seule à avoir ces interrogations. Nous vous prions donc de nous excuser pour ce délai relativement court, qui a nécessité des discussions rapides dans vos groupes.

Aux dernières nouvelles, plusieurs cantons ont annoncé leur intention d'accueillir des enfants, et certains enfants seraient déjà arrivés selon la presse. Tous les éléments sont donc remplis, selon la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), pour accepter l'urgence. Donc, nous vous remercions de bien vouloir l'accepter, afin d'éviter que ces questions n'obtiennent une réponse dans six-huit mois et que, finalement, elles perdent leur sens.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Déposer une interpellation à 11h15 pour qu'il y soit répondu dans l'après-midi nous semble impoli vis-à-vis des groupes, mais surtout peu poli à l'égard du Conseil d'État, qui doit y répondre, ainsi que de ses services, qui doivent répondre dans l'urgence. Cela conduit à une surcharge inutile de travail, d'autant plus que ce sujet aurait pu faire simplement l'objet, comme l'a dit son auteure, d'une question d'actualité, surtout que cela fait plusieurs semaines que ce sujet est sur la table et que le Conseil d'État s'est prononcé rapidement en faveur de l'accueil de ces enfants. Donc, pour notre part, nous n'accepterons pas l'urgence.

M^{me} Yasmina Produit (S) : – Le groupe socialiste refusera l'urgence. Le groupe trouve cette motion profondément inappropriée, discriminante. Elle réduit une situation humanitaire dramatique à une simple question de coûts et laisse supposer des préjugés que nous ne qualifierons pas ici.

(Réactions dans la salle.)

Le président : – Nous vous remercions de rester sur le sujet de l'urgence.

M^{me} Yasmina Produit (S) : – Donc, au vu de la surcharge de notre ordre du jour et des débats à venir, nous avons d'autres préoccupations, dans le cadre, par exemple, de la commission des pétition et des grâces, qui n'ont pas de clause d'urgence. Nous refuserons l'urgence : même si la préoccupation liée au conflit et la préoccupation humanitaire sont, elles, un caractère d'urgence, cette interpellation ne l'est pas. C'est une question d'humanité et non de comptabilité.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – C'est avec véhémence que le groupe VertPOP refusera l'urgence sur cet objet.

Tout d'abord pour une question de fond : cette interpellation fait un amalgame tout à fait inacceptable entre des enfants ayant subi d'atroces souffrances et des groupes de milice armés. Pour nous, c'est tout à fait inacceptable.

Pour une question de forme également : dans la mesure où, comme cela a déjà été rappelé, cette interpellation a été déposée à 11h15, comment justifier de pouvoir obtenir une réponse à une question assez complexe en si peu de temps ?

Et puis, finalement, pour rappel, on ne parle que de deux enfants, sauf erreur. Comment justifier également une urgence lorsqu'on parle de si peu de personnes ?

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Le groupe UDC se contentera de dire qu'il rejoint pleinement les arguments de la première signataire et qu'il acceptera donc l'urgence. Il profite de la présente prise de parole pour préciser à la porte-parole du groupe socialiste qu'il s'agit d'une interpellation et non pas d'une motion.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous pourrions reprendre les propos qui ont été tenus par M^{me} Mireille Tissot-Daguette. Il y avait effectivement une urgence, le mardi 7 octobre 2025 à 6h43, pour être relativement précis, puisque c'est le 6, vraisemblablement, que les cantons ont effectivement été sollicités par la Confédération pour une telle opération. Dans ce contexte-là, les membres du Conseil d'État se sont consultés et ont pris position dans la teneur que vous connaissez, avec une communication qui est connue depuis le 7 octobre. Alors, nous entendons bien que le cadre des questions et des 500 signes des questions limite la possibilité de l'intervention, mais nous ne comprenons pas l'urgence entre le 7 octobre et le 4 novembre à 11h15. Le Conseil d'État s'oppose également à l'urgence.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous vous proposons donc de passer directement au vote sur l'urgence, à la majorité simple.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 63 voix contre 32.

Le président : – Dès lors, l'interpellation réintègre sa place dans la liste des objets B de l'ordre du jour. Nous poursuivons maintenant avec le traitement des rapports.

ASSAINISSEMENT DU PATRIMOINE**25.017****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire
de 13'521'000 francs au crédit d'engagement de 44 millions de francs
pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine
immobilier de l'État de Neuchâtel**

(Du 29 avril 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Christine Ammann Tschopp occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^{me} Christine Ammann Tschopp (*VertPOP*) : – En une seule séance, tenue le 26 août, la commission des finances a bouclé son examen du rapport 25.017 sur le décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 13'521'000 francs au crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel. Elle l'a approuvé à l'unanimité. Elle remercie le chef du département et le chef du service des bâtiments pour leur disponibilité et la clarté de leurs explications.

C'est au tout début de l'année 2020 que le rapport de base 19.019 a été adopté à la quasi-unanimité du Grand Conseil, afin d'engager un vaste programme d'assainissement du patrimoine de l'État. Des analyses approfondies d'une bonne partie du parc immobilier de l'État y étaient présentées, accompagnées d'un échéancier indicatif jusqu'en 2039. Trois crédits-cadres successifs étaient alors projetés pour un montant de 132 millions de francs. Le prochain commencera en 2026 et le rapport devrait nous arriver dans les mois qui viennent.

Le Conseil d'État s'est ainsi retrouvé avec une large marge de manœuvre pour prioriser et organiser les travaux. À noter que pour chaque crédit d'objet qui est partie intégrante du crédit-cadre de 44 millions de francs, les compétences financières ont été détaillées : au-dessous de 10% du total, le Conseil d'État dispose de la compétence décisionnelle, alors qu'au-dessus, la commission de gestion et d'évaluation (COGES) doit valider le crédit d'objet.

Cela dit, les 44 millions de francs initiaux ont été renforcés à plusieurs reprises. Un crédit complémentaire (22.039) de 4,6 millions de francs est venu les compléter en 2022 pour le déploiement de toitures photovoltaïques. Un autre crédit complémentaire de 30 millions de francs (21.015), destiné à la réalisation des travaux sur le lycée Jean-Piaget, et un autre de 20 millions de francs (25.021) pour les aménagements intérieurs de HDV7 au Locle sont également venus s'adjoindre à ce large programme d'assainissement, pour finalement atteindre un montant de près de 100 millions de francs au total.

Les bâtiments concernés par cette première partie du programme sont donc les suivants : le lycée Jean-Piaget à Neuchâtel ; Hôtel-de-Ville 7 au Locle ; le lycée Denis-de-Rougement à Neuchâtel en partie ; l'étude pour le lycée Blaise-Cendrars à La Chaux-de-Fonds. Bâtiments qui étaient analysés dans le premier rapport et auxquels le Conseil d'État a choisi d'ajouter le SISPOL à La Chaux-de-Fonds et les Anciennes Prisons à Neuchâtel.

Le crédit complémentaire de 13 millions de francs demandé dans le rapport d'aujourd'hui est justifié par plusieurs facteurs : par l'augmentation brutale d'environ 15% de l'indice des prix à la construction depuis la fin du premier trimestre 2021 et par le renchérissement des études de plus de 9% depuis 2019 ; par l'augmentation de la TVA de 7,8% à 8,1% en 2024 ; par l'augmentation de 0,25 à 0,3 EPT de suivi des travaux par projet pour chaque entité utilisatrice en ce qui concerne les lycées ; par l'évolution des critères d'assainissement depuis 2019, accessibilité, usage de bois local,

dépollution et notamment désamiantage de HDV7, sécurité, adaptation aux risques sismiques et d'incendie. Ces arguments ont convaincu la commission.

La commission s'est interrogée sur le rythme des assainissements en vue d'atteindre la neutralité carbone en 2040, qui sera thématiquée dans le prochain crédit-cadre 2026-2037. Elle s'est étonnée de la durée des études, qui lui a paru élevée, mais qui se justifie par la complexité de l'équilibre à trouver entre la préservation de la valeur patrimoniale, l'assainissement et le respect des critères d'accessibilité, de sécurité et de confort. L'assainissement d'un bâtiment n'est pas plus court qu'une construction et il faut lui consacrer jusqu'à sept ans. La lenteur des travaux dépend également d'une offre saturée dans le secteur du bâtiment. Le nombre d'offres reçues lors de la recherche de prestataires est particulièrement bas actuellement. L'augmentation de la demande attendue dans les prochaines années n'est pas de bon augure de ce côté-là. Le service des bâtiments a mentionné que l'assainissement se décline en trois volets : assainissement proprement dit, installations de production d'énergie et entretien.

Les montants dévolus à l'entretien devraient d'ailleurs, selon les bonnes pratiques, se monter à 1% de la valeur du bâtiment. La commission a relevé que cette norme n'est pas atteinte pour le patrimoine administratif de l'État. D'autre part, plus la valeur des bâtiments augmente, plus les coûts d'entretien devraient être proportionnellement conséquents.

Les commissaires ont finalement mis en garde le Conseil d'État sur l'équilibre à trouver entre les *desiderata* des utilisateurs et utilisatrices des bâtiments et la nécessité de l'assainissement énergétique.

En conclusion, la commission a voté le décret à l'unanimité et vous recommande de l'adopter, la majorité qualifiée étant requise.

Le président : – La parole est maintenant aux groupes.

M. Cédric Haldimann (LR-LC) : – Pour le groupe libéral-radical – Le Centre, tout crédit complémentaire interpelle et mérite un examen attentif.

Nous comprenons qu'entre le rapport 19.019, voté en 2020, et la mise en œuvre des projets d'assainissement, le contexte global ait pu changer, comme l'a très bien exposé la rapporteure.

Le groupe libéral-radical – Le Centre comprend l'importance et le caractère indispensable de ce crédit complémentaire, afin que les travaux engagés puissent se poursuivre sans interruption et que le programme reste cohérent. Entretenir et valoriser le patrimoine immobilier de l'État, c'est préserver un bien commun et éviter une dépréciation coûteuse à long terme.

Nous nous réjouissons que la plupart des projets aient intégré des mesures ambitieuses d'efficacité énergétique, que des matériaux locaux et durables aient été privilégiés et que l'accessibilité ait pu être renforcée. Ces choix correspondent à une vision durable que nous partageons.

Cependant, tout crédit complémentaire appelle à la prudence. Nous attendons du Conseil d'État qu'il fasse preuve d'une gestion financière exemplaire, notamment en vue du deuxième crédit-cadre annoncé pour 2026, afin d'assurer une planification plus précise et une anticipation accrue des risques.

Considérant les points soulevés ci-dessus, le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera ce crédit, tout en restant attentif et vigilant sur l'évolution des coûts et la rigueur de la gestion des prochains projets.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Le groupe socialiste soutiendra unanimement ce crédit complémentaire.

Pour ne pas redire ce qu'a dit notre préopinant, nous irons directement au point que souligne le groupe socialiste. Nous voulons poser une question politique, qui est celle de la priorisation énergétique à long terme. Le crédit que nous votons aujourd'hui répond à des urgences budgétaires, mais la vraie cohérence doit se jouer à l'horizon 2040 avec l'objectif de neutralité carbone. Nous ne pouvons plus raisonner bâtiment par bâtiment, mais selon l'impact énergétique global de nos investissements. Le Conseil d'État a annoncé une analyse en cours sur la compatibilité de cette politique avec les objectifs 2040, et nous attendons qu'elle soit publique, transparente et qu'elle serve de base à un débat politique, pas seulement technique.

Nous voterons donc ce crédit, convaincus de son utilité immédiate, mais nous attendons du prochain rapport une vision énergétique claire, hiérarchisée et toujours ambitieuse. Chaque franc investi doit rapprocher le canton de la neutralité carbone.

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC prend acte de ce rapport sur l'assainissement de notre patrimoine immobilier. Nous le disons clairement : oui, il est nécessaire d'entretenir nos bâtiments, de les assainir et de préserver leur valeur. Ces investissements dans nos lycées, dans le patrimoine culturel et dans le pôle horloger du Locle sont utiles et justifiés, même si, nous l'admettons, il n'est jamais plaisant de voter des crédits supplémentaires.

Le crédit initial de 44 millions de francs doit être complété de 13,5 millions de francs supplémentaires. Le Conseil d'État explique cette hausse par des facteurs extérieurs largement documentés : pandémie, guerre en Ukraine, renchérissement des matériaux, hausse de la TVA. Tous ces éléments étaient effectivement imprévisibles en 2020, et nous le reconnaissons.

Nous accepterons donc ce crédit complémentaire, car les projets doivent aller à terme. Mais nous posons une exigence claire : le suivi des coûts et la transparence doivent rester au cœur de la gestion du deuxième programme d'assainissement ; le contexte international ne peut pas servir d'excuse permanente et chaque fonds investi doit être surveillé avec la plus grande rigueur.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Nous lisons le texte de M. Maxime Auchlin.

En 2019, notre Autorité avait voté un premier crédit d'assainissement du patrimoine de l'État, notamment concernant nos lycées ou HDV7, traité lors de notre dernière session. Six années, un Covid-19, une guerre, de l'inflation, une tempête et une hausse de la TVA plus tard, les besoins et les frais inhérents ont évolué.

Entamer, poursuivre ou terminer les rénovations de bâtiments issus de l'époque des Trente Glorieuses, pour un bilan énergétique de l'époque qui ne l'était certainement pas, est naturellement, pour le groupe Vert'Libéral, une priorité. L'État doit être exemplaire sur ce point. Les générations utilisatrices actuelles et futures nous en remercieront.

Le groupe salue la portée de ces projets, comme il a eu l'occasion de le faire il y a six ans de cela, et appelle à voter ce crédit sans attendre. Il s'agit d'avancer vite, aussi afin de réduire autant que faire se peut les nuisances pour les utilisateurs des lieux, mais aussi afin d'assainir ces bâtiments importants, tous des passoires énergétiques.

C'est donc sans surprise que le groupe Vert'Libéral accepte à l'unanimité ces crédits d'investissement utiles supplémentaires.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le groupe VertPOP salue toute démarche entreprise par l'État en faveur de l'assainissement de notre parc immobilier et soutiendra bien entendu le crédit complémentaire à l'unanimité.

Nous aimerions cependant revenir sur le rapport de base 19.019, qui mettait en évidence l'ampleur de la tâche à accomplir, en analysant vingt bâtiments appartenant à l'État. Parmi ceux-ci, dix avaient un CECB d'enveloppe de valeur G (dont seulement trois font partie du premier crédit-cadre) et six de valeur F. Le degré d'urgence de rénovation de quatre bâtiments était considéré comme particulièrement aigu, dont le bâtiment de chimie de l'Université, qui n'a pas encore été priorisé par le Conseil d'État.

Aujourd'hui, cinq ans après ce premier rapport, le travail qui attend le service des bâtiments semble donc encore gigantesque et il nous paraît important de monter encore en puissance.

Si, à titre d'exemple, on se penche sur le cas emblématique du lycée Denis-de-Rougemont (DDR), le rapport 19.019 mentionnait : « *Aujourd'hui [en 2019 donc], l'enseignement n'est pas donné dans des conditions normales et un assainissement urgent et complet est devenu indispensable (façades vitrées non étanches, surchauffe estivale, etc.).* » Plus loin : « *Il apparaît [...] que le lycée Denis-de-Rougemont [...] devrait être assaini en toute première priorité, son état étant jugé alarmant, et son activité journalière intense.* »

Plusieurs cohortes d'élèves, tour à tour transpirantes et grelottantes, sont passées dans les salles de classe du DDR depuis lors, tandis que la situation a continué de se détériorer. Il aura fallu cinq ans avant que les travaux ne débutent. Mandat d'études parallèles, évaluation, etc. La question

n'est pas simple. D'un côté, se pose évidemment la question du respect de l'aspect patrimonial qui, dans ce cas, exige que les parois ne soient pas épaissies, même pour une couche d'isolation. De l'autre côté, le respect des normes sur les dimensions minimales des classes exclut une isolation intérieure. Ces deux conditions semblent difficilement compatibles. De fait, le CECB de l'enveloppe du bâtiment ne passera que de la note G à la note C.

Une grande partie de notre groupe s'interroge : ne serait-il pas temps de montrer à travers un geste artistique fort le changement de paradigme architectural que vit notre XXI^e siècle ? Et d'affirmer par une sérieuse isolation périphérique qu'une génération nouvelle empoigne à bras le corps les enjeux climatiques de notre temps ?

Le groupe VertPOP approuvera donc le crédit demandé et est impatient de découvrir dans le prochain rapport une volonté déterminée de la part du Conseil d'État d'intensifier les assainissements du parc immobilier.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Merci à la commission des finances (COFI) et à l'ensemble des groupes pour leur entrée en matière favorable et leur soutien à ce crédit complémentaire. Il n'est effectivement jamais agréable de solliciter un crédit complémentaire, même lorsque les raisons qui le justifient sont toutes bonnes. Nous ne revenons pas sur celles-ci, le rapport les détaille et la rapporteure de la COFI l'a fait également à son tour.

Quelques mots, néanmoins, pour rappeler la complexité liée à l'assainissement des bâtiments de l'État. La plupart du temps, les bâtiments dont nous sommes propriétaires et qui sont effectivement gourmands en énergie sont des bâtiments complexes, qui répondent à des usages qui le sont aussi. On ne parle pas ici d'assainir simplement des bâtiments d'habitation, mais des lycées, par exemple, des bâtiments scolaires ou autres ; le rapport en donne le détail. Dès lors, chaque projet apporte effectivement son lot de complexité, qui peut en retarder l'exécution, mais nous sommes convaincus que c'est aussi au travers d'études sérieuses, rigoureuses, que nous arriverons à mener des travaux d'assainissement autant pertinents que possible, permettant d'atteindre les objectifs visés en matière énergétique.

Les enjeux – au-delà de l'aspect financier de cette demande complémentaire qui, évidemment, n'est pas négligeable – sont surtout devant nous, plusieurs porte-parole l'ont mentionné. Nous reviendrons dans le courant de l'année prochaine avec un nouveau crédit-cadre pour la poursuite de l'assainissement du parc immobilier de l'État, doté d'un montant *a priori* plus conséquent que celui qui avait été sollicité en 2019. Les enjeux, cela a été rappelé, restent conséquents. Nombre de bâtiments de l'État demandent encore à être assainis au-delà de l'entretien courant constructif, pour lequel nous solliciterons également un crédit d'investissement en complément au montant dont nous disposons dans le compte de fonctionnement. Les enjeux sont effectivement importants. Ils le sont aussi au regard de l'objectif de neutralité carbone fixé pour 2040, où il n'y a pas de mauvaise volonté, ni de la part du Conseil d'État, ni de celle du service des bâtiments, dans le fait de ne pas avancer plus vite. Au contraire, du côté du service des bâtiments, chaque nouveau projet qui passe la rampe du côté du Grand Conseil est en soi une bonne nouvelle. À ce titre, la journée aura été faste pour le service des bâtiments. Il y a à chaque fois une impatience, évidemment, à se lancer dans la rénovation ou la construction de nouveaux projets. Néanmoins, nous faisons face à des enjeux, comme nous l'avons dit, de complexité des biens à assainir, des études qui prennent passablement de temps, des priorisations qui doivent être fixées, des priorisations politiques au regard d'enjeux énergétiques, mais pas seulement. Dans la liste des objets concernés par le premier rapport, vous avez vu que nous avons souhaité traiter la tour des Prisons, pour des enjeux énergétiques, mais aussi pour des enjeux patrimoniaux et des enjeux culturels. Il y a donc évidemment d'autres facteurs qui s'invitent dans les réflexions qui sont menées par le Conseil d'État.

Néanmoins, ainsi que cela a déjà été évoqué avec la commission de gestion et d'évaluation, nous veillerons à ce que, dans le prochain rapport en lien avec le deuxième crédit-cadre pour la poursuite de l'assainissement, nous soyons aussi en mesure de donner une vision quant à ce qui devrait pouvoir être réalisé d'ici à 2040, au regard des moyens à disposition. Dans les moyens à disposition, se trouve aussi la capacité des entreprises, idéalement cantonales, à répondre aux travaux sollicités. Nous faisons face, dans ce domaine-là aussi, à des difficultés pour trouver en tout temps des entreprises à même de répondre à nos attentes. Nous ne sommes de loin pas les seuls à avoir des enjeux d'assainissement à mener au regard de notre parc immobilier.

Dans l'immédiat, merci encore pour l'appui apporté à ce rapport. Ce sera évidemment une bonne chose pour le service des bâtiments de pouvoir terminer ou poursuivre les projets en cours en lien avec ce premier crédit-cadre. Et puis, comme cela a été dit, nous aurons l'occasion de reparler plus avant des enjeux devant nous lors de la livraison du rapport lié au crédit-cadre suivant.

Le président : – Nous rappelons que nous sommes dans un débat libre portant sur l'entrée en matière. Dès lors, tous les membres du Grand Conseil peuvent demander la parole.

Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Il n'y a pas eu d'opposition au rapport, nous considérons donc que **l'entrée en matière est acceptée** et nous passons directement au débat article par article.

Débat article par article

Décret

**portant octroi d'un crédit complémentaire de 13'521'000 francs
au crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape
d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ SEXUELLE DES ÉLÈVES**25.009****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

en réponse

à la motion 24.114, du 8 février 2024, « Protection de l'intégrité sexuelle des élèves et sensibilisation déontologique des enseignant-e-s »

(Du 17 février 2025)

Propositions de la commission parlementaireM^{me} Corinne Schaffner occupe le siège de rapporteur.*Débat d'entrée en matière*

M^{me} Corinne Schaffner (LR-LC) : – La commission Éducation a étudié le rapport du Conseil d'État qui répond à la motion 24.114 visant à renforcer la protection de l'intégrité sexuelle des élèves et à sensibiliser les enseignant-e-s aux questions déontologiques. La motion 24.114 a été déposée à la suite de cas médiatisés impliquant des relations inappropriées entre enseignant-e-s et élèves. Elle demande des mesures pour interdire explicitement ces comportements et sensibiliser le personnel éducatif.

La commission s'est réunie le 8 avril pour traiter du présent rapport. La cheffe de département réaffirme l'importance absolue du respect de l'intégrité physique et psychique des élèves et exprime sa confiance envers le corps enseignant, tout en reconnaissant la nécessité de traiter les rares situations problématiques avec rigueur.

Ce rapport propose donc des mesures pour renforcer le cadre légal et déontologique dans les établissements scolaires. Pour rappel, Le Code pénal suisse interdit les actes sexuels avec des mineur-e-s de moins de 16 ans et avec des personnes dépendantes. Au niveau cantonal, la Constitution de Neuchâtel garantit l'intégrité physique et psychique des élèves. La loi sur le statut de la fonction publique (LSt) prévoit des sanctions allant jusqu'au renvoi pour les violations graves.

Le Conseil d'État présente dès lors trois propositions principales. Premièrement, une prolongation du délai de prescription prévu à l'article 50 de la LSt, à son alinéa 1 – ce délai pour prendre des mesures disciplinaires passe de cinq à sept ans, afin de mieux répondre aux délais nécessaires pour dénoncer certains actes –, ainsi qu'une modification à l'article 50 de la LSt, à son alinéa 4 nouveau, soit la formalisation de la possibilité de renvoi d'un-e enseignant-e pour raisons graves, sans faute et sans égard pour l'éloignement des faits dans le temps, lorsque l'intérêt de l'État est en jeu. Deuxièmement, une directive interdisant les relations intimes et actes sexuels entre les employé-e-s des écoles et les élèves, indépendamment du consentement ou du contexte. Et, troisièmement, un code de déontologie pour le secondaire 2, qui a été adopté début 2025, rappelant les principes éthiques et les responsabilités professionnelles des enseignant-e-s.

Il a aussi été rappelé aux membres de la commission que les enseignant-e-s reçoivent une formation intégrant des éléments déontologiques, et que le code de déontologie est intégré dans les discussions et formations continues des établissements.

Une minorité des commissaires regrettent que les apprenti-e-s ne soient pas explicitement pris en compte dans les mesures évoquées. Bien que l'État ne puisse imposer un code de déontologie aux entreprises privées, celles-ci doivent respecter les lois protégeant les apprenti-e-s. Les formatrices et formateurs en entreprise sont sensibilisés à ces questions lors de leur formation.

La commission Éducation, à l'unanimité, propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

D'autre part, par 10 voix contre 3, la commission Éducation propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion 24.114.

Le président : – La parole est maintenant aux groupes.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Une seule séance de commission, une unanimité au final : cela prouve que le rapport soumis ce jour a été bien préparé et qu'il va dans le bon sens.

Le groupe UDC rejoint le Conseil d'État, qui rappelle dans son rapport, avec raison, que le respect de l'intégrité des élèves est un impératif absolu, et souligne aussi sa confiance dans le corps enseignant, qui fait dans sa très grande majorité un travail exemplaire. C'est important de le dire : il ne faut pas jeter la suspicion sur tout un corps professionnel pour quelques cas isolés.

Pour entrer dans le vif du sujet, il y a, parmi les mesures proposées, l'allongement du délai de prescription de cinq à sept ans, qui nous paraît équilibré : il laisse plus de temps aux victimes pour parler, tout en respectant le droit à l'oubli.

De plus, l'ajout d'un nouvel alinéa à l'article 50 de la loi sur le statut de la fonction publique (Lst) – qui permet le renvoi pour raisons graves, sans faute et sans égard à l'éloignement des faits lorsque l'intérêt de l'État l'exige – apporte également une précision bienvenue. Il s'agit de garantir la confiance dans nos institutions et de préserver la crédibilité du corps enseignant.

Enfin, la directive interdisant toute relation intime entre personnel scolaire et élèves est une mesure de bon sens.

Pour terminer, il est essentiel de rappeler, comme le fait le rapport, que l'État ne peut pas imposer ses directives aux entreprises privées. La responsabilité des employeurs en matière de protection des apprentis ne relève simplement pas de l'autorité de l'État.

Vous l'aurez compris, notre groupe soutiendra le projet de loi soumis ce jour et acceptera le classement de la motion susmentionnée à l'unanimité.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Puisqu'il nous est demandé de l'annoncer, nous avons évidemment un lien d'intérêt avec le présent sujet, puisque nous sommes enseignant, mais également parce qu'il nous tient à cœur que nos élèves, le personnel de nos établissements de formation ainsi que la population puissent se sentir en confiance et en sécurité dans le cadre de l'offre éducative que propose notre canton. Et nous espérons que vous aussi. Pour ces raisons, nous pensons que ce lien ne nous empêche pas de prendre ici la parole, ni ne nous oblige à nous récuser.

Nous allons être direct : qu'il ait fallu un accord commun pour mettre fin au rapport de service d'un enseignant reconnu pour des faits portant atteinte à l'intégrité sexuelle de plusieurs élèves, ceci parce que ces faits étaient prescrits pénalement, nous a laissé sans voix. C'est incompréhensible pour les victimes, indéfendable pour notre profession et inacceptable pour la confiance du public.

Le groupe VertPOP salue le paquet de mesures proposé par le Conseil d'État. Allonger la prescription disciplinaire à sept ans redonne du temps aux victimes, temps souvent nécessaire pour avoir le courage de dénoncer ce qu'ils ou elles ont subi. Permettre le renvoi pour raison grave, même si le pénal est prescrit, protège l'intérêt public, permet aux victimes d'être entendues et solidifie la crédibilité de nos institutions. Interdire explicitement toute relation intime entre personnel et personne en formation, même si cela peut paraître une évidence, clarifie l'asymétrie éducative et la question de la distance que notre profession exige. Finalement, adopter un code de déontologie et le déployer en formation continue outille le terrain d'une boussole. Il appelle à la réflexion et offre un appui aux discussions sur le sujet.

Vous l'avez compris, le groupe VertPOP soutient et acceptera ce rapport, et nous vous invitons à faire de même. Il entame très bien le processus de protection que nous souhaitons.

Toutefois, nous ne sommes pas encore prêts à classer la motion 24.114, à l'origine du rapport qui nous intéresse ici. Pourquoi donc ? Car toute une frange de nos jeunes reste insuffisamment prise en compte : celle des apprenti-e-s. Le rapport mentionne bien que l'État n'a pas autorité sur les entreprises formatrices et se limite à rappeler les dispositions du Code pénal et du Code des obligations. Mais, selon nous, cela ne suffit pas. Comme les élèves, les apprenti-e-s vivent, elles et eux aussi, une relation asymétrique d'autorité et de dépendance. Ils et elles ont droit à la même exigence éthique et au même niveau de protection. Les chiffres le confirment : selon une enquête du syndicat UNIA, un tiers des apprenti-e-s en Suisse ont déjà été victimes de harcèlement sexuel ou psychologique durant leur formation. Ces données montrent que le monde de l'apprentissage

n'est pas à l'abri de comportements inappropriés, ni de déséquilibres de pouvoir. Protéger les apprenti-e-s, c'est aussi protéger la jeunesse qui choisit la voie de l'apprentissage, essentielle à notre tissu économique et social. Nous appelons donc à un véritable travail de sensibilisation et de prévention dans les entreprises formatrices avec lesquelles on est en lien, et avec les partenaires professionnels et les apprenti-e-s eux-mêmes.

En conclusion, protégeons nos élèves et restaurons la confiance, avec une pensée sincère pour celles et ceux que le silence pénal a laissés sans jugement. Le groupe VertPOP acceptera le rapport et refusera le classement de la motion, afin de rappeler que le travail n'est de loin pas terminé et que nous nous devons de faire progresser sans tarder la protection des apprenti-e-s. C'est de notre responsabilité. Merci pour votre écoute et votre soutien.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec attention du rapport du Conseil d'État ainsi que des propositions de la commission. Il tient à relever la qualité de ce rapport et du travail de la commission.

À ce titre, la motion 24.114 a eu le mérite de conduire à une réflexion au sein des services, afin que les faits qui se sont déroulés au lycée Blaise-Cendrars ne puissent plus se reproduire. Ce genre de situation est grave et les conséquences pour les élèves et les étudiants peuvent être catastrophiques.

À la lecture des éléments fournis par le Conseil d'État et la commission, il semble que les réponses ont été apportées. Nous notons encore que la prescription a été relevée, passant de cinq à sept ans, et il y a un élément très important que nous tenons à souligner : la révocation en cas de problèmes portés à la connaissance des autorités.

Nous sommes aussi d'avis que l'information ainsi que des dispositions devraient être mises en place pour les apprenti-e-s. L'information pourrait être donnée à l'occasion de cours dispensés par les enseignant-e-s pendant la durée de l'apprentissage, rappelant que les maîtres de stage doivent avoir un comportement respectueux à l'égard des apprenti-e-s, et leur indiquant les voies légales en cas de débordement par exemple. Nous ignorons en revanche si des médiateurs sont également à disposition des apprenti-e-s.

Nous considérons que la prévention est un outil nécessaire pour éviter tout débordement. Aussi, il est important de communiquer aux élèves ainsi qu'aux apprenti-e-s qu'il est interdit aux enseignants d'avoir des comportements inadéquats à leur égard.

Cela dit, notre groupe acceptera le projet de loi et le classement de la motion 24.114.

M^{me} Emma Gossin (S) : – Le groupe socialiste soutient la modification de loi proposée par le Conseil d'État. En effet, nous considérons que la prolongation de la durée de prescription et l'adoption de la nouvelle directive destinée au corps enseignant sont des mesures qui sont appropriées et nécessaires pour la protection de l'intégrité sexuelle des élèves.

Nous nous interrogeons toutefois sur la portée de l'alinéa 4 de l'article 50 de la loi. Serait-il possible pour le Conseil d'État de préciser dans quel cas il considère que le renvoi peut être ordonné malgré la prescription des faits ? À préciser que l'alinéa 2 du même article prévoit déjà que le délai peut être prolongé de la durée de prescription pénale lorsque ces faits sont punissables pénalement.

S'agissant du classement de la motion, celui-ci est majoritairement accepté par notre groupe, avec toutefois quelques abstentions. Nous restons en effet préoccupés quant à la protection de l'intégrité sexuelle des apprenti-e-s et nous souhaiterons examiner cette question lors du traitement de l'initiative y relative. Le manque de sensibilisation des enseignant-e-s aux règles contenues dans le code de déontologie a également été relevé.

Par ailleurs, il nous semblerait important de clarifier les conditions qui encadrent la destitution du droit d'enseigner. Un meilleur encadrement des situations post-licenciement nous semble nécessaire pour éviter qu'un-e enseignant-e licencié-e puisse réintégrer une autre école sans contrôle adéquat. Nous entendons revenir sur cette question ultérieurement.

M^{me} Corinne Schaffner (LR-LC) : – Il va sans dire que pour le groupe libéral-radical – Le Centre, à l'instar du Conseil d'État, le respect de l'intégrité physique et psychique des personnes en formation est un impératif non négociable.

De ce fait, notre groupe est satisfait des mesures prises par le Conseil d'État évoquées dans ce rapport, soit l'adaptation du délai de prescription de cinq à sept ans et la modification à la jurisprudence qui prévoit la possibilité d'un renvoi pour raison grave, sans faute, si le maintien en poste de la personne porte une atteinte grave à l'activité étatique.

De plus, une directive interdisant les relations intimes et les actes d'ordre sexuel entre, d'une part, les personnes employées dans une école et, d'autre part, les personnes en formation dans le même établissement a été édictée, tout comme un code de déontologie pour le secondaire 2, transmis début janvier 2025 au corps enseignant.

Ces mesures nous conviennent et notre groupe acceptera dès lors ce rapport à l'unanimité, ainsi que le classement de la motion 24.114.

Le président : – La parole est maintenant au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous tenons à redire en introduction que le respect de l'intégrité physique et psychique des personnes en formation est un impératif absolu et non négociable.

Cela dit, le Conseil d'État, et cela a été rappelé par les groupes, souhaite ici réitérer sa confiance envers le corps enseignant, saluant la qualité de leur éthique, de leur travail et de leur engagement, guidé par l'intérêt des personnes en formation et par l'impératif du respect de leur intégrité physique et psychique.

Cela étant, même si les situations problématiques sont rares, elles méritent une attention particulière. En l'occurrence, comme le relève le rapport, le cadre légal fixant les obligations du corps enseignant est clair quant au respect de l'intégrité physique et psychique des personnes en formation. Et vous l'avez d'ailleurs renforcé il y a à peu près un mois en validant l'introduction du casier judiciaire spécial, qui était une demande de votre Autorité.

Toutefois, nous vous proposons dans ce rapport deux mesures d'amélioration à l'article 50 de la loi sur la statut de la fonction publique (Lst).

En premier lieu, la prolongation du délai de prescription de cinq à sept ans. Le Conseil d'État considère en effet que la durée actuelle de cinq ans n'est pas en adéquation avec le temps parfois nécessaire pour dénoncer certains actes. Nous vous proposons de le porter à sept ans, ce qui correspond d'ailleurs au délai qui vise les magistrats. Ici, ce qui est visé – et c'est peut-être une première partie de réponse à la porte-parole du groupe socialiste –, c'est le temps qui sépare les faits visés de la sanction.

En second lieu, la proposition concerne l'ajout de l'alinéa 4 qui, finalement, formalise une jurisprudence constante en la matière. Cet alinéa vise le fait que le renvoi d'un fonctionnaire peut intervenir sans faute de sa part, du seul fait de l'intérêt au bon fonctionnement de l'État. Il n'est ainsi plus question d'une faute qui ne pourrait plus être reprochée aux fonctionnaires par l'écoulement du temps, mais de l'intérêt actuel au départ d'un fonctionnaire qui crée un trouble au fonctionnement de l'État, respectivement à la confiance envers les institutions. Le Tribunal fédéral (TF) a, par exemple, confirmé le renvoi d'un inspecteur, cela malgré un acquittement, en relevant que les griefs graves et répétés contre le recourant avaient eu de tels retentissements dans l'opinion publique qu'il était impossible de rétablir l'image d'intégrité à laquelle il aspirait. Ce principe est constamment rappelé dans la jurisprudence. Il y a encore un nouvel arrêt du TF de juillet 2025 qui précise que les justes motifs de renvoi des fonctionnaires ou employés de l'État peuvent procéder de toute circonstance qui, selon les règles de la bonne foi, exclut la poursuite des rapports de service, même en l'absence de faute. C'est cela qu'on formalise à l'alinéa 4, en posant le constat que, finalement, être nommé et maintenu à une fonction publique donnée n'est pas un droit qui s'impose sans égard aux intérêts publics que sont le bon fonctionnement de l'État et la confiance des citoyens dans les institutions. Il s'agit, comme nous le disions, heureusement, de cas rares, mais où le renvoi est indispensable pour assurer le bon fonctionnement de l'État.

Pour aller un tout petit peu plus loin encore dans la réponse à la porte-parole du groupe socialiste, nous avons envie de vous citer quelques éléments d'un arrêt relativement récent qui a été rendu en matière de fonction publique de la Cour de justice de Genève, qui a écrit : « *L'intérêt public au bon fonctionnement de l'administration sert de base à la notion de motif fondé, lequel est un élément objectif indépendant de la faute.* » Nous sommes désolée pour les non-juristes dans cette salle.

L'alinéa 4 inscrit ces réflexions dans la loi, car même si les faits découverts sont anciens et la prescription atteinte, et donc même sans faute, on ne pourrait pas imaginer que l'on puisse garder en poste, par exemple, un-e fonctionnaire dont le travail n'a pas été remis en cause, mais qui a régulièrement et pendant bien des années bénéficié d'avantages importants de la part d'entreprises à qui il ou elle attribuait des mandats étatiques ; c'est le cas genevois que nous vous citons tout à l'heure. De même, on ne pourrait pas imaginer maintenir en poste un directeur ou une directrice d'école dont on découvrirait un passé d'actes à caractère pédophile, ou encore on ne saurait imaginer conserver sa place dans la communauté éducative à un-e enseignant-e qui, pendant des années, de manière répétée, aurait franchi la limite de rapports intimes avec des élèves. À noter que l'alinéa 4 déroge donc spécifiquement à la prescription qui est prévue à l'alinéa 1, donc dès la commission des faits, mais il ne déroge pas expressément au délai d'un an pour décider d'un licenciement ou pas par le chef de service, respectivement le chef de département.

S'agissant de la motion 24.114, nous vous invitons à la classer. Nous entendons les préoccupations de certain-e-s d'entre vous sur la portée que cela peut avoir sur les apprenti-e-s. En l'occurrence, les apprenti-e-s disposent aujourd'hui déjà de ressources qui vont dans le sens de celles des autres élèves, puisque les apprenti-e-s vont aussi à l'école, ils vont au Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), et ils disposent notamment – alors ce ne sont pas des médiateurs au sens strict du terme – de personnes ressources, que ce soient les conseillers en formation professionnelle, que ce soient leurs enseignants, qui sont des points de contact pour dénoncer des faits, le cas échéant. Mais nous vous invitons à garder, le cas échéant, ces discussions pour la commission qui traite actuellement de l'initiative « Plus de protection pour les apprenti-e-s », en rappelant que la situation n'est pas tout à fait la même. Alors, d'une part, ils sont dans des entreprises privées, auxquelles on ne peut pas imposer un code de déontologie, mais ils sont protégés aussi par des dispositions légales différentes, notamment par le Code des obligations, qui prévoit clairement, à son article 328, que les entreprises doivent veiller à ce que les travailleurs, y compris les apprentis, ne soient pas harcelés sexuellement. De plus, les conseillers en formation professionnelle, les fameux FEE (formateur ou formatrice en établissement), qui sont dans les entreprises et qui s'occupent des apprenti-e-s, ont une sensibilisation à ces questions-là explicitement dans la formation, mais ce sont des discussions que l'on a en commission autour de l'initiative « Plus de protection pour les apprenti-e-s ». Nous vous proposerions donc aujourd'hui de classer cette motion et de reprendre les discussions dans la commission concernée.

Le président : – Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière. Tous les membres du Grand Conseil ont donc la possibilité de prendre la parole.

M^{me} Aurélie Gressot (VertPOP) : – Nous voulions revenir à la question des apprentis. Nous, cela nous fait gentiment sourire parce que le Conseil d'État se vante quand même de développer la filière en mode dual, donc cela implique aussi une responsabilité de protection. Nous rappelons aussi que les apprentis, ce sont en partie des mineurs, qui sont aussi dans leur première expérience professionnelle, et, effectivement, il y aura le traitement de l'initiative « Plus de protection pour les apprenti-e-s », mais nous ne sentons pas une grande volonté du Conseil d'État d'aller vers une plus grande protection. Nous vous invitons donc vraiment à refuser le classement de la motion 24.114.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous sommes quand même obligée de réagir pour dire que, bien sûr, que la protection des apprentis est une préoccupation pour le Conseil d'État.

Vous avez certainement lu le rapport en question, qui est extrêmement long et complet pour vous expliquer tout ce qui est mis à disposition déjà aujourd'hui. Maintenant, il y a des mesures d'amélioration qui sont toujours possibles, et nous traiterons cela en commission, mais nous croyons qu'aujourd'hui, on mélange un tout petit peu deux débats, puisque, aujourd'hui, on parle vraiment de la protection de l'intégrité sexuelle des élèves, y compris des apprentis, sous leur casquette « élève », et qui disposent finalement des mêmes outils que les autres élèves à l'école. La question de savoir ce qui se passe en entreprise est finalement la question qui est traitée dans l'initiative « Plus de protection pour les apprenti-e-s ».

Le président : – Dans la mesure où nous n'avons plus de demande de prise de parole et où **l'entrée en matière est acceptée**, nous vous proposons de passer au débat article par article.

Débat article par article

**Loi
modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Dans le cadre de ce débat, nous devons encore nous prononcer sur le classement de la motion Clarence Chollet 24.114, du 8 février 2024, Protection de l'intégrité sexuelle des élèves et sensibilisation déontologique des enseignant-e-s. Le classement a été combattu, nous allons donc procéder à un vote. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas.

On passe au vote final.

Le classement de la motion est accepté par 55 voix contre 30.

LUTTE ET PRÉVENTION CONTRE LE SURENDETTEMENT**25.010****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

présentant

le plan d'action 2025-2028 des mesures de lutte contre le surendettement ;

à l'appui

**d'un projet de loi modifiant la loi sur la lutte et la prévention
contre le surendettement (LLPS) ;**

en réponse

à la motion 21.127 « Pour une prévention efficace face aux petits crédits »

(Du 17 février 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Barbara Blanc occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^{me} Barbara Blanc (*VertPOP*) : – Dans son rapport sur la lutte et la prévention du surendettement, le Conseil d'État nous a dressé un bilan de 2021 à 2024 et un plan d'action de 2025 à 2028. La stratégie déployée par le canton de Neuchâtel suscite d'ailleurs l'intérêt d'autres cantons. Les efforts engagés pour déstigmatiser la thématique semblent peu à peu porter leurs fruits.

Comme vous avez pu le lire dans le rapport, de nombreuses questions ont été posées par les commissaires. Merci au Conseil d'État et aux services d'y avoir répondu de manière complète.

La modification de la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS) à l'article 6, alinéa 1 nouvelle teneur, concernant l'intégration d'une personne supplémentaire à la Plateforme cantonale de lutte contre le surendettement, qui est ou a été concernée par la problématique, a été examinée et interrogée. La commission a finalement accepté à l'unanimité de suivre la proposition du Conseil d'État.

Donner une réponse appropriée à la motion du groupe socialiste 21.127, Pour une prévention efficace face aux petits crédits, et l'appliquer n'est pas aussi facile qu'on pourrait le croire. Les commissaires ont suivi en majorité la proposition faite par le Conseil d'État en vue du classement de cette motion.

La commission a également pris le temps de débattre de l'opportunité de déposer un postulat demandant au Conseil d'État d'étudier la possibilité d'instaurer un impôt à la source, volontaire, afin de lutter contre le surendettement. Après que la commission a entendu les explications du service des contributions, elle a décidé de ne pas poursuivre avec cette idée. Le groupe VertPOP a déposé un postulat allant dans ce sens après les travaux de commission.

La commission vous propose d'accepter ce rapport et la modification proposée dans la loi LLPS, ainsi que le classement de la motion.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Blaise Courvoisier (*LR-LC*) : – Le fléau sociétal que représente le surendettement est malheureusement très élevé dans notre canton : en janvier 2024, il affecte 9,3% de la population, un chiffre à mettre en balance avec le taux confédéral de 5,6% pour cette même date.

Le rapport d'information très détaillé qui nous est présenté fait un bilan de la première période quadriennale qui a suivi le vote de la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS) et qui faisait du canton de Neuchâtel un pionnier en la matière.

En matière de prévention et de détection précoce, nous saluons la méthode des coupons qui permettent à celles et ceux détectés précocement comme candidats à un surendettement de bénéficier d'un accompagnement professionnel en matière de gestion de leur budget et de leurs dettes. Est-ce grâce à cela que les sommes dévolues annuellement à des prêts aux débiteurs ne sont que peu, voire pas du tout utilisées ?

La modification de l'article 6, alinéa 1, de la LLPS, intégrant une personne surendettée ou l'ayant été à la plateforme cantonale, sera acceptée unanimement par le groupe libéral-radical – Le Centre, avec l'espoir que cette personne ne se sentira pas stigmatisée au sein de cette commission.

Nous avons aussi été très enthousiastes de la mesure prise au sujet de l'affichage cantonal et qui interdit la publicité pour les petits crédits, ainsi que l'encouragement fait aux communes de suivre cette excellente initiative. À titre personnel, nous aspirerions à vivre dans un canton libre de tout affichage publicitaire et où le marketing pour une consommation outrancière serait efficacement bridé, de façon à éviter de pousser les plus faibles, et particulièrement les jeunes, à s'endetter pour acquérir tout et n'importe quoi pour autant que cela suive une mode.

Le groupe libéral-radical – Le Centre prendra donc acte de la partie informative de ce rapport, acceptera le projet de modification partielle de la LLPS et acceptera finalement le classement de la motion 21.127.

Nous poursuivons peut-être avec le postulat. Concernant ce postulat, nous avons eu le débat en commission et entendu M. Youssef Wahid, le chef du service des impôts, qui nous a expliqué les raisons qui rendaient cette proposition impossible : une contradiction avec la loi fédérale relative aux impôts à la source, révisée et entrée en vigueur en janvier 2021 et qui ne laisse quasiment aucune marge de manœuvre aux cantons ; une contradiction aussi avec le principe de la libre circulation des personnes ; par ailleurs, une grande surcharge de travail pour les employeurs qui devraient récolter cette imposition, et – ceci pour répondre aussi à l'amendement socialiste au postulat – si cela se faisait, comment cette surcharge de travail serait-elle rémunérée ? Cela créerait encore une injustice pour les créanciers, en donnant une priorité à l'État, et cela irait aussi contre la protection des données, car celles-ci devraient être connues complètement de l'employeur. Pour toutes ces raisons, la commission a refusé le postulat, et le groupe libéral-radical – Le Centre le refusera aussi unanimement.

Finalement, nous aimerions ajouter que la représentante du groupe VertPOP a bien et efficacement argumenté en commission, elle n'a donc pas démérité, et nous nous étonnons donc que son propre groupe revienne en plénum avec cette même proposition. Le groupe libéral-radical – Le Centre refusera donc ce postulat, ainsi que l'amendement socialiste.

M. Mathias Gautschi (S) : – Avant tout, le groupe socialiste souhaite remercier les auteur-e-s du rapport pour sa qualité : il est détaillé, riche d'un état des lieux fouillé et de propositions qui tentent de soutenir les personnes endettées par tous les moyens qu'offre le cadre légal.

Les développements proposés sont essentiellement les suivants.

À défaut de la prise en compte des impôts dans le minimum vital (qui est encore, ceci dit, à l'étude à Berne), les impôts seront compris dans la masse des dettes à rembourser, c'est-à-dire que dès la démarche de désendettement entreprise auprès du service, les impôts entreront dans le calcul.

Ensuite, dans le domaine de l'action sociale, il est désormais de mise d'inclure une personne concernée dans les instances de décision. La plateforme de désendettement suivra donc désormais cette règle, en incluant un-e 14^e membre concerné-e.

L'interdiction de la publicité pour le petit crédit a été investiguée ; nous y reviendrons.

Les mesures de prévention sont maintenues et diversifiées : à l'école obligatoire, professionnelle et supérieure ; quand on devient parent ; grâce au « Midi de l'impôt » ; par de la formation du personnel privé et public en contact avec ledit public... Les trois piliers prévention, détection et assainissement sont traités, quoique, on l'a dit, avec des résultats et des succès variables.

On taxera peut-être la gauche, et en particulier celle de la commission Prestations sociales, de « créative » quand émergent des propositions d'interdire la publicité pour le petit crédit ou d'autoriser les personnes qui désirent être taxées à la source à le demander.

Il est vrai que la majeure partie des panneaux publicitaires du canton sont malheureusement situés sur le domaine public communal et dans des propriétés privées (par exemple, celle des CFF).

Il est vrai aussi que l'impôt à la source, comme nous l'a patiemment expliqué le chef du service des impôts, est réservé aux non-résidents, selon le droit fédéral. Or, le canton de Bâle-Ville a récemment décidé l'imposition sur salaire pour les entreprises de plus de 50 employés, avec possibilité de refuser ce mode de perception, ce qui renverserait la logique actuelle. Ce mode de perception n'est pas pratiqué seulement à Bâle, il est également utilisé dans de nombreux pays, à satisfaction.

Le groupe socialiste vous proposera donc de suivre l'exemple et la proposition du postulat 25.175 et d'étudier cette possibilité. *Nota bene*, sans amendement, les abstentions grimperont en flèche ; avec l'amendement à ce postulat, on n'en comptera qu'une seule.

Nous terminons avec le projet de loi. Il vaut mieux essayer que renoncer, suivant en cela l'exemple de collectivités qui l'ont déjà fait ou introduit. Le groupe socialiste soutiendra donc sans réserve le plan de lutte contre le surendettement proposé par le Conseil d'État pour les quatre ans à venir.

Nous le disons quand même : malgré l'aide sociale et son encadrement pour les personnes surendettées, il n'est pas rare, pour ces dernières, de devoir supporter une énième vexation, par exemple en se voyant refuser un appartement dans une gérance en mains publiques. Penser qu'on peut sortir de cette situation facilement, c'est n'avoir aucune espèce d'idée sur celle-ci. Et c'est cela qu'il faudra également faire passer. L'endettement, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure pour l'État, reste un problème personnel et de société d'importance, qui ne doit pas être considéré comme une honte ou un tabou afin que l'on puisse enfin le résoudre.

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt de ce rapport visant à lutter contre le surendettement. Les mesures mises en place lors du plan d'action 2020-2024 se sont avérées positives ; de l'aide appropriée et personnalisée a été proposée aux personnes en surendettement. Les nouvelles mesures 2024-2028 figurant dans ce rapport compléteront les besoins, notamment avec l'ajout d'un membre venant du « monde endetté » au conseil constituant la Plateforme de lutte contre le surendettement.

Mais ce ne sont que des mesures qui soignent le problème du surendettement, voire qui sont cosmétiques, au lieu de s'attaquer aux racines et aux causes réelles. La mise en place de plateformes de discussion et les augmentations d'équivalents plein temps (EPT) pour gérer ces plateformes ne suffisent pas. Il faut s'attaquer aux véritables causes, c'est-à-dire à la société de consommation, au « toujours plus » prôné, entre autres, par la publicité et les réseaux sociaux.

C'est contre cela qu'il faut lutter. Les publicités télévisuelles agressives et délétères incitant à la prise de crédits pour s'offrir, par exemple, des vacances ou une voiture, doivent être interdites ! Un contrôle fort doit être mis en place pour empêcher les sites de vente en ligne de parasiter et polluer l'internet. Les tentations offertes, entre autres, par les plateformes de *fast fashion* sont terriblement attractives et addictives. La surconsommation et l'endettement commencent avec elles.

Vous pouvez nous rétorquer que c'est de la responsabilité individuelle, que tout un chacun peut choisir de regarder ou pas ces sites, que nous devons être maîtres de nos achats. Oui, mais lorsque les conditions d'attribution des petits crédits par des institutions bancaires sont très ou trop faciles, les tentations sont trop fortes. Ce sont ces petits crédits qui, s'additionnant, mènent au surendettement. Et n'oublions pas les sociétés de recouvrement, qui ponctionnent des frais exorbitants aux personnes ayant du retard dans leurs paiements.

Notre environnement est rempli de publicités : à la télévision, sur internet, dans la rue. Bien sûr que toute cette publicité n'est pas que mauvaise. Mais elle est là pour nous vendre quelque chose, pour nous inciter à consommer, que ce soient des vêtements, de la nourriture, des loisirs ou même de la politique.

Pour contrer le début de l'endettement, il faut prendre des mesures fortes, bannir, par exemple, dans l'espace public les publicités incitant à la prise de petits crédits, ce que notre canton a fait en partie avec l'interdiction de ce type de publicité sur ses panneaux publicitaires.

Mais il n'y a pas que la consommation et les publicités qui amènent les personnes, en particulier les jeunes, à une accumulation de dettes. À cause de bourses d'études refusées ou trop basses, des parents qui font des dettes au nom de leurs enfants, ceux-ci, à leur majorité, entrent endettés dans leur vie d'adulte. C'est le début de la spirale.

Lors de la session cantonale des jeunes de mardi dernier, des jeunes, inquiets, ont abordé cette thématique et ont déposé, par l'intermédiaire d'une députée, une question à laquelle notre Autorité vient de répondre.

N'oublions pas que 9,3% de la population neuchâteloise est en situation de surendettement !

Notre groupe a proposé à la commission un postulat, intitulé « Impôt à la source volontaire pour lutter contre le surendettement », demandé de longue date, notamment par les milieux associatifs tels que Caritas et le Centre social protestant. Des objections, telles que la protection des données ou le travail effectué par l'employeur pour percevoir cet impôt, ont été soulevées par le chef du service des contributions. Nous pensons que ce système a fait ses preuves avec des salariés étrangers au bénéfice d'un permis B, par exemple, et il pourrait convenir, avec des adaptations, également aux employé-e-s suisses ou ayant un permis C qui le désireraient.

On peut nous objecter que les ordres permanents dans un office bancaire pour payer ses impôts dans les délais pourraient faire l'affaire, mais encore faut-il que le solde du compte soit suffisant...

Notre postulat a été refusé par une courte majorité de la commission. Il n'était qu'une demande pour étudier comment intervenir autrement auprès d'une population endettée. Depuis, le canton de Bâle-Ville a franchi le pas en acceptant d'introduire un impôt à la source, volontaire, directement prélevé sur le salaire. Cette mesure a pour but d'éviter les dettes fiscales. C'est pour cette raison que nous avons redéposé notre postulat, cette fois-ci au plénum. Nous accepterons le postulat amendé par le groupe socialiste.

Le groupe VertPOP soutient et va accepter à l'unanimité le rapport.

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – Le groupe UDC a examiné attentivement le présent rapport et souhaite d'emblée saluer la qualité du travail fourni. Le surendettement est une réalité préoccupante, qui touche de nombreuses familles, des jeunes, mais aussi des travailleurs confrontés à la hausse constante du coût de la vie.

Le groupe UDC reconnaît pleinement la gravité de la problématique, mais notre groupe estime que la modification proposée par le Conseil d'État n'est pas la bonne. Au lieu de renforcer l'efficacité du dispositif existant, on cherche encore une fois à l'élargir, à ajouter de nouvelles dispositions et, inévitablement, à accroître les coûts supportés par le contribuable.

Le rapport propose de modifier la LLPS afin d'augmenter le nombre maximum de membres de la plateforme cantonale, passant de 13 à 14, pour y intégrer une personne « directement concernée » par le surendettement. Sur le principe, le groupe UDC comprend la volonté d'écouter les personnes touchées. Mais, en pratique, cette mesure alourdit encore une structure déjà très large.

Le groupe UDC a d'ailleurs réfléchi à la possibilité inverse : réduire de moitié la composition de cette plateforme, car ce n'est pas la multiplication des sièges qui fait la qualité du travail, mais la capacité à coordonner efficacement les acteurs déjà présents. Chaque nouveau membre, chaque nouvelle couche de concertation, ajoute du poids administratif, du temps perdu et, bien sûr, des coûts supplémentaires.

Le groupe UDC défend une approche simple et responsable : concentrer les moyens sur la prévention réelle, notamment sur la formation financière des jeunes ; maintenir des critères clairs pour la détection précoce ; soutenir l'assainissement de manière ciblée, sans transformer l'État en payeur de dettes privées. Mais créer de nouvelles dépendances, alourdir les dispositifs existants et complexifier encore les structures, ce n'est pas agir efficacement, selon nous.

En conclusion, le groupe UDC acceptera le classement de la motion 25.175, refusera le postulat ainsi que l'amendement du groupe socialiste, et refusera également le présent rapport.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Nous lisons le texte de M. Maxime Auchlin.

Le groupe VertLibéral a pris connaissance avec intérêt du rapport 25.010 traitant de la lutte contre le surendettement, une problématique très importante dans la mesure où les personnes concernées ne sont plus en mesure de maîtriser leur situation financière.

Ces situations personnelles inextricables ont une conséquence pour la communauté : ces personnes sont marginalisées par la force des choses, avec les conséquences connexes pour la collectivité que l'on connaît, alors que le canton de Neuchâtel est le plus touché de Suisse. À l'attention du Conseil d'État, il serait bon d'indiquer – si ce n'est de rappeler – les tenants et aboutissants de cette observation statistique.

Le surendettement ne concerne pas uniquement des gens qui, dépeints de manière un peu caricaturale, auraient trop joué aux jeux d'argent. Ce sont aussi des entrepreneurs qui croulent sous les dettes, des personnes qui voient des factures, les rappels et les poursuites s'accumuler sans avoir les moyens de solder ces créances. Ces conséquences sont d'ailleurs suffisamment importantes pour que la Confédération se saisisse du problème.

Il s'agit de reconduire un dispositif qui a fait ses preuves, de l'améliorer et de l'augmenter par un menu ajustement de loi, avec l'ajout d'une personne directement concernée au sein de la plateforme cantonale.

Le groupe Vert'Libéral salue le plan d'action 2025-2028 et soutiendra ce rapport, ainsi que le classement de la motion qui nous semble avoir été satisfaite dans la marge de manœuvre dont dispose l'État.

Le président : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Merci pour l'accueil globalement favorable sur ce rapport. Il constitue – vous l'avez dit à plusieurs voix – en quelque sorte un bilan d'étape d'une politique publique qui avait été plébiscitée par votre Autorité, par le Grand Conseil, en 2020 et qui est déployée depuis lors.

Vous avez été plusieurs à l'évoquer : le surendettement, c'est une véritable problématique ou même un fléau – pour reprendre les termes de M. Blaise Courvoisier – humain, social, financier évidemment, à la fois pour les personnes concernées, pour leur entourage et bien sûr aussi, *in fine*, pour les finances publiques. C'est un enjeu qui nécessite une action déterminée et durable, parce que le surendettement ne se résout pas du jour au lendemain, nous croyons que vous l'avez toutes et tous bien compris.

La stratégie cantonale qui est déployée depuis 2020 repose sur trois piliers : la prévention et la détection précoce, qui sont placées sous la responsabilité du DECS, donc de notre département, et plus particulièrement du service de l'action sociale, et puis le volet assainissement, qui est au département de la formation et des finances (DFFI), plus spécifiquement en main du service financier.

Le rapport vous présente un bilan un peu synthétique des actions qui ont été réalisées sur ces quatre dernières années. Vous avez, en annexe du rapport, le plan d'action pour les années 2025-2028 – et là, nous nous tournons peut-être du côté du groupe UDC, qui questionne, nous dirions, l'opérationnel des mesures –, qui présente de façon assez précise toutes les mesures concrètes qui sont déployées.

Cela nous amène au deuxième volet, celui d'une proposition de modification de la loi pour l'extension de la plateforme à la présence d'une personne concernée ou qui a été concernée par le surendettement. D'abord, nous aimerions, ici, au sein de cet hémicycle, saluer l'engagement extrêmement actif de tous les membres de la plateforme cantonale de lutte contre le surendettement. Le Conseil d'État a beaucoup de commissions consultatives qui fournissent toutes un travail, mais nous pouvons vous dire que la plateforme cantonale de lutte contre le surendettement fournit un travail nous semble dans les séances, mais aussi dans les groupes de travail qui sont menés. Nous avons eu, par exemple, une analyse extrêmement intéressante sur les coûts des intérêts des dettes, comment les intérêts des dettes peuvent renforcer l'endettement des personnes plutôt qu'évidemment le résoudre, analyse qui a été réalisée par une personne membre de la plateforme qui travaille dans le service social d'une entreprise, donc qui est aussi en contact avec les personnes concernées. Nous voulons donc vraiment saluer le travail de la plateforme, qui est loin d'être un organe bureaucratique, nous pouvons vraiment vous l'assurer, et nous croyons que notre collègue, qui y participe également, pourra le confirmer.

Inclure une personne concernée n'est pas seulement une marotte pour répondre à un air du temps. Nous croyons que c'est aussi quand même une démarche clairement mise en évidence, notamment par la Confédération, sur toutes les politiques publiques dédiées à la lutte contre la pauvreté. Associer l'expertise des personnes qui, elles-mêmes, ont connu une fois cette situation ou qui la vivent aujourd'hui fait partie aujourd'hui d'outils précieux pour accompagner les politiques publiques. Alors, oui, effectivement, nous devons faire en sorte que l'inclusion de cette personne au sein de la plateforme ne soit pas une mesure alibi, que la personne ne se sente pas « minorisée ». Nous devons travailler à cette inclusion, mais nous avons quand même déjà quelques expériences à

l'État, notamment, par exemple, dans le domaine du handicap, où nous avons aussi une commission avec des personnes concernées ; nous commençons donc aussi à avoir de la pratique. Mais cette mesure-là a aussi été soutenue par la plateforme dans sa composition actuelle. Nous remercions donc les groupes qui, de manière générale, soutiennent cette proposition, mais nous tenions à donner quelques éléments complémentaires en réponse aux préoccupations évoquées par le groupe UDC.

Nous en venons maintenant à la question de la lutte contre les publicités pour les petits crédits. Nous avons entendu – notamment avec les porte-parole des groupes libéral-radical – Le Centre et VertPOP – une certaine convergence de vues sur les méfaits de la publicité, de manière générale, sur les crédits à la consommation. Vous l'avez lu dans le rapport, nous croyons que le Conseil d'État partage cette préoccupation, mais le Conseil d'État ne peut agir que dans le champ de compétences qui est le sien. Nous avons, dans ce cas précis, essayé d'exploiter le champ de compétences qui est le nôtre, en l'occurrence uniquement dans celui de l'affichage public cantonal et dans les espaces communaux, où les communes sont par ailleurs tout à fait preneuses de cette dynamique et attendent aussi potentiellement des recommandations de l'État dans ce domaine, puisqu'il y avait eu un travail avec les communes avant de venir avec cette proposition. Mais au-delà, sur le net, sur les réseaux sociaux, le Conseil d'État, malgré toute la bonne volonté qu'il peut avoir, ne peut absolument pas agir. C'est potentiellement au niveau fédéral et, pour certains domaines, peut-être même au niveau international, parce que le net ne se limite pas aux frontières du pays.

Encore juste une réponse à la question du député Blaise Courvoisier sur le regret de voir que le montant prévu pour les prêts n'a pas été utilisé, ou très peu, durant la période passée sous revue. C'est effectivement un regret que l'on peut partager, mais qui s'explique à la fois par des questions liées à la mise en œuvre du dispositif, puisque c'était quand même un nouveau dispositif mis en place à partir de 2020, et par le constat fait par l'office du contentieux et du désendettement que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de situations qui remplissaient potentiellement les critères pour bénéficier de ces prêts ou qu'il s'agissait de situations d'endettement trop importantes. Mais l'objectif, dans le volet de l'assainissement aux services concernés, c'est vraiment aussi d'accroître l'utilisation de cet outil, qui a d'ailleurs été renouvelé récemment par votre Autorité.

Encore un mot sur la remarque un peu plus générale de la porte-parole du groupe VertPOP sur les enjeux un peu plus larges en lien, par exemple, avec les bourses d'études, à propos du fait qu'il peut y avoir des jeunes qui s'endettent parce qu'ils ou elles n'ont pas eu droit à une bourse d'études. Nous rappellerons juste que cette préoccupation a été aussi entendue par le Conseil d'État, puisqu'on avait identifié avoir un dispositif de bourses d'études un peu trop restrictif, et des mesures ont été prises et seront déployées à partir de la rentrée de cette année : un peu plus de personnes auront donc accès aux bourses d'études. Alors, évidemment, cela n'a pas la prétention de résoudre toutes les problématiques du surendettement, mais, en tout cas, cette préoccupation-là a été entendue.

Voilà, Monsieur le président, pour ce qui nous concerne. Pour ce qui a trait au postulat, nous laisserons notre collègue Crystel Graf prendre la parole et répondre aux questions posées.

Le président : – Nous allons dans un premier temps terminer le traitement du projet de loi, puis nous passerons ensuite au classement de la motion et au postulat.

Dès lors, concernant la loi modifiant la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement, il ne nous a pas semblé entendre d'opposition à l'entrée en matière, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi modifiant la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 87 voix contre 9.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Dans le cadre de ce débat, nous devons nous prononcer sur le classement de la motion du groupe socialiste 21.127, du 13 février 2021, Pour une prévention efficace face aux petits crédits. Le classement est-il combattu ? Nous ne voyons pas d'opposition : **le classement de la motion est accepté.**

POSTULAT

Le président : – Toujours dans le cadre du débat sur ce rapport 25.010, nous passons au postulat 25.175.

DFFI

25.175, ad 25.010

31 octobre 2025, 11h58

Postulat du groupe VertPOP

Impôt à la source sur une base volontaire pour lutter contre le surendettement

Le surendettement étant fortement lié aux arriérés d'impôts, il est proposé d'étudier la mise en place d'un impôt à la source sur une base volontaire ou facultative.

Développement

Le surendettement étant fortement lié aux arriérés d'impôts, il est proposé d'étudier la mise en place d'un impôt à la source sur une base volontaire ou facultative. Demandée depuis des années par les milieux associatifs et caritatifs en charge de la lutte contre le désendettement, cette pratique existe déjà pour certaines catégories de contribuables (permis B, F ou autre). Le canton de Bâle-Ville l'a d'ailleurs tout dernièrement introduit. L'impôt à la source permet ainsi de prévenir les risques d'endettement, notamment chez les jeunes, tout en offrant aux ménages à risque la possibilité de bénéficier d'une vision plus précise de leur situation financière. Il limite ainsi les taxations d'office et leur cortège de conséquences. Du côté des collectivités, l'impôt à la source favorise l'entrée de revenus pour l'État et les communes, tout en limitant les frais de recouvrement et les frais de poursuite.

Premier signataire : Cédric Dupraz.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Laurence Castillon, Julien Gressot, Christine Ammann Tschopp, Mathias Gautschi, Aurélie Gressot, Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Lara Zender, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Françoise Jeandroz, Nicolas de Pury, Sarah Blum, Olivier Beroud, Richard Gigon, Céline Dupraz, Catherine Loetscher, Armin Kapetanovic.

Amendement du groupe socialiste, déposé le 4 novembre 2025

Titre : Perception sur une base volontaire pour lutter contre le surendettement

Le surendettement étant fortement lié aux arriérés d'impôts, il est proposé d'étudier la mise en place *mode de perception de l'impôt auprès de l'employeur* sur une base volontaire et facultative.

Premier signataire : Mathias Gautschi.

Le président : – Nous donnons la parole au Conseil d'État pour sa réponse au postulat.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous souhaitons d'abord dire que la thématique du surendettement est importante pour le Conseil d'État. Le rapport discuté maintenant le démontre. Il ne faudrait pas que vous pensiez que notre opposition à ce postulat ait trait à la thématique, mais bien plutôt à la manière.

Nous croyons qu'il y a une confusion dans le débat. L'impôt à la source, c'est une véritable procédure d'imposition du revenu de l'activité lucrative salariale. Elle n'est pas applicable à d'autres revenus. L'impôt à la source implique un travail de l'employeur qui doit, sur la base de barèmes, en fonction de la situation personnelle et familiale de l'employé, calculer et déterminer l'impôt à retenir. Ces éléments personnels sont intégrés dans différents barèmes de manière forfaitaire. Le montant obtenu par l'application des barèmes au salaire de l'employé est retenu par l'employeur et versé à l'autorité fiscale. Les employeurs doivent fournir au service des contributions un décompte trimestriel regroupant l'ensemble des salaires des personnes imposées à la source. Ces décomptes sont ensuite analysés et contrôlés par le service des contributions et éventuellement corrigés, avec des montants qui sont ensuite encaissés ou remboursés.

Il s'agit donc vraiment d'une procédure de taxation, et nous insistons sur « procédure de taxation », qui est expressément prévue par la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), pour certains cas de figure particuliers. Un canton n'est simplement pas autorisé à introduire dans sa législation un nouveau champ d'application, ce serait contraire au droit fédéral.

Cette réponse vous a déjà été donnée dans un rapport, en mars 2022, en réponse au postulat 20.151. Même question, même législation, même réponse.

La commission l'a d'ailleurs bien compris, puisqu'elle a écarté ce postulat après un examen assurément attentif. Ce que le canton de Bâle a fait, ce n'est pas d'introduire un impôt à la source, malgré ce que la presse romande a, à tort, relayé, car la LHID, nous vous le disions, ne le permet pas. Nous vous invitons donc, d'une part, à refuser le postulat du groupe VertPOP et surtout, d'autre part, à ne pas laisser entendre que le canton de Bâle – ou un autre canton, comme nous l'avons entendu tout à l'heure – aurait introduit l'impôt à la source pour un nouveau champ d'application. Ce n'est pas possible.

Nous croyons que le groupe socialiste l'a bien compris avec son amendement, qui est, nous avons envie de dire, nettement moins pire, puisqu'il ne parle pas d'imposition à la source, puisque l'imposition à la source n'est simplement pas possible.

Ce que le canton de Bâle propose, et nous tenons quand même à préciser que ce n'est pas fait, puisque c'est un contre-projet à une initiative du parti socialiste – initiative qui, à notre connaissance, n'a pas encore été retirée au profit du contre-projet –, c'est un « *freiwilliger Abzug* », ce que nous allons pouvoir traduire par « prélèvement volontaire » ou « retenue facultative ». Bref, nous vous invitons à lire le rapport très intéressant de la commission bâloise. Il s'agit, en fait, de la manière de percevoir l'impôt par l'employeur, ou d'un système, si vous voulez, de prépaiement de l'impôt par l'employeur. Ainsi, les entreprises bâloises de plus de 50 employés retiennent un pourcentage du salaire – en l'occurrence 10% pour les habitants de Bâle – qu'elles versent à l'État, qui vient créditer, finalement, le compte du contribuable.

Plusieurs questions se posent alors dans un tel dispositif volontaire, qui n'est pas un impôt à la source. Seul le contribuable peut connaître la somme à retirer et à reverser à l'État. L'employeur ne peut pas avoir des informations personnelles sur les déductions, sur tous ces éléments qui font finalement partie de la déclaration d'impôt. Bâle a résolu cela par un pourcentage du salaire d'office, ce qui peut poser la question de savoir que si, finalement, on retient 10% du salaire, mais qu'au final, en réalité, l'employé-e ne devait payer que 3%, cela veut dire que tous les mois le salaire a été amputé de 7% de trop. Que fait-on à la fin de l'année lorsqu'il a été amputé de ces montants-là ? Cela pose aussi la question, et cela a été relevé, de la position de l'État en tant que créancier, qui, finalement, passerait devant les autres créanciers, en cas de saisie de salaire, par exemple. Cela pose aussi la question de la stabilité du système. La perception est volontaire et facultative, que fait-on si le collaborateur ou la collaboratrice change tous les mois d'avis, en fonction de ses besoins ?

Finalement, cela a un coût pour le canton et les communes. Juste pour vous donner la comparaison : Bâle-Ville, qui a un nombre d'habitants assez similaire à notre canton, estime les coûts à environ 140'000 francs pour les intérêts compensatoires, 3,4 millions de francs pour les

commissions versées aux employeurs – puisque, comme pour l'impôt à la source, les employeurs sont payés pour le faire –, 1,6 à 2,3 millions de francs uniques pour les coûts informatiques – ce qui va réjouir notre collègue Céline Vara en charge du service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) – et environ 144'000 à 234'000 francs de frais d'exploitation en personnel.

Voilà ce que nous pouvions dire pour les questions qu'amènerait un tel dispositif, mais en tout cas, nous vous invitons à refuser le postulat dans sa version originale.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Nous nous sommes permis, effectivement, de redéposer ce postulat en lien avec le rapport sur le surendettement. Il est vrai qu'il avait été déposé en commission, séance à laquelle l'intéressé n'avait malheureusement pas pu participer. Il vous prie de bien vouloir l'en excuser, mais comme l'a dit le représentant du groupe libéral-radical – Le Centre, le rapport, en tout cas notre argumentaire, avait été magistralement défendu.

Voilà, vous le savez, cela a été dit, nous croyons que c'est partagé par l'ensemble des groupes, l'impôt est au cœur de la problématique du surendettement. Il l'est en raison de la part proportionnellement importante qu'il constitue dans le revenu des personnes et en raison de la complexité du système pour certaines catégories de la population. On peut penser notamment aux jeunes, aux personnes dans la précarité ou encore aux rentiers AVS touchés, par exemple, par des hospitalisations régulières ou de longue durée.

Demandés depuis des années par les milieux associatifs – nous pouvons les citer, vous pouvez aller sur leurs sites internet : Caritas, le Centre social protestant, par exemple –, les prélèvements d'impôts – alors, certes, le terme « imposition à la source » est peut-être lexicologiquement faux – de manière volontaire et facultative, comme le permet d'ailleurs le droit fédéral, sont favorables tant aux contribuables qu'aux collectivités publiques. Ils s'inscrivent simplement dans une logique *win-win*, gagnant-gagnant, tant pour le contribuable que pour l'État.

Ainsi, premièrement, pour le contribuable, et vous le savez, le paiement est étalé sur l'année, ce qui lisse la charge fiscale sur douze mois et non sur dix, réduisant par là même le risque d'omission ou de retard. Deuxièmement, le système s'adapte mieux et plus rapidement aux changements dans la vie professionnelle d'une personne, que ce soit le chômage, la retraite, le changement de salaire, par exemple. Troisièmement, des personnes ou des ménages à risque ont une meilleure vision de leur situation financière, de leur revenu net disponible et réel. Ces ménages prennent alors conscience des risques de contracter des crédits ou d'effectuer des dépenses par trop somptuaires vu leur situation économique. Enfin, quatrièmement, le prélèvement direct de manière volontaire permet de rééquilibrer la différence entre les citoyens et les personnes bénéficiant de permis de séjour et jouissant dès lors de cette pratique.

Au niveau de l'État et des communes, le prélèvement à la source réduit, vous le savez, les frais de recouvrement, de poursuite, mais aussi les risques d'impayés, car l'impôt est collecté avant même que le contribuable ne reçoive la totalité de son revenu.

Enfin, pour conclure, le prélèvement à la source – disons, le prélèvement direct, si nous ne pouvons pas utiliser le terme « à la source » – sécurise les recettes publiques et facilite la trésorerie de l'État.

Vous l'aurez compris, la situation est certes complexe, selon le Conseil d'État. Mais ce modèle a fait ses preuves : il a été introduit, par exemple, dans une collectivité que nous connaissons bien. Il a été introduit par l'ancien député du parti libéral-radical Charles Häsler en 2009, que nous avons vu ce matin dans les travées de cette salle du Grand Conseil. Et malgré la modification législative intervenue en 2021, que vous soulevez, malgré les échanges que nous avons eus avec le chef du service des contributions, qui ont été mentionnés par le porte-parole du groupe libéral-radical – Le Centre – nous ne sommes d'ailleurs pas sûr que nous soyons très autorisés à le faire –, Le Locle a tenu bon, en l'occurrence, à l'instar d'un certain nombre de collectivités publiques romandes.

Dès lors, nous vous assurons que si c'est possible pour les permis B, pour les permis F, pour les cotisations sociales et salariales, c'est possible d'étendre le système, et ce, pour d'autres contribuables.

Voilà, Mesdames, Messieurs, vous l'aurez compris, sur le modèle de ce que pratique le canton de Bâle-Ville et à l'instar de certaines collectivités et des milieux associatifs, nous vous demandons d'accepter ce postulat ainsi que l'amendement socialiste. À l'instar des cotisations sociales dont le prélèvement à la source est obligatoire, l'impôt direct de manière volontaire et facultative est le levier

le plus efficient pour lutter contre le surendettement et ses conséquences, que vous savez, le plus souvent, dramatiques.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous avons encore l'impression qu'il y a un peu de confusion dans le débat et nous tenons vraiment à préciser la position du Conseil d'État : l'impôt à la source, tel qu'il est connu pour certains permis notamment, n'est pas possible parce que le droit fédéral ne le permet pas. Et ce qui est fait à Bâle, ce n'est pas un impôt à la source.

Par contre, et nous reprenons les termes de l'amendement socialiste, concernant la mise en place d'un mode de perception de l'impôt auprès de l'employeur, là, on a une marge de manœuvre au niveau cantonal. Mais l'impôt à la source n'est vraiment pas ce qui est prévu en termes de taxation, de procédure de taxation, cela ne sera jamais une procédure de taxation qui puisse être mise en place dans le canton.

S'il s'agit d'analyser le mode de perception – et, du coup, pas de taxation –, là, nous avons une marge de manœuvre, et c'est pour cela que nous tenions vraiment à clarifier, parce que nous lisons aussi ce genre d'arguments dans les médias, notamment romands. Les versions suisses alémaniques sont beaucoup plus claires sur les débats bâlois, et cela ne nous étonne qu'à moitié. Si vous allez lire les articles de presse suisses alémaniques, vous verrez cette différence, et nous imaginons que c'est de là que vient la modification de l'amendement socialiste.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Nous croyons que nous sommes proches de trouver un chemin avec le Conseil d'État ! Si nous comprenons bien son explication, nous sommes prêts à retirer notre postulat au profit de l'amendement, qui, finalement, n'est rien d'autre que le postulat amendé. (*Bruits de protestation dans l'hémicycle.*) Bon, d'accord, très bien ! (*Rires.*) Alors, nous conservons notre postulat, mais il faut qu'il soit amendé par la proposition du groupe socialiste.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Concernant l'expérience du Locle, nous supposons que ce sont les employés de l'administration du Locle qui bénéficient de ce type de prélèvement, car ce n'est pas toute la population du Locle qui en bénéficie...

La deuxième chose, c'est que ce mode de prélèvement différencié, cela va entraîner une très grosse administration. Donc, comme nous ne sommes pas pour augmenter le nombre d'emplois à plein temps dans l'administration fiscale, et dans l'administration globalement, le groupe libéral-radical – Le Centre refusera ce type de proposition.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Nous sommes désolée, mais nous sommes obligée de demander une courte suspension de séance, étant donné les nouveaux éléments qui nous sont parvenus. Cinq minutes, si possible.

Le président : – La séance est donc suspendue pour une durée de cinq minutes.

(*Suspension de séance.*)

Le président : – Nous reprenons nos débats.

Nous clarifions une notion à propos de l'amendement du groupe socialiste, en accord avec le premier signataire et pour éviter toute ambiguïté d'interprétation. Il est entendu que l'amendement porte uniquement sur le contenu, ce qui sera l'objet de notre vote, et non pas sur le développement, conformément à la pratique adoptée par le Grand Conseil.

Cette clarification étant faite, nous poursuivons le débat.

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – Au vu des éléments exposés, une minorité du groupe UDC acceptera le postulat amendé et le reste du groupe refusera l'amendement ainsi que le postulat.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Le groupe Vert*Libéral acceptera le postulat amendé.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Dans notre groupe, les positions seront également partagées.

Le président : – Nous ne voyons pas d'autre demande de parole, le débat est donc clos et nous pouvons voter sur l'amendement du groupe socialiste, à la majorité simple.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 65 voix contre 32.

Le président : – Nous votons maintenant sur le postulat amendé, à la majorité simple.

On passe au vote.

Le postulat amendé est accepté par 62 voix contre 36.

INTERPELLATIONS

Le président passe en revue les interpellations à l'ordre du jour en attente d'un développement.

Les auteur-e-s des interpellations suivantes ont renoncé à développer :

- interpellation du groupe UDC 25.130, « Préaffranchissement des enveloppes de vote », du 31 mars 2025 ;
- interpellation Mireille Tissot-Daguette (initialement déposée par Aël Kistler) 25.138, du 19 mai 2025, « La ligne directe en attente, pas le Plan climat ! » ;
- interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre 25.152, du 22 août 2025, « Climat changeant, cadre inchangé ? Il est temps de faciliter les PAC réversibles » ;
- interpellation Patrick Erard 25.160, du 29 août 2025, « Les PFAS ne vont pas faire pschitt mais glouglou » ;
- interpellation des groupes socialiste et VertPOP 25.165, du 26 septembre 2025, « Sortir de la logique réactive face à l'augmentation des populations de loups ? » ;
- interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre 25.166, du 26 septembre 2025, « Mendicité – La loi neuchâteloise est-elle conforme à la CEDH ? » ;
- interpellation François Perret 25.176, du 4 novembre 2025, « Combien de vergers qui dérangent ».

Le Conseil d'État répondra à ces interpellations lors d'une prochaine session.

Le président : – Cette séance est terminée, nous nous retrouvons à 19h30 pour la suite de nos travaux. Nous vous souhaitons un bon appétit !

Séance levée à 17h55.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

CINQUIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 4 novembre 2025

Séance du mardi 4 novembre 2025, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 91 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M ^{me} Sarah Bertschi	M. Karim Djebaili
M ^{me} Anne Bramaud du Boucheron	M. David Moratel
M. Quentin Di Meo	M. Jérôme Bueche
M. Richard Gigon	M. François Perret
M. Baptiste Hunkeler	M. Marius Hofer
M ^{me} Brigitte Leitenberg	M ^{me} Jennifer Hirter
M ^{me} Laetitia Mauerhofer	M ^{me} Françoise Jeanneret

¹⁾ Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

²⁾ Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

M^{me} Océane Musitelli-TaillardM. Gregory Huguelet-Meystre

M^{me} Brigitte NeuhausM^{me} Jasmine Herrera

Le président : – Bonjour à toutes et tous. Nous espérons que la pause vous a été profitable et que vous entamez cette digestion sous les meilleurs auspices.

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Postulat

DECS**25.178****4 novembre 2025, 14h28****Postulat de député-e-s interpartis****Favoriser l'intégration par l'accès aux bourses d'études pour les titulaires du permis S**

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à étudier la possibilité d'inclure les titulaires d'un permis S dans le dispositif cantonal des bourses d'études, pour autant qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité.

Actuellement, ces personnes, principalement des réfugié-e-s en provenance d'Ukraine, ne peuvent pas bénéficier d'un soutien financier pour poursuivre des études postobligatoires, que ce soit dans les hautes écoles, dans les universités ou dans les filières professionnelles supérieures.

L'aspect financier ne devrait pas constituer un frein pour ces jeunes qui souhaitent achever leur formation, se projeter dans l'avenir et s'intégrer durablement dans notre société. Les études représentent un vecteur essentiel d'intégration, en favorisant les contacts sociaux, l'apprentissage de nos institutions et l'accès à des professions dont notre canton et notre pays ont un besoin urgent, notamment dans le domaine des soins et d'autres secteurs en tension.

Développement

Le canton de Fribourg est le seul canton romand à accorder des bourses pour les titulaires de permis S¹.

Afin de motiver l'étude, nous demandons au Conseil d'État de répondre notamment aux questions suivantes :

- Quel est le nombre actuel de titulaires du permis S dans le canton et, parmi eux, combien poursuivent ou souhaitent entamer des études postobligatoires ?
- Quels seraient les coûts estimés pour le canton si les titulaires du permis S devenaient éligibles aux bourses d'études (en fonction du nombre de bénéficiaires potentiel-le-s et des montants moyens des bourses accordées) ?
- Quels seraient les effets attendus en matière d'intégration, de formation et d'insertion professionnelle, en comparaison avec le maintien de l'exclusion actuelle ?
- Quels seraient les coûts nets pour l'État si l'on considère, d'un côté, l'extension des bourses et, de l'autre, les économies potentielles sur l'aide sociale et autres soutiens financiers ?
- Quelles adaptations administratives ou légales seraient nécessaires pour mettre en place cette extension ?

Il est donc légitime et nécessaire d'examiner comment corriger cette inégalité de traitement et offrir à ces étudiant-e-s les mêmes chances de construire leur avenir en Suisse.

¹<https://www.rts.ch/info/regions/fribourg/2025/article/fribourg-bourses-universitaires-pour-les-permis-s-une-premiere-en-suisse-romande-28998236.html>

Première signataire : Aurélie Gressot.

Autres signataires : Monique Erard, Laetitia Mauerhofer, Marius Hofer, Patrick Erard, Pauline Schneider, Katia Della Pietra, Julien Gressot, Mathias Gautschi, Magali Barblan, Sarah Blum, Nathalie Ljuslin, Alina Oppikofer, Marina Schneeberger, David Moratel, Blaise Fivaz, Laurence Castillon, Antoine de Montmollin, Mireille Tissot-Daguette, Cloé Dutoit, Yasmina Produit, Mauro Moruzzi, Éric Flury, Sandrine Chauvy, Maxime Auchlin, Emil Margot, Misha Müller, Jennifer Hirter, Emma Gossin, Célia Jeanneret, Hugo Clémence, Christian Mermet.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

INTERDICTION DE SE DISSIMULER LE VISAGE**25.012****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

d'un projet de loi d'application de la Loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LALIDV)

(Du 5 mars 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Béatrice Haeny occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Béatrice Haeny (LR-LC) : – Vous vous rappelez certainement que le peuple suisse et les cantons ont accepté l'initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » le 7 mars 2021. Ce nouvel article constitutionnel a été concrétisé dans une loi, la Loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LIDV), qui dispose que quiconque dissimule son visage dans les lieux accessibles au public en Suisse sera puni d'une amende pouvant atteindre 1'000 francs. L'interdiction de se dissimuler le visage ne s'applique pas à bord des avions ni dans les locaux diplomatiques ou consulaires. Elle ne s'applique pas non plus dans les lieux de culte. Les personnes pourront en outre toujours dissimuler leur visage pour des raisons de santé, pour garantir leur sécurité, pour se protéger des conditions climatiques, pour entretenir des coutumes locales ou encore à des fins artistiques ou publicitaires. La loi fédérale prévoit également une dérogation pour permettre l'exercice des droits fondamentaux à la liberté d'opinion et à la liberté de réunion. Les personnes qui entendent dissimuler leur visage pour se protéger pendant qu'elles exercent ces droits constitutionnels pourront le faire, à condition que l'autorité compétente ait donné son assentiment et que la sécurité et l'ordre public ne soient pas compromis.

Ces nouvelles dispositions fédérales sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Le droit cantonal doit en particulier définir l'autorité compétente pour délivrer des dérogations. Le Conseil d'État a dès lors soumis le rapport 25.012 à notre Autorité, rapport qui a été attribué et étudié par la commission législative. Notre commission a traité ce rapport lors de deux séances. Les discussions ont principalement porté sur l'autorité compétente en matière de dérogation. Pour certains commissaires, il aurait été préférable que l'organe compétent soit la police neuchâteloise, alors que pour la majorité de la commission, la proposition formulée par le Conseil d'État, soit l'Autorité communale, ou le Conseil communal pour être plus précis, était l'autorité la plus opportune. La proposition du Conseil d'État s'appuie sur le fait que le Conseil communal délivre déjà des autorisations pour des manifestations, par exemple, et que dans un souci d'économicité, de synergie et d'efficience, l'Autorité communale était la meilleure option.

De nombreuses discussions ont eu lieu quant au délai de la requête d'autorisation, certains commissaires estimant qu'une uniformisation des délais communaux était nécessaire, alors que d'autres souhaitaient laisser une marge de manœuvre aux communes. Finalement, la majorité de la commission a décidé que la requête d'autorisation devait être déposée dans le délai fixé par le droit communal, comme le propose l'amendement à l'article 3, alinéa 1, qui a été accepté à l'unanimité par la commission et qu'elle vous recommande également d'accepter aujourd'hui.

Vous l'aurez compris, la commission législative vous recommande d'accepter ce rapport une fois l'amendement adopté.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Damien Schär (UDC) : – Comme vous le savez sans doute, et comme cela a été très bien rapporté par la rapporteure de la commission, il ne s'agit ni plus ni moins que d'une application du droit fédéral. En effet, par voie d'initiative, la majorité de notre population s'est prononcée en faveur de l'initiative populaire fédérale « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » en mars 2021. Le texte ainsi voté a ensuite nécessité une loi d'application qui a été adoptée par le Parlement fédéral en septembre 2023, pour une entrée en vigueur en début d'année 2025.

Chaque canton a dû procéder à la mise en œuvre de cette modification législative sur son territoire. Notre Autorité doit ainsi se prononcer à son tour. Notre parti étant à l'initiative de ce texte et s'agissant d'une application du droit supérieur, vous vous doutez bien que notre groupe ne s'opposera pas au présent projet de loi. Toutefois, et comme la commission législative, notre groupe a débattu sur un point bien précis, à savoir qui doit être compétent pour délivrer une autorisation de se dissimuler le visage. Une partie de notre groupe voyait d'un bon œil que cette compétence dérogatoire soit donnée à l'Autorité cantonale par le biais de la police neuchâteloise, et ce afin d'avoir une harmonisation du traitement des demandes. Une autre partie du groupe, pour une raison de respect de l'autonomie communale, mais aussi parce que les communes pourront faire, si nécessaire, appel à la police en lui demandant son expertise en la matière, était plus encline à laisser cette prérogative dérogatoire aux communes, comme prévu dans le projet de loi initial.

Au sujet de l'amendement proposé par la commission à l'article 3, alinéa 1, qui vise à modifier le délai de dépôt d'une demande en fonction du droit communal, nous ne nous y opposerons pas.

Notre groupe acceptera ainsi ce projet de loi ainsi que l'amendement de la commission législative.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Notre groupe a lu avec attention le rapport 25.012 du Conseil d'État, ainsi que les propositions de la commission parlementaire, et en remercie les auteurs. L'article 28, alinéa 2, de la loi sur la police neuchâteloise (LPol) prévoit que les communes sont seules compétentes, entre autres, pour la gestion du domaine public, l'octroi d'autorisations communales diverses et le respect du droit administratif communal. À ce titre, notre groupe est d'avis qu'il convient de maintenir ce droit et, par conséquent, de faire appliquer par les communes la Loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LIDV) du 23 septembre 2023, ceci pour garantir d'une part leur autonomie et d'autre part pour éviter de centraliser ces autorisations, ce qui pourrait créer une charge importante, voire une usine à gaz pour un seul service. En effet, si vous lisez l'article 2, alinéa 2, de la LIDV, vous constaterez qu'il y a de nombreuses exceptions à cette fameuse interdiction. Pour n'en citer que quelques-unes : les lieux de culte, la protection de la santé, les conditions climatiques, les coutumes locales – nous pensons notamment au carnaval.

À titre personnel, si nous ne sommes pas contre ce mode de pratiquer, nous tenons tout de même à souligner que si un porte-voix, un appareil amplificateur de son, voire de la musique sont utilisés, c'est au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) qu'il appartient de délivrer les autorisations nécessaires, donc un service de l'État. En outre, et nous tenons à le rappeler, c'est la police neuchâteloise qui dispose des moyens d'investigation pour analyser les risques potentiels d'une manifestation, car elle seule dispose des bases de données adéquates. Aussi, nous espérons que les autorités communales ne se la jouent pas solo, mais qu'elles continuent d'échanger leurs informations avec la police neuchâteloise.

Cela dit, notre groupe se ralliera à la proposition de la commission parlementaire, et nous accepterons le projet de loi d'application ainsi que l'amendement de la commission.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Disons-le d'emblée : le sujet dont nous débattons aujourd'hui n'est pas une décision politique cantonale. C'est une contrainte fédérale avec, au bout de la chaîne, les communes qui payent la facture administrative. Notre groupe tient à le rappeler : nous n'avons pas le choix. La mise en œuvre de l'interdiction de se dissimuler le visage découle directement d'une votation fédérale que le canton est tenu d'appliquer. Il ne s'agit donc pas d'un débat sur le principe, mais bien sur la manière de la mettre en œuvre concrètement.

Cela dit, plusieurs éléments suscitent nos réserves et nos regrets. Cette mesure va engendrer de nouvelles formalités, des demandes d'autorisation, des délais à respecter, des émoluments éventuels, alors que, soyons honnêtes, le nombre de personnes réellement concernées dans notre canton reste très limité. L'équilibre entre les efforts administratifs demandés et la portée réelle de la mesure nous paraît donc disproportionné. Nous craignons qu'elle se traduise surtout par une charge

administrative supplémentaire, voire des coûts additionnels pour les communes et les organisateurs et organisatrices, pour un résultat pour le moins symbolique. Par ailleurs, une partie de notre groupe regrette que les communes n'aient pas été davantage associées à la réflexion en amont. Ce sont pourtant elles qui devront délivrer les autorisations et gérer la mise en œuvre au quotidien. Certaines petites communes n'ont peut-être ni le temps ni les ressources pour assumer cette tâche efficacement. Nous pensons donc qu'il serait important de prévoir un certain soutien pour éviter que cette nouvelle charge ne devienne une entrave à la liberté de manifester ou une difficulté organisationnelle supplémentaire pour les collectivités locales.

Nous saluons en revanche l'amendement proposé par la commission parlementaire, selon lequel la requête d'autorisation doit être déposée dans le délai fixé par le droit communal plutôt que d'imposer un délai unique de dix jours ouvrables. Cet amendement va dans le bon sens. Il offre aux communes une marge de manœuvre bienvenue, respecte leurs pratiques et réduit le risque d'un formalisme rigide et inadapté aux réalités locales. Notre groupe soutiendra donc cet amendement.

En résumé, nous prenons acte et respectons cette décision fédérale que nous devons appliquer, mais nous tenons à ce que cette application reste simple, proportionnée et respectueuse des réalités communales, sans créer une machine administrative inutile pour quelques cas isolés.

Pour ces raisons, une partie de notre groupe acceptera le rapport et une autre s'abstiendra, non par opposition de principe, mais pour marquer son inquiétude face à la surcharge administrative que ce dispositif risque d'engendrer.

M^{me} Misha Müller (S) : – Depuis le 1^{er} janvier 2025, la loi fédérale interdit de se dissimuler le visage dans les lieux publics. Il revient aujourd'hui au canton de Neuchâtel de déterminer les modalités d'application de cette loi.

N'est-ce pas quelque peu cocasse d'aborder l'application d'une loi d'interdiction de se dissimuler le visage juste après le week-end d'Halloween ? Et pourtant, cette loi est issue d'une initiative populaire antiburqa qui a largement fait polémique, au même titre que la loi sur l'interdiction de construire des minarets en 2008.

Le groupe socialiste a lu avec attention le rapport du Conseil d'État et celui de la commission législative. Il relève que, de manière ironique, le terme « burqa » ne figure dans aucun de ces rapports. Par ailleurs, il subsiste la question de savoir comment les communes procéderont lors de manifestations masquées et itinérantes traversant plusieurs communes. Est-ce précisément dans ces cas-là qu'il faudra solliciter la police neuchâteloise pour une meilleure coordination ? Malgré ces questions qui demeurent, le groupe socialiste est confiant que les communes, potentiellement avec l'appui de la police neuchâteloise, sauront trouver des solutions pratiques.

Ainsi, le débat de fond n'étant plus d'actualité, le groupe socialiste s'en tiendra uniquement à la forme, à savoir au projet d'application de cette loi, qu'il soutiendra à l'unanimité, ainsi que son amendement proposé par la commission.

M^{me} Béatrice Haeny (LR-LC) : – Nous changeons de casquette pour vous donner la position du groupe libéral-radical – Le Centre. Notre groupe acceptera ce rapport à l'unanimité, estimant qu'il s'agit uniquement de la mise en œuvre du droit fédéral, comme cela a été déjà dit, et que la marge de manœuvre du canton est pratiquement inexistante.

Notre groupe acceptera également l'amendement proposé par la commission, estimant que les communes pourront adapter le délai aux autres délais qu'elles connaissent déjà, et ainsi ne pas multiplier les différents délais et les démarches administratives. Elle vous recommande de faire de même.

Le président : – Nous passons la parole au Conseil d'État.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Le Conseil d'État n'a absolument rien à ajouter au rapport qui vous est soumis, et il soutient l'amendement.

Le président : – La parole peut être demandée par les membres du Grand Conseil.

M. Blaise Fivaz (VL) : – En tant qu'ancien de la maison, nous pouvons vous dire ceci. Indépendamment des lois, des règlements, de tout ce que vous voulez, les communes – dont nous faisons partie en tant que policier puis chef de la sécurité – ont toujours des contacts avec la police neuchâteloise : on échange, on ne travaille pas chacun de son côté. C'est la commune qui décide d'accepter ou de ne pas accepter la manifestation, mais la décision finale et les dispositions, elles sont prises en relation avec la police. On a besoin de la police pour travailler. La commune qui a 35 équivalents plein temps (EPT) en agents de sécurité publique, déjà n'est pas armée, n'est pas équipée pour prévenir tout débordement. Donc, dans tous les cas, la police travaille en collaboration avec les communes.

Le président : – Nous ne voyons pas d'autre demande de prise de parole. L'entrée en matière n'étant pas combattue, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

**Loi
d'application de la Loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LALIDV)**

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qui se présente comme suit :

Article 3, alinéa 1

¹La requête d'autorisation doit être déposée *dans le délai fixé par le droit communal.*

Cet amendement est-il combattu ? L'amendement n'est pas combattu, **l'amendement est donc accepté.**

Article 3. – Adopté.

Articles 4 à 8. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 90 voix sans opposition.

AUDIT DE LA BONNE UTILISATION DES SUBVENTIONS**25.015****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

d'un projet de loi modifiant la loi sur les subventions (LSub)
et la loi sur le contrôle des finances (LCCFI)

(Du 9 avril 2025)

Propositions de la commission parlementaireM^{me} Manon Freitag occupe le siège de rapporteur.**Débat d'entrée en matière***Le président* : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – La commission des finances a examiné le rapport du Conseil d'État relatif à l'audit de la bonne utilisation des subventions. Cette révision vise à clarifier et à renforcer le dispositif de contrôle prévu par la loi sur les subventions (LSub) en instaurant deux types d'audits : d'une part des audits spécifiques sur l'utilisation des subventions, et d'autre part des audits de gestion périodique. Ces instruments sont complémentaires et ne s'excluent pas l'un l'autre.

La discussion a d'abord porté sur le rôle de plus en plus central du Contrôle cantonal des finances (CCFI). Ce service ne se limite plus aujourd'hui au seul domaine financier : il accompagne aussi les travaux des commissions de gestion et d'évaluation (COGES), il est pressenti pour traiter les signalements de lanceurs d'alerte et il sera responsable de ces nouveaux audits. Certains ont soulevé la question de l'adéquation de son nom. Toutefois, il est relevé que le CCFI est bien identifié ainsi, y compris dans les autres cantons, et qu'un changement de dénomination ne s'impose pas pour l'instant.

Un autre point de vigilance concerne la charge de travail que représentent ces audits. Dans un système de milice politique, il est difficile pour les parlementaires de traiter la totalité des documents transmis. Le Conseil d'État a assuré que les modalités pratiques seront précisées par règlement, afin que les audits remis au parlement soient exploitables sans surcharge inutile.

La transparence a également été discutée. Il a été rappelé que les audits n'ont pas pour vocation de comparer les salaires entre entités subventionnées, mais bien de contrôler la gestion et l'utilisation des fonds publics. En revanche, les articles 21 et 22 de la loi sur le contrôle des finances (LCCFI) s'appliqueront pleinement. Lorsqu'une irrégularité est découverte, les organes compétents, y compris le parlement, doivent en être informés.

Enfin, un point central a concerné le seuil déclenchant l'obligation d'audit. Le projet parlait d'un certain montant ou d'une certaine proportion sans précision, ce qui laissait une marge trop large. Pour éviter toute interprétation trop souple, la commission a déposé un amendement. Désormais, le Conseil d'État devra consulter la commission des finances avant de fixer ces seuils ou de les modifier. Cet amendement a été adopté à l'unanimité de la commission.

En conclusion, la commission a estimé que ce projet apporte une meilleure lisibilité et permettra de renforcer la confiance dans l'utilisation des deniers publics. Elle recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le projet de loi tel qu'amendé à l'unanimité.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance avec attention du rapport du Conseil d'État ainsi que de celui de la commission. Nous saluons et soutenons l'introduction de cette nouvelle pratique de contrôle qui prévoit une alternance entre l'audit de la subvention et l'audit de gestion. En effet, les montants attribués chaque année aux établissements de droit public et autres entités du canton sont considérables. Il nous paraît dès lors essentiel de renforcer les mécanismes de vérification afin de garantir une utilisation rigoureuse et transparente des deniers publics.

S'agissant de l'augmentation des EPT au CCFI, notre groupe demeure critique à l'égard de la croissance du personnel. Toutefois, si ces renforcements permettent de limiter, voire d'éviter le recours à des mandats externes, nous pouvons les soutenir dans une optique d'efficacité et de maîtrise des coûts.

Notre groupe acceptera le rapport de la commission dans sa majorité, avec quelques abstentions.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Tout d'abord, nous annonçons un lien d'intérêt, étant encore actuellement administrateur du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe).

Le groupe VertPOP soutient le rapport « Audit de la bonne utilisation des subventions ». Cette nouvelle étape législative est nécessaire suite à l'acceptation par le peuple du contre-projet à la Cour des comptes. La transparence des entités subventionnées sera améliorée avec les audits de gestion et de subvention. Le CCFI prend ainsi un rôle de plus en plus important, tout comme la commission de gestion et d'évaluation (COGES), ainsi que, dans une moindre mesure, la commission des finances. Il faudra certainement faire le point dans un proche avenir sur ces nouveaux rôles et leurs interactions, mais aussi sur les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Le groupe VertPOP soutient également les amendements, notamment celui prévoyant que le Conseil d'État consulte la commission des finances lors de la fixation du montant à partir duquel des audits sont réalisés.

Finalement, certaines entités subventionnées sont exemptées d'un audit et cela pourrait poser quelques questions, notamment en termes de transparence et d'accès à l'information pour notre législatif. Par exemple – c'est cité dans le rapport –, l'État de Vaud bénéficie d'une importante subvention, probablement pour la Fondation urgences santé (FUS). S'il y a des problèmes de gestion ou des supposés dysfonctionnements, comme dans un passé récent, quel moyen aura le CCFI, voire le Grand Conseil, pour s'assurer que l'importante subvention cantonale est utilisée à bon escient ?

M^{me} Nathalie Ljuslin (S) : – Le groupe socialiste prend acte positivement du rapport du Conseil d'État relatif à l'audit de la bonne utilisation des subventions. Il le soutiendra à une très large majorité. Nous saluons la proposition intelligente qui vise à renforcer la transparence et la rigueur dans l'utilisation des fonds publics, en alternant des audits de subventions et de gestion pour les bénéficiaires de subventions d'une certaine importance.

Le groupe socialiste tient toutefois à ce que ces audits soient mis en œuvre avec discernement. Le contrôle ne doit pas devenir un trop lourd fardeau administratif pour les institutions, qui assurent des missions essentielles dans le domaine social, culturel ou de la santé. La proportionnalité et la lisibilité doivent rester des principes directeurs.

Le groupe socialiste souhaite également attirer l'attention sur les enjeux liés à la transmission de nombreux audits au parlement. Dans un contexte de milice politique, il est essentiel que les documents transmis soient exploitables, synthétiques et hiérarchisés, afin de ne pas surcharger les commissaires et de permettre un véritable suivi parlementaire.

Nous relevons également les discussions que nous avons eues en commission autour du Contrôle cantonal des finances (CCFI) dont les compétences s'élargissent bien au-delà du champ strictement financier. Si un changement de nom a été jugé prématuré, il faudra veiller à ce que cette diversification des missions s'accompagne d'une communication claire.

En conclusion, le groupe socialiste soutiendra le projet de loi à une très large majorité, considérant qu'il renforce la transparence, la responsabilité et la bonne gestion de l'argent public, tout en respectant la réalité du tissu institutionnel de notre canton. Le groupe socialiste soutiendra aussi à l'unanimité l'amendement proposé qui prévoit la consultation de la commission des finances lors de la fixation du seuil de subventionnement donnant lieu à un audit. Cet ajout garantit un encadrement démocratique supplémentaire à cette proposition.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre du contre-projet de la Cour des comptes pour avoir une meilleure vision de l'utilisation des subventions octroyées par l'État. Les lignes directrices pour auditer les entités subventionnées par le CCFI nous paraissent tenir la route et répondre aux attentes politiques dans la vision d'avoir une meilleure utilisation des subventions.

Concernant le montant desdites subventions, qui impliquent des audits de gestion et de subvention, il nous paraît tout à fait pertinent que ce montant se trouve dans le règlement édicté par le Conseil d'État et non dans la loi. Cependant, nous soutiendrons l'amendement de la commission, qui demande un droit de regard sur ce montant fixé par le Conseil d'État pour éviter une limite qui soit mise arbitrairement avec l'accord de certaines entités subventionnées.

En résumé, le groupe Vert'Libéral acceptera ce projet de loi comme amendé par la commission.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Nous prenons cette fois-ci la parole pour le groupe libéral-radical – Le Centre, qui salue le travail de clarification et de consolidation réalisé à travers cette révision de la loi sur les subventions (LSub). Le dispositif proposé par le Conseil d'État vise à mieux encadrer les audits de gestion et les audits d'utilisation des subventions. Cette modification s'inscrit également dans une démarche plus large, celle de la mise en œuvre du dernier pilier au contre-projet de la Cour des comptes.

Le renforcement des instruments d'audit avec la clarification du rôle du Contrôle cantonal des finances (CCFI) constitue l'une des étapes concrètes de ce processus. Il s'agit donc de doter l'État d'outils de contrôle modernes, proportionnés et crédibles, sans créer de nouvelles structures lourdes. En ce sens, le projet illustre la volonté de renforcer la gouvernance publique par des moyens pragmatiques et efficaces. Nous considérons qu'il est essentiel que les montants versés par l'État soient utilisés conformément à leur but et que les entités subventionnées fassent preuve de la même rigueur que les institutions publiques. À cet égard, l'instauration d'un mécanisme d'audit formalisé est une mesure bienvenue, qui permet de garantir une meilleure lisibilité et d'assurer un contrôle proportionné.

Le groupe souligne néanmoins l'importance de préserver un équilibre entre contrôle et efficacité. Il ne s'agit pas d'alourdir inutilement les procédures, ni de transformer les audits en instruments de surveillance excessifs, mais bien d'assurer un suivi pertinent, ciblé et utile pour la gestion publique. L'amendement adopté par la commission, imposant la consultation de la commission des finances avant la fixation ou la modification des seuils d'audit, nous paraît aller dans le bon sens. Il renforce le rôle du parlement, tout en maintenant la flexibilité nécessaire au Conseil d'État pour ajuster les seuils en fonction de la réalité des situations.

Une minorité au sein du groupe a exprimé des réserves, principalement liées à la crainte d'une multiplication des démarches administratives et à ce que la charge de ces audits pourrait représenter, tant pour les services de l'État que pour les bénéficiaires des subventions. Ces préoccupations sont compréhensibles, mais la majorité du groupe estime que les garanties introduites suffisent à prévenir ce risque.

En conclusion, le groupe libéral-radical – Le Centre soutient majoritairement le projet de loi tel qu'amendé par la commission et recommande au Grand Conseil de l'adopter.

Le président : – Nous passons la parole au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous allons être presque aussi brève que notre collègue, mais quand même pas autant.

Après vous être penchés ce matin sur la fin d'une saga, nous vous proposons de mettre la dernière pierre à l'édifice du contre-projet de la Cour des comptes. Nous vous proposons une solution qui a été parfaitement résumée par la rapporteure, nous n'allons donc pas la paraphraser, une solution que nous jugeons proportionnée aux enjeux et que nous vous invitons à valider. Pour rappel, vous trouverez l'inventaire des subventions dans l'annexe 4 du tome 1 des comptes 2024, inventaire dont la somme représente quand même 1,14 milliard de francs, justifiant, à notre sens, l'audit tel que nous vous le proposons dans le rapport.

S'agissant de l'amendement, le Conseil d'État peut s'y rallier.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

**Loi
modifiant la loi sur les subventions (LSub)
et la loi sur le contrôle des finances (LCCFI)**

Article premier de la loi de révision. –

Article 29a LSub. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qui se présente comme suit :

Art. 29a, al. 2, let. a (nouvelle teneur), let. a^{bis} (nouvelle), al. 2^{bis} (nouveau)

²Le Conseil d'État arrête par voie de règlement :

a) les montants à partir *desquels* des audits sont réalisés (al. 1 et 1^{bis}) ;

a^{bis}) le *taux de financement* provenant des subventions à partir duquel des audits sont réalisés (al. 1^{bis}) ;

^{2bis}*Avant de fixer les montants et taux au sens de l'alinéa 2, lettres a et a^{bis}, il consulte la commission des finances, qui émet un préavis.*

L'amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Article 29a LSub. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 95 voix contre 1.

TAXE SUR LE STATIONNEMENT PRIVÉ**25.016****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

en réponse

au postulat 19.163, « Pour un développement durable des transports publics »

(Du 9 avril 2025)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

M. Jean-Pierre Brechbühler (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 25.016 qui propose le classement du postulat 19.163. Ce postulat, accepté par le Grand Conseil en 2019, visait à instaurer une taxe sur le stationnement privé dans le but de financer une baisse du prix des transports publics. Or, une telle taxe sur les parkings privés nous paraît totalement irréaliste et inappropriée. Il ne serait pas envisageable, dans la situation économique actuelle, d'ajouter une nouvelle charge qui pèserait directement sur les ménages, les commerces et les entreprises neuchâteloises. Une telle taxe nuirait gravement à l'attractivité économique de notre canton, alors même que celle-ci doit, au contraire, être renforcée. Aucun autre canton en Suisse n'a d'ailleurs mis en place une taxe comparable. Le seul exemple qui s'en approche, le Tessin, a abandonné l'idée et abrogé la loi prévue avant même son entrée en vigueur, preuve supplémentaire du manque de faisabilité d'une telle démarche.

Notre groupe est bien sûr favorable à l'encouragement des transports publics lorsque cela est pertinent et efficace, mais ces solutions ne peuvent pas être généralisées ni convenir à toutes les réalités, qu'elles soient professionnelles ou géographiques. C'est pourquoi nous défendons une approche plus pragmatique, une mobilité mixte, accessible à chacun en fonction de ses propres besoins. Par ailleurs, les efforts en faveur d'une mobilité durable se poursuivent déjà de manière constante. Le réseau de mobilité douce s'étend régulièrement grâce à la loi adoptée en 2017 et au crédit d'engagement qui l'accompagne. De plus, nous espérons que les améliorations substantielles du réseau ferroviaire prévues à moyen terme seront validées, notamment la future ligne directe RER entre le haut et le bas du canton qui devrait offrir une cadence au quart d'heure entre nos deux principales villes.

Dès lors, le groupe UDC acceptera à l'unanimité le classement de ce postulat 19.163.

M. Gregory Huguelet-Meystre (LR-LC) : – Le rapport 25.016, comme on l'a dit, traite du postulat 19.163, dont le titre est enjoué : « Pour un développement durable des transports publics ». Mais derrière le titre, il y a une taxe, une taxe de plus, un franc par mouvement de véhicule, jusqu'à 30 francs par mois et par place. L'auteur nous dit que « cette taxe permettra d'améliorer l'offre en transport public et d'en réduire les prix » ; qui ne signerait pas ?

Néanmoins, le Conseil d'État le rappelle dans son excellent rapport, la stratégie cantonale de la mobilité existe bel et bien déjà. Elle s'appuie sur la stratégie Mobilité 2030, largement validée par le peuple. Elle s'appuie également sur le plan directeur cantonal qui vise, quant à lui, la coordination urbanisation-transport. Cette stratégie dit une chose simple : complémentarité des modes de transport et non pas concurrence. Et les faits sont là : notre réseau de transport public est plutôt bon en comparaison interrégionale. D'ailleurs, c'est ainsi que le reconnaissent les experts qui conduisent la révision du plan directeur cantonal des transports. La récente révision du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr), quant à elle, corrèle déjà le dimensionnement du stationnement avec la desserte en transport public. La stratégie sur les parkings d'échanges a pour objectif de limiter l'entrée des voitures dans nos villes. Le plan directeur de la mobilité cyclable renforce la sécurité et la continuité des itinéraires vélos. Le Plan climat dispose déjà d'un train de mesures pour réduire l'impact sur la mobilité. Bref, la stratégie existe, elle avance, elle fonctionne.

Alors pourquoi inventer une nouvelle taxe ? Pourquoi alourdir la parafiscalité dans ce canton ? Pourquoi punir plutôt qu'accompagner ? Pourquoi alourdir la facture de nos entreprises, de nos commerces et, *in fine*, le budget de nos ménages ? Parce qu'il n'y a pas de miracle, à la fin, ce sont eux qui vont la payer. Par ailleurs, les expériences nous montrent que c'est inefficace. Dans le canton du Tessin, dans une moindre mesure dans le canton du Jura, les expériences l'ont montré : beaucoup de complications, pas de portage politique, et puis finalement abandon de la mesure. En revanche, si une telle mesure devait être prise, ses dégâts seraient bel et bien réels : une nouvelle charge pour les entreprises déjà sous pression, une compétitivité interrégionale fragilisée, un tourisme d'achat renforcé hors canton, et une perte d'attractivité pour notre économie et, *in fine*, pour nos habitants. Autrement dit, écologiquement inutile, économiquement nuisible. C'est une belle balle dans le pied dans un contexte économique incertain sous pression des taxes douanières américaines avec, *in fine*, un impact sur le budget des ménages.

Le groupe libéral-radical – Le Centre votera donc à l'unanimité pour le classement de ce postulat et remercie le Conseil d'État pour la qualité de son rapport. Ne rajoutons pas des taxes, ne pénalisons pas nos entreprises, ne pénalisons pas notre commerce local et ne pénalisons pas le budget des ménages.

M^{me} Catherine Loetscher (VertPOP) : – Notre groupe a lu avec intérêt ce rapport, que nous avons attendu presque six ans. Avec le temps qui passait, certains, pas très nombreux mais très optimistes, se disaient que le Conseil d'État allait arriver avec un rapport à la hauteur du défi et du temps consacré. La déception, il faut le dire, a été vive. La volonté politique d'empoigner les problèmes écologiques actuels liés à la mobilité privée est totalement absente de ce rapport. Les arguments avancés par le Conseil d'État, mais également par les deux députés qui ont pris la parole avant nous, sont défaitistes : « On ne peut pas faire mieux, on ne peut pas changer ». Or, nous sommes convaincus que nous pouvons faire mieux et que nous devons changer.

En conséquence, notre groupe refuse le classement du postulat et demande son renvoi en commission.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe VertLibéral a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 19.163, « Pour un développement durable des transports publics », demandant l'instauration d'une taxe sur le stationnement privé. Oui, notre groupe en a pris connaissance avec un intérêt certain, mais aussi avec une consternation tout aussi certaine. Attendre six ans, cela vient d'être dit, pour nous servir une réponse aussi curieuse, c'est plutôt étonnant. Soyons clairs, on peut tout à fait entendre des arguments, certains d'entre eux en tout cas, qui plaident pour rejeter l'idée de taxer les parkings pour financer le transfert modal. Ils ont été mentionnés par nos préopinants. À l'évidence, si la mesure proposée par le postulat conduit simplement à augmenter la parafiscalité, à déborder sur les compétences communales et surtout à ne pas parvenir à l'objectif visé, il vaut mieux trouver autre chose.

À moins, bien sûr, comme le rapport le dit lui-même, sans toutefois le proposer, de considérer ce type d'instrument comme un élément parmi d'autres d'une stratégie plus globale et cohérente. Or, le problème est précisément là. Le rapport du Conseil d'État se contente d'expliquer en long et en large pourquoi l'idée est mauvaise, mais il ne propose rien pour répondre aux soucis légitimes exprimés par les auteurs du postulat, estimant que tout est déjà en place et fonctionne à merveille. Concernant la mobilité cantonale, « Circulez, il n'y a rien à voir, tout va très bien ». Eh bien, non, tout ne va pas très bien. L'impact de notre mobilité sur le climat, l'environnement et notre santé ne fléchit pas, contrairement aux domaines du bâtiment et de l'énergie, par exemple. De ce côté-là, et c'est très réjouissant, les mesures prises ces dernières années déploient leur effet et atteignent leur objectif. Les émissions de CO₂ des bâtiments diminuent sensiblement, la production d'énergie renouvelable augmente. Qu'il nous soit permis d'espérer, au passage, que ces mesures d'information, de subventionnement, de déduction fiscale ne seront pas sottement remises en cause, ni au niveau fédéral, où cela a été malheureusement déjà annoncé, ni dans notre canton. On sait que plusieurs groupes parlementaires fédéraux, dont bien sûr les VertLibéraux, s'opposeront aux mesures proposées par le Conseil fédéral dans ce domaine.

Pour ce qui est de la mobilité, le tableau est loin d'être aussi réjouissant, si ce n'est la trop lente augmentation de la part des véhicules électriques dans les immatriculations. Et dans notre canton, dans les faits, on ne voit malheureusement pas grand-chose, à part la liste dressée dans le rapport que nous traitons, une liste des modestes mesures réalisées ou en cours, liste évidemment

accompagnée de la promesse de jours radieux à venir grâce à la ligne directe. Chères et chers collègues, il est désormais acté, si l'on en doutait encore, que la ligne directe ne verra pas le jour avant 2040, voire bien plus tard, si les financements fédéraux ne sont pas prochainement doublés par le Parlement. La conclusion est limpide. Un report modal de 50% pour 2040 grâce à la ligne directe, déjà probablement illusoire, n'est tout simplement plus à l'ordre du jour. Problème : le Conseil d'État base aujourd'hui l'essentiel de sa stratégie de report modal sur cette infrastructure ferroviaire. Cela ne suffit pas.

Côté mobilité douce, on peut bien sûr se réjouir des quelques kilomètres de peinture jaune dessinée sur nos routes pour indiquer que les vélos existent, et peut-être rappeler que nous sommes le canton – avec le canton du Valais – où l'utilisation du vélo reste la plus anecdotique du pays. Nous préférierions pour notre part une vision ambitieuse comme un soutien fort à la voie verte qui a été présentée dans le cadre des organes de coordination intercommunaux de la région Neuchâtel Littoral et qui est répliquable dans les autres régions du canton. La révision du plan cantonal de la mobilité cyclable sera l'occasion rêvée de manifester une telle volonté, et nous espérons que le Conseil d'État fera preuve d'un esprit plus visionnaire que jusqu'à présent dans ce contexte.

Côté transports publics, on peut et on doit se réjouir des quelques améliorations apportées par les Chemins de fer fédéraux (CFF) avec l'horaire 2025, qui sont mentionnées dans le rapport. Mais quand on évoque ce nouvel horaire, il est pour le moins étrange d'oublier de mentionner la péjoration sensible de connexion avec Genève. Elle fait pourtant hurler tout l'Arc jurassien, de Bâle à Soleure, à Genève, en passant par Bienne, Yverdon et tout le canton de Neuchâtel. Tout aussi étrange est l'oubli dans le rapport d'une autre crainte majeure. Notre canton, après avoir fait déjà le deuil de sa liaison directe en TGV vers Paris, court maintenant le risque majeur de perdre la connexion via le Val-de-Travers, toujours vers Paris. À la clé, une augmentation du temps de parcours d'une bonne heure au moins. Curieux encore d'omettre de mentionner l'insuffisance des liaisons en transport public en direction et en provenance du Val-de-Ruz, qui sont régulièrement traitées dans notre hémicycle, pour ne citer que ces exemples-là. Alors, oui, « Identifier et proposer une structuration des différentes offres de transports publics dans la perspective de la ligne directe entre Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle avec des mesures concernant les dessertes des bus régionaux et urbains », comme l'annonce le Conseil d'État, c'est très bien. Mais en attendant, on fait quoi ? Une excellente idée serait, par exemple, de commencer par se montrer nettement plus proactif en matière de parkings d'échanges. C'est très bien d'en harmoniser la tarification comme nous l'apprend le rapport, mais ici aussi, cela ne suffit pas. Notre collègue Alain Rapin, au nom du groupe libéral-radical – Le Centre, nous a devancés, et c'est tant mieux, en déposant à ce propos une motion avec quelques propositions intéressantes et concrètes. Car oui, il est urgent de mettre en place un véritable réseau de parkings d'échanges, coordonné avec les transports publics en termes de qualité de desserte et de tarification et les entreprises du canton. Et il est indispensable que le canton en prenne l'initiative résolument et sans plus tarder, vu que les limites des frontières communales ne permettent que beaucoup plus difficilement aux communes de se coordonner.

En résumé et en conclusion, nous renvoyons à la réalisation de la ligne directe, que nous appelons naturellement toutes et toutes de nos vœux, mais que nombre d'entre nous ne verrons hélas pas de notre vivant, et se contenter d'ici là des mesures évoquées dans le rapport, cela ne suffit pas, cela ne suffit pas, cela ne suffit pas.

Nous refuserons donc le classement du postulat et souhaitons avoir des réponses claires dans les faits et des propositions plus ambitieuses pour favoriser le report modal, tout simplement pour respecter les objectifs tout à fait pertinents que le canton lui-même s'est fixés.

Le président : – Avant de continuer dans le tour de parole, nous souhaiterions juste préciser un petit point. La porte-parole du groupe VertPOP a parlé d'un renvoi en commission du rapport. Nous pensons que c'était plus une formule qu'une motion d'ordre. Il est évident que si le classement est refusé et que le Conseil d'État revoie sa copie, alors le bureau pourra l'attribuer à une commission, mais nous ne pouvons pas maintenant voter sur un renvoi de ce postulat en commission, juste pour que ce soit bien clair.

M. Mathias Gautschi (S) : – Nous savons reconnaître les rapports fouillés et remercier l'administration pour son travail. Ici, c'est plutôt que nous devons regretter le trop rapide *satisfecit*, comme le discours condescendant et défaitiste du porte-parole du groupe libéral-radical – Le Centre. Après six ans, le Conseil d'État consent enfin à produire un rapport timide – deux pages par année, c'est

éloquent – et nous ne sommes plus en temps de pandémie. Même s'il est très limité à une taxe sur le stationnement privé, le postulat responsable de ce rapport entend limiter la possibilité de louer des places de parking, et donc limiter la possibilité de se déplacer en voiture individuelle. Et c'est tout ce problème-là qui est en cause.

Ce rapport parle des mesures mises en place au niveau de l'offre en transport public, mais il a tendance à oublier celles un peu plus contraignantes pour les automobilistes au niveau de leur espace de liberté. Peut-être celles dont parlent les écolos culpabilisants dans les objets qui fondent ce postulat, soit limiter drastiquement les places de stationnement dans les immeubles privés et dans les entreprises – actuellement, ce taux tourne autour d'une place de stationnement pour véhicule à moteur pour deux logements, par exemple dans un immeuble – et rendre payants les parkings de centres commerciaux dès le début du stationnement. Actuellement, il est tout à fait possible de faire ses courses sans payer son parking.

Pourquoi ne peut-on pas partager un véhicule à moteur individuel, en covoiturage, en autopartage, et anticiper son programme pour que tout le monde en bénéficie ? Rappelez-vous les visions cocasses d'*Edward aux mains d'argent*, le fim de Tim Burton, dans lequel on voit des lotissements de villas, où chaque propriétaire dispose de son garage, de sa voiture aux couleurs pastel, et se dirige, seul dans sa voiture, vers la zone industrielle dans laquelle tous travaillent. Pourquoi faudrait-il absolument avoir une place, même payante, à un bout ou l'autre du trajet vers son travail ou vers ses loisirs ? Pourquoi les poussettes sont-elles si énormes qu'il faille une voiture pour les transporter ? Les parkings d'échanges, par exemple construits à La Chaux-de-Fonds, sont vastes et bien équipés, mais ils ne sont pour l'instant pas accessibles ou d'accès malaisé en transport public. Celui-ci pourrait peut-être être mis en place, mais il n'est pas rentable selon le service des transports (SCTR). Retour au point de départ. Les entreprises horlogères du Haut, par exemple, toujours, ont affrété des bus pour leurs employés originaires de Morteau, alors qu'elles sont situées à quelques centaines de mètres des gares de chemin de fer. Ceux-ci vont continuer à augmenter les bouchons aux heures de pointe. Nous sommes peut-être dans une période de transition, mais nous prétendons, expérience vue et faite, que nos habitudes sont plus tenaces que notre envie d'optimisation fiscale ou de fuite vers des paradis fiscaux plus verts que les nôtres. Par contre, notre position proche de la frontière nous rend particulièrement intéressants : des salaires entre 2 et 3,5 fois meilleurs pour des candidats au travail frontalier.

La discussion pourrait et devrait se poursuivre bien au-delà de ces considérations et pistes. Le groupe socialiste pense donc à l'unanimité que le rapport 25.016 n'est pas satisfaisant et qu'il mérite d'être étudié avec plus de soin. Peut-être faudrait-il même penser au-delà de la stratégie Mobilité 2030, peut-être 2040 ou 2050, avec du carbone en moins et de la volonté politique en plus. Nous attendons mieux qu'une tape dans son propre dos et une autosatisfaction un peu facile. Nous attendons mieux que la démonstration des échecs des autres pour justifier le *statu quo*.

Dès lors, le groupe socialiste vous recommande non seulement de refuser le classement du postulat, mais il demande aussi, et si possible, son renvoi en commission.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Ce n'est pas très clair dans quel ordre vous voulez travailler, mais nous allons prendre position sur le fond, puis revenir sur cette question de passage, peut-être, en commission. La proposition qui est faite de mettre en place une taxation sur le stationnement privé, c'est quelque chose de très nouveau en Suisse, puisqu'aucun canton ne le connaît, et dans le canton de Neuchâtel comme ailleurs, le stationnement sur le domaine public, lui, est de compétence communale, c'est connu, c'est usité dans ce sens-là, et globalement, cela fonctionne. La proposition faite par les Verts, M. Laurent Debrot en premier signataire, demande donc l'introduction d'une taxe d'un franc par jour par place, qui ferait rentrer quelque 11 millions de francs dans les recettes du canton, une nouvelle taxe assez largement payée par les commerces, les entreprises, leurs potentiels clients et collaborateurs.

Maintenant, nous avons fait une évaluation de fond assez approfondie pour vous fournir ce rapport, par différents services de l'État. Il a été évalué, effectivement, si cet outil pouvait avoir un impact favorable en termes de report modal. Nous l'avons développé dans le rapport. Personne n'y a fait référence ; nous y venons brièvement. Trois actions pourraient, disons, être déployées suite à l'introduction d'une telle taxe. D'une part, la taxe n'est pas reportée sur le collaborateur, sur le

consommateur, et donc la mesure n'a pas forcément d'impact. Si la taxe est reportée, vous trouverez cela étonnant, à hauteur d'un franc par jour, par véhicule, elle ne représente pas une incitation, selon la littérature, suffisante pour avoir un impact positif sur le report modal. L'influence est donc considérée comme extrêmement faible. Et puis, finalement, la troisième variante, c'est que le commerce ou l'entreprise dise : « Bon, cela suffit, dans le canton de Neuchâtel, mes activités sont difficiles à rendre rentables. » Et, Monsieur, nous entendons votre sourire qui nous arrive jusqu'aux oreilles, mais sachez que le commerce local souffre dans le canton de Neuchâtel, en concurrence avec le tourisme de consommation, tourisme alimentaire notamment, et simplement de taxer d'autant plus les commerces locaux, ce n'est pas leur rendre service vis-à-vis de la forte concurrence qui est donnée via les commerces et grands commerces hors du territoire neuchâtelois, du côté de la France, malheureusement. Et cela, nous pensons qu'on doit le prendre au sérieux.

Deuxième chose que l'on doit prendre au sérieux, c'est la situation extrêmement difficile actuellement de l'économie neuchâteloise qui, sur des marchés d'exportation vers les États-Unis, souffre et se pose beaucoup de questions. Est-ce bien dans le canton de Neuchâtel, en Suisse, en Europe ou ailleurs, qu'on doit continuer de déployer nos activités, de développer, ou réduire, ou continuer ? De grandes questions se posent aujourd'hui du côté de l'économie neuchâteloise. On a eu l'occasion de le thématiser avec les représentants de l'économie, avec vous aussi, les groupes politiques, dans le sens d'un moratoire sur de nouvelles exigences, sur des nouvelles taxes, sur la parafiscalité qui pourrait toucher les entreprises neuchâteloises, et c'est un exemple important de parafiscalité : plus de 10 millions de francs qu'on mettrait à la charge des entreprises et des commerces qui souffrent aujourd'hui de part et d'autre. Donc, merci de faire attention à cette situation. Repousser simplement le débat en commission, puis dire on verra, on traitera, on reviendra, etc., ce n'est pas dégager les nuages qui s'amoncellent sur la tête des entreprises neuchâteloises et de leurs collaboratrices et collaborateurs. La situation sociale est fragile aujourd'hui et vous devez, de part et d'autre de l'hémicycle, prendre cette situation en compte.

Un canton a tenté – le canton du Tessin – d'introduire une telle taxe, a même obtenu une validation du Tribunal fédéral. Sachez que cela a pris un peu de temps du côté de Neuchâtel, parce qu'on a attendu que le Tribunal fédéral rende sa décision, considérant que si le Tribunal fédéral disait que ce n'était pas constitutionnel, cela ne servait non plus à rien de travailler dans le canton de Neuchâtel. Le Tribunal fédéral a dit : « Oui, c'est, selon certaines conditions, possible », d'où le travail qui a été finalisé dans le canton de Neuchâtel. Les Jurassiens se sont posé les mêmes questions et, avec les mêmes conclusions que le Conseil d'État de Neuchâtel, ont finalement rejeté ce projet.

Alors, vous nous dites que dans le domaine de la mobilité durable, il ne se passe pas grand-chose. Vous en avez fait une certaine liste, Monsieur Mauro Moruzzi, nous y revenons. Dans la stratégie Mobilité 2030, les quatre piliers, le doublement de la part modale des transports publics, bien sûr que nous misons beaucoup sur la ligne directe. Nous sommes très heureux, très soulagés aussi qu'il y a deux, trois semaines, le professeur Weidmann ait validé la vision territoriale, la coordination urbanisation-transport que l'on travaille depuis plus de dix ans maintenant dans le canton via notre plan directeur cantonal, via le RER neuchâtelois, via Mobilité 2030, ce qui nous permet, en y travaillant de manière convaincue et pas résignée, comme vous semblez l'être, à réussir la ligne directe pour 2041, selon la planification mise en place aujourd'hui de manière dynamique avec les CFF et l'Office fédéral des transports (OFT). Eh bien, sachez que dans la stratégie Mobilité 2030, si le RER neuchâtelois reste central, il y a d'autres projets qui se réalisent, et il n'était pas question d'introduire une taxe sur le stationnement privé. Les partis politiques neuchâtelois, ici même, il y a une dizaine d'années, avec le Conseil d'État qui est venu avec Mobilité 2030, se sont serré les coudes, se sont posé la question de comment y arriver, en bonne complémentarité route-rail, avec les projets que nous avons développés et quasiment tous réussis jusqu'à aujourd'hui. Alors, cela prendra peut-être jusqu'à 2041, mais 2041, c'est demain, et cela demande encore beaucoup de travail, de conviction, et surtout des groupes politiques qui travaillent ensemble. Si, aujourd'hui, on dit : « D'accord, maintenant, on introduit une taxation sur le stationnement privé qui clivera la gauche et la droite de l'hémicycle ainsi que la population », eh bien, nous ne pensons pas que c'est comme cela qu'on va y arriver. Et c'est intéressant de voir la population des communes qui sont concernées par de telles propositions : on peut penser à La Chaux-de-Fonds, c'est cité dans le rapport, il y a une année, en introduisant un système de taxation un peu plus fort au niveau du stationnement, eh bien, en votation populaire, c'est 75% de la population qui dit non. Alors, vous pouvez essayer d'aller dans le sens de la taxation supplémentaire sur le stationnement privé, mais nous pensons qu'au niveau politique, vous ouvrez une boîte de Pandore, un clivage de l'hémicycle, et probablement un échec sur ce projet, mais peut-être un échec plus large sur la vision que nous avons développée

ensemble de bonne complémentarité des modes de transport, validée, encore une fois, il y a quelques semaines, par le rapport Weidmann, et aussi soutenue, si on l'a bien compris, jusque-là, par les instances fédérales, le Conseil fédéral notamment qui comprend toute l'importance d'investir des montants importants dans les transports publics neuchâtelois.

Et il n'y a pas que la ligne directe, parce qu'effectivement, dans le domaine des bus, nous avons mis en consultation, il y a quelques mois maintenant, les perspectives du plan directeur de la mobilité Bus pour 2030 et 2040. Le travail est en cours chez notre collègue. Vous dites, en termes de stratégie « Park and ride » (P+R), le canton devrait faire quelque chose. Le canton a proposé une stratégie, il y a, nous pensons, une année maintenant, qui a été mise en consultation auprès des communes et auprès des entreprises de transport qui jouent un rôle important. On sait que les communes ne sont pas très unies sur la question de l'harmonisation des tarifs. Il y a une difficulté à convaincre l'une ou l'autre ville de ce canton. Cela montre la sensibilité. Le Conseil d'État, lui, est venu avec une proposition solide de ce point de vue-là.

Et, finalement, nous terminons avec la révision du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr). Nous avons révisé il y a deux ans environ le RELConstr en limitant le nombre de places de stationnement pour les nouvelles constructions, justement pour pousser au report modal. On ne peut pas dire là non plus que le Conseil d'État n'aurait rien fait.

Voilà, pour toutes ces bonnes raisons, nous ne pouvons que vous motiver à accepter le classement de ce postulat, qui demande de la parafiscalité qui va être payée par les entreprises, par les commerces qui souffrent aujourd'hui, peut-être par des familles aussi, sur qui on reportera cette taxation qui, dans sa démonstration, comme outil, montre toutes ses limites. On a pu démontrer encore une fois que l'efficacité de l'outil était extrêmement discutable, ou alors pousserait à mettre des tarifs qui deviendraient extrêmement élevés et de toute façon pas supportables socialement, ni pour les commerces ni pour les familles, dans le canton de Neuchâtel. Merci donc de classer ce postulat.

Le président : – Vous avez deux possibilités dans le cadre d'un renvoi en commission. D'une part, vous pouvez renvoyer le rapport en commission, rapport qui sera traité et vous pourrez poser des questions au Conseil d'État qui, peut-être, pourra vous répondre, et la commission, finalement, proposerait au Grand Conseil de ne pas accepter le classement, ce qui fait finalement quelque chose de circulaire pour revenir exactement au même point.

Vous avez l'autre solution, qui est de refuser le classement du rapport, auquel cas le Conseil d'État devrait revoir sa copie et arriver avec un nouveau rapport, dont le contenu serait différent, et ce nouveau rapport pourrait être renvoyé pour un traitement en commission.

Les deux voies sont-elles claires ? Nous pouvons aussi suspendre la séance pendant dix minutes pour prendre les chefs de groupe. Nous allons voir si le groupe socialiste ou le groupe VertPOP veut faire une motion d'ordre, ou si nous allons au vote.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Monsieur le président, nous ne savons pas si c'est véritablement une motion d'ordre. Ce qui est clair, c'est que le groupe socialiste, dans son intervention – et nous avons l'impression que c'était la même chose du côté du groupe VertPOP –, avait pour demande de revenir sur la décision du bureau qui était de faire que ce rapport ne passe pas en commission, et de demander le renvoi du rapport en commission. C'était notre prise de parole dans le cadre de la première prise de parole qui a été faite par notre porte-parole. Maintenant, peut-être qu'il serait judicieux d'avoir une brève suspension de séance au vu des différents éléments que nous avons entendus et au vu des deux options que vous avez mentionnées, afin que les différents groupes puissent se positionner de manière concertée.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Juste pour clarifier une chose : nous sommes dans un débat libre. Voilà, parce qu'avant, il y a quelqu'un qui l'a dit depuis les travées de notre parlement, peut-être avant de décider sur les procédures, sauf si on refuse, il faudrait peut-être qu'on termine le débat avant. Ensuite, chaque groupe pourra se déterminer sur la suite à donner.

Dans le cadre du débat libre, nous aimerions quand même préciser une chose. Nous apprécions beaucoup notre conseiller d'État, nous aimons bien quand on s'écoute et, si possible, qu'on arrive à s'entendre. La prise de position du groupe VertLibéral était absolument claire sur un point : la question de la tarification n'est pas une question qui nous convainc. On a dit clairement qu'on

accepte les idées qui ont été développées dans le rapport pour dire que l'idée qui était proposée, pour les raisons qui ont été évoquées dans le rapport, n'était pas une bonne idée. Par contre, et c'est là que l'on a un problème, le rapport, en fait, de fait, si aujourd'hui, nous, on accepte la validation de ce rapport, on accepte aussi tout ce qui est avec dedans. Et dans le « tout ce qui est avec dedans », il y a la longue liste des éléments qui ont été décrits par les différents rapports de groupe qui concernent la stratégie de mobilité elle-même.

Donc, en réalité, le problème dont on est en train de débattre, ce n'est pas le postulat lui-même, la demande du postulat, mais c'est le classement d'un postulat pour lequel le Conseil d'État fait un rapport, dans lequel il fait valider pratiquement l'entier de la stratégie qu'il met en œuvre actuellement, et que certains groupes politiques, très clairement, dans cet hémicycle, ont dit qu'ils ne la validaient pas en tant que telle, et qu'ils souhaitent d'autres choses. C'est la seule raison pour laquelle nous avons, pour notre part, demandé de ne pas approuver le classement du postulat. Après, qu'il s'agisse d'un renvoi en commission ou pas, peut-être qu'il serait plus clair, nous avons envie de dire, de liquider ce postulat, et revenir avec un autre objet qui remettrait entièrement en cause ce qui ne convient pas du point de vue des groupes concernés, et puis qu'ensuite, cela fasse l'objet peut-être d'un autre rapport. Il y a un problème de timing quand même.

Le président : – Nous nous permettons une petite correction. Si les groupes socialiste et VertPOP ont fait une motion d'ordre, la motion d'ordre vient avant le débat. Donc, effectivement, on est dans un débat libre, nous vous avons laissé finir, mais normalement on doit clarifier cette question avant de continuer le débat libre.

M. Gregory Huguelet-Meystre (LR-LC) : – Nous sommes passé par tous les états d'âme pendant la prise de parole de notre préopinant, parce que d'abord, nous nous sommes dit que nous n'étions absolument pas d'accord avec lui, et en fait, nous arrivons à la même conclusion. On parle de quoi ? On parle ici de classer un postulat qui parle de taxer les places de stationnement pour financer les transports publics, ni plus ni moins. Or, ce que l'on entend aujourd'hui, et nous pouvons comprendre que tout le monde ne partage pas notre prise de position condescendante de tout à l'heure, mais néanmoins, nous ne sommes pas ici pour faire le procès ni de la stratégie Mobilité 2030 ni de sa mise en œuvre. Alors, nous pouvons entendre que ce qui est proposé dans ce rapport ne convienne pas, mais ce qui nous est demandé aujourd'hui est de classer un postulat qui propose une taxe sur le stationnement. Il est argumenté, à l'appui d'exemples dans le rapport, que ceci n'est pas opportun. Nous, nous ne le prenons pas comme un chèque en blanc, même si nous avons une vision différente de la vôtre, que si on accepte ce rapport, on accepte que toute la politique du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) est extraordinaire, qu'on ne pourra jamais plus la remettre en question, parce que nous avons le sentiment que la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) nous offre un tas d'outils pour remettre en question la politique du Conseil d'État. Donc, à partir de là, nous ne comprenons pas pourquoi on a décidé de rendre compliqué quelque chose qui est extrêmement simple, à savoir le classement d'un postulat à l'appui d'une démonstration qu'une mesure telle que proposée et libellée dans ledit postulat n'a pas de sens. On n'est pas en train de faire le procès de la stratégie Mobilité 2030.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Un peu dans le même sens, et nous pensons que la question qui est posée est claire. Ce n'est pas de valider complètement ce qui est écrit dans ce rapport, c'est de prendre position sur la demande du postulat. Et la demande du postulat, vous la trouvez en page 2, c'est « Le Conseil d'État est prié de développer l'offre et réduire le prix des transports publics en percevant une taxe auprès des propriétaires de parkings », etc. C'est vraiment l'idée de la fiscalisation du stationnement privé dans le canton de Neuchâtel, comme développée dans le postulat, qu'on a essayé de développer comme demandé et voir si c'était une bonne idée ou une mauvaise idée. Et on arrive à la conclusion, avec les services – que l'on n'a pas tordus, sachez-le, sur le fond –, que cet outil n'aura pas un effet probant et, par contre, pose des problèmes forts de parafiscalité auprès des commerces, des entreprises, des ménages, etc. ; nous n'allons pas refaire le laïus. Et c'est cette vraie question que vous avez évoquée tout à l'heure de parafiscalisation du stationnement privé, oui ou non. Nous arrivons à la conclusion que l'outil n'est pas bon et posera des problèmes, aussi, politiques de part et d'autre.

Après, toutes les considérations sur Mobilité 2030, nous espérons que pour Mobilité 2030, vous ne remettez pas en question la stratégie que vous avez soutenue à l'époque, qui se réalise par la ligne

directe, par étapes, etc. Mais nous savons que vous êtes probablement plus critiques sur les questions de stratégie « Park and ride » (P+R), du reste, vous l'avez dit tout à l'heure. Le Conseil d'État est venu avec une stratégie, nous imaginons que vous estimez que cela devrait aller peut-être encore plus loin. Alors, vous l'avez même dit, il semble que le groupe libéral-radical – Le Centre ait déposé quelque chose qui va dans ce sens-là.

Nous, nous vous proposons donc de ne pas polluer tout le débat de la mobilité avec une taxation sur le stationnement privé qui ne montre pas d'efficacité et qui, en termes d'image fiscale pour le canton, dans une situation difficile pour la domiciliation des contribuables, pour le commerce local et pour les entreprises confrontées à une situation compliquée en termes d'exportations, d'où l'idée du moratoire, cette idée-là est mauvaise sur le fond, sur la forme et dans ce timing-là. De ce point de vue-là, nous ne pouvons que vous proposer de classer le postulat et de travailler peut-être sur d'autres points sur lesquels on pourrait trouver éventuellement des possibilités d'avancer.

Le président : – Nous allons suspendre la séance pour une durée de quinze minutes ; c'est donc une pause. Nous invitons les chefs des groupes socialiste et VertPOP à venir vers nous pour discuter des questions de procédure, suite à quoi nous reprendrons le débat. Les deux groupes pourront clarifier s'ils souhaitent déposer une motion d'ordre de renvoi du rapport en commission, et s'il n'y a pas de motion d'ordre, nous procéderons à la fin du débat et au vote.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous allons pouvoir reprendre le cours de notre séance et le traitement de cet objet. Nous nous tournons vers les groupes socialiste et VertPOP pour leur poser la question du dépôt d'une motion d'ordre.

M. Mathias Gautschi (S) : – Alors, le groupe socialiste maintient sa volonté de demander le renvoi en commission de ce rapport, de manière à ce que la commission puisse proposer de nouveaux objets, faire de nouvelles propositions.

Le président : – Y a-t-il une opposition à cette demande de renvoi en commission ? Oui, il y a une opposition. Nous allons donc procéder au vote sur le renvoi en commission.

On passe au vote.

Le renvoi en commission est refusé par 50 voix contre 45.

Le président : – Nous allons terminer le débat libre. Cependant, nous pensons que nous avons gentiment fait le tour de la question. Nous demandons donc aux personnes qui souhaiteraient prendre la parole dans le débat libre d'apporter des éléments qui n'ont pas encore été exprimés dans le débat et d'être brefs dans les propos.

M. Gregory Huguelet-Meystre (LR-LC) : – Loin de nous l'idée de rallonger, parce que nous croyons que nous n'aimons pas cela plus que les autres, mais nous aimerions quand même juste, sur cette question de taxe sur le stationnement, rappeler à notre mémoire ce que l'on a voté lors de la dernière session : la recommandation 25.158 interpartis. Cette motion, dans son développement, disait : « *L'introduction d'un moratoire sur la parafiscalité* ». Nous l'avons acceptée, de mémoire, à l'unanimité. Nous sommes donc relativement d'accord avec le fait de rendre contradictoires des décisions importantes pour notre canton, et ceci à quatre semaines d'intervalle.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Rapidement pour expliquer notre position. On a donc eu des discussions avec les groupes et à l'intérieur du groupe, et, fondamentalement, nous sommes restés sur le dilemme que nous avons évoqué en long et en large tout à l'heure dans le débat libre, c'est-à-dire que pour nous, le problème est qu'on ne peut pas effectivement garder la thématique, qui est la thématique principale, comme objet de la discussion, qu'elle soit en commission ou en plénum, parce que de ce que nous avons entendu de la grande majorité des groupes, beaucoup de choses

ont été critiquées dans ce rapport, mais relativement peu de voix se sont élevées pour aller creuser encore l'idée qui a été exprimée. Alors, peut-être qu'elle peut revenir sous une forme différente à un moment ou à un autre, mais pour nous, ce qui paraît extrêmement important, et nous pouvons le dire déjà ici, c'est que nous rediscutions, par contre, bel et bien sur un certain nombre, peut-être pas d'objectifs, mais de manières d'arriver aux objectifs de la stratégie Mobilité 2030 elle-même, avec quelques éléments qui ont été indiqués par plusieurs groupes et qu'il faudra retravailler sans attendre 2041.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Nous croyons que tout a été dit, mais c'est vrai que le Conseil d'État dit qu'il a pris position sur la demande du postulat, mais ce postulat est finalement suffisamment abstrait et large pour pouvoir, le cas échéant, bouger le curseur. C'est vrai que l'on se fixe sur les objectifs, ou, disons, on détermine que sont concernés par cette taxe sur le stationnement 460 parkings sur le territoire cantonal. Nous rejoignons le Conseil d'État quand celui-ci dit que le commerce local, le commerce de détail souffre, et c'est vrai notamment dans les centres urbains, dans les centres-villes, mais que faisons-nous des gros générateurs de trafic que sont les centres commerciaux en périphérie ? Nous pensons qu'il fallait tout d'abord, pour peut-être sauver la problématique et ses enjeux, déjà déterminer, comme cela a été dit, des objectifs, se fixer sur les gros générateurs, les centres commerciaux, à savoir en périphérie, avant finalement de mettre tous les parkings privés dans le même panier et, bien entendu, faire échouer la proposition qui avait été acceptée.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP était en faveur d'un renvoi en commission. Vu que la procédure s'est passée comme elle s'est passée, nous serons donc pour un refus du classement du postulat, estimant que la réponse dans le rapport s'est concentrée sur la question de la taxe, alors qu'il y a bien d'autres moyens pour arriver aux objectifs de ce postulat, qui mérite d'être traité plus largement.

M. Mathias Gautschi (S) : – Nous serons très bref, Monsieur le président. Pour les mêmes raisons, le groupe socialiste refusera le classement du postulat.

Le président : – Nous allons passer au vote sur le classement du postulat.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Dans le cadre du débat sur ce rapport, nous devons encore nous prononcer sur le classement du postulat des membres du parti Les Verts 19.163, du 12 juillet 2019, Pour un développement durable des transports publics.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 50 voix contre 49.

INTERPELLATIONS

DSRS

25.124

14 mars 2025, 8h24

Interpellation du groupe socialiste

Enfants placés, qu'en est-il à Neuchâtel ?

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si le canton de Neuchâtel a pratiqué le placement forcé d'enfants, que ce soit dans des familles d'accueil ou dans des institutions, entre la fin du XIX^e siècle et les années 1970 ?

Si de tels placements ont eu lieu et ont été documentés, le Conseil d'État envisage-t-il, à l'instar du canton du Valais, de présenter des excuses officielles aux enfants placés ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

Développement

Durant plus d'un siècle, entre 1870 et 1980, des milliers d'enfants et d'adolescent-e-s ont été enlevés à leurs parents pour être placés dans des institutions ou chez des privés. Ces enfants étaient pauvres, nés hors mariage, considérés comme « difficiles », récalcitrants... Malheureusement, de nombreux placements ont dérapé, donnant lieu à des violences physiques et sexuelles, à des humiliations constantes, à du travail forcé, etc.

En 2013, le Conseil fédéral a demandé pardon aux victimes des placements forcés. Des cantons suivront en adressant également leurs excuses aux enfants placés, comme le Valais en 2024.

Les placements forcés ont aussi concerné les enfants yéniches et manouches/sintés. La fondation Pro Juventute, à l'origine de ce programme de placement forcé, a retiré entre 1926 et 1973 environ 2'000 enfants aux gens du voyage. Le Conseil fédéral, qui a réitéré ses excuses en 2024, a qualifié ces persécutions de « crime contre l'humanité ».

Première signataire : Corine Bolay Mercier.

Autres signataires : Marinette Matthey, Antoine de Montmollin, Mathias Gautschi, Edith Magali Barblan, Yasmina Produit, Romain Dubois, Hugo Clémence, Fabienne Robert-Nicoud.

Le président : – La première signataire ayant renoncé à développer cette interpellation, nous passons la parole au Conseil d'État pour sa réponse.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – En réponse à l'interpellation, nous pouvons confirmer qu'effectivement, dans le canton de Neuchâtel, comme à notre connaissance dans quasiment tous les cantons de Suisse, le placement forcé d'enfants a eu cours malheureusement pendant une certaine période. À ce jour, aucune position ni excuse officielle n'a été formulée par le Conseil d'État. Des excuses l'avaient été par le chef de service du service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) lorsque l'occasion s'en était présentée. La réflexion reste ouverte de notre côté pour trouver une opportunité permettant de présenter des excuses ayant du sens. Vous faites référence dans votre interpellation à l'exemple récent du canton du Valais, lequel a été apprécié de manière assez variable, certains enfants placés à l'époque, enfants ou adultes, ayant estimé que la démarche relevait davantage de la communication que d'une vraie réflexion de fond rendant justice aux personnes concernées.

Dès lors, nous réfléchissons à une opportunité pour donner du sens à une telle démarche. Un projet semble se faire jour. Il est un petit peu trop tôt pour vous en parler aujourd'hui, mais nous pouvons vous confirmer que la réflexion reste ouverte de notre côté.

Le président : – Nous passons la parole au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Hugo Clémence (S) : – Une satisfaction qui est là. Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse, et nous ne pouvons effectivement qu'encourager sa volonté et puis ce projet qui, nous l'espérons, se fera, et qui se fera au-delà de la communication.

DESC

25.129

24 mars 2025, 21h31

Interpellation du groupe UDC

Liberté pour les uns, calvaire pour les autres ?

Dans le canton de Neuchâtel, une personne accusée de violences domestiques, telles que décrites dans [cet article](#), pourrait-elle, comme dans le canton du Jura, être remise en liberté dans l'attente de son jugement ?

Dans le cas d'une réponse positive :

- Une surveillance des agissements de l'auteur présumé est-elle effectuée ? Si oui, de quelle façon ?
- Y a-t-il une possibilité de suivre et, si nécessaire, de restreindre, voire d'interdire les activités sur les réseaux sociaux d'une personne accusée de violences domestiques qui est de toute évidence en recherche de rencontres, alors qu'elle est en attente de son jugement ?
- Comment l'État s'assure-t-il que les interdictions de contact sont respectées ? Quelles sont les conséquences en cas de non-respect ?

Développement

Une enquête publiée le 3 janvier 2025 dans le journal *L'Illustré* et reprise par *Blick* relate les témoignages de femmes victimes de violences physiques et psychologiques de la part d'un même homme. De la malveillance financière et de l'abus de confiance y sont également décrits.

Une plainte a été déposée dans le canton du Jura par la victime présumée, issue de ce même canton, mais les deux autres femmes, vaudoises, mentionnées dans ces articles n'ont pas effectué de dépôt de plainte dans leur canton.

Les victimes s'offusquent parce qu'après dix mois passés en détention préventive, l'auteur présumé est libéré sans surveillance évidente, libre de poursuivre sa vie et – comble du laxisme de la part du Ministère public jurassien – libre de publier des annonces sur les réseaux sociaux et plateformes de rencontre afin de chercher une « femme féminine pour dialoguer dans un premier temps ». Situation intolérable et inaudible pour les victimes présumées, car il s'agit exactement du schéma qui a été employé pour les attirer à lui.

Afin que les victimes osent dénoncer des actes de violence et puissent vivre ensuite en toute confiance, il est important que le suivi des auteurs présumés soit approprié et clair dans l'attente d'un jugement.

Nous souhaitons connaître ce qui est mis en place dans le canton de Neuchâtel dans le cadre de la libération d'une personne de détention préventive en attendant son procès dans un ou des cas de violences domestiques.

Première signataire : Roxann Durini.

Autres signataires : Damien Schär, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Evan Finger, Yann Mesot.

Le président : – La première signataire avait renoncé à développer son interpellation, nous passons donc la parole au Conseil d'État pour sa réponse.

Mme Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Longue interpellation et donc un peu plus longue réponse. Nous espérons, Madame Roxann Barbezat, qu'elle vous conviendra. La question de la détention et de la libération d'une personne prévenue est de la compétence des autorités judiciaires et il est difficile au Conseil d'État de répondre à leur place, ce d'autant plus que la matière dépend davantage du droit fédéral que du droit cantonal. Cependant, nous pouvons transmettre les informations suivantes sur la base des éléments transmis par le Ministère public essentiellement, et par la police pour quelques éléments.

L'article 221 du Code de procédure pénale a fixé des conditions très strictes à une détention préventive. Lorsque seul le risque de récidive entre en considération, et donc qu'il n'y a raisonnablement ni risque de collusion ni risque de fuite, il faut que la prévenue ou le prévenu, pour être maintenu en détention, soit fortement soupçonné d'avoir commis un crime ou un délit grave et compromette sérieusement et de manière imminente la sécurité d'autrui en commettant des crimes ou des délits graves après avoir déjà commis des infractions du même genre. En d'autres termes, il faut de forts soupçons d'une infraction grave, des antécédents d'autres infractions graves et un risque imminent de nouvelles infractions graves – cela fait beaucoup de « graves ». À titre exceptionnel, pour les infractions graves à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle, il suffit d'un risque sérieux et imminent d'une nouvelle infraction. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait eu des antécédents. Dans la pratique, la sensibilité accrue de notre société à l'égard des violences

domestiques a certainement incité les autorités judiciaires à apprécier plus largement les notions de gravité et d'imminence, qui restent de toute manière subjectives, de sorte qu'on peut affirmer que les détentions préventives sont plus nombreuses en matière de violences domestiques et de violences en général qu'elles ne l'étaient il y a quelques années.

Dans le canton, la période de détention préventive est en général, dans ce contexte, celle pendant laquelle le prévenu est soumis à une expertise psychiatrique ou de dangerosité, qui permet au Ministère public d'apprécier de manière plus documentée les risques de réitération ou de passage à l'acte. Ces analyses se fondent sur de nombreux critères développés au fil du temps qui semblent en général convaincants, mais qui n'empêchent malheureusement pas, occasionnellement, de faux pronostics. Lorsqu'une libération provisoire paraît envisageable, diverses mesures de substitution à la détention préventive peuvent être prises, qui vont de l'interdiction de périmètre à l'obligation de suivre un traitement, en passant par diverses obligations ou restrictions qu'il est impossible d'énumérer ici. Elles sont nombreuses, et donc, si vous souhaitez les connaître, nous vous les communiquons volontiers en bilatéral, mais là, c'est un peu trop long. Il convient en particulier de fixer des règles qui puissent être contrôlées. Avec le nombre de canaux et de pseudonymes possibles, les interdictions de réseaux sociaux, par exemple, sont particulièrement difficiles à surveiller.

Entre autres moyens susceptibles de réduire les risques, la police a organisé une brigade Menaces et prévention de la violence (MPV), que vous connaissez bien. Cette unité, composée de trois policiers expérimentés et au bénéfice d'une formation particulière, a pour mission de suivre les personnes susceptibles de recourir à la violence, de manière à les inciter et à les aider à trouver d'autres moyens d'exprimer leurs craintes, leurs colères ou leurs frustrations. Les autorités judiciaires recourent fréquemment aux services de cette brigade, dans les affaires de violences domestiques comme dans d'autres, et se montrent globalement très satisfaites de cette nouvelle approche policière basée sur une prévention individualisée plutôt que sur la répression. Le Conseil d'État entend renforcer les moyens humains à disposition de cette brigade.

Le bracelet de surveillance électronique en temps réel n'est malheureusement pas encore disponible de manière générale en Suisse, en raison de toutes sortes de difficultés techniques et financières que notre fédéralisme n'aide pas tellement à résoudre. Preuve que ce n'est pas évident pour les cantons, seul le canton de Zurich mène un projet pilote, tâche déléguée à une entreprise privée. Nous réfléchissons aujourd'hui à une solution neuchâteloise, à l'échelle de notre réalité et de nos moyens. Des propositions seront formulées par le Conseil d'État dans le courant de l'année 2026, en attendant la solution nationale de surveillance active qui se fait attendre.

La plupart du temps, les personnes soumises à des mesures de substitution le sont aussi à une probation, ce qui signifie qu'elles sont suivies régulièrement par un agent de l'office d'exécution des sanctions et de probation (OESP) au service pénitentiaire (SPNE), qui a pour mission de signaler à la direction de la procédure – Ministère public ou tribunal – les manquements qu'il a constatés. Nous en arrivons à la fin. Selon la gravité de ces manquements et les risques qu'ils révèlent, la direction de la procédure peut adresser un avertissement à l'intéressé, renforcer les mesures de substitution ou encore ordonner sa réincarcération.

Cela étant, il est toujours difficile de juger de la pertinence d'une mesure prise sur la base d'un article de journal, et il n'appartient naturellement pas au Conseil d'État de commenter une décision prise par une autorité judiciaire, et encore moins par celle d'un autre canton. Par contre, nous pouvons vous assurer que le Conseil d'État est extrêmement sensible à cette problématique et qu'il met toute son énergie à mettre en place et renforcer des mesures pour minimiser les risques dans les champs de compétences qui sont les siens.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Le groupe UDC remercie le Conseil d'État pour ses réponses et pour l'effort fourni dans le cadre de son retour. Petite remarque concernant la brigade MPV : le groupe UDC espère que les effectifs de cette brigade seront en effet revus à la hausse ; trois personnes, c'est peu, bien trop peu. Encore merci pour la précision de vos réponses.

Le président : – Nous passons donc à l'interpellation Fabio Bongiovanni 25.133, « Prise de participation de RHNe dans le groupe Volta : chronique d'un échec annoncé ? », du 13 avril 2025. La parole est au premier signataire pour son développement.

M. Fabio Bongiovanni (LR-LC) : – Nous pensions que nous pourrions prendre la parole lors de la prochaine session, et notre intervention n'est donc pas prête. Nous développerons volontiers lors de la prochaine session et nous excusons pour ce contretemps.

MOTION

DECS

24.212

29 novembre 2024, 21h53

Motion Christine Ammann Tschopp

Restitution des taxes environnementales fédérales également aux bénéficiaires de l'aide sociale

Actuellement, le [droit fédéral](#) prévoit que la totalité de la [taxe sur les composés organiques volatils](#) (COV) et une partie de celle sur les [combustibles fossiles](#) (taxe CO₂) soient restituées à la population par l'intermédiaire des primes LAMal. Or, notre canton n'octroie pas ce remboursement aux bénéficiaires de l'aide sociale, bien qu'ils et elles souffrent des nuisances dues aux émissions de ces polluants et perturbateurs du climat comme tout-e citoyen-ne. Aussi, il est demandé à l'État de restituer pleinement la part de ces taxes également aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Développement

La taxe sur les composés organiques volatils et celle sur les combustibles émetteurs de gaz carbonique sont prélevées selon le principe du pollueur-payeur et respectivement restituées totalement et en partie à la population en guise de dédommagement pour les nuisances engendrées en complément de leur revenu.

La restitution *per capita* s'opère par le biais des assurances maladie, pour des questions purement pratiques, en déduction des factures de primes de l'assurance obligatoire des soins.

En 2025, le montant de la restitution se montera à 61,80 francs par personne selon l'Office fédéral de l'environnement. Afin de se représenter la fluctuation de la somme en jeu en fonction des émissions, remarquons qu'elle se montait à 88,20 francs en 2022, 61,20 francs en 2023 et 64,20 francs en 2024.

Pour les personnes subsidiées LAMal, la restitution est faite pour les bénéficiaires des prestations complémentaires et pour les bénéficiaires ordinaires. En revanche, elle n'est pas versée aux 9'000 bénéficiaires de l'aide sociale de notre canton, dont la subsistance est assurée par des forfaits calculés sur la base de leur situation financière. La somme totale non restituée est donc environ de 556'200 francs en 2024.

Les motionnaires considèrent que ceci doit être corrigé pour correspondre à la volonté du législateur de voir toute la population recevoir ce dédommagement pour la perte de leur qualité de vie.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Jasmine Herrera, Diane Skartsounis, Richard Gigon, Jean-Marie Rotzer, Catherine Loetscher, Niel Smith, Patrick Erard, Barbara Blanc, Nicolas de Pury, Emile Blant, Olivier Beroud, Marc Fatton, Daniel Sigg, Monique Erard, Aurélie Gressot.

Position du Conseil d'État

Les bénéficiaires d'aide sociale touchent un subside équivalent à la prise en charge d'une prime de référence à 100% financée par les collectivités publiques. Si la taxe environnementale était reversée aux bénéficiaires de l'aide sociale, elle devrait être considérée comme un revenu dans le budget des personnes concernées. Les services sociaux régionaux (SSR) devraient donc en tenir compte dans le calcul des montants alloués, ce qui engendrerait une charge administrative supplémentaire non négligeable, non seulement pour les SSR, mais également pour l'office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études (OCAB), sans que cela se traduise par une amélioration de la situation des bénéficiaires. Le Conseil d'État s'oppose à cette motion.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire pour son développement.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Selon le principe du pollueur-payeur, les émetteurs de composés organiques volatils et de gaz carbonique payent une taxe dont une partie est redistribuée à la population au titre de dédommagement – et nous insistons là-dessus – des nuisances occasionnées. Ceci procède du droit fédéral. Cette redistribution est rendue à la population en déduction des primes de l'assurance obligatoire de soins. Pourquoi ? Parce que les caisses-maladie sont obligatoires et qu'elles effectuent des transactions financières avec chaque personne en Suisse. Elles disposent donc des coordonnées bancaires de chacune et chacun d'entre nous. Il n'y a pas d'autre raison. C'est une raison purement pratique. Mais la redistribution des taxes environnementales n'est en aucun cas une baisse des primes d'assurance-maladie.

En 2025, le montant de la restitution équivaut à peu près à une soixantaine de francs, mais cette somme peut varier d'année en année en fonction des émissions. Elle a été autour de 90 francs en 2022, de 60 francs en 2024. Pour les personnes subsidiées LAMal, la restitution est faite pour les bénéficiaires des prestations complémentaires (PC) et pour les bénéficiaires ordinaires. En revanche, elle n'est pas versée aux 9'000 bénéficiaires de l'aide sociale de notre canton, dont la subsistance est assurée par des forfaits calculés sur la base de leur situation financière. La somme totale non restituée est donc d'environ 556'000 francs en 2024. Les motionnaires considèrent donc que ceci doit être corrigé pour correspondre à la volonté du législateur.

Faisons une petite analogie. Le chat de votre voisin démolit vos plates-bandes. À l'amiable, il vous invite à dîner pour vous dédommager – pas le chat, évidemment, le voisin. Doit-on considérer son invitation comme un revenu ? Doit-on vous diminuer votre aide sociale car un repas vous aura été offert en compensation ? C'est pourtant bien ce que nous dit le Conseil d'État. Que ce dédommagement soit déduit de nos primes d'assurance-maladie pour des raisons pratiques ne change rien au principe exprimé. La justice veut que chacun et chacune d'entre nous puisse déguster un cappuccino par mois, qui donne à peu près ces 60 francs par année, pour se consoler de la péjoration de sa qualité de vie occasionnée par ces émissions sur le dos des pollueurs, qu'on soit ou non à l'aide sociale ; question de principe. Actuellement, l'État empoche ce qui revient aux bénéficiaires de l'aide sociale et boit leur cappuccino à leur place ; non mais, sérieux ! Merci de soutenir cette motion.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Maxime Auchlin (VL) : – C'est, au sens du groupe Vert'Libéral, une petite bizarrerie qui nous est soumise aujourd'hui sous la forme de cette motion. En effet, la restitution des taxes environnementales via les primes LAMal est avant tout un compromis politique, un peu étrange, il est vrai, pratique à large spectre sans lien direct avec le but de la taxe, comme d'ailleurs relevé par les auteurs de la motion dans son développement. Nous sommes ainsi en désaccord avec le chemin de réflexion qui amène aux auteurs du postulat à prévoir de redistribuer cette taxe aux bénéficiaires de l'aide sociale. À notre sens, comme aide il doit y avoir ou demeurer, il convient qu'elle soit autoporteuse, ou du moins qu'elle passe par un moyen plus direct qu'un artifice fédéral dont le fondement est aussi discutable, nous vous l'accordons, par exemple les subsides dédiés, ce qui est le cas dans le canton de Neuchâtel.

Au-delà du principe sanitaire qui motive la motion, il y a avant tout une question financière qui intéresse naturellement les bénéficiaires de l'aide sociale. Si davantage de soutien aux bénéficiaires devait être décidé par le Conseil d'État ou notre Autorité, il nous apparaît donc plus pertinent de passer par les « tuyaux de l'aide sociale » et non par un échafaudage déjà compliqué lié à la LAMal.

Vous l'aurez compris, notre groupe refusera cette motion.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous avons étudié cette motion avec attention et nous pensons qu'il n'est ni juste ni raisonnable d'étendre aux bénéficiaires de l'aide sociale la restitution de la taxe environnementale. Ces personnes reçoivent déjà un montant prévu pour couvrir leurs besoins essentiels, financé par les impôts et donc par les contribuables. Donner aux bénéficiaires de l'aide sociale ce remboursement reviendrait à leur verser une double prestation, encore une fois payée par les citoyens qui travaillent. Pour nous, il est essentiel que tout le monde participe de manière juste, avec à la fois des droits et des devoirs.

Vous l'aurez compris, afin d'éviter de créer une injustice et un dangereux précédent, le groupe refusera cette motion.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre considère que cette motion ne répond pas à une réelle lacune du système actuel et qu'elle créerait au contraire des complications administratives inutiles, sans bénéfice concret pour les personnes concernées. Les taxes environnementales fédérales sont restituées à la population par le biais des primes d'assurance-maladie sous un mécanisme uniforme et efficace. Ce système garantit que chaque personne domiciliée en Suisse bénéficie automatiquement de la restitution, sans qu'il ne soit nécessaire de mettre en place des dispositifs cantonaux supplémentaires. Notre groupe partage entièrement la prise de position du Conseil d'État. De plus, une telle mesure créerait une inégalité de traitement entre cantons, alors même que la redistribution de ces taxes relève du droit fédéral et repose sur une logique de compensation écologique, non d'aide au revenu.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre estime que cette motion est à la fois inopportune et inefficace, et la refusera.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – À la lecture de cette motion, il a semblé au groupe socialiste que c'était d'une telle évidence que nous étions tout simplement surpris qu'il faille corriger une situation qui n'aurait jamais dû exister : une redistribution des taxes environnementales pour tout citoyen suisse ; oui, pour tout citoyen suisse. Mais, bien sûr, c'était sans compter la réponse écrite du Conseil d'État, qui nous explique qu'une restitution des taxes environnementales fédérales aux bénéficiaires de l'aide sociale, et seulement à eux, serait traitée comme un revenu. Alors, voilà qu'il y a de quoi nous étonner. Nous en avons discuté.

Cette restitution répond à des objectifs spécifiques qui sont liés à la politique environnementale et économique de notre pays, comme le principe du pollueur-payeur, cela a été rappelé. Et cela n'a strictement rien à voir avec le revenu, ni même avec l'assurance-maladie d'ailleurs. Sauf que forcément, le législateur a estimé administrativement plus simple de passer par la LAMal pour les restitutions. Pourquoi administrativement plus simple ? Parce que toutes les citoyennes et tous les citoyens de notre pays ont l'obligation d'être couverts par l'assurance-maladie. Cette restitution n'est donc ni une aide sociale ni un revenu. C'est, bien au contraire, une mesure universelle de compensation. Basée sur le principe du pollueur-payeur, elle transite par les caisses-maladie pour de simples raisons techniques, comme l'a rappelé la première signataire. Elle se doit donc de rester indépendante du calcul de l'aide sociale.

Enfin et surtout, qui dit compensation universelle, dit que tout le monde la reçoit. Pourquoi donc les bénéficiaires de l'aide sociale devraient-elles et devraient-ils être les seuls à ne pas en bénéficier ? Le groupe socialiste estime dès lors qu'il n'y a pas lieu de discuter d'une question de faisabilité administrative ici. C'est une question de justice, c'est une question de cohérence.

Nous soutiendrons donc la motion, et nous vous invitons à en faire de même.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Le périmètre de cette motion ne porte pas, cela a été dit, sur le domaine des primes d'assurance-maladie pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC), ni pour les bénéficiaires de subsides dits de classification ordinaire, puisque dans ces domaines-là, ce sont en effet les primes brutes qui sont prises en considération, donc la question de la restitution de la taxe environnementale ne se pose pas, et nous croyons que cela a très bien été dit par M^{me} Christine Ammann Tschopp.

Pourquoi – c'est la question que vous posez, ou en tout cas à gauche de l'hémicycle – cette restitution n'est-elle pas opérée auprès des bénéficiaires de l'aide sociale ? En premier lieu, il convient quand même de rappeler que le dispositif de l'aide sociale, qui constitue le dernier maillon de la chaîne en matière de solidarité sociale dans notre système aujourd'hui en Suisse, est clairement constitué sur la base de budgets établis qui tiennent compte à la fois des revenus, de l'ensemble des revenus d'un ménage ou d'une personne bénéficiaire de l'aide sociale, sous réserve d'une déduction de franchise pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale qui travaillent, mais c'est l'ensemble des revenus qui est pris en considération. De l'autre côté, ce sont les charges qui sont reconnues, qui sont prises en considération. Ce sont les charges nettes qui sont prises en considération dans les budgets d'aide sociale jusqu'à concurrence de normes qui sont définies en matière de loyers, par exemple. Les

subsidies dans le domaine de l'aide sociale sont bien basés sur les charges nettes des primes d'assurance-maladie. Et, au passage, il faudra quand même que M^{me} Ammann Tschopp nous explique comment l'État empoche les quelque 550'000 francs que vous avez évoqués, puisque, dans le fond, l'État subsidie les assurances jusqu'à concurrence de la prime nette.

Nous allons peut-être donner un autre exemple parce que, dans le fond, vous faites le lien entre la finalité voulue par la taxe environnementale et le fait qu'elle ne bénéficie pas aux bénéficiaires d'aide sociale. Nous allons vous donner un autre exemple que vous aviez d'ailleurs dans le cadre du rapport de redéfinition des prestations sociales : les allocations familiales. Les allocations familiales sont destinées à toutes les familles qui ont des enfants. Dans le domaine de l'aide sociale, les allocations familiales qui sont versées en faveur des familles qui ont des enfants viennent intégrées dans les revenus de la famille bénéficiaire de l'aide sociale. Les allocations familiales sont aujourd'hui de 240 francs par mois et par enfant pour les enfants avant l'âge de formation. Dans les charges qui sont prises en considération, le supplément pour les enfants des familles bénéficiaires de l'aide sociale est actuellement de 50 francs par mois et par enfant. Il sera augmenté à partir du printemps de l'année prochaine à 75 francs par mois et par enfant selon les mesures adoptées dans le cadre du rapport de redéfinition des prestations sociales. Ce ne sont donc pas 240 francs qui sont versés strictement selon le même montant des allocations familiales. On est exactement dans le même principe. Pourtant, ce sont effectivement des enfants comme les autres enfants dans les familles bénéficiaires d'aide sociale.

Nous croyons qu'il s'agit pour le Conseil d'État, encore une fois, de respecter les recommandations de la Confédération suisse des institutions d'aide sociale (CSIAS), et les recommandations de la CSIAS sont très claires : on prend en compte, effectivement, dans le budget des bénéficiaires d'aide sociale, l'ensemble des revenus, et on reconnaît un certain nombre de charges jusqu'à concurrence de normes qui sont définies dans les cantons. Si l'on devait imaginer restituer le montant de cette taxe environnementale aux bénéficiaires d'aide sociale, les services sociaux régionaux devraient *de facto* en tenir compte dans les revenus, et nous pensons qu'objectivement, cela peut paraître comme injuste, mais nous croyons que c'est quand même l'ensemble du dispositif de la solidarité sociale qui repose sur ces mécanismes que nous devons défendre.

Cela étant dit, par les deux exemples que nous avons donnés tout à l'heure, le Conseil d'État n'est pas insensible à la situation des bénéficiaires d'aide sociale puisque, nous le rappelons, dans le cadre du rapport de redéfinition des prestations sociales, ce sont des améliorations significatives qui ont été présentées, soutenues par votre Autorité, non seulement par l'augmentation du supplément ménage de 25 francs par mois et par enfant, et par une meilleure prise en compte de la franchise pour les revenus des personnes bénéficiaires de l'aide sociale qui travaillent. C'est par ce biais-là de mesures ciblées qu'on peut agir pour soutenir au mieux les bénéficiaires d'aide sociale, mais pas par une proposition telle que vous la faites qui, si elle devait être mise en œuvre, serait, il est vrai, une véritable usine à gaz.

Vous l'aurez compris, le Conseil d'État confirme son opposition à cette motion.

Le président : – Nous sommes toujours dans un débat libre.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (*VertPOP*) : – Nous ne sommes pas sûre que l'on arrive à se comprendre avec Mme la conseillère d'État, mais, dans un certain sens, donner une somme supplémentaire par année à chaque bénéficiaire de l'aide sociale qui corresponde exactement à la restitution de la taxe sur le CO₂ et les composés organiques volatils ne nous semble pas être une usine à gaz. Par ailleurs, si vous n'augmentez pas ce forfait d'aide sociale avec cette somme, d'un côté, cela veut dire que vous prenez la charge concrète de préserver ces gens des pollutions, des composés organiques volatils et du CO₂. C'est une compensation, et nous ne voyons pas quelle complexité il y a là-dedans.

M. Maxime Auchlin (*VL*) : – Sans vouloir trop prolonger le débat, il y a une petite considération. C'est simplement que, dans le sujet de l'objet qui nous est soumis aujourd'hui, à entendre M^{me} Christine Ammann Tschopp, il s'agirait avant tout de formuler peut-être une motion qui demande simplement d'augmenter le montant de l'aide sociale d'un montant qui est calqué sur ce chiffre-là.

Maintenant, nous avons une petite question. Si la restitution de la taxe sur les composés organiques volatils (COV) est supprimée au niveau fédéral, supprime-t-on cette attribution ? Parce que,

logiquement, vu que cet argent ne transite pas par les comptes de l'État, à la fin, cela serait finalement une subvention supplémentaire. Sur le principe, on peut en discuter. Par contre, le cheminement intellectuel qui est proposé ici nous semble effectivement problématique, raison pour laquelle nous maintenons notre opposition.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Encore une petite chose, c'est juste que c'est l'État qui paye les factures des primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de l'aide sociale et qui donc paye moins aux caisses-maladie que la prime brute, puisqu'il paye cette prime « nette » où la soustraction a déjà été faite.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – En fait, l'État paye les subsides d'assurance-maladie aux assureurs. Ce sont les subsides qui sont versés aux assureurs en réduction des primes d'assurance-maladie. Et pour les bénéficiaires de l'aide sociale, ce sont les primes nettes qui sont effectivement prises en considération.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc pouvoir procéder au vote.

On passe au vote.

La motion recueille 49 voix contre 49, le président tranche en faveur de la motion.

POSTULAT

DFFD

24.216

4 décembre 2024, 16h56

Postulat du groupe socialiste

Rendre la formation de conducteur-trice de camions plus accessible

Nous demandons au Conseil d'État d'analyser la situation sur le marché du travail pour le métier de conducteur-trice de véhicules lourds/camions et d'étudier les mesures à prendre pour faire face à une éventuelle pénurie.

Il s'agira en particulier de :

- Étudier le taux de formation à l'intérieur du canton ;
- Étudier les besoins de l'économie neuchâteloise à moyen terme, notamment en lien avec le développement des transports publics ;
- Étudier les moyens pour améliorer l'accessibilité financière de la profession, concernant tant la formation initiale que la formation continue ;
- Renforcer la qualité et l'attractivité des formations proposées.

Développement

Les conducteur-trice-s de camions jouent un rôle crucial pour l'ensemble de notre économie, notamment en matière de transport de marchandises et de mobilité des habitant-e-s.

Pourtant, une pénurie semble se dessiner dans ce secteur. Les entreprises de transport public peinent à recruter, ce qui pose des problèmes pratiques importants pour aller dans le sens du report modal souhaité du point de vue politique. Selon les statistiques de l'Association suisse des transports routiers (ASTAG), la Suisse a besoin de 5'000 chauffeurs, mais, actuellement, seulement 2'000 postes sont pourvus.

Une formation adéquate est nécessaire pour garantir la sécurité routière, l'efficacité du transport et la satisfaction des usager-e-s. Nos jeunes sont très intéressé-e-s par cette formation, mais son coût en décourage plus d'un.

Le centre de formation transN à Cernier offre des formations initiales et continues pour les permis D et C, avec des infrastructures modernes et des formateur-trice-s agréé-e-s. Pour obtenir la formation OACP (Ordonnance sur l'admission des chauffeurs professionnels), une personne doit déboursier environ 1'000 francs pour le premier examen, plus environ 3'000 francs pour les heures de conduite nécessaires pour obtenir le permis de camion. La facture est lourde ! En moyenne, un permis camion coûte 10'000 francs.

De son côté, la formation de conducteur-trice de véhicules lourds CFC comprend une formation pratique en entreprise, une formation théorique à l'école professionnelle et des cours interentreprises.

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les solutions pour permettre l'accessibilité financière de cette formation, notamment pour les jeunes et les personnes en reconversion professionnelle.

Les pistes suivantes pourraient notamment être étudiées :

- Subventions et aides financières : proposer la création de subventions spécifiques pour les jeunes, afin de couvrir une partie des frais de formation et d'obtention du permis de conduire. De manière générale, étudier la possibilité d'un subventionnement cantonal pour cette formation ;
- Prêts à taux réduit : mettre en place des prêts à taux réduit ou sans intérêt pour les jeunes souhaitant obtenir un permis de camion, remboursables une fois qu'ils commencent à travailler ;
- Partenariats avec les entreprises : encourager les entreprises de transport à sponsoriser des jeunes ou toute personne en reconversion professionnelle moyennant l'assurance d'un engagement au sein de l'entreprise une fois la formation terminée ;
- Programmes de formation en alternance : développer des programmes de formation en alternance où les jeunes peuvent travailler et se former en même temps, afin de réduire les coûts directs pour les étudiant-e-s ;
- Utilisation de simulateurs : investir dans des simulateurs de conduite pour réduire les coûts liés à l'utilisation des véhicules réels pendant la formation.

Le canton pourrait également suggérer à transN de s'inspirer de la campagne de recrutement intensive lancée par les transports publics genevois, qui a rencontré un véritable succès.

Première signataire : Joëlle Eymann.

Autres signataires : Romain Dubois, Assamoi Rose Lièvre, Yasmina Produit, Marinette Matthey, Matthias Gautschi, Hugo Clémence, David Moratel, Corine Bolay Mercier, Amina Chouiter Djebaili, Josiane Jemmely.

Le président : – Y a-t-il une opposition au postulat ? Il y a une opposition au postulat, nous allons donc procéder au débat. Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire.

M^{me} Joëlle Eymann (S) : – Alléluia, nous avons envie de dire, parce qu'il y a longtemps, oui, il y a bientôt une année, que nous avons déposé ce postulat, donc il faut un petit peu peut-être rafraîchir certaines mémoires, parce que nous avons entendu aujourd'hui certaines personnes qui nous disaient : « Quoi ? Mais de quoi tu parles ? » Alors, nous allons essayer de convaincre, afin d'avoir votre motivation à soutenir ce postulat.

En tant que socialiste, nous croyons au dialogue avec le terrain. Ce postulat est né de rencontres avec des entreprises locales qui nous ont alertée sur la pénurie de chauffeurs et sur le coût prohibitif de la formation. Il est temps que le canton prenne ses responsabilités. Le métier de conductrice et conducteur de véhicules lourds est en danger. Selon une analyse récente de l'Université de Saint-Gall (HSG), la Suisse pourrait manquer jusqu'à 80'000 chauffeurs d'ici à 2032. Ce chiffre reflète une pénurie structurelle à long terme liée au vieillissement de la profession, à l'évolution des besoins logistiques et à la faible attractivité du métier. Mais cette pénurie n'est pas une projection lointaine, elle est déjà là. L'Association suisse des transports routiers (ASTAG), estime que plus de 36'000 postes sont actuellement vacants dans les branches de logistique et du transport. Elle parle d'une pénurie aiguë qui menace l'approvisionnement du pays et pénalise plus de la moitié des entreprises du secteur. À Neuchâtel, les effets se font déjà sentir : des lignes de bus supprimées faute de personnel, des livraisons retardées, des entreprises sous pression. Et pourtant, la relève existe, elle est motivée, disponible, mais elle se heurte à un obstacle de taille : le coût de la formation qui peut atteindre jusqu'à 15'000 francs, une somme décourageante pour une ou un jeune, une personne en reconversion ou en recherche d'emploi.

Le canton de Neuchâtel affiche un taux de dualisation en hausse : 80% des apprenti-e-s suivent une formation professionnelle duale. C'est une force, mais dans les métiers de la conduite, cette dynamique ne prend pas. Les places d'apprentissage existent, mais elles restent vacantes. En 2023, plusieurs dizaines de postes dans le transport routier n'ont pas trouvé preneur, malgré une demande croissante. Le paradoxe est là : les entreprises ont besoin de chauffeurs, les jeunes veulent se former, mais le coût freine l'accès et trop peu d'entreprises forment, alors que la formation duale pourrait être un levier puissant pour répondre à la pénurie. Elle reste sous-utilisée dans ce secteur. Au-delà de l'urgence, il y a les bénéfices durables : une meilleure insertion professionnelle, une réduction du chômage et une valorisation des métiers techniques, et une contribution à la transition énergétique, notamment si la formation intègre les compétences liées aux véhicules propres et aux nouvelles technologies.

Ce postulat propose une réponse stratégique. Il demande au Conseil d'État d'analyser les besoins du marché dans le transport routier en lien avec l'évolution logistique et la fin du ferroutage alpin prévu en 2025, d'identifier les freins à la formation, qu'ils soient financiers, structurels ou liés à l'image du métier, et de proposer des mesures concrètes : cofinancements, prêts à taux réduits, soutien aux entreprises formatrices, valorisation du métier dans les campagnes d'orientation. Ce texte s'inscrit dans la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 et anticipe les défis à venir. Former une conductrice ou un conducteur, ce n'est pas seulement répondre à une pénurie, c'est garantir un service public fiable, soutenir notre économie locale et construire une mobilité durable. Et si la formation intègre les compétences liées aux véhicules propres et aux nouvelles technologies, alors nous contribuons aussi à la transition énergétique en formant des professionnel-le-s capables d'accompagner le changement.

Nous vous invitons à soutenir ce postulat pour que, demain, nos bus circulent, nos marchandises arrivent et nos jeunes trouvent leur voie.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. François Perret (VertPOP) : – Rendre la formation de conducteur de camions plus accessible. Précisons pour commencer que le titre ne correspond pas à la suite du texte : il mentionne seulement les camions, alors qu'il s'agit de tous les conducteurs et toutes les conductrices, aussi bien pour les marchandises que pour les passagers, point important pour le groupe VertPOP qui privilégie les transports publics. Le groupe VertPOP accepte ce postulat car nous pensons qu'il est nécessaire d'assurer une bonne formation pour la conduite de ces véhicules lourds et de permettre ainsi de limiter une pénurie dans un métier indispensable à notre société. Une formation performante devrait également sensibiliser les futurs conducteurs et les futures conductrices à privilégier une conduite sûre et économique.

Depuis de nombreuses années, il y a un manque de chauffeurs et de chauffeuses suisses, qui est souvent compensé par l'engagement de chauffeurs étrangers – là, nous laissons au masculin parce que pour le moment, nous n'avons pas vu beaucoup de femmes des pays de l'Est qui conduisent chez nous. Pour le moment, pour quelqu'un qui s'intéresse au métier, il y a quatre formes de formation. Il y a la formation en apprentissage, en certificat fédéral de capacité (CFC), il y a la formation interne qui est donnée par les entreprises de transport public, comme transN et CarPostal, il y a la formation de chauffeur militaire, et la formation individuelle, ce qui est souvent privilégié, donc la personne fait personnellement son permis poids lourd et après s'engage. Pour tous ces conducteurs, il est aussi nécessaire de faire des cours professionnels, formation de l'Ordonnance réglant l'admission des chauffeurs (OACP) qui est une formation d'une semaine, et tout cela, c'est compris dans le prix du permis, ce qui fait un montant – on parlait de 10'000, 11'000 francs, cela dépend aussi du nombre d'heures – de 15'000 francs pour obtenir un permis poids lourd. C'est clair que cela dépend aussi du nombre d'heures. Ces formations peuvent être faites dans l'entreprise éventuellement, ce qui permet d'en diminuer un tout petit peu le coût. Et nous avons vu, par contre, que chez CarPostal, le coût de formation pour le permis de conduire est payé par la personne, avec éventuellement un arrangement avec l'entreprise.

Le métier de chauffeur poids lourds est exigeant et lourd de responsabilités au niveau des transports de personnes autant que de marchandises. Les contraintes sont nombreuses : le respect des horaires, des plans de chargement et de livraison, le respect de la Loi sur la circulation routière (LCR), des temps de travail et des pauses selon l'Ordonnance sur les chauffeurs (OTR) et, en plus, conditionnées par des conditions de circulation sur les routes ; nous n'avons pas besoin de vous

faire un schéma. Accomplir ces transports avec des passagers ou des marchandises implique très souvent des horaires irréguliers, comportant du travail de nuit et pendant les week-ends. Ces différentes exigences font que ce métier n'est plus très attractif pour les jeunes. En effet, la satisfaction de conduire un gros véhicule n'est plus suffisante. Il faudrait également valoriser ce métier, certes exigeant, mais qui permet une certaine autonomie, tout en apportant beaucoup de variété dans le travail.

M. Christophe Peter (LR-LC) : – Concernant le postulat 24.216 visant à rendre la formation de conductrice et conducteur de camions plus accessible, le groupe libéral-radical – Le Centre votera majoritairement contre, davantage par principe que par conviction.

Il est important de remettre les choses à leur juste place. Oui, il est vrai qu'il manque des chauffeuses et des chauffeurs de camions, et que les permis nécessaires sont coûteux, voire très coûteux, pour pouvoir exercer ce beau métier. Nous ne remettons pas en question, dans leur grande majorité, les points soulevés dans ce postulat. Cependant, il est essentiel que les organisations du monde du travail (OrTra) prennent l'initiative de trouver des solutions en interne pour rendre leurs métiers plus attractifs et faciliter l'accès financier aux permis requis. Il ne serait pas correct de demander aux services de l'État de se substituer aux OrTra pour résoudre une problématique qui leur incombe en premier lieu. La pénurie de main-d'œuvre touche de nombreuses professions, et il ne serait pas juste d'en favoriser une au détriment des autres.

C'est pourquoi nous vous invitons à refuser ce postulat, afin de replacer les responsabilités là où elles doivent être assumées.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Voilà une prise de parole qui nous surprend un peu, parce qu'à l'époque, nous aurions volontiers fait la taquinerie d'être surpris de constater le soutien du Conseil d'État, à l'époque à majorité libérale-radical, à une intervention de l'État dans l'organisation d'une branche économique, mais cette époque est désormais révolue. Place au sujet.

Si le constat du manque de chauffeurs compétents est avéré, c'est notamment dû à une stagnation des salaires depuis des années. Avec des conditions de travail qui peuvent être qualifiées de difficiles et une augmentation du trafic, donc du stress, une certaine concurrence déloyale internationale, qui est plutôt d'ailleurs du ressort confédéral, le métier est moins attractif qu'auparavant. On rajoute bien entendu que les frais de formation sont importants, on le reconnaît très volontiers, entre 15'000 et 20'000 francs pour un permis remorque, sans compter les permis pour matières dangereuses ou grues, souvent requis par les entreprises.

Revenons-en au soutien du canton pour la branche de chauffeurs de poids lourds. Il n'y a, à notre connaissance, pas d'autre canton romand qui soutient ou intervient directement dans cette formation. Dans le canton de Neuchâtel, le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) prodigue une formation certifiante, de même que transN qui dispose d'un centre de formation. Au sens du groupe VertLibéral, c'est à la branche de s'organiser pour former ses apprentis et organiser la lutte contre la pénurie. En effet, l'ASTAG, faïtière des transports de poids lourds, formule comme principe directeur que « le marché et la concurrence constituent leur premier principe d'action politique ». De l'avis du groupe VertLibéral, une approche libérale ne consisterait donc pas à mettre son nez, et encore moins des moyens comme formulé dans le postulat, dans la formation d'une branche particulière de l'économie. Cette branche peut tout à fait s'organiser et engager une démarche de visibilisation à l'attention des jeunes recrues, par exemple au salon Capa'Cité.

En discutant du postulat en séance de groupe, nos membres adressent d'ailleurs les questions suivantes au Conseil d'État. Première question : existe-t-il un manque de moyens avéré au niveau de la formation ? Deuxième question : notre Autorité a accepté récemment des mesures liées à la formation continue des adultes, par exemple lors de la réalisation d'un deuxième CFC. Est-il possible simplement d'exploiter cela pour le présent sujet ?

Considérant qu'avec le CPNE, le canton a déjà de quoi s'engager pour la branche, notre groupe refusera ce postulat. Nous nous permettrons d'ajouter que, lors de débats sur les métiers de la transition, quelle que soit la définition de ce terme, il est souvent rappelé qu'une profession particulière n'a pas de raison d'être mise sur un piédestal. Dans d'autres domaines, ce genre de réflexion avait aussi motivé le Conseil d'État à ne pas se pencher, par exemple, sur un soutien aux hygiénistes dentaires. Nous vous invitons donc à faire de même aujourd'hui.

M. Gil Santschi (UDC) : – Le postulat qui nous est présenté soulève une problématique à la fois actuelle et pertinente. Il est vrai qu'on observe déjà une certaine pénurie dans ce secteur, en particulier s'agissant des chauffeurs qualifiés. Certes, des chauffeurs, il y en a, mais les entreprises, elles, recherchent des professionnels fiables, capables de terminer leur journée en ramenant un véhicule en bon état au dépôt. Cette exigence est légitime et elle reflète un besoin de qualité plus que de quantité.

Dans cette perspective, le groupe UDC soutiendra ce postulat à l'unanimité.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Quelques mots pour vous dire que le Conseil d'État ne s'oppose effectivement pas à ce postulat, dans la mesure où, aujourd'hui déjà, il prend ses responsabilités et promeut l'ensemble des métiers qui sont offerts dans notre canton, et d'autres même qui sont offerts à l'extérieur. Nous avons les mêmes réserves que celles évoquées par les Vert'Libéraux sur les mesures que peut prendre le canton. Le canton peut promouvoir les métiers ; il le fait, dans le cadre des salons des métiers, dans le cadre des Last Minute de l'apprentissage, dans le cadre de plein d'actions qu'il met en place pour promouvoir les différents métiers. Mais, bien sûr, la branche a un rôle central dans la promotion des métiers, comme dans d'autres. Nous pensons qu'il n'y a pas une séance, un endroit où nous allons, où on ne nous dit pas qu'il faut former « plus de ». Aujourd'hui, ce sont des conducteurs de camions, hier, c'étaient des infirmières et infirmiers, ou alors des informaticiennes et informaticiens, des ingénieurs, et nous en passons. Aujourd'hui, on sait que dans beaucoup de domaines, on va vers une pénurie de main-d'œuvre qui nous inquiète forcément également.

Mais nous rappelons quand même que l'on peut promouvoir les métiers, et c'est le rôle de l'État de montrer finalement quelle est la palette des disponibilités, et c'est dans ce sens-là que le Conseil d'État répondra notamment aux questions qui sont posées dans le cadre du postulat, mais on ne peut pas forcer un jeune à choisir un métier. Nous croyons que nous l'entendons parfois : « Mais il n'y a qu'à faire en sorte que ces jeunes, ils choisissent cette voie ». Eh bien, malheureusement, ou heureusement plutôt, ce n'est pas comme cela que cela fonctionne. On le voit dans le domaine des soins infirmiers, on a une offensive importante avec beaucoup de mesures, mais c'est difficile de trouver la mesure qui fait le déclencheur pour qu'un jeune choisisse cette formation plutôt qu'une autre, donc ce sont vraiment des enjeux, mais que l'on n'a pas que dans ce domaine-là. Et nous disons toujours qu'en fait, ce qu'il va nous falloir, ce sont des enfants en plus, donc faites des enfants ! Nous n'avons pas d'autre solution que celle-ci pour l'heure – nous sommes mal placée pour le dire, en plus.

Mais bref, pour répondre aux deux questions qui ont été posées, nous croyons que la question, ce n'est pas seulement le manque de moyens financiers, c'est le manque de vocation à faire ces métiers-là. Et là, nous pensons qu'il y a peut-être davantage encore de collaboration à avoir avec la branche pour promouvoir ces métiers-là.

Pour la formation continue, il y a une possibilité de la faire en article 32, mais nous pouvons vous dire qu'il n'y a pas eu de candidature ces dernières années. Par contre, nous avons toujours un certain nombre de CFC. Nous avons des volées stables de CFC, entre neuf et quinze apprentis, à l'exception des rentrées 2013, 2015 et 2016, qui étaient un peu plus faibles. Actuellement, nous avons 18 contrats d'apprentissage neuchâtelois et une personne en voie article 32, mais qui n'a encore pas validé ; c'est pour cela que nous vous disions que personne n'avait encore validé. Voilà ce que nous pouvions vous dire à ce stade.

Le président : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc pouvoir procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 59 voix contre 33.

MOTION D'ORDRE

Le président : – Nous avons une motion d'ordre de M^{me} Manon Freitag.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Il y a quelques problèmes techniques, à notre avis, sur les boutons de vote des pupitres. En lien avec l'objet 24.212, pour notre député Boris Keller, qui est assis à sa place, qui a pressé sur le bouton et qui n'était pas absent à ce moment-là, son vote n'a pas été enregistré. Aussi, nous avons une motion d'ordre de vouloir refaire ce vote sur l'objet 24.212 relatif à la motion de M^{me} Christine Ammann Tschopp.

Le président : – Effectivement, nous avons pu contrôler de notre côté que le système n'a enregistré aucun vote pour le député Boris Keller. Nous allons donc réunir le bureau rapidement autour de nous pour prendre une décision. Nous vous prions de ne pas quitter la salle, nous n'avons pas terminé notre séance. Nous sommes navré que cela arrive à cette heure-ci.

Mesdames et Messieurs les députés, nous vous demandons de reprendre place pour le dernier vote de notre session, puisque le bureau a décidé de répéter le vote, considérant qu'un problème technique était plausible dans ces circonstances et que ne pas répéter le vote revenait à priver un député d'un droit politique. Et s'il y a un souci, c'est une demande du bureau de vous manifester immédiatement et pas vingt minutes après. Nous refaisons le vote maintenant, mais dorénavant, s'il vous plaît, manifestez-vous le plus vite possible en cas de problème technique.

MOTION

Le président : – Nous reprenons la motion Christine Ammann Tschopp 24.212, du 29 novembre 2024, Restitution des taxes environnementales fédérales également aux bénéficiaires de l'aide sociale. Nous considérons le vote précédent comme nul et allons le répéter, sans débat.

On passe au vote.

La motion recueille 50 voix contre 50, le président tranche en faveur de la motion.

Le président : – Nous pouvons enfin vous libérer, vous remercier pour votre travail durant cette longue journée. Nous nous retrouvons en décembre pour la session vin chaud, pain d'épices, panettone et budget.

Nous vous souhaitons une bonne soirée !

Séance levée à 22h00.

Session close.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION